

Bastide

GROUPE



Bastide
GROUPE
SIÈGE SOCIAL

Rapport Financier Annuel

Exercice au 30 Juin 2024

Bastide Le Confort Médical
SA au capital de 3.358.822,05 euros
12 avenue de la Dame – Centre Euro 2000
30132 CAISSARGUES
305 635 039 RCS NIMES



Bastide
GROUPE



SOMMAIRE

I – DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	4
II – RAPPORT DE GESTION ET DE LA GESTION DU GROUPE	5
III – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE	36
IV – DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE ET RAPPORT DE L’ORGANISME TIERS INDEPENDANT	68
V – ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	137
VI – ETATS FINANCIERS SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	194

I – DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL ET LA REGULARITE DES COMPTES

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint en page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Caissargues, le 21 octobre 2024

Vincent BASTIDE

Président Directeur Général

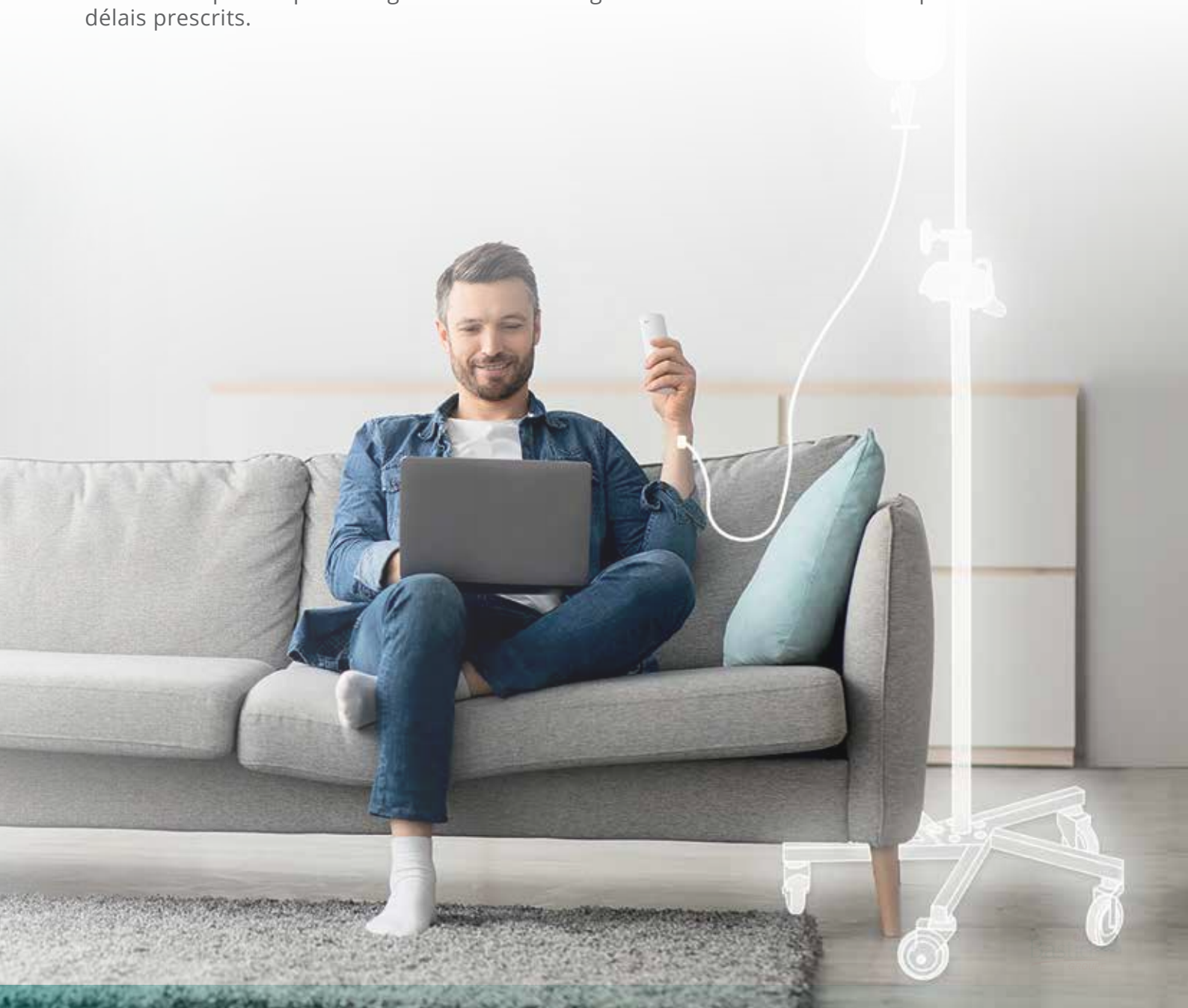
II – RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE APPELÉE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 JUIN 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, d'une part pour vous demander d'approuver les comptes et d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 30 juin 2024, et d'autre part pour vous inviter à statuer sur les autres résolutions.

La convocation des actionnaires a été réalisée selon les formalités et délais en vigueur et les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à leur disposition dans les délais prescrits.



PREMIERE PARTIE : A TITRE ORDINAIRE

I - ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1. Comptes sociaux Bastide le Confort Médical

Notre chiffre d'affaires a évolué au cours des trois derniers exercices comme suit :

- 249.781.235 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2022,
- 239.097.334 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2023,
- 243.530.680 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2024,

Soit une augmentation de 1,85 % sur l'exercice par rapport au 30 juin 2023.

La Société a réalisé des ventes de marchandises pour un montant de 112.762.100 € H.T contre 108.897.540 € H.T pour l'exercice clos le 30 juin 2023 soit une augmentation de 3,55 %.

Les activités de Prestation de Santé à Domicile et la location de matériel médical aux particuliers et aux collectivités ont augmenté de 0,45 % par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2023 portant le chiffre d'affaires réalisé de 130.180.609 € H.T à 130.761.788 € H.T.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élève à -12.791.271 € contre - 7.127.348 € au 30 juin 2023. La variation du résultat s'explique par l'augmentation du coût des marchandises et des charges liées au personnel affectés par le contexte inflationniste.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à -4.662.890 € contre 1.500.787 € pour l'exercice clos au 30 juin 2023. La variation s'explique par la forte hausse des taux d'intérêts entraînant une augmentation de 91 % des intérêts et charges financières et par des dépréciations sur certains titres de participation.

Il est à noter un résultat exceptionnel de -918.570 €, principalement constitué de cession d'immobilisations et de dotations en provision pour risques et charges.

Il n'y a pas de participation des salariés aux résultats de l'entreprise au titre de la clôture du 30 juin 2024.

Pour cet exercice, il ressort un montant de charges de 678.194 € au titre des dépenses visées par l'article 39-4 du code général des impôts qui ont généré un impôt de 169.549 €.

En tant que société tête d'intégration fiscale, la Société bénéficie d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 5.875.617 € pour cet exercice, contre 4.618.854 € pour l'exercice clos au 30 juin 2023.

L'entité enregistre une perte de -12.497.114 € pour l'exercice clos au 30 juin 2024, contre une perte de -11.607.800 € pour l'exercice précédent.

2. Comptes consolidés Bastide le Confort Médical - Situation des filiales

2.1. Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS en vigueur et selon les principes et méthodes détaillés dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le périmètre de la consolidation ainsi que les méthodes retenues sont exposés de façon détaillée dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le chiffre d'affaires consolidé est de :

- 468 300 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2022,
- 508 031 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2023,
- 529 755 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2024,

Le coefficient de marge brute est passé de 65,69 % pour l'exercice clos le 30 juin 2023 à 66,91 % pour l'exercice clos le 30 juin 2024.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 44.918 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2024 contre 42.789 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

Le coût de l'endettement financier brut passe de -16.593 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023 à -27.369 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2024.

Compte tenu de l'impôt sur le résultat d'un montant de -7.015 k€, il ressort un bénéfice net de 1.206 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2024 contre 12.786 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

2.1. Situation des filiales au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024

Société / Métier	Chiffre d'affaires (en K€)	Résultat net (en K€)
Assistance respiratoire		
4 S E-MED	664	178
AFPM HOLDING (en milliers CHF)	-	-
AIRMEDICAL PRODUCTS	3 970	620
ALVEOL'AIR	1 874	802
B2	80	50
BAGC	203	40
BASTIDE CENTRE DE STOMATHERAPIE	10 853	17
BASTIDE DIABETE	8 877	1 490
BASTIDE HOLDING CANADA	-	- 0
BASTIDE HOMECARE DEVELOPMENT LTD	107	- 1 863
BASTIDE MEDICAL ASIA SHANGAI	-	-
BASTIDE RESPIRATOIRE	-	-
BASTIDE SANITARIA Italie	-	-
BASTIDE TUNISIE (en milliers TND)	-	-
BOURGOGNE PERFUSION DISPOSITIFS MEDICAUX	1 706	92
BR ALSACE	-	- 3
BR AUVERGNE	2 273	590
BR AVEYRON	1 290	112
BR BAYONNE	2 722	428
BR BRETAGNE	2 321	464
BR CAEN	2 241	405
BR IDF	-	-
BR LANGUEDOC ROUSSILLON	5 329	1 019
BR MIDI PYRENEES	4 841	928
BR NIMES	3 847	679
BR PACA	6 727	1 329
BR RHONE	4 643	1 063
BR SAVOIES	3 203	822
CARBAM	7 884	1 296
CARE SERVICE	-	-
DISTRIMED	5 376	718
DORGE MEDIC SA	3 773	486
DYNA MEDICAL	6 376	72
ET MA SANTE	-	-
EVEIL SANTE	-	-
GENIUM	3 602	201
HOME RESPI	983	190
IBERSALUD (BMI)	-	-
KEYLAB	7 664	1 472
LOIRET SERVICE OXYGENE	776	- 403
MEDIC-HOME	1 410	396
NEUMOTEC	1 007	6
OCCIT'PERF	426	- 10
OUEST MEDICAL R	507	35
OXIGO	2 255	256
PROBACE MEDITEC	5 232	331

Société / Métier	Chiffre d'affaires (en K€)	Résultat net (en K€)
Assistance respiratoire		
R VIE	-	-
SANTEM	-	-
SARL ANISSA PATISSERIE	880	- 195
SARL CICADUM	4 368	27
SARL DOM AIR	10 050	884
SAS AB2M	4 146	287
SAS AIR + SANTE	2 660	916
SAS AIR PUR	-	-
SAS AIR PUR	-	-
SAS APNEA MEDICAL	2 822	243
SAS ASSISTANCE TECHNIQUE SANTE	3 220	1 161
SAS B2R	4 391	1 266
SAS BASTIDE FRANCHISE	4 205	973
SAS BASTIDE GROUPE	12 515	- 43
SAS BASTIDE INNOVATION	-	-
SAS BORDO 2 MEDICAL	420	16
SAS CICA +	3 473	- 445
SAS CONFORTIS	576	536
SAS CORSIMED	-	-
SAS DYNAVIE	1 299	65
SAS ENTEDOM	2 687	51
SAS EXPRESSPOLY	2 384	- 638
SAS FBCONSULT	1 583	151
SAS HOSPITALISATION A DOMICILE 13	783	- 65
SAS HUMANAIR MEDICAL	3 657	324
SAS INTEGRAL SANTE	-	-
SAS IPAD MEDICAL	1 250	138
SAS LA PICOREE	-	-
SAS LA PICOREE	-	-
SAS LORAIR	1 967	513
SAS MAINTIEN A DOMICILE (M.A.D)	-	- 143
SAS MAXICARE	4 513	963
SAS MEDICAL PLUS	3 722	960
SAS MEDSOFT	6 733	- 227
SAS NEW MEDICAL CONCEPT - NMC	23 308	2 651
SAS SB FORMATION	70	44
SAS SERVICE OXYGENE	5 133	979
SAS SERVICE OXYGENE 31	1 878	527
SAS SERVICE OXYGENE OUEST	-	- 14
SAS SPHERE SANTE	15 186	1 460
SAS TCM PHARMA	1 658	330
SAS ULIMED	11 732	- 72
SAS UP TO DATE	2 075	- 49
SCI BASTIDE 2	-	-
SCI BASTIDE 3	-	-
SCI BASTIDE 4	-	-
SELENIS SANTE	1 041	33

3. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Les activités à plus forte technicité ont enregistré à nouveau une excellente performance : l'assistance respiratoire a généré un chiffre d'affaires annuel de 185,8 M€ en s'appuyant sur une croissance organique solide de 13,1 % alors que la perfusion-nutrition-stomathérapie a généré 143,1 M€ de chiffre d'affaires, soutenue elle aussi par une croissance organique satisfaisante de 9 %. La croissance organique des activités de maintien à domicile de 1,6 % s'est réalisée dans un contexte économique morose (consommation des ménages en baisse, contraintes budgétaires sur les collectivités de santé...) cependant l'amélioration perceptible comparativement aux précédents exercices devrait se poursuivre sur le prochain exercice. Comme pour le précédent exercice les effets relatifs de cette croissance des activités les plus techniques ont été en partie absorbés par des effets inflationnistes, toujours portés sur l'investissement dans le capital humain du Groupe mais aussi divers coûts externes en progression. Cela résulte en une marge opérationnelle en légère croissance mais dont les orientations semblent rassurantes pour l'exercice à venir.

4. Engagements de retraites

Cette information ne présente pas un caractère particulièrement significatif pour la société Bastide le Confort Médical.

L'estimation de ces engagements au 30 juin 2024 ressort à 765 K€ et sont comptabilisés dans les provisions pour risques et charges.

II - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS

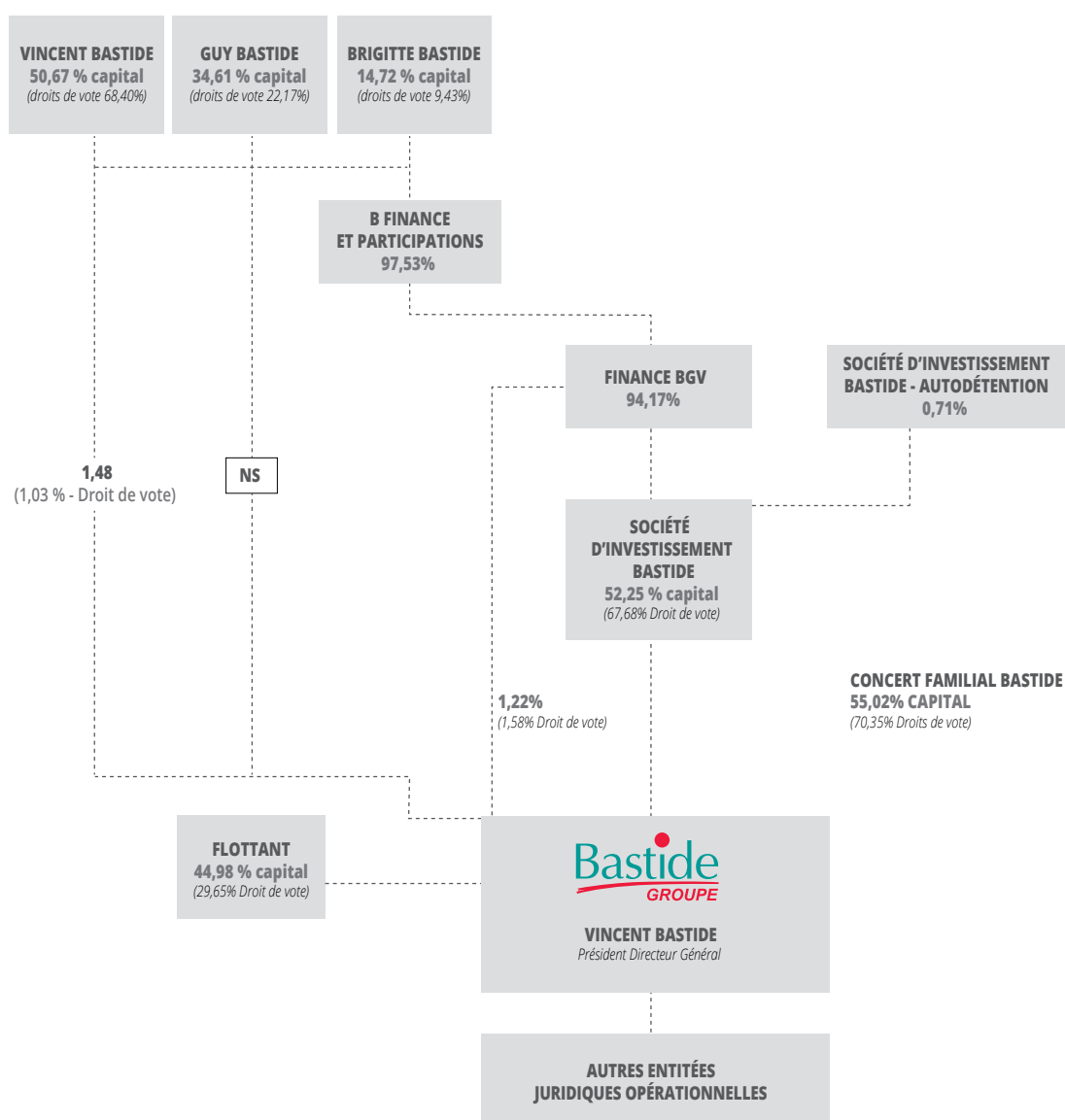
1. Actionnariat de la société Bastide le Confort Médical

Au 30 juin 2024, le nombre d'actions effectivement émises était de 7.355.878 actions ordinaires et 104.571 actions de préférence, de 0,45 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et représentant 11.516.492 droits de vote théoriques et 11.463.553 droits de vote exerçables en Assemblée Générale. Etant précisé que l'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en Assemblées Générales résulte des actions privées du droit de vote (auto-détention) ainsi que des droits de vote double.

Le concert composé de Monsieur Guy BASTIDE, Madame Brigitte BASTIDE, Monsieur Vincent BASTIDE, la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE et la société FINANCIERE BGV, détenait, au 30 juin 2024, directement et indirectement, 4.104.945 actions de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, représentant 8.101.936 droits de vote, soit 55,02 % du capital et 70,35 % des droits de vote, selon la répartition suivante :

	Actions	capital	Droits de vote	droits de vote
SIB	3 897 756	52,25 %	7 794 558	67,68 %
FINANCIERE BGV	91 066	1,22 %	182 132	1,58 %
Vincent BASTIDE	110 772	1,48 %	118 544	1,03 %
Guy BASTIDE	5 351	0,07 %	6 702	0,06 %
Brigitte BASTIDE	0	0 %	0	0,00 %
Total concert	4 104 945	55,02 %	8 101 936	70,35 %
Public	3 355 504	44,98 %	3 414 556	29,65 %
Total	7 460 449	100 %	11 516 492	100,00 %

Il est représenté ci-après, le schéma de détention capitalistique de Bastide le Confort Médical par le concert :



À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital et des droits de vote. Il n'y a pas eu de variation significative dans cette répartition depuis la clôture jusqu'à la date d'établissement du présent document.

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus. Les mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont :

- la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration (voir Partie 5.2.1) ;
- la présence de comités spécialisés (cf rapport sur le gouvernement d'entreprise) ;
- l'existence d'un flottant significatif.

Par ailleurs, il est à noter que depuis le 15 décembre 2021, le Conseil d'Administration peut s'appuyer, afin d'examiner ses résolutions, sur les avis émis par le Conseil stratégique de la Holding animatrice du Groupe, B Finance & Participations. Cette dernière est en charge d'examiner les options stratégiques, financières ou commerciales s'offrant au Groupe. Le Conseil stratégique de B Finance & Participations s'appuie notamment sur la consultation d'experts indépendants à l'entreprise et l'expérience propre de ses membres afin d'émettre ses différents avis.

Précisions

Au 30 juin 2024, l'actionnariat de la société B Finance & Participations est composé de la façon suivante :

	Actions ordinaires	Actions de préférence A ^[1]	Actions de préférence B ^[2] (PP) ^[4]	Actions de préférence B (NP) ^[4]	Actions de préférence B (US) ^[4]	% capital	Droits de vote	droits de vote ^[4]
Guy Bastide	0	0	43 759 931	0	10 395 732	34,61 %	43 759 931	22,17 %
Vincent Bastide	15 502 458 ^[3]	27 772 464	0	20 791 464	0	50,67%	135 001 713	68,40%
Brigitte Bastide	0	0	18 614 463	0	10 395 732	14,72 %	18 614 463	9,43 %
Total	15 502 458	27 772 464	62 374 394	20 791 464	20 791 464	100%	197 376 107	100,00%

^[1] Les ADP A ont les mêmes droits financiers que les actions ordinaires et confèrent un droit de vote préférentiel tant qu'elles sont détenues par Vincent BASTIDE.

^[2] Les ADP B garantissent leurs porteurs contre une baisse de la valeur des titres Bastide le Confort Médical (via une priorité de leurs droits financiers sur les autres actions émises par B Finance & Participations) et permettent de leur assurer une source régulière et prévisible de revenus (en donnant droit à un dividende annuel précapitaire cumulé appliqué au prix de souscription).

^[3] En ce compris 3 598 974 actions ordinaires et droits de vote B Finance & Participations détenus par Vincent Bastide par l'intermédiaire de AE Corp (société à responsabilité limitée dont il détient l'intégralité du capital).

^[4] Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des résultats de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

Actionnariat de la société Bastide le Confort Médical au 30 juin 2023 :

	Actions	capital	Droits de vote	droits de vote
SIB	3 897 756	52,99 %	7 794 812	68,33
FINANCIERE BGV	91 066	1,24	182 132	1,60
Vincent BASTIDE ⁽¹⁾	7 772	NS	15 544	NS
Guy BASTIDE	NS	NS	NS	NS
Brigitte BASTIDE	0	NS	0	NS
Total concert	4 002 125	54,40	7 999 190	70,13
Public	3 353 394	45,60	3 407 377	29,87
Total	7 355 519	100	11 406 567	100

Actionnariat de la société Bastide le Confort Médical au 30 juin 2022 :

	Actions	capital	Droits de vote	droits de vote
SIB	3 897 756	52,99	7 765 755	68,33
FINANCIERE BGV	91 066	1,24	182 132	1,59
Vincent BASTIDE ⁽¹⁾	7 772	NS	15 544	NS
Guy BASTIDE	NS	NS	NS	NS
Brigitte BASTIDE	0	NS	0	NS
Total concert	4 002 125	54,10	7 999 889	70,13
Public	3 350 983	45,90	3 440 542	29,87
Total	7 350 928	100	11 407 324	100

⁽¹⁾ Vincent BASTIDE s'est vu attribué gratuitement 100.000 ADP A le 22 mars 2022. Les droits, obligations et caractéristiques de ces ADP A figurent dans les statuts de la Société.

Evolution de l'actionnariat depuis 2022 :

	2022		2023		2024	
	capital	droits de vote	capital	droits de vote	capital	droits de vote
SIB	52,99 %	68,33 %	52,99 %	68,33 %	52,25 %	67,68 %
FINANCIERE BGV	1,24 %	1,59 %	1,24 %	1,60 %	1,22 %	1,58 %
Vincent BASTIDE	NS	NS	NS	NS	1,48 %	1,03 %
Guy BASTIDE	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Brigitte BASTIDE	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Total concert	54,10 %	70,13 %	54,40 %	70,13 %	55,02 %	70,35 %
Public	45,90 %	29,87 %	45,60 %	29,87 %	44,98 %	29,65 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Caractéristiques des plans d'attributions d'actions

La Société a également réalisé des attributions gratuites d'actions de préférence 1 et d'actions de préférence A au cours des derniers exercices. Le tableau ci-après, reprend en synthèse les différents plans d'attributions de Bastide le Confort Médical (tableau à jour au 30 juin 2024) :

	Plan 1 à plan 5	Plan 6	Plan 7	Plan 8	Plan 9	Plan 10	Plan 11
Date de l'Assemblée		12/18/2019	12/18/2019	12/18/2019	12/15/2021	12/18/2019	12/18/2019
Date de la décision du Conseil		3/25/2021	3/25/2021	3/22/2022	3/22/2022	6/29/2022	10/17/2022
Nombre total d'actions de préférence émises/à émettre gratuitement		1800	26	250	100 000	2850	100
Dont le nombre attribué à un mandataire de BLCM		0	0	0	100 000	0	0
Date de fin de période d'acquisition des actions		4/1/2022	4/1/2022	3/23/2023	3/22/2023	6/29/2023	10/17/2023
Date de fin de période de conservation		4/1/2023	4/1/2023	3/23/2024	12/15/2027	7/2/2024	10/18/2024
Conditions de performance financière à la conversion des ADP en actions ordinaires		Objectifs de progression du CAHT consolidé du Groupe calculé à périmètre constant	Objectifs sur atteinte de résultat d'exploitation d'une filiale du Groupe	Objectifs de progression du CAHT consolidé du Groupe	Parité de conversion en fonction de l'évolution de la capitalisation de la Société entre 2021 et 2027 et des distributions de dividendes sur cette même période	Objectifs d'évolution du CAHT des divisions perfusion et respiratoire du Groupe en fonction des bénéficiaires	Objectifs de progression du CAHT consolidé du Groupe calculé à périmètre constant
Durée d'appréciation des conditions de performance et de présence	Plans entièrement réalisés	4 ans	2 ans	2 ans	6 ans	2 ans	2 ans
Option de rachat des actions de préférence par la Société, à la valeur nominale, en cas de non atteinte des conditions de performance ou de présence		oui	oui	oui	oui	oui	oui
Conditions de présence dans les effectifs		oui	oui	oui	oui	oui	oui
Date à laquelle les actions gratuites sont susceptibles d'être converties en actions ordinaires		4/1/2025	4/2/2023	3/25/2024	12/15/2027	7/2/2024	10/18/2024
Nombre total d'actions ordinaires BLCM potentiel restant à convertir*		4 200	0*	0*	562 346	8 550	300
Nombre d'actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence		0	0	0	0	0	0
Catégorie des bénéficiaires		Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales	mandataire social dirigeant	Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales

*conditions et critères de conversion non remplis

2. Prises de participation réalisées au cours de l'exercice

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 les acquisitions suivantes :

- 51 % des droits sociaux de la société OXIGO (prestataire de santé spécialisé dans le domaine de l'assistance respiratoire aux Pays-Bas) en date du 3 juillet 2023 ;
- 100 % des droits sociaux de la société OCCIT'PERF (prestataire de santé spécialisé dans la perfusion et nutrition) en date du 3 juillet 2023.

3. Autres événements significatifs

Le Président Directeur Général s'est vu consentir une autorisation relative aux avals, cautions ou garanties au nom de la société d'un montant et d'une durée déterminée par décision du Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2024.

Au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de nouvelles attributions gratuites d'actions de préférence à des salariés du Groupe.

La Société a décidé du rachat d'actions de préférence issues de plans d'attributions décidés au cours d'exercices précédents. Ces rachats sont justifiés par le fait que les critères de conversion n'ont pas été remplis du fait de départ du Groupe ou de l'absence d'atteinte des critères de performance. Ce rachat porte sur 200 actions de préférence 1.

Par décision du 24 juin 2024, le conseil a décidé de la conversion de 1800 Actions de Préférence 1 en 5.400 actions ordinaires au profit de neuf salariés issus d'un plan datant du 24 mars 2020, les critères de conversion étant remplis. Il en a résulté une modification du capital social corrélative.

III - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET ÉVOLUTION PREVISIBLE

1. Actionnariat et Direction de la société Bastide le Confort Médical

Par décision du 21 octobre 2024, le conseil a décidé de la conversion de 1 050 Actions de Préférence 1 en 3.150 actions ordinaires au profit de deux salariés conformément à des plans de juin et d'octobre 2022, les critères de conversion étant remplis. Il en a résulté une modification du capital social corrélative.

2. Nouvelle(s) acquisition(s)

Depuis la clôture, la Société a procédé à l'acquisition, en date du 10 septembre 2024, de la société de la société 2 CAPS SANTE à hauteur de 100 %. Cette société exerce son activité dans le domaine de l'assistance respiratoire.

3. Autres évènements significatifs

- Dans le cadre de sa stratégie de gestion proactive de sa dette, le Groupe Bastide a conclu, en date du 25 juillet 2024, un nouveau contrat de financement d'un montant global de 375 M€, incluant un crédit syndiqué et un crédit renouvelable. Le nouveau crédit vient se substituer au crédit syndiqué mis en place en novembre 2021 d'un montant de 270,5 M€ et dont l'échéance était fixée à novembre 2026 et de prêts bilatéraux d'un montant de 38,8 M€. Le nouveau crédit syndiqué comprend une première tranche, d'un montant de 35 M€ amortissable sur une durée de 5 ans à compter de juillet 2025, une seconde tranche in fine à 5 ans d'un montant de 215 M€ (maturité juillet 2029) et une troisième tranche in fine à 6 ans d'un montant de 75 M€ (maturité juillet 2030). Le contrat de financement octroie aussi un crédit renouvelable (*Revolving Credit Facility*) d'une durée de 5 ans et d'un montant de 50 M€ dont l'objectif est le financement des investissements et de la croissance du Groupe.
- La Société a cédé, en date du 3 septembre 2024, le fonds de commerce de Saint Laurent du Var à un franchisé.

4. Evolution prévisible

Le Groupe Bastide est confiant dans sa capacité à maintenir une croissance solide en 2024-2025 grâce aux activités de prestations de soins à domicile. L'objectif du groupe est d'atteindre un chiffre d'affaires de 560 M€ (hors nouvelles opérations de croissance externe) pour l'exercice ouvert depuis le 1^{er} juillet 2024.

Le désendettement demeure un des objectifs prioritaires du Groupe Bastide. La stratégie de cession d'actifs se poursuivra sur l'exercice ouvert depuis le 1^{er} juillet 2024, ciblant les actifs disposant d'un potentiel de croissance organique ou de création de valeur additionnelle limité à court et moyen terme, et contribuera à accélérer le désendettement du Groupe.

IV - RACHAT D' ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (article L. 22-10-62 du code de Commerce)

L'Assemblée Générale Mixte du 13 décembre 2023 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à acheter des actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions prévues par les articles L225-209 et suivants du code de Commerce, en vue notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bastide le confort médical par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, suite à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 14 décembre 2022.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions peuvent être effectués par tout moyen, notamment sur le marché de gré à gré, la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et peut représenter la totalité du programme.

Le prix d'achat ne doit pas excéder 70 euros par action ordinaire. Aucun prix minimum de vente n'a été retenu car il s'agit d'une simple faculté.

Au 1^{er} juillet 2023, la Société détenait 1.968 titres au titre du contrat de liquidité. Les opérations réalisées au titre de ce contrat par la Société sur ses propres titres entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024 sont :

- du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, la Société a acheté 77 013 actions au cours moyen de 22.4837373 euros et a vendu 76 639 actions au cours moyen de 22.4366183 euros au titre du contrat de liquidité.
- du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, la Société n'a ni acquis ni cédé d'actions ordinaires et n'a vendu aucune action au titre du contrat de rachat.

Au 30 juin 2024, la société Bastide Le Confort Médical détient 53.676 actions, 2.342 au titre du contrat de liquidité et 51 334 actions en autodétention, soit au total 0,71 % du capital social.

Pour rappel, le montant de la valeur nominale des actions est de 0,45 euro.

V - TABLEAU DES RÉSULTATS

En application de l'article R225-102 du code de commerce, le tableau des résultats qui est joint au présent rapport ([Annexe V](#)) permet d'avoir une perception globale de l'évolution de la Société sur plusieurs exercices.

VI - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice se solde par une perte 12.497.114 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

Origine :

Perte de l'exercice	12.497.114 €
---------------------	--------------

Affectation :

compte « Autres réserves »	-12.497.114 €
----------------------------	---------------

Après cette affectation, le compte « Autres réserves » disposerait d'un solde de 18.311.718 €.

Nous vous rappelons conformément à l'article 243 Bis du C.G.I, que la société a distribué :

- Un dividende de 1.984.073,13 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021.
- Aucun dividende au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- Aucun dividende au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023,

VII - INVESTISSEMENTS ET RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

1. Investissements réalisés par la société Bastide le Confort Médical

Les investissements réalisés par la Société sont présentés dans l'annexe sur les comptes sociaux.

2. Recherche et développement

L'équipe de Direction est à la recherche permanente de nouveaux produits et techniques en participant à de nombreux congrès et salons aussi bien nationaux qu'internationaux. Dans cette perspective, le groupe a développé une activité de *sourcing* afin d'identifier notamment de nouveaux fournisseurs et produits innovants. L'équipe de Direction participe également à l'évolution de la profession, en lien avec l'UPSADI, à laquelle elle a adhéré afin que le rôle des prestataires de santé soit mieux reconnu dans le parcours de soins.

Les dépenses afférentes à la recherche et au développement ne sont pas à ce stade d'un montant significatif.

VIII - ENDETTEMENT

Comme indiqué ci-dessus, la société porte une dette nette bancaire assortie d'emprunts obligataires pour un montant total de 333 millions d'euros hors engagements de loyers. Ces emprunts sont destinés à financer l'ensemble des activités propres du groupe dans le cadre de sa croissance organique mais aussi la croissance externe et le paiement des compléments de prix.

La documentation juridique du financement bancaire établit un cas de défaut en cas de dépassement d'un rapport à 4.5 de la dette financière nette calculée selon la norme IFRS 16 rapporté à l'EBITDA consolidé et annualisé de la Société. Pour information, ce rapport s'établit, au 30 juin 2024, à environ 3,56.

IX – INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE REGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article D. 441-4 du code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2015-1553 du 27 novembre 2015, il est présenté une information relative aux délais de paiement des fournisseurs et des clients au 30 juin 2024 :

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	12 287					14 978	106 967					32 769
Montant total des factures concernées TTC	27 885 960	3 793 938	2 671 712	627 580	805 882	7 899 112	31 873 496	3 370 564	958 872	855 901	4 579 000	9 764 338
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	16,10 %	2,19 %	1,54 %	0,36 %	0,47 %	4,56 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							13,09 %	1,38 %	0,39 %	0,35 %	1,88 %	4,01 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	N/A						N/A					
Montant total des factures exclues TTC	N/A						N/A					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuel : Non Délais légaux : Loi LME						Délais contractuel : Non Délais légaux : Loi LME					

X - PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE ET CESSION

La société Bastide le Confort Médical a procédé à des prises de contrôle au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Les prises de participations sont présentées au chapitre II dans le paragraphe « Evènements significatifs survenus au cours de l'exercice clos ».

XI – ACTIONNARIAT SALARIE

Le montant du capital social détenu par les salariés au 30 juin 2024 est de 10.866 actions ordinaires au titre de la participation et de 3.000 actions de préférence 1 inscrites au nominatif et 1.686 actions ordinaires inscrites au nominatif soit au total 15.552 actions. Etant précisé que des actions ordinaires éventuellement détenues par des salariés de la Société mais non inscrites au nominatif ne sont pas comptabilisées.

XII – INFORMATIONS SOCIALES

Ces informations sont explicitées dans la déclaration de performance extra financière.

XIII – RISQUES DE L'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE

1. Nature et facteurs de risques

Dans le cadre des objectifs définis par la Direction Générale, le groupe Bastide a une approche prudente et responsable à l'égard de ses risques. Leur revue exhaustive a permis de mettre en évidence les risques significatifs et pertinents au regard de l'activité tels qu'ils sont décrits ci-après.

Catégorie de risques	Facteurs de risques	Probabilité	Impact
• Risques liés à l'activité	• Risques réglementaires	• Fort	• Modéré
	• Risques liés à l'innovation	• Modérée	• Modéré
	• Risque de réputation	• Modéré	• Faible
	• Risque de déconventionnement et perte d'autorisation	• Faible	• Fort
• Risques financiers	• Risque lié à l'inflation	• Fort	• Modéré
	• Risque de contrepartie	• Faible	• Faible
	• Risque de liquidité	• Faible	• Faible
	• Risque de taux d'intérêt	• Faible	• Modéré
• Risques liés aux systèmes d'informations	• Indisponibilité totale des systèmes d'informations (cyberattaque),	• Faible	• Modéré
	• Fuite d'informations confidentielles et stratégiques.	• Faible	• Modéré
• Risques organisationnels	• Risques liés à la gestion des ressources humaines	• Faible	• Modéré
	• Disponibilités/approvisionnement des dispositifs médicaux	• Faible	• Modéré

1.1. Risques liés à l'activité

1.1.1. Risques réglementaires

• Identification et description du risque

La société Bastide le Confort Médical et ses filiales (ci-après, le « Groupe » ou le « Groupe Bastide ») opèrent principalement en France dans le secteur de la santé, sous la régulation des autorités publiques. Plus de 70 % du chiffre d'affaires du Groupe provient de l'Assurance maladie et des assurances complémentaires. Les tarifs sont fixés par le Comité Économique des Produits de Santé (CEPS) après consultation des acteurs du secteur. Depuis dix ans, le secteur subit des baisses tarifaires régulières, en lien avec l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) et la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, mise en œuvre par le CEPS.

• **Mesures de gestion**

Il est difficile de prévoir précisément les futures baisses de tarifs et leur impact sur le plan d'affaires du Groupe. Pour mieux les anticiper, le Groupe s'est impliqué en tant qu'administrateur au sein de la Fédération des prestataires de santé à domicile (FEDEPSAD), principale organisation professionnelle, afin d'être informé rapidement des changements tarifaires. Le Groupe participe aux discussions sur les tarifs avec le CEPS et sensibilise les décideurs sur la dépendance et les soins à domicile. En parallèle, il diversifie ses revenus (à l'étranger, sur des activités à tarifs non réglementés notamment) pour réduire son exposition aux baisses de remboursement.

1.1.2. Risques liés à l'innovation

• **Identification et description du risque**

Les principales activités du Groupe sont de fournir des dispositifs médicaux à domicile et d'assurer un suivi ainsi qu'une éducation thérapeutique des patients. Ne fabriquant pas ces dispositifs, le Groupe dépend des évolutions technologiques et réglementaires de ses fournisseurs et fabricants. L'émergence de nouvelles technologies et traitements, comme la télé-observance ou les dispositifs autonomes, ou de nouveaux modèles économiques, comme le passage de la location à l'achat ou l'augmentation de processus d'appels d'offres, pourraient aussi impacter ses activités.

• **Mesures de gestion**

Le Groupe a mis en place une organisation dédiée à l'innovation, avec deux objectifs : améliorer son efficacité opérationnelle et créer de nouvelles offres dans ses métiers actuels et futurs. Le Groupe ajuste constamment sa stratégie et investit chaque année, notamment dans des outils numériques, pour améliorer la prise en charge des patients.

1.1.3. Risques de réputation

• **Identification et description du risque**

Le Groupe Bastide, opérant dans le secteur de la santé, est exposé à des risques réputationnels, notamment en raison de la forte médiatisation et de la sensibilité des enjeux liés à ce domaine. Toute polémique ou controverse concernant les pratiques du Groupe ou de ses partenaires, les conditions de prise en charge des patients, ou des problèmes liés à la qualité de ses services peut rapidement nuire à l'image de la Société. Les allégations portées par Monsieur Victor Castanet sur le fonctionnement d'ORPEA et les relations entre la Société et ce groupe d'EHPAD sont une illustration de ce risque pour le Groupe.

• **Mesures de gestion**

Pour prévenir les risques réputationnels, le Groupe Bastide a mis en place plusieurs mesures. Tout d'abord, il organise des formations pour ses salariés sur les dispositifs de la loi Sapin II, afin de renforcer la conformité et l'éthique dans ses pratiques. Ensuite, le Groupe a instauré une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) opérationnelle, impliquant tous les services, afin de promouvoir des actions responsables et durables. Enfin, Bastide s'appuie sur un département de communication et de relations publiques dédié, chargé de gérer et protéger son image auprès des parties prenantes et du public.

1.1.4. Risques de déconventionnement et perte d'autorisation

• **Identification et description du risque**

Pour que ses activités soient remboursées par l'Assurance Maladie en France, le Groupe doit être conventionné, ce qui se traduit par un agrément délivré par les Caisses Régionales d'Assurance

Maladie (CRAM) concernées. Cet agrément, établi selon le Code de la Sécurité sociale, permet à chaque établissement de facturer la caisse primaire d'assurance maladie des patients. Il peut être suspendu ou retiré en cas de pratiques de facturation inappropriées ou de défauts de prise en charge.

Jusqu'à présent, le Groupe n'a jamais subi de telles mesures.

Par ailleurs, le Groupe doit également respecter les lois encadrant les relations avec les acteurs de la santé et obtenir des autorisations spécifiques pour la dispensation d'oxygène délivrées par les Autorités Régionales de Santé (ARS). À l'international, les filiales doivent se conformer à des réglementations similaires.

• **Mesures de gestion**

Pour limiter ces risques, le Groupe veille à offrir des prestations conformes aux standards de qualité pour maintenir ses agréments. Les équipes de la division qualité de la Société, soutenues par des contrôles internes, assurent cette conformité, avec des audits réguliers par des tiers indépendants pour obtenir les certifications ISO et QUALIPSAD.

1.2 Risques financiers

1.2.1. Risques liés à l'inflation

• **Identification et description du risque**

L'inflation peut avoir une incidence négative sur les résultats du Groupe :

- Les coûts d'activité, qui dépendent fortement de la main-d'œuvre et des frais de déplacement, notamment liés à l'énergie ;
- La hausse des autres coûts des matériaux et matière première peut avoir une incidence (mesurée) sur la profitabilité du modèle économique du Groupe ;
- Par ailleurs le Groupe ne peut pas librement répercuter la hausse de ses coûts sur ses prix de vente pour la part du chiffre d'affaires soumise à une tarification fixée par les Etats (notamment sur le territoire Français, cf. § Risque Règlementaire).

• **Mesures de gestion**

Pour atténuer ces risques, des actions sont entreprises par le syndicat professionnel auprès des organismes régulateurs en France, notamment des demandes de moratoires sur les baisses de tarifs. Parallèlement, le Groupe met en œuvre des plans de réduction des coûts pour préserver ses marges tout en maintenant ses avantages compétitifs.

1.2.2. Risque de taux d'intérêts

• **Identification et description du risque**

Il est rappelé que le Groupe Bastide a conclu, en date du 25 juillet 2024, un nouveau contrat de financement d'un montant global de 375 M€ qui permet d'assurer le financement de l'intégralité du Groupe jusqu'en juillet 2029 (voir 3 du III ci-dessus).

Les taux d'intérêts appliqués à cet emprunt sont calculés sur une base EURIBOR (avec un plancher à 0) auquel s'ajoute une marge qui dépend de la tranche de crédit. La marge est ensuite ajustée en fonction d'un ratio de levier d'endettement.

Une majoration importante de l'EURIBOR aurait donc des effets directs sur le taux global de financement du Groupe Bastide.

- **Mesures de gestion**

Le Groupe Bastide a déployé deux actions principales pour limiter l'impact d'une hausse des taux d'intérêts sur le coût de son financement.

La première action se retrouve dans sa politique de désendettement en s'appuyant sur des cessions ciblées d'actifs dont le montant serait alors affecté en priorité à la réduction du montant de la première tranche sur laquelle le taux de marge appliqué est le plus élevé. Cette politique permettra de réduire la dette globale du Groupe mais également d'améliorer le ratio d'endettement du Groupe. Le coût de la dette et le taux d'endettement seront alors réduits.

La seconde action menée est une politique de couverture mise en place dans le Groupe depuis plusieurs années.

1.2.3. Risques de contrepartie

- **Identification et description du risque**

Le risque de contrepartie pour le Groupe Bastide est relativement limité dans la mesure où près de 70 % de l'activité du Groupe est payé par les systèmes gouvernementaux d'assurance maladie et les mutuelles ou assurances privées.

En effet, les vingt clients les plus représentatifs du Groupe Bastide, hors Assurance maladie et régimes complémentaires, ne représentent qu'environ 1/3 de l'activité non couverte par le tiers payant.

- **Mesures de gestion**

Afin de garantir un traitement rapide des paiements par l'Assurance Maladie, le Groupe dispose d'un pôle facturation dédié, chargé de veiller à la conformité rigoureuse des dossiers de demande de remboursement. Des formations régulières sont également dispensées aux équipes (notamment les agents et vendeurs) pour s'assurer que les documents collectés respectent strictement les exigences de conformité.

En ce qui concerne les autres clients, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle interne préventives visant à éviter l'ouverture de comptes à risque d'insolvabilité.

1.2.4. Risque de liquidité

- **Identification et description du risque**

Comme indiqué au 3 du III ci-dessus, le Groupe a assuré son financement jusqu'en juillet 2029.

L'autre origine du risque de liquidité à court et moyen terme pourrait donc venir d'un défaut de paiement de ses clients, risque qui est, comme indiqué ci-dessus, très mesuré.

Le risque de liquidité à moyen et long terme réside dans le fait de ne pas trouver de refinancement avant juillet 2029.

- **Mesures de gestion**

En obtenant son refinancement le 25 juillet 2024, le Groupe s'est prémuni contre ce risque.

1.3 Risques liés aux systèmes d'informations

1.3.1. Indisponibilité totale des systèmes d'informations

• *Identification et description du risque*

Compte tenu de l'informatisation élevée de l'ensemble des processus (notamment prise en charge des patients et facturation), industriels et administratifs, le Groupe se situe dans un contexte fort d'exposition de ses systèmes d'informations en raison de :

- l'utilisation de solutions Cloud par les collaborateurs ;
- la nécessité d'une interface informatique pour formaliser un lien avec les patients ;
- des liens avec ses filiales ;
- l'utilisation de nouveaux outils collaboratifs (solutions de mobilité) ;
- l'augmentation de la part de télétravail.

De plus, une cyberattaque conduirait selon son importance, à une indisponibilité partielle ou totale des systèmes d'informations du Groupe. Selon la gravité de cette attaque, celle-ci pourrait être de nature à priver le Groupe de ses moyens opérationnels (programmation des tournées auprès des patients et des clients, supervision à distance de certains dispositifs médicaux connectés « non-critiques ») mais aussi comptables (dont notamment la facturation et l'encaissement).

• *Mesures de gestion*

Au niveau du Groupe il est à préciser que les systèmes entre pays sont indépendants, la chute de l'un n'entraînant pas implicitement la chute des autres.

Outre cette segmentation globale, diverses mesures préventives ont été mises en place quant à l'architecture du système mais aussi des outils de sécurité locale (sécurité et cryptage des postes, autorisations, pare-feu, antivirus...). L'existence d'un serveur virtuel de secours distant dans un environnement hautement sécurisé et une procédure d'urgence garantissent la continuité du service, même dans les situations les plus critiques est en œuvre.

Des tests périodiques de ce système sont effectués par des tiers habilités à cet effet. Les éventuelles failles sont diagnostiquées afin qu'une réponse y soit apportée dans les meilleurs délais.

Enfin, le personnel est formé sur la sécurité informatique.

1.3.2. Fuite d'informations confidentielles et stratégiques

• *Identification et description du risque*

Le Groupe Bastide est exposé au risque de fuite d'informations sensibles, qu'elles soient :

- Stratégiques : comme des projets d'acquisition ou de nouveaux produits, pouvant impacter significativement l'activité ;
- Réglementées : comme les données des ressources humaines ou des patients, soumises au RGPD et à des normes strictes de protection, notamment la certification Hébergeur de Données de Santé (HDS) en France.

Ces informations peuvent faire l'objet de menaces internes (exemples : malveillance, vol de données) ou externes (exemple : cyberattaques).

Une fuite d'informations aurait un impact négatif sur l'image du Groupe et pourrait lui faire perdre de réelles opportunités de développement.

Cette fuite d'informations pourrait également engendrer des sanctions financières par les autorités administratives compétentes dans leurs domaines.

• **Mesures de gestion**

Le Groupe a mis en place, pour limiter ces risques et répondre aux contraintes réglementaires, des dispositifs tels que, par exemple, la cartographie des informations confidentielles et la mise en conformité au RGPD. Il utilise également des serveurs sécurisés dédiés pour le traitement de l'ensemble des données de santé.

Par ailleurs, l'ensemble des données de santé des patients sont anonymisées et soumises en France au protocole de certification de l'Hébergement des Données de Santé (HDS). A l'étranger aussi le niveau de protection des données personnelles médicales requiert des niveaux de certification faisant partie des standards les plus élevés.

La conformité de l'ensemble de ces paramètres est traité une fois par an par le Conseil d'Administration sur rapport du Directeur des systèmes d'information.

1.4 Risques organisationnels

1.4.1. Risques liés à la gestion des ressources humaines

• **Identification et description du risque**

La performance durable du Groupe Bastide repose sur sa capacité à recruter, conserver et faire évoluer le personnel nécessaire à la réalisation de ses activités.

Le Groupe est donc exposé au risque de ne pas attirer ou conserver les compétences nécessaires.

Cependant le Groupe ne souffre pas, à ce jour, d'un turnover susceptible de mettre en péril son activité notamment :

- du fait que le turnover le plus significatif est observé sur les catégories de personnel présentant les profils les moins techniques et expérimentés ;
- en raison de la diversité des compétences des salariés et de l'absence d'enjeu autour d'un savoir-faire clé concentré auprès d'un petit groupe de collaborateurs ;
- mais aussi car l'absence d'activité de recherche, l'existence d'un capital technologique ou l'exercice d'une activité fortement règlementée réduisent l'exposition du Groupe à la fuite de personnels stratégiques.

• **Mesures de gestion**

Au travers de sa charte des ressources humaines, le Groupe Bastide s'est engagé sur trois piliers : la responsabilité et l'éthique, l'épanouissement, et le capital humain.

La politique du Groupe s'attache ainsi à identifier, attirer et développer les compétences de chacun de ses collaborateurs en leur offrant un projet professionnel global reposant sur un ensemble de valeurs (bienveillance, solidarité, éthique, transparence...), de mesures (santé et sécurité, formation, animation) de principes fonctionnels (exigence et équilibre, dialogue, objectivité) mais aussi organisationnels (recrutement, rémunération...).

Cette démarche donne les meilleures chances au Groupe d'apporter de nouvelles compétences tout en faisant évoluer positivement ses méthodes de travail. En toute occasion, le bon équilibre de ces principes renforce la motivation des collaborateurs et la recherche continue de l'excellence.

1.4.2. Risques liés aux approvisionnements

• *Identification et description du risque*

Le Groupe peut être temporairement confronté à des difficultés d'approvisionnement pour certains dispositifs médicaux. Par exemple, des problèmes ont été observés dans le passé dans le traitement de l'apnée du sommeil dans certaines régions, en raison de problèmes liés à la matériovigilance et à une pénurie mondiale de certains composants électroniques.

Ce risque demeure structurellement toutefois assez modéré compte tenu des nombreuses sources d'approvisionnement possibles pour l'ensemble des activités du Groupe.

• *Mesures de gestion*

Le Groupe essaie de multiplier ses sources d'approvisionnement (y compris en exploitant la diversification géographique) pour éviter de se retrouver dans ce type de situation.

Le fort développement à l'international du Groupe lui a permis de réduire encore ce risque en renforçant sa visibilité pour les fabricants.

2. Procédures de contrôle mises en place par la Société

Le contrôle a pour objet de veiller raisonnablement à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des règles et principes auxquels la Société souhaite voir se conformer ses membres.

Le contrôle interne vise à assurer la réalisation d'un certain nombre d'objectifs qui sont :

- la conformité aux lois et règlements, normes internes et bonnes pratiques applicables ;
- l'application des instructions, orientations et objectifs fixés par la Direction Générale, notamment en matière de politique de prévention et de maîtrise des risques ;
- de concourir à la préservation des actifs du Groupe ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la fiabilité des informations notamment financières et comptables communiquées à des fins internes ou externes, devant refléter la situation de la Société et de son patrimoine de façon sincère et conformément aux référentiels comptables en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Les dispositifs mis en œuvre contribuent ainsi à réduire les risques d'erreurs ou de fraudes.

Cependant, comme tout système de contrôle il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. En effet, la Société est soumise aux contraintes inhérentes à tout processus mis en œuvre par des personnes humaines et aux contraintes de ressources humaines et matérielles dont celle-ci peut disposer.

La Direction Générale est soucieuse de voir développer au sein du Groupe, un certain nombre de valeurs et de principes éthiques auxquels elle est très attachée. Elle souhaite que l'ensemble des collaborateurs du Groupe puisse toujours se conformer à la réglementation applicable dans les différents domaines.

Le périmètre concerné par le présent rapport comprend l'ensemble des sociétés présentes dans le périmètre de consolidation des comptes au 30 juin 2024.

Les entités de petite taille sont autorisées, au cas par cas par la Direction Générale, à mettre en œuvre un système de contrôle interne adapté en s'appuyant sur un référentiel de principes de contrôles clés allégés mais garantissant un niveau de confiance satisfaisant.

Le contrôle repose sur des procédures internes de contrôle et d'autorisation, ainsi que des procédures externes. Ces procédures sont consignées au sein du référentiel de qualité de l'entité qui sert de socle documentaire au dispositif mis en œuvre.

2. 1. Les procédures internes de contrôle et d'autorisation

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Conseil d'administration, le comité d'audit, la Direction Générale et le Secrétaire Général.

La Société a mis en place des outils visant à assurer ce contrôle interne au niveau de la Direction Générale et opérationnelle.

2.1.1. Mise en place de programmes de contrôle

2.1.1.1. Au niveau de la Direction Générale

Les services administratifs de la Société sont placés sous l'autorité de la Direction Générale, assistés du Secrétaire Général et par les services supports du Groupe.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles (ou selon le cas, semestrielles) sont examinées et analysées régulièrement avec le service comptable de la Société. Lors de ces examens, le risque d'exposition financière de l'entreprise fait aussi l'objet d'une analyse documentée par le responsable des services financiers qui en réfère à la Direction Générale.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différents services administratifs et commerciaux de la Société au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin). Les programmes d'investissement sont définis avec ces différents responsables.

La Société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux de la Société susceptible de générer des risques significatifs, l'assistance juridique de la Société et de ses filiales. Elle veille au niveau de ses couvertures en matière d'assurance.

2.1.1.2. Au niveau opérationnel

Le contrôle interne est mis en œuvre grâce à des outils et des méthodes appropriés définis par la Direction Générale. Ces méthodes sont spécifiquement adaptées à chaque activité de l'entreprise, en tenant compte de ses particularités internes et externes. Elles visent à répondre précisément aux exigences propres à chaque activité, garantissant ainsi une adéquation optimale aux besoins de la Société. Le groupe a récemment mis en place un l'outil de *procurement-to-pay* qui renforce la transparence et la traçabilité des achats en identifiant clairement les personnes autorisées à engager des dépenses. Cela sécurise les transactions et réduit les risques de fraude. En automatisant le cycle d'achats, l'outil améliore l'efficacité opérationnelle, réduit les erreurs et permet une meilleure gestion

des coûts. Il centralise le processus, facilitant le suivi des approbations et des paiements, tout en renforçant le contrôle interne et la prévision des dépenses.

Les méthodes utilisées sont notamment le contrôle mensuel des factures à établir permettant de valider la facturation des activités, le contrôle continu en comptabilité pour établir les situations comptables bimensuelles et trimestrielles ; elles portent également sur les moyens de paiement qui sont générés par le logiciel de gestion sans intervention manuelle.

Les autres procédures de contrôle interne peuvent porter sur des fonctions de support, le contrôle opérationnel, le domaine informatique, juridique, la qualité...

La Société dispose sur son intranet d'un site dédié permettant de centraliser et de diffuser les informations relatives aux normes et procédures internes. Ce site facilite l'accès des collaborateurs aux documents de référence, garantissant ainsi une meilleure adhésion aux processus de contrôle interne.

Différents services déposent régulièrement sur ce site des procédures et instructions relatives à l'ensemble de l'activité opérationnelle de la Société.

L'ensemble des services administratifs actualisent régulièrement ces procédures chaque fois que cela est nécessaire.

Un contrôle existe préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations pour chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie.

Une politique qualité a été mise en place depuis plusieurs années et concerne aujourd'hui l'ensemble de l'activité de la Société. Le service qualité est le relais entre la Direction Générale et les services administratifs et acteurs opérationnels de la Société.

Les procédures élaborées par chaque service sont visées par la Direction Générale et le service qualité. Puis, ce dernier relaie la nouvelle procédure auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Le service qualité intervient périodiquement au sein des agences, pôles, plateformes et services afin de s'assurer du bon respect des procédures.

Lors de l'intégration de nouveaux collaborateurs, des formations sont dispensées, pour diffuser les valeurs de la Société et fournir des instructions dans les domaines concernés.

Des séminaires et journées de travail sont organisés chaque année autour de thématiques définies par la Direction Générale et l'encadrement. Ces sessions rassemblent les directeurs ou responsables de services afin de diffuser et rappeler largement les valeurs et les instructions de la Société à respecter.

L'ensemble de ces valeurs et instructions se retrouve sur le site intranet dédié évoqué ci-dessus.

Chacun des responsables des services du Groupe veillent au contrôle interne de leur unité.

Leur rôle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et consiste à accompagner dans leur mise en œuvre des standards du contrôle interne du Groupe et à coordonner les travaux sur le contrôle interne dans leur service.

Les éventuels écarts constatés par rapport aux objectifs déterminés donnent lieu, le cas échéant, à la mise en place d'actions correctives.

Les agences, pôles et plateformes de la société Bastide le Confort Médical n'ont pas d'autonomie de gestion, ni de responsabilité dans le processus de décision. Ils dépendent des différents services administratifs placés sous l'autorité de la Direction Générale.

2.1.2. Les acteurs privilégiés du contrôle interne

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'Administration ;
- Le Comité d'audit qui s'assure, notamment, des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en communiquant périodiquement son rapport du suivi de ces missions l'auditeur interne qui réalise des audits sur les différents sites de la société Bastide Le Confort Médical afin de s'assurer du respect des procédures de contrôle interne ;
- les différents responsables des services administratifs du Groupe, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la Direction Générale, notamment le service financier et comptable ;
- la Direction des Services Informatiques, chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information. Elle veille à l'exploitation du système d'information, à la sécurité du système d'information, à la sauvegarde et l'archivage des données, à la mise en place d'un plan de secours informatique ;
- les directeurs et responsables opérationnels (de région et de division) ;
- le service qualité qui intervient :
 - en encadrant la mise en place de procédures et,
 - en procédant à des audits qualité au sein des agences et pôles.

2.1.3. Les outils privilégiés du contrôle interne

Le contrôle mis en place au sein de la Société s'appuie sur les outils suivants :

- l'établissement de situations comptables semestrielles ;
- une revue régulière de points définis par la Direction Générale incluant les indicateurs qualité pouvant concourir à l'appréciation de l'atteinte des objectifs du système général de contrôle interne ;
- le respect des politiques définies par la Direction Générale ;
- la prévention des erreurs et des fraudes ;
- la sincérité et l'exhaustivité des informations financières.

La Société met en œuvre des reportings mensuels RH, comptables et financiers, analysés avec les directeurs et responsables concernés. Ces reportings mensuels permettent de mesurer le niveau d'activité de la Société et la rentabilité commerciale (tableaux de suivi du chiffre d'affaires, des marges par division commerciale et l'adéquation avec les ressources mis en face.

L'ensemble de ces informations est un outil ayant pour objectif de permettre à la Direction Générale de faciliter la gestion de la Société.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les directeurs et responsables des divisions concernées, au sein des comités de direction ou de comités d'exploitation et des revues budgétaires (annuellement).

La Société organise des réunions d'analyse et d'évaluation sur tout sujet méritant une intervention ponctuelle.

Le Groupe a mis en place un code éthique et de lutte contre la corruption promouvant notamment des valeurs d'honnêteté, de compétence, de qualité et du service.

L'ensemble des procédures existe, cependant elles ne sont pas toutes documentées.

2.2. Les procédures externes de contrôle

2.2.1. Les organismes de contrôle et de tutelle

Des contrôles peuvent exister par des organismes extérieurs portant sur l'exploitation et notamment :

- les organismes de sécurité sociale : les caisses primaires d'assurance maladie et Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail concernant la facturation de l'activité tiers payant et prise en charge au titre de la liste des produits et prestation remboursables ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'activité liée à l'oxygénothérapie ;
- l'organisme agréé de Certification qui valide et certifie que l'activité de la Société peut être certifiée ISO 9001 pour ces activités de prestations.

2.2.2. Les Commissaires aux comptes

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la Société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la Société. La Société est dotée de plusieurs commissaires aux comptes, conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux comptes effectuent un examen des comptes semestriels et effectuent un audit des comptes clos au 30 juin.

La Société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux comptes dans la limite de la réglementation, pour des interventions ponctuelles dans le cadre des services autres que la certification des comptes.

2.2.3. Les prestataires extérieurs spécialisés

La Société se réserve par ailleurs le recours ponctuel à des prestataires extérieurs spécialisés notamment à des conseils juridiques. Ces prestations couvrent par exemple le domaine social et fiscal.

XIV – MONTANTS DES PRETS A MOINS DE TROIS ANS INTER ENTREPRISES

Le montant des prêts à moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant s'établit à 630.000 euros.

XV – INJONCTIONS OU SANCTIONS PECUNIAIRES POUR DES PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES

La Société et ses filiales n'ont fait l'objet d'aucune injonction ou sanctions pécuniaires par l'Autorité de la concurrence.

XVI – DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

Ce chapitre est développé dans la déclaration de performance extra financière.

XVII – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR VINCENT BASTIDE

Le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent BASTIDE arrivant à expiration, il sera proposé à l'assemblée générale de le renouveler pour une durée de 3 ans.

XVIII – NOMINATION D'UN AUDITEUR DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

La Société étant coté sur le marché réglementé Euronext et dépassant les seuils fixés par décret, devra établir un rapport de durabilité qui portera sur l'exercice clos le 30 juin 2025.

Ce rapport de durabilité devra être certifié par un auditeur de durabilité. Cet auditeur de durabilité devra être nommé par l'assemblée générale ordinaire annuel qui se tiendra le 16 décembre 2024.

Sur proposition du Comité d'Audit de la Société, le Conseil d'Administration vous invite à nommer, conformément aux dispositions de l'article L232-6-3 du Code de commerce, le cabinet N&P Finances en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2027.

Le cabinet N&P Finances sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-26 du Code de commerce.

Le cabinet N&P Finances a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et n'était atteint d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Lecture va vous être donnée des rapports des commissaires aux comptes, sur les comptes annuels donnant un avis quant à la régularité, à la sincérité et à l'image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la clôture de cet exercice.

Nous ouvrirons ensuite le débat, puis nous passerons au vote des projets de résolutions qui vous ont été présentés et que nous vous invitons à approuver.

Nous allons maintenant vous présenter notre rapport spécial.

DEUXIEME PARTIE: A TITRE EXTRAORDINAIRE

RAPPORT SPECIAL A L'ASSEMBLEE GENERALE

I – MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Concernant la marche des affaires sociales de la Société, elle est décrite dans la partie générale de ce rapport notamment au Chapitre 1.

II- ELEMENTS RELATIFS AUX AJUSTEMENTS DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS EN CAS DE RACHAT D' ACTIONS

NEANT

III – AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIETE

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'achat avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et aux autres dispositions légales en vigueur, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 13 décembre 2023.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bastide le confort médical par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, suite à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 13 décembre 2023.

Ces achats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

IV – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L.22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Il est demandé à l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes de :

1. donner au Conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, par annulation de toute quantité d'actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. fixer à 24 mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
3. donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, d'en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.
4. décider que l'autorisation priverait d'effet, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Fait à Caissargues

Le 21 octobre 2024

Le Conseil d'Administration

Monsieur Vincent BASTIDE

ANNEXE V

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 30/06/2020	Exercice 30/06/2021	Exercice 30/06/2022	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2024
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3.305.974,95	3.306.788,55	3.309.983	3.309.983,55	3.358.822,05
Nombre des actions ordinaires existantes et de préférence	7.346.611	7.348.419	7.355.519	7.355.519	7.460.449
Nombre des actions dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	/	/	/	/	/
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligation	0	0	0	0	0
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
- par les actions de préférence	19.000	24.200	22.600	571408	575.396
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors – taxes	240.444.025	276.523.540	249.781.235	239.097.334	243.530.680
Résultats avant impôts, part. des salariés et dotations aux amort. Et provisions	27.243.887	14 567 887	5.093.155	16.993.881	13.097.696
Impôts sur les bénéfices	- 1.269.487	- 1.880.728	-4.004.574	-4.618.854	-5.875.617
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort.et provisions	4.428.389	8.918.314	-345.103	-11.607.800	-12,497,114
Résultat distribué	1.984.073	1.984.073	0	0	0
III RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, part. des salariés mais avant dotations aux amort. Et provisions	3,52	4,51	3,4	2,9	2,54
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort. Et provisions	0,6	1,21	-0,05	-1,57	-1,67
Dividende attribué à chaque action	0.27	0.27	0	0	0
IV PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	1.681	1.761	1.678	1.571	1.520
Montant de la masse salariale de l'exercice	43.565.029	46.863.833	46.285.947	46.543.204	47.768.073
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	13.495.388	15.303.310	13.879.875	13.110.308	13.920.479

III – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise de notre Société relatif à l'exercice clos le 30 juin 2024.

Le présent rapport a été établi par le Conseil d'Administration et a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions fonctionnelles de la Société, notamment les Directions Juridique Financière et des Ressources Humaines.

1. Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère aux préconisations Middlenext, sous réserve des exclusions justifiées dans le présent rapport, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016 et 2021, considérant qu'il est adapté à sa gouvernance et à la structure de son actionnariat. Ce code est disponible sur le site Internet de Middlenext (www.middlenext.com).

Le Conseil d'Administration, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, a pris connaissance des points de vigilance figurant dans ce code et s'est en outre attaché tout au long de l'exercice à veiller à leur prise en considération dans le respect des spécificités de l'activité et du fonctionnement du Groupe Bastide.

	Thèmes	Conformité
R1	Déontologies des membres du conseils	Dans le règlement et dans la charte
R2	Conflit d'intérêt	Conforme
R3	Composition du conseil – présence de membre indépendants	Conforme
R4	Information des membres du conseil	Conforme
R5	Formation des administrateurs	Conforme
R6	Organisation des réunions du conseil et des comités	Conforme
R7	Mise en place des comités	Conforme
R8	Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE	Conforme
R9	Mise en place du règlement intérieur du conseil	Conforme
R10	Choix de chaque administrateur	Conforme
R11	Durée des mandats des membres du conseil	Conforme
R12	Rémunération de l'administrateur	Conforme
R13	Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Conforme
R14	Relation avec les actionnaires	Conforme
R15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Conforme
R16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Conforme
R17	Préparation de la succession des dirigeants	Conforme
R18	Cumul contrat de travail et mandat social	Conforme
R19	Indemnités de départ	Sans objet
R20	Régimes des retraites supplémentaires	Sans objet
R21	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Conforme
R22	Revue des points de vigilance	Conforme

2. Informations relatives aux membres des organes d'administration, de direction et de direction générale

2.1. Le Conseil d'Administration

2.1.1. Composition du Conseil d'Administration

2.1.1.1. Informations relatives aux membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration attache une importance particulière à sa composition et à celle de ses Comités. Il veille à s'assurer de la complémentarité des profils des administrateurs, en particulier, en termes de compétences (expertise du monde médical, connaissances comptables et financières, etc.). Il veille également à maintenir un taux d'indépendance du Conseil d'Administration approprié à la structure actionnariale de la Société, ainsi qu'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de celui-ci.

Durant l'exercice clos le 30 juin 2024, le Conseil d'Administration était composé de six membres présentés ci-après :

Vincent BASTIDE

Présentation :

- Président Directeur Général
- Expertise opérationnelle
- Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 29 décembre 1997
- Date du dernier renouvellement : 15 décembre 2021
- Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2024

Carrière :

Titulaire d'une maîtrise de marketing, Vincent BASTIDE a occupé successivement les postes de responsable d'agence, de directeur de région Sud-Est et de directeur d'exploitation du Groupe Bastide. Il est aujourd'hui administrateur et Président Directeur Général de la Société.

Julie CAREDDA

Présentation :

- Membre indépendant
- Membre du Comité d'Audit et des Risques
- Expertise financière et opérationnelle
- Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- Date d'échéance du mandat : mandat renouvelé par Assemblée Générale Annuelle du 13 décembre 2023 pour une durée de trois ans – fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026

Carrière :

Julie CAREDDA a travaillé pendant plus de 20 ans au sein du cabinet KPMG où elle a développé une double expertise en Audit et Conseil en digital et nouvelles technologies. Elle a accompagné des entreprises dans la définition et la mise en place de leur stratégie pour augmenter la croissance, réduire les coûts et/ou mieux gérer les risques de leurs activités grâce aux nouvelles technologies dans plusieurs secteurs (Assurance, Banque, Biens de consommation et Distribution, Énergie, Life sciences, Technologies et Transport). Depuis 2020, elle exerce cette activité de conseil de manière indépendante.

Robert FABREGA

Présentation :

- Membre indépendant
- Président du Comité d'Audit et des Risques
- Expertise financière
- Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- Date d'échéance du mandat : mandat renouvelé par Assemblée Générale Annuelle du 13 décembre 2023 pour une durée de trois ans – fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026

Carrière :

Diplômé d'expertise comptable, Robert FABREGA a fondé et dirigé durant 39 ans un cabinet d'expertise comptable d'audit indépendant (VENCEA). Durant sa carrière il a pu accompagner plusieurs sociétés de croissance de la région Occitanie, certaines étant cotées. Enseignant à l'Université de Montpellier 1, il a en outre occupé différentes fonctions au sein des ordres professionnels, dont celui de Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Nîmes de 2009 à 2012. Il a cessé d'exercer en 2020.

Kelly GUICHARD

Présentation :

- Membre indépendant
- Membre du comité des nominations des rémunérations, des affaires ESG et RSE
- Expertise médicale
- Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- Date d'échéance du mandat : mandat renouvelé par Assemblée Générale Annuelle du 13 décembre 2023 pour une durée de trois ans – fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026

Carrière :

Médecin psychiatre, le Dr. Kelly GUICHARD est diplômée de neurosciences cliniques et de neurosciences intégratives. Elle est spécialisée dans les pathologies autour du sommeil et exerce actuellement au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en qualité de Praticien Attaché au « Centre de référence des hypersomnies rares ». Le Dr Kelly Guichard exerce aussi en qualité de médecin du sommeil en clinique privée. Elle est également administrateur au sein de l'entreprise Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine.

Olivier MARES

Présentation :

- Membre indépendant
- Président du comité des nominations des rémunérations, des affaires ESG et RSE
- Expérience médicale et opérationnelle
- Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 18 juillet 2019
- Date d'échéance du mandat : mandat renouvelé par Assemblée Générale Annuelle du 14 décembre 2022 pour une durée de trois ans – fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2025

Carrière :

Le Dr Olivier MARES praticien et chirurgien hospitalier, occupe à ce jour le poste de chef de l'unité de chirurgie ambulatoire du Centre Hospitalier de Nîmes. Il exerce parallèlement des missions de conseils dans le domaine de la santé et occupe divers postes d'administrateurs au sein d'Universités et du monde associatif.

Caroline NABONNE

Présentation :

- Administratrice représentant les salariés
- Expérience opérationnelle
- Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 15 octobre 2021
- Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2024

Carrière :

Caroline NABONNE est salariée au sein de la société au sein du Pôle Immobilier du Groupe. Le Comité Social et Economique de la Société l'a désignée, le 28 septembre 2021, en qualité d'administrateur représentant des salariés.

Figure en Annexe 2.1.1.1 la liste des fonctions exercées par les administrateurs au sein du Groupe Bastide et hors Groupe Bastide.

Tableau de composition du Conseil d'administration et des comités du Conseils

Nom, prénom, titre ou fonction	administrateur indépendant	année de nomination ou renouvellement	échéance du mandat	comité d'audit et des risques	comité des rémunérations et des nominations des affaires ESG et RSE	Expériences apportées
BASTIDE Vincent, Président du conseil et Directeur Général	NON	AG de l'exercice clos au 30 juin 2021	AG de l'exercice clos au 30 juin 2024	X	X	expérience opérationnelle
Kelly GUICHARD	OUI	AG de l'exercice clos au 30 juin 2023	AG de l'exercice clos au 30 juin 2026	X	Membre	expérience médicale
Julie CAREDDA	OUI	AG de l'exercice clos au 30 juin 2023	AG de l'exercice clos au 30 juin 2026	Membre	X	expérience financière et opérationnelle
FABREGA Robert	OUI	AG de l'exercice clos au 30 juin 2023	AG de l'exercice clos au 30 juin 2026	Président	X	expérience financière
MARES Olivier administrateur	OUI	AG du 18 juillet 2019	AG de l'exercice clos au 30 juin 2025	X	Président	expérience médicale et opérationnelle
NABONNE Caroline administrateur	NON	15/10/2021	AG de l'exercice clos au 30 juin 2024	X	X	expérience opérationnelle

Cette composition variée reflète la politique de diversité tant par le genre que les expériences professionnelles de chaque administrateur.

2.1.1.2. Indépendance des membres du Conseil d'Administration

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, la Société s'assure qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration ont la qualité de membre indépendant en répondant aux critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),

- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif, - ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des 6 dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Ainsi, Julie CAREDDA, Robert FABREGA, Kelly GUICHARD et Olivier MARES sont considérés comme Administrateurs indépendants car ils n'entretiennent avec le Groupe Bastide aucune relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

Le Conseil d'Administration, à chaque exercice social et pour la dernière fois lors de sa réunion du 21 octobre 2024, a vérifié que Julie CAREDDA, Robert FABREGA, Kelly GUICHARD et Olivier MARES remplissaient bien les critères d'indépendance rappelés ci-dessus.

2.1.1.3. Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration

Depuis sa création, le Conseil d'Administration a toujours présenté une mixité dans sa composition.

Au 30 juin 2024, la présence de deux femmes sur un total de cinq administrateurs devant être pris en considération (l'administratrice représentant les salariés n'étant pas comptabilisés conformément à l'article L225-27 code de commerce) siégeant au Conseil d'Administration assure une représentation équilibrée des deux sexes conformément aux dispositions de l'article L.22-10-3 du Code de commerce qui prohibe un écart du nombre des administrateurs de chaque sexe supérieur à deux dans les conseils d'administration de huit membres au plus.

Cette représentation équilibrée existe également au sein de chaque Comité spécialisé qui assiste le Conseil d'Administration.

2.1.1.4. Conflits d'intérêts

Le Règlement Intérieur de la Société en vigueur comporte un article relatif aux conflits d'intérêts. Il prévoit l'obligation pour un administrateur se trouvant dans une telle situation d'informer complètement et immédiatement le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur. En cas de conflit d'intérêts, il doit s'abstenir de prendre part au débat, et de voter les délibérations concernées.

À la connaissance de la Société :

- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des 5 dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a été associé au cours des 5 dernières années à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, ou en tant que Directeur Général,
- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des 5 dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a été déchu par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années,

- il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou les autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction,
- il n'existe aucun accord ou arrangement conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, qui aurait permis à un membre du Conseil d'Administration, de Direction ou Directeur Général, d'être sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou en tant que membre de la direction générale,
- il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil d'Administration, de Direction, ou Directeur Général concernant la cession des titres détenus sur la Société.

Le Conseil d'Administration, lors de chaque réunion, et pour la dernière fois lors de sa réunion du 21 octobre 2024 a vérifié qu'aucun administrateur n'était en situation de conflit d'intérêts comme mentionné ci-avant.

2.1.2. Règlement intérieur et fonctionnement du Conseil d'Administration

2.1.2.1. Le Règlement Intérieur

Conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middledent, le Conseil d'Administration dispose d'un Règlement Intérieur lequel précise notamment les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que les obligations déontologiques des membres, notamment en matière de déclaration et de gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'Administration.

2.1.2.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société se réunit régulièrement, sur convocation de son Président, soit au siège de la Société, soit en tout autre endroit fixé dans la convocation.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises en fonction d'un calendrier établi annuellement. Le taux de présence cumulé sur l'exercice des membres du Conseil d'Administration a été de 89 %.

En plus des réunions planifiées, le Conseil d'Administration peut être convoqué sur tout autre sujet ayant une importance significative et est ensuite informé de l'avancement de ces dossiers.

Par ailleurs, la préparation des décisions stratégiques fait l'objet de discussions régulières entre les membres du Conseil d'Administration et la direction générale.

Les Commissaires aux Comptes participent deux fois par an aux réunions du Conseil d'Administration, portant sur l'arrêté des comptes semestriels et annuels. Ils peuvent également participer à tout autre réunion portant sur des sujets nécessitant leur présence.

Les travaux du Conseil d'Administration émanent de ses missions d'orientation et de surveillance.

Depuis le 15 décembre 2021, le Conseil d'Administration peut s'appuyer, afin d'examiner ses résolutions, sur les avis émis par le Conseil stratégique de la Holding animatrice du Groupe, B Finance & Participations. Cette dernière est en charge d'examiner les options stratégiques, financières ou commerciales s'offrant au Groupe. Le Conseil stratégique de B Finance & Participations s'appuie notamment sur la consultation d'experts indépendants à l'entreprise et l'expérience propre de ses membres afin d'émettre ses différents avis.

Préalablement aux séances du Conseil d'Administration, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque administrateur peut également formuler toutes demandes d'information complémentaire auprès des services de la Société, préalablement à la tenue d'un Conseil d'Administration ou à tout moment en cours de l'exercice.

Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats et validé par chaque administrateur. Les procès-verbaux sont ensuite retranscrits dans le registre des procès-verbaux après signature du Président, d'un administrateur et du secrétaire de séance.

Chaque administrateur peut se faire communiquer postérieurement, sur sa demande, copie des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration. Les extraits des procès-verbaux sont certifiés conformes par le Président du Conseil d'Administration ou par le Directeur Général.

Enfin, il est précisé que les administrateurs se sont vu proposer des formations sur des thématiques spécifiques auprès de Middlednext. Trois administrateurs ont pu suivre au cours de l'exercice clos une formation Middlednext.

2.1.2.3. Rôle du Conseil d'Administration

Le rôle du Conseil d'Administration consiste prioritairement à s'assurer de l'optimisation de la gestion de l'ensemble des structures opérationnelles. À cet effet, il est plus particulièrement amené à définir la stratégie globale de la Société, à vérifier la cohérence des politiques mises en œuvre et à s'assurer que les risques principaux sont identifiés et correctement maîtrisés.

Les principaux thèmes traités au cours de cet exercice ont porté sur :

- l'analyse et l'approbation des orientations stratégiques présentées par la Direction Générale ;
- la confirmation de la stratégie de désendettement du Groupe ;
- la mise en œuvre du refinancement du Groupe destinées à conforter les ressources à moyen et long termes de la Société ;
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels 2023-2024 ;
- l'approbation du budget pour l'exercice 2024-2025.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur et à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, le Conseil d'Administration s'enquiert annuellement de la mise en place d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des personnes clés, dans le respect des spécificités du Groupe. Les lignes directrices du plan de succession des mandataires sociaux sont élaborées le cas échéant en concertation avec le comité des nominations et des rémunérations.

2.1.2.4. Evaluation des travaux du Conseil d'Administration

Afin de se conformer à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext relative à la mise en place d'une évaluation de ses travaux, le Conseil d'Administration procède annuellement à l'auto-évaluation de son mode de fonctionnement, de l'organisation de ses travaux et de sa composition. Néanmoins, le Conseil d'Administration a retenu l'option de ne pas formellement réaliser cette évaluation avec l'aide de consultants extérieurs.

Le Président du Conseil d'Administration invite ses membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités, ainsi que sur la préparation des travaux, et ce une fois par an.

2.1.2.5. Opérations sur titres réalisées par les mandataires

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, aucun mandataire n'a réalisé des opérations sur les titres.

2.2. Les Comités du Conseil d'Administration

Pour conforter ses travaux, le Conseil d'Administration s'appuie sur deux Comités spécialisés : le Comité d'Audit et des Risques et le Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG et RSE.

Il est rappelé que lors de sa réunion du 20 mars 2023, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer au Comité des nominations et rémunérations et des affaires ESG les missions RSE. Ainsi le Conseil d'Administration se conforme au code de gouvernance Middlenext.

2.2.1. Le Comité d'Audit et des Risques

2.2.1.1. Composition

Depuis 2017, le Conseil d'Administration a mis en place un Comité d'Audit et des Risques aujourd'hui présidé par Monsieur Robert FABREGA, administrateur indépendant, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Au 30 juin 2024, Julie CAREDDA et Robert FABREGA sont membres de ce Comité.

Le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, avec un taux de participation de 100 %.

2.2.1.2. Missions

Le Comité d'Audit et des Risques est doté d'un Règlement Intérieur établi par les membres du Conseil d'Administration le 6 février 2019 et mis à jour le 20 mars 2023. Celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, en complément des dispositions des statuts de la Société et des décisions de son Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit et des Risques est chargé en particulier :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- de superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- de l'émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil d'Administration est élaborée conformément à la réglementation ; le Comité d'Audit émet également une recommandation au Conseil d'Administration lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation,
- de la supervision dans le cadre de la désignation ou du renouvellement des commissaires aux comptes, la définition du cahier des charges, le processus d'appel d'offres et son suivi,

- de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; il tient notamment compte des constatations et conclusions du H2A consécutives aux contrôles périodiques réalisés en application de la réglementation. Le comité interroge le commissaire aux comptes afin de savoir s'il est concerné par le contrôle, et si c'est le cas, il lui demande la communication du rapport écrit du H2A,
- du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation,
- de l'approbation des conditions de fourniture des services autres que la certification des comptes par les commissaires aux comptes dans le respect de la réglementation applicable.

2.2.1.3. Principaux travaux au cours de l'exercice

Les travaux du Comité d'Audit et des Risques ont notamment porté sur :

- l'examen des comptes semestriels et annuels ;
- le programme d'audit interne ainsi qu'un bilan de réalisation de celui-ci ;
- le contrôle interne et l'analyse actualisée du management des risques Groupe ;

2.2.2. Le Comité des Nominations, des Rémunérations, des Affaires ESG et RSE

2.2.2.1. Composition

Depuis octobre 2017, le Conseil d'Administration de Bastide Médical a mis en place un Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG (Comité CNR RSE ESG) aujourd'hui présidé par Monsieur Olivier MARES, administrateur indépendant, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Au 30 juin 2024, Kelly GUICHARD et Olivier MARES sont membres de ce Comité.

Le Comité CNR RSE ESG s'est réuni deux fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, avec un taux de participation de 100 %.

2.2.2.2. Missions

Le Comité CNR RSE ESG est doté d'un Règlement Intérieur établi par les membres du Conseil d'Administration le 6 février 2019 et mis à jour le 20 mars 2023. Celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, en complément des dispositions des statuts de la Société et des décisions de son Conseil d'Administration.

Le Comité CNR RSE ESG est chargé en particulier :

- d'examiner et d'émettre son avis sur l'ensemble de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, ainsi que sur la politique de rémunération et de motivation des dirigeants ; notamment la définition des critères objectifs pris en compte pour le calcul des parties variables et l'attribution des stock-options,
- d'évaluer la politique et des procédures ESG mises en place par le Groupe, en ce incluses les questions d'ordre éthique ou concernant les problématiques relatives à la corruption ou au blanchiment,
- d'évaluer la gouvernance du Groupe et formuler les recommandations nécessaires à son efficacité,

- de réfléchir aux enjeux RSE ou l'un de ses aspects (ESG, environnement, climat, l'extra financier, durabilité),
- d'évaluer la politique et des procédures ESG mises en place par le Groupe,
- d'évaluer la lutte contre la corruption et le blanchissement de capitaux,
- d'évaluer la politique de Mécénat, lobbying, dons, sponsoring,
- d'évaluer la politique et des procédures RSE mises en place par le Groupe,
- de formuler les recommandations nécessaires à son efficacité.

Par ailleurs, le Comité CNR RSE ESG veille à ce que la mixité soit au cœur des préoccupations du Conseil d'Administration. Le Comité CNR RSE ESG, sur proposition de la Direction Générale, détermine des objectifs en termes de mixité des instances dirigeantes et plus largement de l'encadrement supérieur du Groupe. Le Comité CNR RSE ESG s'assure ensuite que le processus de sélection lors du renouvellement ou de la création de postes assure bien la mixité des candidatures.

Le Comité CNR RSE ESG examine les projets des plans d'attribution, de souscription et/ou d'achat d'actions de la société à consentir aux salariés et aux dirigeants.

Le Comité CNR RSE ESG apprécie le montant de la rémunération des administrateurs soumis à la décision de l'assemblée générale ainsi que leurs modalités de répartition.

Le Comité CNR RSE ESG peut être saisi du suivi de la question de la succession du dirigeant et des principales personnes clés.

Le Comité CNR RSE ESG est associé à la préparation de tout rapport (en ce compris le rapport annuel de gestion) pour les sections relevant de son expertise et de ses attributions.

Afin de se conformer avec le code de gouvernance Middlednext, et suite à la décision du Conseil d'Administration du 20 mars 2023, le Comité CNR RSE ESG s'est vu investir des missions RSE suivantes :

- de réfléchir aux enjeux RSE ou l'un de ses aspects (ESG, environnement, climat, l'extra financier, durabilité),
- d'évaluer la politique et des procédures ESG mises en place par le Groupe,
- d'évaluer la lutte contre la corruption et le blanchissement de capitaux,
- d'évaluer la politique de Mécénat, lobbying, dons, sponsoring,
- d'évaluer la politique et des procédures RSE mises en place par le Groupe,
- de formuler les recommandations nécessaires à son efficacité.

2.2.2.3. Principaux travaux au cours de l'exercice

Les travaux du Comité CNR RSE ESG ont notamment porté sur :

- la supervision de l'établissement des rapports RSE et DPEF ;
- la revue de politique RH en matière de diversité et d'inclusion ;
- l'examen des conditions de rémunération de la Direction Générale ;

- la supervision des travaux entrepris sur le bilan carbone du Groupe ;
- la mise en place du dispositif de protection des lanceurs d'alerte ;
- élaboration d'un appel d'offres pour un auditeur du rapport de durabilité, analyse des candidatures et proposition de candidats au Conseil d'Administration.

2.3. La Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée par Monsieur Vincent BASTIDE, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a ainsi retenu l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général a été assisté d'un Directeur Général Adjoint en la personne de Monsieur Olivier JOURDANNEY qui disposent, à l'égard des tiers, aux termes de délégations de pouvoirs conférées par le Directeur Général, partiellement limités au regard de ceux de ce dernier. Ces limitations portent notamment sur les points suivants (selon des limites financières définies par les délégations de pouvoirs) :

- cession et acquisition d'actifs ;
- signatures d'engagements pour la Société au-delà d'un certain montant ;
- apport et cession de participations dans d'autres sociétés ou constitution de sûretés sur ces participations ;
- souscription d'engagements hors bilan ;
- emprunts à l'exception des financements de campagne à moins d'un an ;
- décision d'accorder toutes cautions et constituer toutes hypothèques ou autres garanties sur tous les biens de la Société.

3. Présentation des éléments de rémunération et des avantages sociaux de toutes natures des mandataires sociaux informations relatives aux membres des organes d'administration, de direction et de direction générale

3.1. Options de souscription d'actions, participations dans le capital, droits de vote, conventions avec les mandataires sociaux, conventions prévues à l'article L.22-10-10 du Code de commerce et procédure d'évaluation des conventions courantes

Les administrateurs de la Société ne détiennent pas d'actions de la Société à l'exception de Monsieur Vincent BASTIDE.

Aucune opération ou convention n'a été conclue par la Société avec ses mandataires sociaux (hormis celles pouvant être soumises à la procédure des conventions L.225-38 du Code de commerce).

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en leur faveur par des banques de la Société.

Aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration ou la Direction Générale et prévoyant l'octroi d'avantages n'a été conclu avec la Société ou l'une de ses filiales.

A l'exception des conventions visées par le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, aucune autre convention n'a été conclue entre l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société.

En application des articles L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. Cette procédure rappelle le cadre réglementaire applicable aux conventions susceptibles d'être conclues. Sa mise en œuvre est confiée à la Direction Juridique de la Société.

Depuis le 15 décembre 2021, une convention d'animation avec la société B FINANCE ET PARTICIPATIONS, holding animatrice du Groupe a été conclue avec la Société. Ces missions relèvent de l'objet même de l'activité propre d'une holding animatrice consistant à acquérir, gérer et valoriser ses participations. En l'absence de rémunération et au regard de l'objet de cette convention, celle-ci a été qualifiée de courante conclue à des conditions normales.

Il est ensuite rappelé qu'en date du 02 novembre 2022, il a été conclu une convention de prestations de services stratégiques entre la Société et la société B FINANCE ET PARTICIPATIONS visant à fournir des conseils et une assistance dans divers domaines (relations publique et communication auprès des investisseurs, opérations financières et croissance externe), financement des investissements projetés...).

Enfin, il est précisé que les opérations réalisées entre la société Bastide Groupe, filiale à 100 % de la Société, et les sociétés SARL AE Corp, SARL Prométhée, et OSEAS reposent sur des mandats sociaux résultant de décisions institutionnelles. En conséquence, ces opérations n'étant pas conclues avec Bastide Le Confort Médical et n'étant pas des conventions, elles sont naturellement exclues du champ d'application de la procédure prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3.2. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs

3.2.1. Dispositions générales

L'article L.22-10-34 du Code de commerce dispose :

« 11.-Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'assemblée générale ordinaire statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au 1 de l'article L. 22-10-9.

Lorsque l'assemblée générale ordinaire n'approuve pas le projet de résolution mentionné à l'alinéa précédent, le conseil d'administration ou le conseil de surveillance soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale. Le versement de la somme allouée pour l'exercice en cours en application du premier alinéa de l'article L. 225-45 ou du premier alinéa de l'article L. 225-83 est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière assemblée générale.

Lorsque l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée en application du précédent alinéa, la somme suspendue ne peut être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution mentionné au premier alinéa s'appliquent.

II.-Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'assemblée générale statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, le directeur général, les directeurs généraux délégués, ou pour le président du directoire et les autres membres du directoire ou le directeur général unique.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé au président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, au président du directoire, aux autres membres du directoire ou au directeur général unique, ne peuvent être versés qu'après approbation par une assemblée générale des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. »

Les sommes portées dans les éléments de rémunération mentionnés répondent exhaustivement au dispositif et aux définitions établis par les articles L.22-10-8, L.22-10-9 et R.22-10-14 du Code de commerce. Les informations relatives aux parties liées concernant les Dirigeants sont, pour leur part, mentionnées dans l'annexe des états financiers consolidés.

Le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L22-10-34 du Code de commerce.

L'approbation de l'assemblée générale est requise pour toute modification de ces éléments de rémunération et à chaque renouvellement de mandat.

L'évolution de la rémunération des mandataires sociaux bénéficiant d'un contrat de travail est soumise aux processus et recommandations applicables à l'ensemble des Cadres de Direction.

Au cas particulier, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 a été décidée par le Conseil d'Administration le 16 octobre 2023, sur avis du Comité CNR RSE ESG réuni le 13 octobre 2023, et approuvée par l'Assemblée Générale du 13 décembre 2023.

Cette politique de rémunération respecte l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de l'entreprise par sa cohérence et son équilibre par rapport à la rémunération des autres salariés de la société et la situation financière de la société.

3.2.2. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024

3.2.2.1. Principe général

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, les principes de détermination des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.

- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité des règles** : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Au cas particulier, Monsieur Vincent BASTIDE, en qualité de Président Directeur Général, a perçu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, une rémunération en conformité avec les principes évoqués ci-avant et la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 13 décembre 2023. Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale devant se tenir le 16 décembre 2024, statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, au Président Directeur Général.

3.2.2.2. Rémunération fixe

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, il a été attribué à Monsieur Vincent BASTIDE, une rémunération annuelle fixe d'un montant brut de 200.000 euros et il lui a été effectivement versé la somme de 200.004 €.

3.2.2.3. Rémunération variable

Les critères d'attribution de la rémunération variable sont financiers quantifiables, extra-financiers quantifiables et extra financiers qualitatifs sur recommandation du Comité CNR RSE ESG et ont été fixés, pour l'exercice clos le 30 juin 2024, comme suit¹ :

1/ des critères et objectifs financiers quantifiables pour 45 %,

– Evolution organique du chiffre d'affaires (15 %)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Correspond à une augmentation de 5 % au moins, du chiffre d'affaires organique du Groupe Bastide (à périmètre constant, corrigé des sorties IFRS 5). Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

¹ Il est précisé que l'évolution des différents critères est mesurée en comparant les résultats de l'exercice clos le 30 juin 2024 avec ceux de l'exercice clos le 30 juin 2023

- **Second seuil :** Correspond à une augmentation de 10 % au moins du chiffre d'affaires organique du Groupe Bastide (à périmètre constant, corrigé des sorties IFRS 5). L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– **Evolution de la marge opérationnelle (15 %)**

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil :** Correspond à une augmentation d'au moins 0,5 point de la marge opérationnelle du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil :** Correspond à une augmentation d'au moins 1 point de la marge opérationnelle du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– **Evolution de la génération de trésorerie opérationnelle (15 %)**

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil :** Correspond à une augmentation d'au moins 5 % de la trésorerie opérationnelle du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil :** Correspond à une augmentation d'au moins 10 % de la trésorerie opérationnelle du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

2/ des critères et objectifs extra financiers quantifiables pour 45 %,

Ces critères extra-financiers ont été choisis en octobre 2023 par le Comité CNR RSE ESG et approuvés par le Conseil d'Administration, car ils étaient les plus pertinents et impactant le plus le modèle d'affaires du Groupe Bastide.

– **Evolution du pourcentage de dioxyde de carbone par kilomètre parcouru (15 %)**

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil :** Correspond à une baisse d'au moins 5 % du dioxyde de carbone par kilomètre parcouru du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil :** Correspond à une baisse d'au moins 7,5 % du dioxyde de carbone par kilomètre parcouru du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– **Economie circulaire programme "second life" (15 %)**

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil :** Correspond à une augmentation d'au moins 10 % du nombre de dispositifs médicaux traités en « second life » par le Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

- **Second seuil :** Correspond à une augmentation d'au moins 20 % du nombre de dispositifs médicaux traités en « second life » par le Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– **Nombre de salariés reconnus travailleurs handicapés (15 %)**

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil :** Correspond à une augmentation d'au moins 10 % du nombre de travailleurs handicapés employés par l'Unité Economique et Sociale (UES) incluant Bastide Le Confort Médical. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil :** Correspond à une augmentation d'au moins 20 % du nombre de travailleurs handicapés employés par l'UES incluant Bastide Le Confort Médical. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

3/ des critères et objectifs extra financiers qualitatifs pour 10 %,

– **Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise (10 %)**

Ce critère, représentant 10 % de la rémunération variable, est attribué en fonction des trois aspects suivants :

1. **Qualité managériale :** amélioration de la gestion interne, leadership, et développement des équipes.
2. **Image du Groupe :** perception positive en interne et externe grâce à des initiatives comme l'innovation et la transparence.
3. **Réputation du Groupe :** évaluation de l'éthique, de la conformité et de la confiance accordée par les parties prenantes.

En fonction de ces éléments analysés sur l'exercice clos au 30 juin 2024, le bonus associé, lequel peut atteindre au maximum 20.000 euros (10 % de 200.000€), est soit non attribué, soit attribué partiellement soit en totalité.

Monsieur Vincent BASTIDE n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, aucune rémunération variable (hormis celle relative à l'exercice clos au 30 juin 2023 et telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 13 décembre 2023).

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, des affaires ESG et RSE a constaté par décision du 18 octobre 2024, et le Conseil d'Administration par décision du 21 octobre 2024, que Monsieur Vincent BASTIDE avait atteint partiellement ou totalement certains critères de la performance ou de la surperformance, qu'il s'agisse des critères financiers, extra financiers quantifiables et qualitatifs. Le tableau suivant permet de reprendre les différents critères et l'atteinte ou non de ceux-ci :

Critères d'évaluation de la performance	Pondération	Niveau		Niveau atteint	Rémunération	Appréciation critères		
		1 ^{er} niveau 100 000 €	2 nd niveau 100 000 €			N-1	N	
Critères financiers quantifiables	45,00 %							
- Evolution du chiffre d'affaires organique	15,00 %	5 %	10 %	1	15 000 €	5 %	7,4 %	Niveau 1 atteint
- Evolution de la marge opérationnelle	15,00 %	0,50 %	1 %	0	0 €	0,12 %	0,04 %	Non atteint
- Evolution de la génération de trésorerie opérationnelle	15,00 %	5 %	10 %	0	0 €	85,90 %	-15,76 %	Non atteint
Critères extra-financiers quantifiables	45,00 %							
- Atteinte des objectifs RSE dont RH								
objectif 1 environnemental : évolution du % de CO ₂ émis par km parcourus	15,00 %	moins 5 %	moins 7,5 %	0	0 €	168	197	17 % d'augmentation (objectif non atteint)
objectif 2 : process économique : économie circulaire programme "second life" - nombre de DM traités en "second life"	15,00 %	10 %	20 %	0	0 €	20 480	22 274	9 % d'augmentation (objectif non atteint)
objectif 3 : social : nombre de salariés reconnus travailleurs handicapés	15,00 %	plus 10 %	plus 20 %	1	15 000 €	58	65	12 % d'augmentation (niveau 1 atteint)
Critères extra-financiers qualitatifs	10,00 %							
- Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise	10 %			2	20 000 €			Le CA note l'absence d'atteinte à l'image et une qualité managériale renforcée sur l'exercice
Total	100,00 %				50 000 €			

Le Comité a ainsi recommandé le versement d'une rémunération variable à hauteur de 50.000 euros.

3.2.2.4. Avantages en nature

Monsieur Vincent BASTIDE bénéficie également d'avantages en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction et de garanties collectives frais de santé et incapacité, invalidité, décès bénéficiant également aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société.

Au cours de l'exercice, l'avantage en nature de Monsieur Vincent BASTIDE s'élève à la somme de 14.804 euros.

3.2.2.5. Rémunération à long terme

Il est rappelé que le Conseil d'Administration avait décidé le 22 mars 2022 de procéder à l'attribution de 100.000 actions de préférence A (ci-après, « **ADP A** ») à Monsieur Vincent BASTIDE dans le cadre des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce et de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 décembre 2021, en sa 21^{ème} résolution.

Conformément au plan d'attribution des ADP A adopté par le Conseil d'Administration le 22 mars 2022, le bénéficiaire l'attribution définitive des ADP A est soumise à (i) une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) à une condition de présence du bénéficiaire en qualité de salarié ou mandataire social au sein de Société ou une société directement ou indirectement liée.

Les ADP A sont également soumises à une obligation de conservation d'une durée de six années à compter de la date d'attribution au bénéficiaire. Une fois cette période de conservation respectée, les ADP A pourront être converties en actions ordinaires de la Société dans les conditions et proportions fixées à l'article 12.4.5 des statuts de la Société. Il est précisé que, conformément à cet article 12.4.5 des statuts, les 100.000 ADP A donnent droit, au maximum, à 562 346 actions ordinaires de la Société.

Par ailleurs, Monsieur Vincent BASTIDE devra conserver au moins 10 % des ADP A qui lui sont attribuées jusqu'à la cessation de son mandat, et dans l'hypothèse où les ADP A auraient fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires, 10 % des actions ordinaires issues de la conversion des ADP A jusqu'à la cessation de son mandat, conformément à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce.

Il est également précisé que plusieurs cadres dirigeants du Groupe Bastide ont reçu, lors des exercices précédents, des actions de préférence de catégorie 1 (ADP 1) à titre gratuit. Ces attributions sont soumises à des conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration, conformément aux délégations accordées par l'Assemblée Générale de la Société. Les critères d'attribution, définis par le Conseil d'Administration après consultation du Comité CNR RSE ESG, visent à identifier les personnes clés de l'entreprise, afin de les fidéliser et de les motiver à atteindre des objectifs de performance. Le tableau ci-après, reprend, en synthèse, les différents plans d'attributions gratuites d'actions de préférence et mentionne les conditions de performance relatives à ces plans et la durée d'appréciation de ces conditions de performance :

	Plan 1 à plan 5	Plan 6	Plan 7	Plan 8	Plan 9	Plan 10	Plan 11
Date de l'Assemblée		12/18/2019	12/18/2019	12/18/2019	12/15/2021	12/18/2019	12/18/2019
Date de la décision du Conseil		3/25/2021	3/25/2021	3/22/2022	3/22/2022	6/29/2022	10/17/2022
Nombre total d'actions de préférence émises/à émettre gratuitement		1800	26	250	100 000	2850	100
Dont le nombre attribué à un mandataire de BLCM		0	0	0	100 000	0	0
Date de fin de période d'acquisition des actions		4/1/2022	4/1/2022	3/23/2023	3/22/2023	6/29/2023	10/17/2023
Date de fin de période de conservation		4/1/2023	4/1/2023	3/23/2024	12/15/2027	7/2/2024	10/18/2024
Conditions de performance financière à la conversion des ADP en actions ordinaires		Objectifs de progression du CAHT consolidé du Groupe calculé à périmètre constant	Objectifs sur atteinte de résultat d'exploitation d'une filiale du Groupe	Objectifs de progression du CAHT consolidé du Groupe	Parité de conversion en fonction de l'évolution de la capitalisation de la Société entre 2021 et 2027 et des distributions de dividendes sur cette même période	Objectifs d'évolution du CAHT des divisions perfusion et respiratoire du Groupe en fonction des bénéficiaires	Objectifs de progression du CAHT consolidé du Groupe calculé à périmètre constant
Durée d'appréciation des conditions de performance et de présence	Plans entièrement réalisés	4 ans	2 ans	2 ans	6 ans	2 ans	2 ans
Option de rachat des actions de préférence par la Société, à la valeur nominale, en cas de non atteinte des conditions de performance ou de présence		oui	oui	oui	oui	oui	oui
Conditions de présence dans les effectifs		oui	oui	oui	oui	oui	oui
Date à laquelle les actions gratuites sont susceptibles d'être converties en actions ordinaires		4/1/2025	4/2/2023	3/25/2024	12/15/2027	7/2/2024	10/18/2024
Nombre total d'actions ordinaires BLCM potentiel restant à convertir*		4 200	0*	0*	562 346	8 550	300
Nombre d'actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence		0	0	0	0	0	0
Catégorie des bénéficiaires		Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales	mandataire social dirigeant	Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales

*conditions et critères de conversion non remplis

3.2.2.6. Rémunération exceptionnelle, indemnité de départ ou de non-concurrence

Monsieur Vincent BASTIDE n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune indemnité de départ ou de non-concurrence.

3.2.2.7. Autre rémunération

Il est à noter que Monsieur Vincent Bastide est par ailleurs Président de la société B Finances & Participations (holding animatrice du Groupe) et de son conseil stratégique et qu'il ne perçoit à ce titre aucune rémunération.

3.2.3. Tableaux de synthèse des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024

Tableau des rémunérations du dirigeant mandataire social (Président Directeur Général) au cours de l'exercice clos :

BASTIDE Vincent (Président Directeur Général)	Rémunération attribuée 2024	Rémunération versée 2024
Rémunération fixe annuelle	200 000 €	200 004 €
Rémunération variable annuelle	50 000 €*	87 500 €**
Régularisation exercice précédent	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur)	Néant	Néant
Avantage en nature	14 804 €	14 804 €

* variable au titre de l'exercice clos du 30 juin 2024 selon les modalités décrites ci-dessous

** Rémunération variable de Monsieur Vincent BASTIDE perçue au cours de l'exercice clos au titre de l'exercice du 30 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-après présente le niveau de la rémunération du Directeur Général mis au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq derniers exercices :

	30.06.2020	30.06.2021	30.06.2022	30.06.2023	30.06.2024
Rémunération du Directeur Général	202 809 €*	202 927 €*	164 804 €**	328 299 €	302 308 €
Rémunération moyenne des salariés	28 495 €	29 125 €	29 271 €	31 579 €	32 898 €
<i>Evolution de la rémunération moyenne des salariés (%)</i>	0,26%	2,21%	0,50%	7,88%	4,18%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	7,12	6,97	5,63	10,39	9,19
<i>Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (%)</i>	57,27%	-2,11%	-19,19%	84,55%	-11,56%
Rémunération médiane des salariés	22 763 €	23 270 €	23 281 €	23 870 €	25 768 €
Evolution de la rémunération médiane des salariés	-0,45 %	2,23 %	0,05 %	2,53 %	7,95 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	8,91	8,72	7,08	13,75	11,73
<i>Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (%)</i>	58,40%	-2,12%	-18,82%	94,20%	-14,68%
Valeur du SMIC	18 364 €	18 564 €	19 136 €	20 372 €	21 085 €
Ratio par rapport au SMIC	11,04	10,93	8,61	16,12	14,34
<i>Evolution du ratio par rapport au SMIC (%)</i>	55,58%	-1,02%	-21,21%	87,22%	-11,06%

* Rémunération versée à Monsieur Guy BASTIDE, ancien Directeur Général

** Rémunération attribuée à Monsieur Vincent BASTIDE, nommé Directeur Général à compter du 8 juillet 2021

Il est à noter que la rémunération considérée dans le tableau ci-dessus présente l'ensemble des composantes de la rémunération, fixe et variable. En conséquence, la rémunération de certains salariés ne comportant pas de part variable, la structure de rémunération entre le Président Directeur Général et les salariés diffère.

Tableau de la rémunération moyenne avec indication du résultat d'exploitation :

	30.06.2020	30.06.2021	30.06.2022	30.06.2023	30.06.2024
Masse salariale	43.565.029 €	47.077.847 €	46 469 796 €	46 776 760 €	47 768 073 €
Résultat d'exploitation	2.934.426 €	5.884.304 €	4.056.119 €	-7.127.348 €	-12.791.271 €
Rémunération moyenne autres que les dirigeants	28.495 €	29.125 €	29 271 €	30.753 €	31 769 €

3.2.4. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024

Les Administrateurs indépendants perçoivent une rémunération liée à leur activité au sein du Conseil d'Administration et à leur participation aux comités annexes compte tenu du temps consacré à ces fonctions.

L'Assemblée Générale du 13 décembre 2023 a fixé à 200.000 euros le montant global de la rémunération à allouer aux Administrateurs.

L'Administratrice représentant les salariés étant salariée du Groupe Bastide exerce, quant à elle, son mandat à titre gratuit et ne perçoit pas de rémunération spécifique liée à son activité au sein du Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale devant se tenir le 16 décembre 2024, statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024, aux administrateurs.

3.2.5. Tableau de synthèse des rémunérations et avantages de toute nature attribués et versés par les administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023

	Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2022		Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2022		Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2023		Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2023**		Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2024		Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2024	
	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %	Montant (€)	Evolution %
BASTIDE Vincent*												
Rémunération fixe	150 000	205 %	48 268	-2 %	200 000	33 %	191 604	297 %	200 000	0 %	200 004	4 %
Rémunération variable	15 000	0 %	-	-	87 500	483 %	15 000	-	50 000	-43 %	87 500	483 %
Autres rémunérations	14 804	97 %	14 804	97 %	14 804	0 %	122 095	725 %	14 804	0 %	14 804	-88 %
TOTAL	179 804	217 %	63 072	11 %	229 804	28 %	328 699	421 %	264 804	15 %	302 308	-8 %
CAREDDA Julie												
Rémunérations (fixe, variable)	22 500	N/A	22 500	N/A	10 000	-56 %	10 000	-56 %	10 000	0 %	10 000	0 %
Autres rémunérations	10 000	N/A	10 000	N/A	30 000	200 %	25 000	150 %	25 000	-17 %	25 000	0 %
TOTAL	32 500	N/A	32 500	N/A	40 000	23 %	35 000	8 %	35 000	-13 %	35 000	0 %
GUICHARD Kelly												
Rémunérations (fixe, variable)	22 500	N/A	22 500	N/A	10 000	-56 %	10 000	-56 %	10 000	0 %	10 000	0 %
Autres rémunérations	7 500	N/A	7 500	N/A	20 000	167 %	17 500	133 %	20 000	0 %	20 000	14 %
TOTAL	30 000	N/A	30 000	N/A	30 000	0 %	27 500	-8 %	30 000	0 %	30 000	9 %
FABREGA Robert												
Rémunérations (fixe, variable)	22 500	N/A	22 500	N/A	10 000	-56 %	10 000	-56 %	10 000	0 %	10 000	0 %
Autres rémunérations	10 000	N/A	10 000	N/A	30 000	200 %	25 000	150 %	25 000	-17 %	25 000	0 %
TOTAL	32 500	N/A	32 500	N/A	40 000	23 %	35 000	8 %	35 000	-13 %	35 000	0 %
MARES Olivier												
Rémunérations (fixe, variable)	20 000	14 %	20 000	14 %	10 000	-50 %	10 000	-50 %	10 000	0 %	10 000	0 %
Autres rémunérations	7 500	-25 %	7 500	-25 %	17 500	133 %	17 500	133 %	17 500	0 %	15 000	-14 %
TOTAL	27 500	0 %	27 500	0 %	27 500	0 %	27 500	0 %	27 500	0 %	25 000	-9 %
NABONNE Caroline**												
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations	25 800	N/A	25 800	N/A	27 400	6 %	27 400	6 %	28 950	6 %	28 950	6 %
TOTAL	25 800	N/A	25 800	N/A	27 400	6 %	27 400	6 %	28 950	6 %	28 950	6 %
Performance de la Société												
	Exercice 2022				Exercice 2023				Exercice 2024			
	Montant (€)		Evolution en %		Montant (€)		Evolution en %		Montant (€)		Evolution en %	
Résultat d'exploitation	4 056 119		-31 %		-7 127 348		-276 %		-12 676 482		-78 %	

(*) Rémunération perçue en qualité de Directeur général

(**) mandataire social étant également salarié, hormis sa rémunération salariale, aucune autre rémunération n'a été perçue par celui-ci

3.2.6. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours clos au 30 juin 2025

Si la politique de rémunération devait être modifiée, la description et l'explication de ces modifications seraient soumises à une assemblée générale.

Les modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés (y compris en cas de remplacement suite à décès) ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (c.com), seront identiques à celles appliquées aux mandats en cours.

Si le Conseil d'Administration est amené à prendre des mesures dérogeant à l'application de la politique de rémunération conformément à l'article L. 22-10-8 c.com, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations ont été appliquées devront être soumises préalablement au Comité CNR RSE ESG. Elles devront impérativement respecter les principes de la politique de rémunération exposés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration se conforme au code Middlednext sur ces questions de rémunération.

Sur recommandation du Comité CNR RSE ESG, le Conseil d'Administration a décidé, par une décision du 21 octobre 2024, de fixer la rémunération de Monsieur Vincent BASTIDE en qualité de Directeur Général dans les conditions mentionnées ci-après.

Il sera demandé à l'Assemblée générale devant se tenir le 16 décembre 2024 d'approuver ces éléments de rémunération fixes et variables à verser au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025.

3.2.6.1. Rémunération fixe

Monsieur Vincent BASTIDE, au titre de ses fonctions de Directeur Général, bénéficierait d'une rémunération fixe forfaitaire revue annuellement d'un montant de 200.000 euros (variable en sus).

3.2.6.2. Rémunération variable

Monsieur Vincent BASTIDE bénéficierait également d'une rémunération variable d'un montant maximum annuel de 200.000 euros.

Les critères d'attribution de la rémunération variable sont financiers quantifiables, extra-financiers quantifiables et extra financiers qualitatifs sur recommandation du comité des Nominations et des rémunérations ont été modifiés comme suit² :

1/ des critères et objectifs financiers quantifiables pour 45 %,

- Evolution organique du chiffre d'affaires (15 %)

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil** : Correspond à une augmentation de 5 % au moins, du chiffre d'affaires organique du Groupe Bastide (à périmètre constant, corrigé des sorties IFRS 5). Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil** : Correspond à une augmentation de 10 % au moins du chiffre d'affaires organique du Groupe Bastide (à périmètre constant, corrigé des sorties IFRS 5). L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

² Il est précisé que l'évolution des différents critères est mesurée en comparant les résultats de l'exercice clos le 30 juin 2025 avec ceux de l'exercice clos le 30 juin 2024

– **Evolution de la marge opérationnelle (15 %)**

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil :** Correspond à une augmentation d'au moins 0,5 point de la marge opérationnelle du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil :** Correspond à une augmentation d'au moins 1 point de la marge opérationnelle du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– **Evolution de la génération de trésorerie opérationnelle (15 %)**

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et comporte deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil :** Correspond à une augmentation d'au moins 5 % de la trésorerie opérationnelle du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil :** Correspond à une augmentation d'au moins 10 % de la trésorerie opérationnelle du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

2/ des critères et objectifs extra financiers quantifiables pour 45 %,

Pour le choix de ces critères extra-financiers et leurs seuils de déclenchement, le Comité CNR RSE ESG a recommandé d'utiliser les critères RSE/ESG intégrés dans la convention de crédits conclue le 25 juillet 2024 dans le cadre du refinancement du Groupe. En effet, cette convention de crédits prévoit un mécanisme d'ajustement du taux d'emprunt en fonction de 3 critères RSE/ESG choisis comme étant les plus pertinents pour la Société. Afin d'avoir un alignement sur l'intérêt ESG et financier du Groupe Bastide aux yeux de parties prenantes significatives, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 21 octobre 2024, d'utiliser les critères détaillés ci-dessous comme objectifs extra financiers quantifiables. Etant précisé que les modalités de calculs de ces seuils seront celles fixées dans la convention de crédits.

– **Niveau de satisfaction clients (15 %)**

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable totale et repose sur deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil :** Un niveau de satisfaction clients d'au moins 92 % doit être atteint, avec un périmètre d'évaluation couvrant au moins 50 % des sociétés du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil :** Un niveau de satisfaction clients d'au moins 92 % doit également être atteint, mais cette fois avec un périmètre d'évaluation élargi à 100 % des sociétés du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

– **Economie circulaire programme "second life" (15 %)**

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et repose sur deux seuils de déclenchement :

- **Le premier seuil :** Correspond à une augmentation d'au moins 10 % du nombre de dispositifs médicaux traités en « second life » par le Groupe Bastide. Si ce seuil est atteint, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

- **Le second seuil :** Correspond à une augmentation d'au moins 20 % du nombre de dispositifs médicaux traités en « second life » par le Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Niveau de satisfaction des salariés (15 %)**

Ce critère représente 15 % de la rémunération variable et repose sur deux seuils de déclenchement :

- **Premier seuil :** Un niveau de satisfaction des salariés d'au moins 75 % doit être atteint, avec un périmètre d'évaluation couvrant au moins 50 % des sociétés du Groupe Bastide. Si ce seuil est respecté, il ouvre droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).
- **Second seuil :** Un niveau de satisfaction des salariés d'au moins 75 % doit également être atteint, mais cette fois avec un périmètre d'évaluation élargi à 100 % des sociétés du Groupe Bastide. L'atteinte de ce seuil donne également droit à un bonus de 15 000 € (15 % de 100 000 €).

3/ des critères et objectifs extra financiers qualitatifs pour 10 %,

- **Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise (10 %)**

Ce critère, représentant 10 % de la rémunération variable, est attribué en fonction des trois aspects suivants :

- **Qualité managériale :** amélioration de la gestion interne, leadership, et développement des équipes.
- **Image du Groupe :** perception positive en interne et externe grâce à des initiatives comme l'innovation et la transparence.
- **Réputation du Groupe :** évaluation de l'éthique, de la conformité et de la confiance accordée par les parties prenantes.

En fonction de ces éléments analysés sur l'exercice clos au 30 juin 2025, le bonus associé, lequel peut atteindre au maximum 20.000 euros (10 % de 200.000€), sera soit non attribué, soit attribué partiellement soit en totalité.

3.2.6.3. Avantages en nature

Monsieur Vincent BASTIDE bénéficiera également d'avantages en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction et de garanties collectives frais de santé et incapacité, invalidité, décès bénéficiant également aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société.

3.2.6.4. Rémunération à long terme

La rémunération à long terme de Monsieur Vincent BASTIDE se matérialise par l'attribution des 100.000 ADP A comme indiqué au 3.2.2.5 ci-dessus.

Enfin, il est précisé que plusieurs cadres dirigeants du Groupe Bastide se sont vu attribuer gratuitement des actions de préférence 1 (ADP 1) au cours des exercices précédents. Toutes ces attributions sont soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administrateur dans le respect des délégations octroyées par l'assemblée générale de la Société (voir 3.2.5 pour détail).

3.2.6.5. Rémunération exceptionnelle, indemnité de départ ou de non-concurrence

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune indemnité de départ ou de non-concurrence n'a été mise en place.

3.2.6.6. Autre rémunération

Il est à noter que Monsieur Vincent BASTIDE est par ailleurs Président de la société B Finances et Participations (holding animatrice du Groupe) et de son comité stratégique et qu'il ne perçoit à ce titre aucune rémunération.

3.2.7. Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice en cours clos au 30 juin 2024

L'Assemblée Générale du 13 décembre 2023 a fixé à 200.000 euros le montant global de la rémunération à allouer aux Administrateurs.

Il sera demandé à l'Assemblée générale devant se tenir le 16 décembre 2024 de conserver cette enveloppe pour l'exercice clos au 30 juin 2025.

4. Informations sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-22-1, L 225-38 OU L.225-42-1 du code de commerce

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le présent rapport mentionne, sauf lorsqu'elles portent sur de opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Par ailleurs, au titre de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et à la transformation des entreprises, le Conseil d'Administration a mis en place une procédure d'évaluation afin de savoir si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions et engagements régulièrement autorisés par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et listés ci-après :

Date autorisation du Conseil d'Administration	Nature de la convention
CA 24 juin 2024	Renouvellement d'un bail commercial entre la SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD et Bastide Le Confort Médical à Montpellier
CA 18 mars 2024	Renouvellement d'un bail commercial entre la SCI BASTIDE TOULOUSE et Bastide Le Confort Médical à Toulouse
CA 18 mars 2024	Renouvellement d'un bail commercial entre la SCI BASTIDE ARLES et Bastide Le Confort Médical à Arles
CA 17 novembre 2023	Avenant à un bail commercial précédemment conclu entre la SCI FDP NIMES 3110 KENNEDY et Bastide Le Confort Médical à Nîmes
CA 16 octobre 2023	Renouvellement d'un bail commercial entre la SCI BASTIDE MAUGUIO et Bastide Le Confort Médical à Mauguio
CA 16 octobre 2023	Renouvellement d'un bail commercial entre la SCI BASTIDE DUNKERQUE et Bastide Le Confort Médical à Dunkerque

Ces conventions s'inscrivent dans la politique de la Société quant à son développement territorial et économique. En effet, le Groupe ne désire pas être propriétaire de ses locaux et réalise ses opportunités d'installation exclusivement sous format locatif. L'actionnaire de contrôle peut proposer

au Groupe de bénéficier de locations économiquement plus avantageuses si la configuration des prix de marché à la vente présente des rendements plus faibles que celui du marché locatif. De façon sélective et non systématique, le Groupe choisi de louer auprès d'entités liées à l'actionnaire de contrôle des locaux présentant un loyer plus avantageux que celui proposé par le marché. Etant précisé que les baux sont conclus après une analyse du marché étayée par une expertise immobilière indépendante et la procédure des conventions règlementées soumise à l'avis préalable des administrateurs indépendants.

Il est rappelé que les personnes intéressées directement et indirectement à ces conventions règlementées n'ont pas pris part à l'évaluation de celles-ci.

En application de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a procédé à l'examen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Ces conventions ont été communiquées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial.

A ce titre, il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions et engagements conclus au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

5. Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'ensemble des dispositions relatives à la convocation et à la tenue des Assemblées Générales d'Actionnaires sont définies au titre V des statuts de la Société, l'assistance et la représentation des actionnaires étant plus particulièrement fixées dans les articles 18 et suivants.

6. Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, sont mentionnés ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital de la Société :

Le détail de la structure du capital de la Société figure en point 7 du présent rapport.

Il existe des droits de vote double pour les actionnaires inscrits en compte nominatif depuis plus de deux ans.

- Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 :

Le détail des restriction statutaires sont mentionnées au titre II des statuts de la Société.

- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 :

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, il n'est pas à noter les franchissements de seuils.

- La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci :

Néant

- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier :

Néant

- Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote :

Néant

- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Ces règles sont conformes aux règles légales et statutaires.

- Les pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions :

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont présentés en détails dans le rapport de gestion.

- Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts :

Néant

- Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange :

Il n'existe pas de tels accords au sein de la Société

7. Structure du capital

Au 30 juin 2024, le nombre d'actions effectivement émises était de 7.355.878 actions ordinaires et 104.571 actions de préférence, de 0,45 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et représentant 11.516.492 droits de vote théoriques et 11.463.553 droits de vote exerçables en Assemblée Générale. Etant précisé que l'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en Assemblées Générales résulte des actions privées du droit de vote (auto-détention) ainsi que des droits de vote double.

Le concert composé de Monsieur Guy BASTIDE, Madame Brigitte BASTIDE, Monsieur Vincent BASTIDE, la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE et la société FINANCIERE BGV, détenait, au 30 juin 2024, directement et indirectement, 4.104.945 actions de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, représentant 8.101.936 droits de vote, soit 55,02 % du capital et 70,35 % des droits de vote, selon la répartition suivante :

	Actions	capital	Droits de vote	droits de vote
SIB	3 897 756	52,25 %	7 794 558	67,68 %
FINANCIERE BGV	91 066	1,22 %	182 132	1,58 %
Vincent BASTIDE	110 772	1,48 %	118 544	1,03 %
Guy BASTIDE	5 351	0,07 %	6 702	0,06 %
Brigitte BASTIDE	0	0 %	0	0,00 %
Total concert	4 104 945	55,02 %	8 101 936	70,35 %
Public	3 355 504	44,98 %	3 414 556	29,65 %
Total	7 460 449	100 %	11 516 492	100,00 %

Par ailleurs, la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital à l'exception d'un nantissement pris par la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE à hauteur de 934 245 actions ordinaires de la Société pris en 2021.

8. Tableaux des delegations consenties au conseil d'administration

Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de racheter ou vendre les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
13 décembre 2023	18 mois	13 juin 2025	Au plus 10 % du nombre d'actions	Il a été fait usage de cette délégation

Une nouvelle délégation sera proposée sur ce point à l'assemblée générale du 16 décembre 2024.

Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
13 décembre 2024	24 mois	13 décembre 2025	Au plus 10 % du nombre d'actions	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

Une nouvelle délégation sera proposée sur ce point à l'assemblée générale du 16 décembre 2024.

Autorisations consenties au Conseil d'Administration de procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions de préférence au bénéfice de cadres ou mandataires sociaux dirigeants

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
18 décembre 2019	38 mois	18 février 2023	Au plus 3 % du nombre d'actions	Il a été fait usage de cette délégation
15 décembre 2021 (ADP A)	38 mois	15 février 2025	Au plus 1,36 % du capital	Il a été fait usage de cette délégation
14 décembre 2022 (ADP 1)	38 mois	14 février 2026	Au plus 3 % du nombre d'actions	Il n'a pas encore été fait usage de cette délégation

Fait à CAISSARGUES, le 21 octobre 2024

Monsieur Vincent BASTIDE

Président du Conseil d'Administration

Annexe 1 : Tableau des mandats au 30 juin 2024

Date de 1 ^{ère} nomination et échéance du mandat	Autres Fonctions et mandats exercés dans le groupe	Autres mandats et fonctions exercés hors groupe
Vincent BASTIDE Juillet 2021 Président du Conseil d'Administration de Bastide, Le Confort Médical SA Fin du mandat 30 juin 2024 Directeur Général	SARL DOM'AIR : gérant SA DORGE MEDIC : administrateur délégué Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS B2R	SARL AE CORP : gérant SARL INVESTISSEMENT et DEVELOPPEMENT : gérant SAS B FINANCE ET PARTICIPATIONS : président SAS FONCIERE DU PATRIMOINE : président SAS FONCIERE ET DEVELOPPEMENT : président SCI ARS SUR MOSELLE : gérant SCI BASTIDE 1 : gérant SCI BASTIDE ANGERS : gérant SCI BASTIDE ARLES : gérant SCI BASTIDE CAEN : gérant SCI BASTIDE CAISSARGUES : gérant SCI BASTIDE CHAPONNAY : gérant SCI BASTIDE CHATEAUROUX : gérant SCI BASTIDE CLERMONT-FERRAND : gérant SCI BASTIDE DIJON : gérant SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE : gérant SCI BASTIDE DUNKERQUE : gérant SCI BASTIDE FENOUILLET : gérant SCI BASTIDE GARONS : gérant SCI BASTIDE LA FARLEDE : gérant SCI BASTIDE LA FONTAINE : gérant SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES : gérant SCI BASTIDE LIMONEST : gérant SCI BASTIDE MAUGUIO : gérant SCI BASTIDE METZ : gérant SCI BASTIDE MITRY MORY : gérant SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD : gérant SCI BASTIDE ORANGE : gérant SCI BASTIDE PISSY POVILLE II : gérant SCI BASTIDE PISSY POVILLE : gérant SCI BASTIDE RODEZ : gérant SCI BASTIDE SAINT CONTEST : gérant SCI BASTIDE SAINT CYR SUR LOIRE : gérant SCI BASTIDE SAINT-FONS : gérant SCI BASTIDE SOISSONS : gérant SCI BASTIDE TOULOUSE : gérant SCI BASTIDE TOURS : gérant SCI BASTIDE VALENCE : gérant SCI BASTIDE VILLABE : gérant SCI MORPHEA BAILLARGUES : gérant SCI NEMAUSUS 14 PERRIER : gérant SCI BASTIDE SETE : gérant SCI TOULOUSE HARMONIES : gérant

Date de 1 ^{ère} nomination et échéance du mandat	Autres Fonctions et mandats exercés dans le groupe	Autres mandats et fonctions exercés hors groupe
Caroline NABONNE Octobre 2021 Administrateur de Bastide, Le Confort Médical SA Fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2025	Assistante administrative	Néant
Julie CAREDDA Juillet 2021 (pour la durée du mandat restant à courir) Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA Fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026	Néant	SASU CRDA : Présidente
Olivier MARES Juillet 2021 Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA Fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2025	Néant	Néant
Robert FABREGA Juillet 2021 (pour la durée du mandat restant à courir) Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA Fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026	Néant	Gérant de la SC FARO
Kelly GUICHARD Juillet 2021 (pour la durée du mandat restant à courir) Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA Fin du mandat lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2026	Néant	Administratrice de la SA Polyclinique « BORDEAUX NORD AQUITAINE » Membre du conseil de surveillance de la SAS HOLDING GBNA Membre du conseil de surveillance de la Clinique chirurgicale de Perigueux Sommeil Santé Bordeaux Aquitaine : gérante PEAS Bel Air : gérante

IV – DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE

EXERCICE FISCAL CLOS LE 30 JUIN 2024

1. Introduction

Cette déclaration de performance extra-financière (DPEF) vise à fournir une vision transparente de la performance du groupe Bastide dans des domaines clés non financiers, notamment l'impact environnemental, les politiques sociales et la gouvernance. Ce rapport évalue la conformité aux normes et engagements en matière de durabilité et de responsabilité sociale, en mettant en avant la contribution positive du groupe Bastide à la société et à son environnement.

Les principales normes encadrant ce rapport incluent la Directive Européenne sur le Reporting Non Financier (NFRD), qui impose aux grandes entreprises de divulguer des informations sur les questions environnementales, sociales et les droits humains, tout en intégrant les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, garantissant que les actions de Bastide soutiennent les objectifs mondiaux de durabilité.

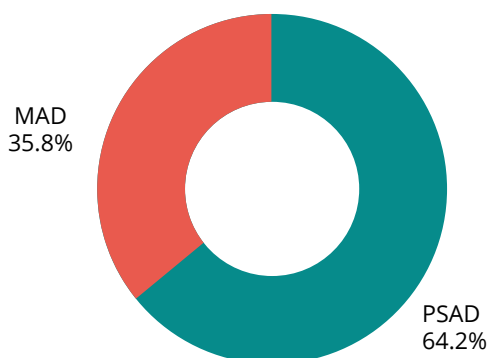
L'objectif de ce rapport est d'offrir aux investisseurs, partenaires et parties prenantes une vision claire des efforts du groupe Bastide en matière de durabilité et de responsabilité sociale. Il permet également d'évaluer les risques environnementaux et sociaux, tout en identifiant les opportunités liées à une approche responsable.

En parallèle, au travers de ce rapport, le groupe Bastide souhaite présenter l'ensemble de ses initiatives passées et à venir sur des thématiques qui viendraient s'inscrire hors du cadre réglementaire et sur lesquelles des ressources sont allouées chaque année. Ces ressources sont destinées à intervenir sur les trois piliers fondamentaux qui ont été identifiés par le groupe.

Ainsi, le groupe Bastide démontre sa capacité à s'adapter aux attentes croissantes de la société et aux cadres réglementaires, en plaçant la transparence et la durabilité au cœur de son modèle d'entreprise.

2. Modèle d'affaires

Bastide Le Confort Médical est l'entreprise pionnière dans le secteur de la vente et de la location d'équipements médicaux, spécialisée dans la fourniture de solutions aux particuliers et aux professionnels de la santé. Ses activités sont structurées en deux grandes unités commerciales : la Prestation de Santé à Domicile (PSAD) et le Maintien à Domicile (MAD).



1. La Prestation de Santé à Domicile (PSAD)



Au cours de l'exercice fiscal 2023-2024, l'activité de Prestations de Santé à Domicile (PSAD) a généré un chiffre d'affaires de 339 millions d'euros, représentant environ 64 % des revenus totaux du groupe. À travers cette activité, le groupe déploie son expertise en soins respiratoires, nutrition clinique, perfusion, gestion des plaies, urologie, Stomathérapie et gestion du diabète.

Ces prestations contribuent significativement à l'amélioration de la qualité de vie des patients à domicile, tout en favorisant une réduction de l'empreinte environnementale liée aux hospitalisations prolongées. Le groupe s'engage également à promouvoir des pratiques responsables à travers l'optimisation des parcours de soins, la réduction des déchets médicaux et l'adoption de technologies innovantes, tout en veillant au bien-être de ses collaborateurs et à la formation continue des professionnels de santé impliqués dans ces services.

Les principales activités sont :

Avec une contribution de 199 millions d'euros (37,5 % du total), ce segment fournit des dispositifs et des services essentiels aux patients souffrant de pathologies respiratoires chroniques.

Ce domaine inclut la Ventilation Non Invasive (VNI) pour les patients nécessitant une assistance respiratoire régulière, l'oxygénothérapie pour ceux ayant besoin d'un apport en oxygène supplémentaire, ainsi que le traitement de l'apnée du sommeil, grâce à des dispositifs de Pression Positive Continue (PPC). En outre, les PSAD offrent un suivi personnalisé pour garantir la bonne utilisation de ces équipements à domicile, optimisant ainsi la qualité de vie des patients tout en réduisant les risques d'hospitalisation.

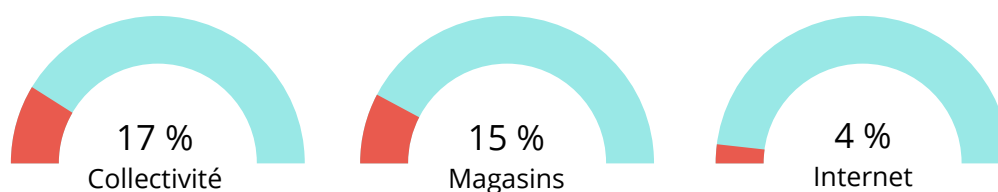
Nutrition et Perfusion : Cette division a atteint un chiffre d'affaires de 80 millions d'euros (15 %), couvrant la fourniture de dispositifs et le soutien pour l'administration de nutriments et de médicaments par voie intraveineuse. Cela inclut la nutrition entérale, destinée aux patients présentant des troubles de la déglutition ou de l'absorption alimentaire, ainsi que la nutrition parentérale, réservée aux cas plus complexes nécessitant un apport de nutriments directement dans le sang. Le service de perfusion assure également l'administration de traitements intraveineux pour diverses pathologies chroniques, telles que des antibiothérapies, des chimiothérapies ou des traitements immunosuppresseurs, tout en garantissant un suivi personnalisé à domicile pour assurer la sécurité et l'efficacité des soins.

Soins d'urologie et Stomathérapie : Avec un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros (7,5 %), cette division se concentre sur l'accompagnement des patients nécessitant des dispositifs spécifiques pour la gestion des fonctions urinaires et les soins post-chirurgicaux. Cela inclut la fourniture de dispositifs de drainage urinaire, tels que les sondes et les poches, pour les patients souffrant d'incontinence ou de rétention urinaire. La Stomathérapie s'adresse aux patients ayant subi des interventions chirurgicales de dérivation (stomie), en assurant un suivi et une gestion des dispositifs, comme les poches de colostomie et d'iléostomie, avec un soutien personnalisé pour garantir leur confort et prévenir les complications liées à ces interventions.

Diabète : Ce segment, plus spécialisé, a généré 21 millions d'euros (4 %), en fournissant des outils de surveillance et de gestion pour les personnes atteintes de diabète. Cela inclut des dispositifs de mesure de la glycémie en continu, des pompes à insuline, ainsi que des solutions numériques pour le suivi à distance des patients. Ces services permettent une meilleure gestion de la maladie, favorisant ainsi l'autonomie des patients et la réduction des complications liées au diabète. Le groupe assure également un accompagnement personnalisé pour l'utilisation de ces technologies, visant à améliorer la qualité de vie des patients et à réduire les hospitalisations évitables.

L'activité PSAD repose essentiellement sur la fourniture de services de soins à domicile et la vente de consommables médicaux adaptés aux pathologies chroniques des patients. Ces services, proposés à la suite de prescriptions médicales spécifiques, sont pris en charge par la Sécurité Sociale française après intervention des professionnels de la santé, tels que les infirmiers et techniciens spécialisés. Les prix des produits et prestations de ce segment sont strictement encadrés par le Comité Économique des Produits de Santé (CEPS) et inscrits sur la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR), garantissant un accès équitable et contrôlé aux soins pour les patients. Ce modèle, fondé sur une réglementation rigoureuse et un remboursement public, permet au groupe de jouer un rôle clé dans l'amélioration de la qualité de vie des patients à domicile, tout en optimisant les coûts des soins de santé.

2. Maintien à Domicile (MAD)



L'activité de Maintien à Domicile (MAD) a contribué à hauteur de 190 millions d'euros aux revenus du groupe en 2023-2024, ce qui représente 36 % du chiffre d'affaires total. Cette unité se consacre à la vente et à la location d'équipements médicaux, destinés à la fois aux établissements de soins pour personnes âgées et aux patients recevant un traitement à domicile.

Les clients de cette unité comprennent des particuliers cherchant des solutions pour les soins à domicile, ainsi que des établissements de soins de longue durée. Le paiement des services et produits est également assuré par la couverture de la Sécurité Sociale, à condition que les produits aient un prix réglementé. Elle se compose de trois principaux domaines :

Collectivités : Avec un chiffre d'affaires de 89 millions d'euros (17 %), cette division fournit des dispositifs et des services aux établissements et structures tels que les maisons de retraite, les centres hospitaliers (CH), les services d'hospitalisation à domicile (HAD), ainsi que les sociétés privées spécialisées dans l'accompagnement à domicile. L'objectif est de garantir un soutien médical approprié aux patients qui, tout en nécessitant des soins, peuvent rester dans leur environnement familial ou en dehors de l'hôpital. En s'appuyant sur des dispositifs médicaux adaptés et une coordination avec ces structures, la division veille à la continuité des soins, favorisant ainsi l'autonomie des patients tout en assurant leur sécurité et leur confort.

Magasins : Ce domaine génère 79 millions d'euros (15 %), gérant la vente directe de produits et équipements à travers un réseau de magasins physiques.

Web : Avec 22 millions d'euros (4 %), la vente en ligne de matériel médical est un canal important pour atteindre les patients préférant faire leurs achats de manière numérique.

Les activités de MAD sont axées sur la vente et la location de produits tels que des lits médicalisés, des dispositifs de mobilité comme les déambulateurs, ainsi que des fournitures essentielles pour les soins à domicile des patients. En outre, cette division propose des solutions adaptées pour les personnes souffrant d'incontinence, des aides au bain et à la déambulation, ainsi que des équipements spécialisés pour les personnes en situation de handicap. Une gamme confort est également disponible, couvrant des produits comme les fauteuils releveurs, destinés à améliorer la qualité de vie des patients en leur offrant à la fois soutien médical et confort quotidien.

3. Démarche RSE

3.1. Organisation de la démarche RSE chez Bastide

Depuis le début de l'année civile 2024, le Groupe Bastide s'est doté d'une Direction ESG dédiée, chargée des enjeux stratégiques et du Reporting en matière d'Environnement, de Société et de Gouvernance. Cette initiative témoigne de l'engagement profond du groupe à inscrire ses activités dans une démarche durable et responsable, intégrant non seulement la performance économique mais aussi les impératifs environnementaux et sociaux des territoires où il intervient.

La création de cette direction vise à renforcer la transparence, à réduire l'empreinte écologique de ses opérations, et à promouvoir des pratiques éthiques et équitables, tout en garantissant un impact positif sur les communautés et les parties prenantes avec lesquelles l'entreprise interagit.

Les questions relatives à la responsabilité sociale des entreprises sont prises en charge pour l'essentiel par la direction et son comité de direction, le comité d'audit et le comité opérationnel RSE, qui sont présentés ci-dessous :

Conseil d'administration

Constitution	<p>Le Conseil d'administration est composé de 6 membres aux compétences reconnues, dont deux tiers sont des administrateurs indépendants et un représentant des salariés siège également au sein du Conseil en tant qu'administrateur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vincent Bastide (Président du Conseil et Directeur Général) : expertise opérationnelle • Kelly Guichard (Membre du Comité des nominations, des rémunérations et des affaires ESG) : expertise médicale • Julie Caredda (Membre du Comité d'audit et des risques) : expertise financière et opérationnelle • Robert Fabrega (Président du Comité d'audit et des risques) : expertise financière • Olivier Mares (Président du Comité des nominations, des rémunérations et des affaires ESG) : expertise médicale et opérationnelle • Caroline Nabonne (Administratrice représentante des salariés) : expertise opérationnelle
Mission	Sa mission principale est de valider les orientations stratégiques proposées par la Direction Générale et de s'assurer de leur bonne mise en œuvre.
Fréquence	Au moins 6 fois par an

Le Président du Conseil d'administration, qui en est le représentant, organise et coordonne les travaux du Conseil ainsi que ceux de ses comités, et en rend compte lors de l'Assemblée Générale. Il veille à la bonne gouvernance de l'entreprise et assure la liaison avec les actionnaires, en concertation avec la Direction Générale.

Le Conseil d'administration peut, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, créer des comités spécialisés pour assister dans certaines tâches spécifiques. Deux comités permanents existent : le Comité d'Audit et des Risques, et le Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG :

Comité d'Audit et des Risques

Constitution	Robert FABREGA Julie CAREDDA	Président
Mission	La mission du Comité d'Audit et des Risques est principalement de veiller à l'intégrité du processus d'élaboration de l'information financière de l'entreprise, en émettant des recommandations si nécessaire. Il supervise l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que l'audit interne, en lien avec les procédures de traitement de l'information comptable et financière, tout en garantissant son indépendance.	
Fréquence	Au moins 3 fois par an	

Comité des Nominations, des Rémunérations, des Affaires ESG et RSE

Constitution	Kelly GUICHARD Olivier MARES	Présidente
Mission	<p>Le Comité des Nominations, des Rémunérations, des Affaires ESG et RSE a pour mission principale de superviser les aspects relatifs à la gouvernance, à la rémunération des dirigeants, ainsi qu'à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) au sein du groupe.</p> <p>Le Comité des Nominations, des Rémunérations, des Affaires ESG et RSE a pour mission principale de superviser les aspects relatifs à la gouvernance, à la rémunération des dirigeants, ainsi qu'à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) au sein du groupe.</p> <p>Les responsabilités spécifiques du Comité incluent :</p> <p>La supervision de la politique de rémunération : Il émet des avis sur les rémunérations des mandataires sociaux et dirigeants, y compris les critères pour les parts variables et les stock-options, en intégrant les objectifs RSE.</p> <p>L'évaluation des politiques ESG et des procédures RSE : Le Comité analyse les politiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) mises en place, ainsi que les mesures contre la corruption et le blanchiment d'argent.</p> <p>La promotion de la diversité : Il veille à la prise en compte de la mixité au sein des instances dirigeantes et s'assure que les processus de recrutement favorisent la diversité.</p> <p>L'évaluation des pratiques de mécénat, lobbying, dons et sponsoring : Le Comité examine ces aspects pour garantir une politique conforme aux engagements RSE du groupe.</p> <p>La préparation des rapports annuels : Il participe à l'élaboration des sections pertinentes des rapports de gestion annuels, conformément à ses domaines de compétences.</p>	
Fréquence	Au moins 2 fois par an	

Depuis avril 2024, le département ESG du Groupe Bastide a mis en place un Comité opérationnel RSE pour centraliser et coordonner les actions liées à la responsabilité sociétale de l'entreprise. Ce comité rassemble divers acteurs internes déjà impliqués dans la démarche RSE, afin de synchroniser les initiatives liées au développement durable. Lors des réunions, plusieurs sujets sont abordés, tels que la sensibilisation aux impacts environnementaux à travers des projections de courts métrages, des présentations sur les actions internes en matière de durabilité, et des sessions d'information sur les nouvelles obligations réglementaires.

Parallèlement, le groupe poursuit une transformation significative dans le domaine ESG. Au cours de l'exercice 2023-2024, un manque d'homogénéité dans la remontée des informations issues des différentes filiales non couvertes par les fonctions support basées au siège a été identifié. Pour remédier à cette fragmentation, le service ESG est à l'origine de nombreuses initiatives visant à améliorer la collecte et la transparence des données au sein du groupe. Ces efforts renforcent la qualité des informations remontées au siège et visent à accroître la transparence vis-à-vis des parties prenantes, tout en permettant une meilleure prise de décision stratégique et une communication plus claire de nos engagements

Comité Opérationnel RSE

Constitution Permanents

- ESG : William Ruggiero et Dennis Leal (Animateurs)
- Qualité : Maïlys Abadie
- DRH : Soisik Soler
- Juridique : Olivier Pellenc, Christophe Boer
- Transformation : Hind Rhauni
- Achats : Cédric Chemith
- Parc Auto : Guillaume Parmentier, Clarisse Paul
- Communication : Nicolas Poizat, Nicolas Balmelle

Invités

- Olivier Jourdanney,
- Benjamin Ferre,
- Autres en fonction du thème à traiter

Mission

Animation, définition, mise en œuvre et suivi de la stratégie RSE du groupe Bastide afin de promouvoir le développement durable de l'entreprise.

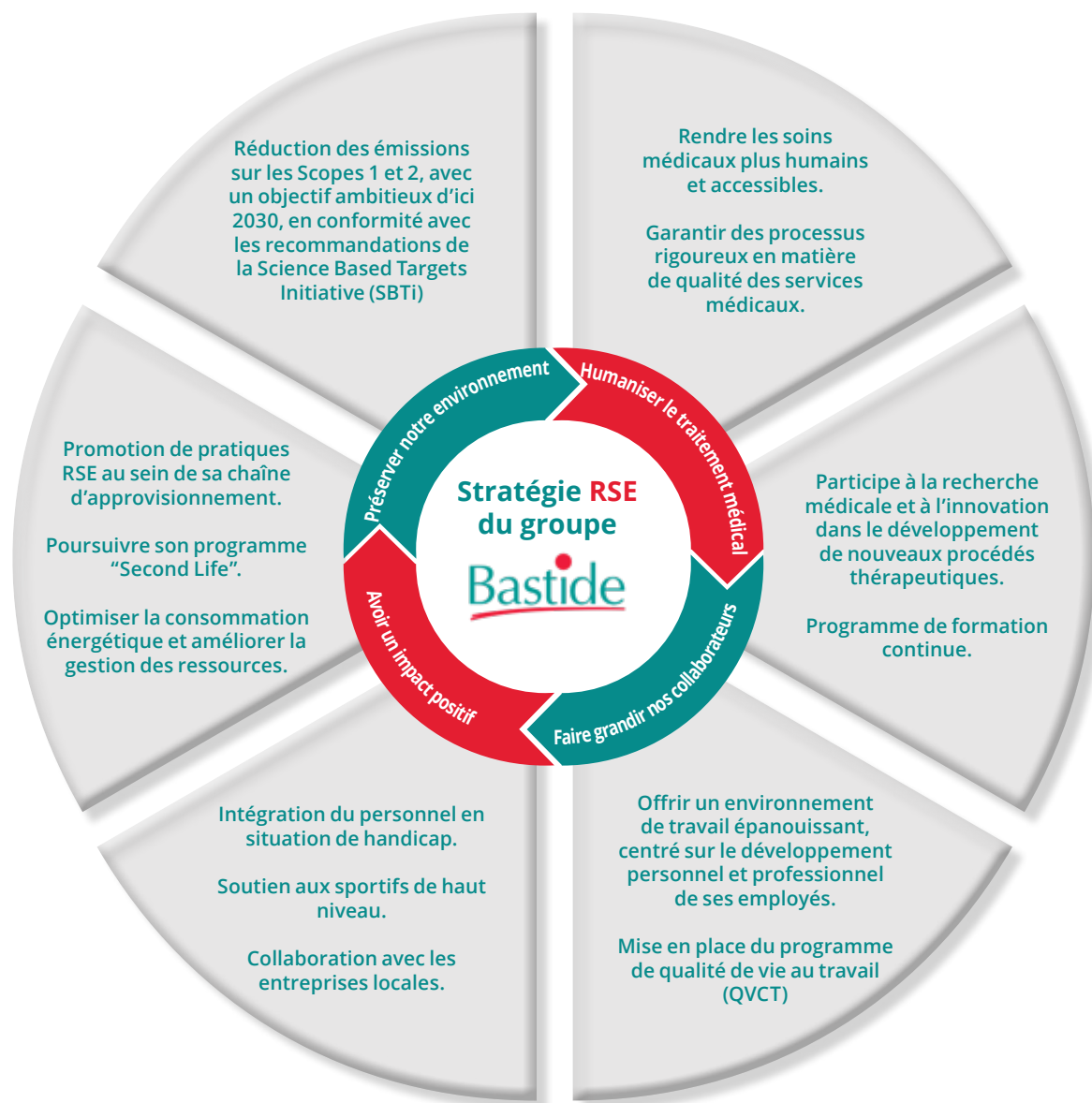
Discussion des questions à aborder dans le rapport de durabilité (actuellement DPEF) et préparation de la CSRD (par exemple, définition des questions matérielles).

Fréquence

Tous les 2 mois

3.2. La stratégie RSE du Groupe Bastide

Le Comité Opérationnel RSE est en train de définir une stratégie de RSE qui aborde les questions ESG les plus importantes. Cette stratégie sera basée sur les aspects matériels identifiés lors de l'Analyse de Double Matérialité. Pour chacun de ces aspects, il sera défini des objectifs mesurables et réalisables, les personnes responsables, les activités concrètes, les indicateurs et les méthodes de contrôle et de suivi.



Humaniser le traitement médical

Le groupe Bastide place la satisfaction des patients au centre de sa stratégie en s'efforçant de rendre les soins médicaux plus humains et accessibles. L'objectif est d'offrir un service de qualité optimale en mettant en avant une approche personnalisée et un accompagnement individualisé. Les équipes de Bastide sont formées de manière continue à travers des programmes dédiés, afin de s'assurer que chaque interaction avec un patient ou un prescripteur réponde aux plus hauts standards de soin et de sécurité.

Le groupe Bastide tire également parti de sa certification ISO 9 001, qui garantit des processus rigoureux en matière de qualité des services médicaux. Cette norme est un gage de conformité aux standards internationaux, assurant à chaque patient un traitement cohérent et de qualité. De plus, Bastide participe activement à la recherche médicale et à l'innovation dans le développement de nouveaux procédés thérapeutiques, avec pour ambition d'améliorer constamment les traitements proposés. À travers ces efforts, Bastide vise à non seulement satisfaire les besoins immédiats des patients, mais aussi à anticiper leurs besoins futurs grâce à l'innovation et à la recherche.

L'approche du groupe ne se limite pas aux soins médicaux immédiats, mais intègre également des actions pour améliorer la qualité de vie des patients à long terme. En fournissant des solutions adaptées et un suivi personnalisé, Bastide met en place un modèle de soins centré sur l'humain, qui favorise une relation de confiance entre les patients, les médecins, et les équipes soignantes.

Faire grandir nos collaborateurs

Le groupe Bastide s'engage à offrir un environnement de travail épanouissant, centré sur le développement personnel et professionnel de ses employés. L'une des priorités majeures du groupe est la rétention des talents, en favorisant des parcours professionnels attractifs et des perspectives d'évolution à long terme. Cela passe par des programmes de formation continue qui permettent aux collaborateurs de se perfectionner et de développer de nouvelles compétences, contribuant ainsi à leur engagement dans l'entreprise.

Pour renforcer cette rétention, le groupe Bastide met en place des politiques de reconnaissance et de promotion interne, offrant des opportunités de progression en fonction des performances et de l'ancienneté. Le groupe cherche à réduire le turnover en instaurant un climat de travail positif, axé sur le bien-être des employés. La mise en place de programmes de qualité de vie au travail (QVCT), ainsi que des initiatives sur la diversité et l'inclusion, permettent de garantir que chaque collaborateur se sente valorisé et soutenu dans son parcours.

Cette approche permet au groupe de fidéliser ses employés, tout en renforçant leur implication dans la mission humaine et médicale qu'ils exercent auprès des patients, créant ainsi une équipe engagée, motivée et prête à relever les défis au service des soins et du développement du groupe.

Avoir un impact local positif

Le groupe Bastide s'engage à avoir un impact positif sur ses parties prenantes, en mettant l'accent sur les communautés locales. Cette approche inclut l'intégration de personnes en situation de handicap à travers sa politique RH, ainsi que la création d'opportunités d'emploi local. En plus de son engagement social, le groupe développe le soutien aux sportifs de haut niveau, en leur fournissant des solutions de suivi médical et de rééducation adaptées, renforçant ainsi son rôle dans la promotion de la santé à travers le sport.

Le groupe Bastide privilégie également les collaborations avec des entreprises locales et promeut des pratiques RSE au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Cette démarche vise à garantir un impact économique et environnemental positif à l'échelle locale, tout en soutenant les valeurs humaines qui sous-tendent sa mission.

Préserver notre environnement

Le groupe Bastide entame une nouvelle phase de sa stratégie environnementale, en s'appuyant sur les résultats de son bilan carbone réalisé cette année. La priorité est désormais donnée à la réduction des émissions sur les Scope 1 et 2, avec un objectif ambitieux d'ici 2030, en conformité avec les recommandations de la Science Based Targets Initiative (SBTi). Cette démarche vise à réduire les émissions directes issues de l'activité du groupe, ainsi que celles liées à la consommation énergétique.

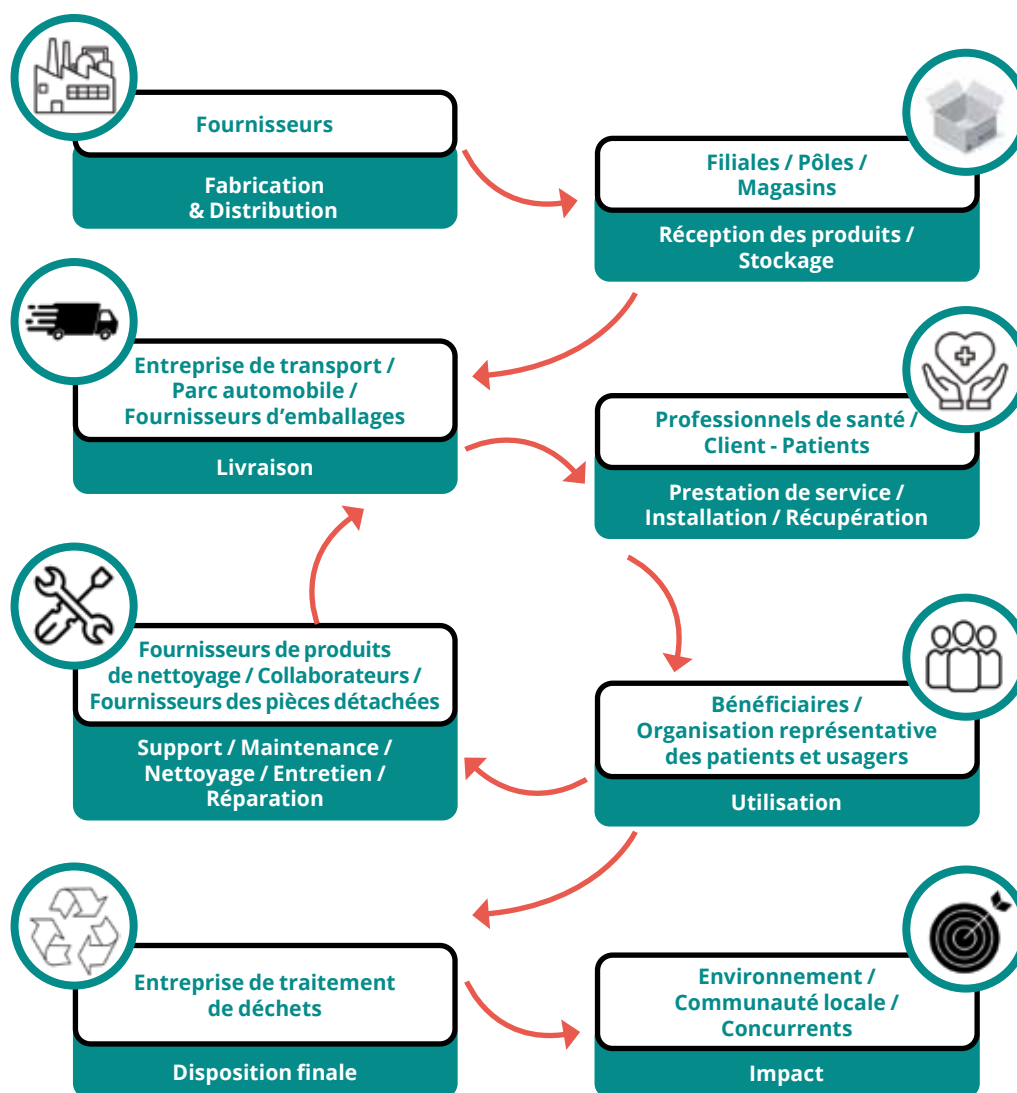
Le groupe poursuivra également le déploiement de ses initiatives existantes, telles que le programme "Second Life", qui contribue à l'économie circulaire en reconditionnant les dispositifs médicaux pour prolonger leur cycle de vie. Par ailleurs, des mesures sont prévues pour optimiser la consommation énergétique et améliorer la gestion des ressources, afin de limiter l'empreinte carbone.

Toutefois, tout en restant déterminé à atteindre ces objectifs, le groupe demeure conscient des défis complexes que représentent ces engagements, liés aux contraintes industrielles, logistiques et aux évolutions géopolitiques. La stratégie environnementale sera donc évolutive et ajustée selon les circonstances, afin de maintenir une démarche cohérente et réaliste tout en visant une réduction substantielle des impacts environnementaux.

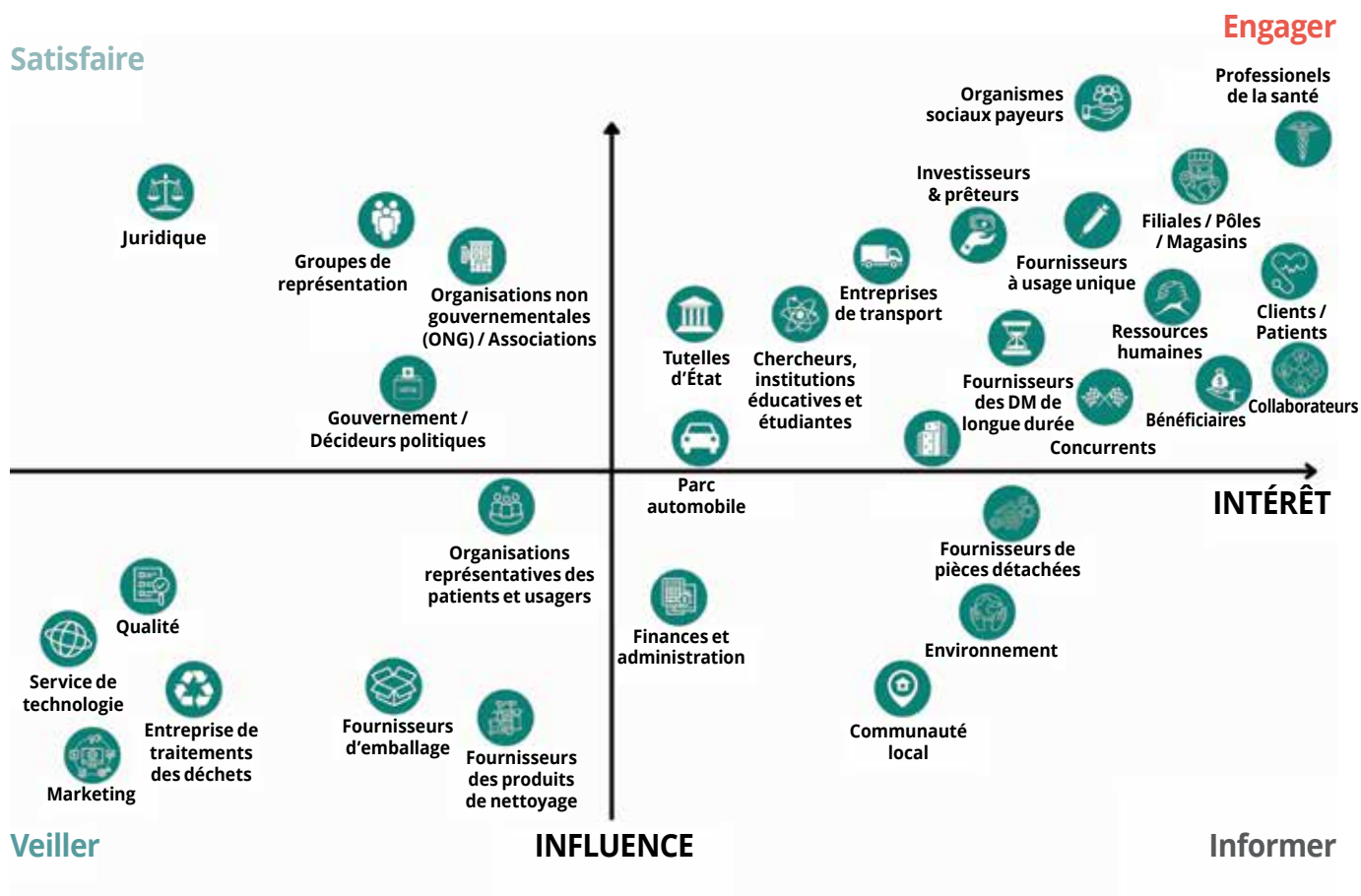
3.3. Cartographie des Parties Prenantes

Entendant par partie prenante toute personne physique ou morale susceptible d'avoir un impact ou d'être impactée, directement ou indirectement, par les activités de l'entreprise, Bastide a entamé le processus d'identification de toutes les parties prenantes dans le cadre de l'organisation de sa démarche RSE. Ceci afin de s'assurer que la stratégie RSE (en cours de définition) prenne en compte les risques et les opportunités, ainsi que les besoins et les exigences de chacune des parties impliquées dans le processus de développement de l'entreprise, et qu'ils soient identifiés et gérés de manière adéquate.

La première étape de cette cartographie des parties prenantes a consisté à identifier les macro-processus développés par l'entreprise :



Ensuite, avec l'aide de la personne responsable de chaque domaine/processus, les éventuelles parties prenantes ont été identifiées et catégorisées selon leur niveau d'intérêt et de dépendance (voir la Matrice *Influence-Intérêt*). Cela permet non seulement d'identifier toutes les parties prenantes, mais aussi de les grouper par catégories et, à partir de là, de définir le type, le moment et le niveau d'attention à accorder à chacune d'entre elles.



Enjeux	Acteurs	Actions
Changement climatique : Atténuation au changement climatique	Administration	Fonction support
	Bénéficiaires	Utilisation
	Organisations représentatives des patients et usagers	
	Fournisseurs	Fabrication & distribution
	Filiales	Réception des produits / stockage
	Pôles	
	Magasins	
Entreprise de transport : Bastide -> Bastide Bastide -> Client / Patient	Livraison	
Conduite des affaires : Corruption, concurrence, dénonciation	Concurrents	Impact
	Marketing	Fonction support

Enjeux	Acteurs	Actions
Conduite des affaires : Confidentialité et protection des données	Qualité	
Communication avec tout le groupe : éthique des affaires, corruption, accès à une information complète et fiable	Finances	
Utilisation des ressources et économie circulaire : Produits et services en fin de vie, Gestion des déchets	Fournisseurs	Fabrication & distribution
	Fournisseurs des pièces détachées	Support / Maintenance / Nettoyage / Entretien / Réparation
	Fournisseurs d'emballages	Livraison
	Parc automobile : Bastide -> Client / Patient	
	Entreprises de traitement des déchets	Disposition finale
Travailleurs de la chaîne de valeur : Gestion de la chaîne de valeur	Collaborateurs	Support / Maintenance / Nettoyage / Entretien / Réparation
Salariés et travailleurs indépendants : Formation et développement, dialogue social, conditions de travail, santé et sécurité, diversité, inclusion et traitements égaux	Ressources humaines	Fonction support
	Services de technologie	
	Juridique	
	Parc immobilier	
	Fournisseurs des produits de nettoyage	Support / Maintenance / Nettoyage / Entretien / Réparation
Travailleurs de la chaîne de valeur : Gestion de la chaîne de valeur	Fournisseurs	Fabrication & distribution
Client / Patient : Qualité et sécurité des produits et services	Professionnels de santé	Prestation du service / Installation / Récupération
Accès et accessibilité	Client / Patient	
Gouvernance de l'entreprise : Valeurs partagées	Gouvernement	Règlementation / Organismes de contrôle
	Décideurs politiques	
	Organisations Non Gouvernementales (ONG)	
Associations		
Valeurs & culture	Groupe de représentation	
	Associations professionnelles	
	Chercheurs	
	Institutions éducatives et étudiantes	
	Tutelles d'état	
	Investisseurs	Soutien financier
	Prêteurs	
Communautés concernées : Philanthropie	Communauté locale	Impact

Parties prenantes clés (Haute influence, Haut intérêt)

- Collaborateurs : Ils sont directement impliqués dans les opérations quotidiennes et leur satisfaction et sécurité sont cruciales pour le bon fonctionnement de l'entreprise.
- Patients/Clients : Leur satisfaction et sécurité sont essentielles pour la réputation et le succès de l'entreprise.
- Professionnels de santé : Ils jouent un rôle clé dans l'utilisation et la recommandation des produits et services de l'entreprise.
- Fournisseurs clés : Particulièrement ceux qui fournissent des dispositifs médicaux et des consommables essentiels.

Parties prenantes à surveiller (Haute influence, Faible intérêt)

- Gouvernement et Régulateurs : Ils ont une grande influence en raison des réglementations et des politiques, mais peuvent ne pas être directement intéressés par les opérations quotidiennes.
- Investisseurs et Actionnaires : Ils ont une influence significative sur les décisions stratégiques et financières, mais leur intérêt peut être limité aux performances financières.
- Parties prenantes à informer (Faible influence, Haut intérêt)
- Communautés locales : Elles sont intéressées par les impacts environnementaux et sociaux de l'entreprise, mais ont une influence limitée sur les décisions de l'entreprise.
- ONG et Associations : Elles s'intéressent aux pratiques durables et éthiques de l'entreprise et peuvent influencer l'opinion publique.

Parties prenantes à surveiller de loin (Faible influence, Faible intérêt)

- Médias : Ils peuvent influencer l'opinion publique, mais leur intérêt peut être sporadique et limité à des événements spécifiques.
- Concurrents : Ils ont un intérêt limité dans les opérations spécifiques de l'entreprise, mais leur influence peut augmenter en cas de changements significatifs dans le marché.

Dans une deuxième étape, qui se déroulera dans les mois à venir, des canaux de dialogue seront établis avec les principales parties prenantes ou groupe qui les représente. À cette fin, il a été identifié dans la cartographie le type de canal pouvant être établi, ainsi que les entités clés au sein de chaque groupe (par exemple, les principaux fournisseurs) et le contact de la personne spécifique à laquelle la démarche pourrait être adressée à un stade ultérieur.

Ce sont les principaux défis identifiés pour chaque groupe sur lesquels Bastide concentrera le dialogue avec ses parties prenantes :

Investisseurs & Actionnaires

- Performance financière : Rentabilité, gestion des coûts et des investissements.
- Stratégie de développement durable : Intégration des critères ESG dans la stratégie globale de l'entreprise.

Collaborateurs

- Conditions de travail : Instabilité au sein des équipes, difficulté de recrutement, taux d'absentéisme élevé.
- Santé et sécurité : Risques liés à la manipulation et au stockage des produits.
- Formation et développement : Besoin de plans de carrière et de formation continue.

Patients / Clients

- Sécurité des produits : Suivi des dispositifs médicaux, exactitude des mesures, gestion des déchets.
- Satisfaction : Importance de la qualité des produits et des services, gestion des retours et des réclamations.

Professionnels de santé

- Utilisation des produits : Formation et information sur l'utilisation correcte des dispositifs médicaux.
- Sécurité des patients : Suivi et maintenance des équipements pour assurer leur bon fonctionnement.

Fournisseurs clés

- Relations durables : Évaluation périodique des fournisseurs, critères RSE dans la sélection des fournisseurs.
- Gestion des risques : Dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, gestion des stocks et approvisionnements.

Gouvernement & Régulateurs

- Conformité réglementaire : Respect des normes et des réglementations locales et européennes.
- Transparence : Communication des informations pertinentes et conformité aux exigences de reporting.

Communautés locales

- Impact environnemental : Gestion des déchets, réduction des émissions de GES, utilisation durable des ressources.
- Engagement social : Participation aux initiatives locales et soutien aux projets communautaires.

ONG & Associations

- Pratiques durables : Adoption de pratiques respectueuses de l'environnement et des droits humains.
- Transparence et responsabilité : Communication ouverte et transparente sur les actions et les impacts de l'entreprise.

Médias

- Communication : Gestion des relations publiques et des communications de crise.
- Image de la marque : Maintien d'une image positive et proactive dans les médias.

Concurrents

- Surveillance du marché : Veille concurrentielle et adaptation aux évolutions du marché.
- Innovation : Développement de nouveaux produits et services pour rester compétitif.



4. Définition des enjeux

En décembre 2023, la Direction du groupe, accompagnée du cabinet Price Waterhouse, a procédé à une analyse exhaustive de l'activité du groupe Bastide. Cette analyse a porté, entre autres, sur l'identification des principaux enjeux à prendre en compte dans le cadre de la démarche RSE.




L'analyse s'est basée sur 29 questions stratégiques couvrant les trois piliers de la RSE : environnement, social et gouvernance, et qui ont été classées en fonction de leur niveau de matérialité en faible, moyen et élevé.

Parmi les thèmes de niveau moyen et élevé, 8 enjeux clés et 18 sous-sujets ont été identifiés, lesquels ont servi de base au présent Rapport de Durabilité :


Pilier	Enjeux	Sous-sujet	CSRD Equivalence		
ENVIRONNEMENTAL	Changement climatique	Atténuation du changement climatique	E1_Changement climatique	Energie	
			E2_Pollution	Pollution de l'air	
	Utilisation des ressources et économie circulaire	Produits & services en fin de vie	E5_Economie circulaire	Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	
				Ressources sortantes liées aux produits et services	
	Gestion des déchets	E5_Economie circulaire	Déchets		
SOCIAL	Salariés et travailleurs indépendants	Conditions de travail	S1_Effectifs de l'entreprise	Conditions de travail	
					Equilibre entre vie professionnelle et vie privée
					Salaires décents
		Formation & développement	S1_Effectifs de l'entreprise	Formation et développement des compétences	
		Santé & sécurité	S1_Effectifs de l'entreprise	Santé et sécurité	
		Dialogue social	S1_Effectifs de l'entreprise	Dialogue social	
SOCIÉTAL	Communautés concernées	Philanthropie	S3_Communautés touchées		
	Clients	Accès et accessibilité	S4_Consommateurs et utilisateurs finals	Accès aux produits et services	
		Qualité et sécurité des produits et services	S4_Consommateurs et utilisateurs finals	Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finals	
				Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finals	





Pilier	Enjeux	Sous-sujet	CSRD Equivalence	
GOUVERNANCE	Vision et gouvernance	Gouvernance de l'entreprise : Valeurs partagées	G1_Conduite des affaires	Culture d'entreprise
		Valeurs & culture d'entreprise	G1_Conduite des affaires	Culture d'entreprise
		Gouvernance RSE	Na	Na
	Travailleurs de la chaîne de valeur	Gestion de la chaîne de valeur		Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement
		Droits de l'Homme	S2_Travailleurs de la chaîne de valeur	
	Conduite des affaires	Éthique des affaires - corruption, concurrence, dénonciation	G1_Conduite des affaires	Corruption et versement de pots-de-vin
Confidentialité et protection des données		G1_Conduite des affaires		



Ci-après se présente la définition de chaque enjeu, ainsi que sa correspondance avec les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Enjeux	Sous-sujet	Description de l'Enjeu	ODD
ENVIRONNEMENT			
Changement Climatique	Atténuation de l'impact du groupe sur le changement climatique	Cet enjeu concerne la capacité du groupe à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à minimiser son empreinte carbone. En adoptant des pratiques plus durables et en se conformant aux normes internationales, le groupe s'efforce d'améliorer son efficacité énergétique, d'intégrer des sources d'énergie renouvelables et de réduire son impact environnemental tout au long de sa chaîne de valeur.	
Utilisation des ressources et économie circulaire	Produits & services en fin de vie	Cet enjeu porte sur la capacité du groupe à gérer la fin de vie de ses produits et services en réduisant leur impact environnemental. Cela implique la mise en place de processus de recyclage, de réutilisation ou de valorisation des matériaux, en conformité avec les réglementations, afin de limiter les déchets et favoriser une économie circulaire.	
	Gestion des déchets	Cet enjeu est particulièrement important en raison des strictes obligations réglementaires liées au domaine médical. Le groupe doit non seulement minimiser et trier ses déchets, mais aussi veiller à leur traitement sécurisé, notamment pour les déchets médicaux et dangereux. Cela inclut le recyclage, la valorisation, et l'élimination des déchets en respectant les normes environnementales et sanitaires, afin de réduire leur impact sur l'environnement tout en répondant aux exigences légales propres au secteur médical.	

Enjeux	Sous-sujet	Description de l'Enjeu	ODD
SOCIAL			
Salariés et travailleurs indépendants	Conditions de travail	Cet enjeu revêt une importance particulière en raison des obligations spécifiques au secteur médical, qui impose des conditions de travail strictes pour garantir la sécurité et le bien-être des employés. Cela inclut la prévention des risques professionnels, la protection de la santé physique et mentale des collaborateurs, et le respect des normes en matière d'hygiène et de sécurité. Le groupe met en place des actions pour améliorer le bien-être au travail, tout en assurant un environnement conforme aux réglementations du secteur, afin de garantir des conditions optimales pour ses équipes.	
	Formation & développement	Cet enjeu est crucial dans un secteur aussi exigeant que le domaine médical, où la formation continue et le développement des compétences sont essentiels pour garantir la qualité des soins et la sécurité des patients. Le groupe doit assurer des programmes de formation réguliers pour ses collaborateurs, afin de maintenir à jour leurs compétences et de respecter les normes réglementaires. Cela inclut la formation technique, la gestion des risques, ainsi que le développement personnel, afin de soutenir la performance et l'épanouissement professionnel des équipes tout en répondant aux exigences strictes du secteur.	
	Santé & sécurité	La gestion de la santé et de la sécurité vise à garantir des conditions de travail sûres, à prévenir les accidents et à protéger les employés contre les risques professionnels. Cela inclut la mise en place de protocoles de prévention, l'utilisation d'équipements de protection adaptés et le respect des normes en vigueur. Une attention particulière est portée à la santé physique et mentale des collaborateurs, avec des mesures spécifiques pour minimiser les risques liés à leur activité et assurer leur bien-être au travail.	
	Dialogue social	Le dialogue social fait référence aux échanges et négociations entre la direction et les représentants des salariés dans le but d'améliorer les conditions de travail, de renforcer la cohésion interne et de gérer les relations professionnelles de manière constructive. Cela inclut les discussions sur les sujets tels que la santé et sécurité, les conditions de travail, la rémunération, ainsi que les évolutions organisationnelles. Un dialogue social efficace permet de favoriser un climat de confiance et d'engagement tout en assurant une prise en compte des besoins et attentes des employés.	
	Diversité, inclusion & traitements égaux	Cet enjeu porte sur l'engagement du groupe à promouvoir un environnement de travail inclusif, où toutes les formes de diversité sont respectées et valorisées. Cela inclut la mise en œuvre de politiques garantissant l'égalité des chances, l'absence de discrimination et un traitement équitable pour tous, quels que soient le genre, l'âge, l'origine, la religion, le handicap ou l'orientation sexuelle. Le groupe veille à promouvoir l'inclusion au sein de ses équipes et à favoriser un climat de respect et de bienveillance, tout en respectant les législations en vigueur et en alignant ses pratiques sur les meilleures normes internationales en matière de diversité.	

Enjeux	Sous-sujet	Description de l'Enjeu	ODD
SOCIÉTAL			
Communautés concernées	Philanthropie	L'engagement philanthropique du groupe reflète sa volonté de contribuer positivement à la société au-delà de ses activités commerciales. Cela inclut le soutien à des causes sociales, environnementales et de santé à travers des dons, des partenariats avec des ONG ou des actions bénévoles. Le groupe investit dans des initiatives qui visent à améliorer le bien-être des communautés locales, à soutenir la recherche médicale, et à répondre aux urgences humanitaires. Ces actions sont alignées sur les valeurs du groupe et renforcent son engagement à avoir un impact social positif et à favoriser le développement durable.	
Satisfaction Client	Accès et accessibilité	Cet enjeu se concentre sur la capacité du groupe à rendre ses produits et services accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap ou aux populations vulnérables. Cela implique l'adaptation des infrastructures, la conception de produits inclusifs, et l'élimination des barrières physiques, technologiques ou sociales qui pourraient empêcher certaines personnes d'accéder à ses services. Le groupe s'engage à garantir l'égalité d'accès, en respectant les normes d'accessibilité et en favorisant l'inclusion, pour permettre à chaque individu de bénéficier des mêmes opportunités, quel que soit son profil.	
	Qualité et sécurité des produits et services	Cet enjeu est fondamental pour garantir que les produits et services fournis par le groupe répondent aux plus hauts standards de qualité et de sécurité. Cela inclut des contrôles rigoureux à chaque étape, de la conception à la mise sur le marché, en passant par la conformité aux normes réglementaires et les certifications requises. Le groupe s'engage à offrir des produits fiables et sûrs pour ses utilisateurs, tout en mettant en place des processus de gestion des risques et des systèmes de suivi pour identifier et corriger rapidement tout problème potentiel. La satisfaction client et la sécurité des utilisateurs sont au cœur de cette démarche, visant à assurer la confiance et la fidélité des parties prenantes.	
GOVERNANCE			
Vision et gouvernance	Gouvernance de l'entreprise : valeurs partagées	La gouvernance d'entreprise repose sur des principes éthiques et des valeurs partagées qui guident la prise de décision et les actions du groupe. Cela inclut la transparence, l'intégrité et la responsabilité, qui sont au cœur de la culture d'entreprise. Le groupe s'engage à promouvoir une gouvernance exemplaire, où la collaboration entre les parties prenantes est favorisée, et où les décisions stratégiques sont alignées sur les objectifs de développement durable. Ces valeurs partagées permettent de garantir que la gouvernance respecte à la fois les intérêts des actionnaires et les attentes sociales et environnementales, tout en soutenant une croissance responsable et éthique.	

Enjeux	Sous-sujet	Description de l'Enjeu	ODD
Vision et gouvernance	Valeurs & culture d'entreprise	Les valeurs partagées au sein du groupe sont au cœur de la culture d'entreprise, façonnant les comportements, les relations et les décisions. Elles incarnent des principes fondamentaux tels que l'intégrité, l'innovation, la responsabilité sociale et la collaboration. Ces valeurs guident non seulement la manière dont le groupe interagit avec ses employés, clients et partenaires, mais aussi comment il contribue à la société et à l'environnement. La culture d'entreprise repose sur un environnement inclusif, où l'esprit d'équipe et le respect mutuel favorisent l'épanouissement individuel et collectif, tout en soutenant une vision commune orientée vers le succès durable et éthique de l'organisation.	
	Gouvernance RSE	La gouvernance en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) reflète l'engagement du groupe à intégrer les enjeux sociaux, environnementaux et éthiques au cœur de ses processus décisionnels et de sa stratégie. Cela inclut la mise en place de comités dédiés à la RSE, la définition d'objectifs clairs et mesurables, ainsi que la transparence dans le suivi et la communication des actions entreprises. La gouvernance RSE repose sur une responsabilité partagée entre les parties prenantes, assurant que les décisions prises sont en cohérence avec les engagements de développement durable du groupe, tout en respectant les exigences légales et les attentes sociétales.	
Travailleurs de la chaîne de valeur	Gestion de la chaîne de valeur	Cet enjeu concerne la capacité du groupe à gérer de manière responsable et efficace l'ensemble des étapes de sa chaîne de valeur, de l'approvisionnement en matières premières à la distribution des produits et services. Cela inclut la sélection rigoureuse des fournisseurs, en tenant compte des critères sociaux, environnementaux et éthiques, ainsi que la mise en place de processus garantissant la transparence et la traçabilité. L'objectif est de minimiser les impacts négatifs à chaque étape du cycle de production, tout en favorisant une collaboration durable avec les partenaires, pour créer de la valeur partagée et réduire les risques liés aux pratiques non conformes.	
	Droits de l'Homme	Le respect des Droits de l'Homme est un pilier fondamental des engagements du groupe. Cela implique la promotion de pratiques équitables et respectueuses des droits individuels tout au long de la chaîne de valeur, y compris au niveau des relations avec les employés, les fournisseurs et les partenaires. Le groupe s'engage à prévenir toute forme de discrimination, de travail forcé ou d'exploitation, et à veiller à ce que les conditions de travail soient sûres et dignes, conformes aux normes internationales. Ce cadre garantit que toutes les parties prenantes sont traitées avec respect et que l'entreprise contribue à la protection et à la promotion des droits humains dans toutes ses opérations et zones d'influence.	

Enjeux	Sous-sujet	Description de l'Enjeu	ODD
Conduite des affaires	Éthique des affaires - corruption, concurrence, dénonciation	Le groupe s'engage fermement à respecter les principes d'éthique des affaires, en luttant contre toute forme de corruption, de pratiques anticoncurrentielles, et en promouvant un environnement de travail basé sur la transparence et l'intégrité. Des politiques strictes sont mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts, le blanchiment d'argent, et les pratiques frauduleuses. Le groupe applique des mécanismes de dénonciation sécurisés, permettant à tous les collaborateurs et partenaires de signaler anonymement des comportements non éthiques ou illégaux, tout en assurant la protection des lanceurs d'alerte. L'éthique des affaires est au cœur de la gouvernance du groupe, afin de garantir une concurrence loyale et le respect des lois et règlements en vigueur.	
	Confidentialité et protection des données	La gestion de la confidentialité et de la protection des données est essentielle pour garantir la sécurité des informations personnelles et sensibles des clients, employés et partenaires. Le groupe met en place des politiques robustes de conformité aux réglementations telles que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), assurant la transparence dans la collecte, le traitement et le stockage des données. Des mesures techniques et organisationnelles sont appliquées pour prévenir les violations de données, protéger contre les cybermenaces, et garantir que les informations sont utilisées de manière éthique et sécurisée. En parallèle, des protocoles stricts sont en place pour gérer tout incident potentiel et protéger les droits des personnes concernées.	

5. Risques, opportunités, actions réalisées, résultats et perspectives par enjeu

Dans la suite de ce document, chaque enjeu clé sera détaillé à travers une analyse approfondie des risques et opportunités associés. Nous mettrons en évidence les menaces potentielles que ces enjeux peuvent poser pour le groupe, mais également les opportunités qu'ils représentent pour améliorer nos performances et renforcer notre engagement environnemental, social, et économique.

Pour chaque enjeu, nous présentons les actions concrètes réalisées jusqu'à présent afin de répondre à ces défis, en illustrant les résultats obtenus et les progrès accomplis. Enfin, nous exposons les perspectives à venir, décrivant les objectifs futurs et les initiatives prévues pour poursuivre cette démarche proactive et responsable dans le cadre de notre stratégie de développement durable.

Ce cadre d'analyse fournira une vision complète de notre engagement pour répondre aux enjeux cruciaux et anticiper les évolutions du contexte réglementaire et sociétal.

La société s'est jusqu'à présent limitée à suivre et commenter les évolutions des Indicateurs Clés de Performance (ICP) identifiés, sans formaliser de trajectoire spécifique, à l'exception des trois ICP liés au contrat de crédits qui influencent directement la marge. Cependant, dans le cadre des travaux en cours avec ses conseils, relatifs à l'application de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et des ESRS (European Sustainability Reporting Standards), la société procède actuellement à une évaluation approfondie des ICP existants ainsi qu'à la définition d'objectifs précis à assigner à ces indicateurs.

L'objectif est de formaliser une trajectoire claire pour chaque ICP afin d'assurer un pilotage efficace de la performance. Une fois cette évaluation terminée, la société mettra en place un processus de suivi périodique de la performance, fondé sur les objectifs fixés, pour garantir l'amélioration continue et la transparence dans le cadre des exigences réglementaires en matière de durabilité et de performance économique.

5.1. Environnement

Dans le cadre de ses ateliers d'identification des risques, le Groupe Bastide a évalué l'impact potentiel de l'évolution climatique, tel qu'anticipé dans les scénarios du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), sur ses activités.

Ces scénarios projettent un réchauffement global de 1,5°C à plus de 4°C d'ici 2100, avec des aléas climatiques tels que des canicules, des inondations et des précipitations extrêmes qui pourraient ponctuellement affecter les opérations du Groupe. Toutefois, à ce jour, aucune modification structurelle n'a été jugée nécessaire.

Concernant l'exposition aux risques climatiques physiques (aigus ou chroniques), aucune part significative des actifs du Groupe n'a été identifiée dans des régions à risque élevé, ce qui justifie l'absence d'indicateurs spécifiques liés à ce sujet dans la documentation actuelle. Le Groupe reste néanmoins attentif à l'évolution de ces risques et adapte continuellement ses stratégies en fonction des éventuelles nouvelles menaces.

5.1.1. Changement climatique

Sous-sujet	Risques et opportunités	Politiques et initiatives d'amélioration	Indicateurs
ENVIRONNEMENT			
Atténuation du changement climatique	- De nombreux déplacements sont effectués par les collaborateurs des fonctions supports et de management (déplacements hors interventions dans le cadre des prestations).	En 2024, le groupe a réalisé un Bilan Carbone avec l'assistance d'un expert indépendant. Ces données ont également permis d'élaborer un plan d'action comprenant des mesures concrètes à mettre en œuvre au cours des trois prochaines années, dans le but de réduire son empreinte carbone.	E4 - Consommation de carburant des véhicules en litres.
	- Les activités dépendent des transports autoroutiers et/ou internationaux, lesquels génèrent des émissions de gaz à effet de serre.		E5 - Emissions de CO2 liées aux consommations de carburant en tonne.
	- L'utilisation prolongée d'énergie est nécessaire pour certains dispositifs médicaux (ex. PPC).		E9 - Emissions de CO2 liées aux consommations des bâtiments et aux déplacements professionnels
	Il est nécessaire de faire transiter l'équipement par un pôle logistique avant de l'envoyer au pôle prestation ou à l'agence, ce qui entraîne une augmentation des flux physiques des équipements.		E1 - Nombre de tonnes de CO2 émises Scope 1 E2 - Nombre de tonnes de CO2 émises Scope 2 E3 - Nombre de tonnes de CO2 émises Scope 3

Code	Indicateurs	Unité	Périmètre	2022-2023	2023-2024	Variation 23/24 Vs 22/23		Explication
E1	Nombre de tonnes de CO2 émises Scope 1	Tonnes	Groupe		8 237			L'évolution de cet indicateur est due à la fois au changement de périmètre (le précédent couvrait uniquement le BLCM alors que l'actuel couvre l'ensemble du groupe) et à l'utilisation d'une méthodologie plus robuste, grâce à la participation d'un cabinet d'experts.
E2	Nombre de tonnes de CO2 émises Scope 2	Tonnes	Groupe	7 332	155	1060	14%	
E3	Nombre de tonnes de CO2 émises Scope 3	Tonnes	Groupe	N/A, indicateur absent sur l'exercice concerné	206 524			Nouveau indicateur
E4	Consommation de carburant de la flotte de véhicules	Litres	Groupe	2 838 156	3 684 742	846 586	30%	Perimetre N-1 : BLCM Perimetre N : Groupe
E5	Emissions de CO2 liées aux consommations de carburant	Tonnes	Groupe	7 041	11 183	4 142	59%	Perimetre N-1 : BLCM Perimetre N : Groupe
E9	Emissions de CO2 liées aux consommations des bâtiments et aux déplacements professionnels	Tonnes	Groupe	N/A, indicateur absent sur l'exercice concerné	19 343			Nouveau indicateur

5.1.2. Utilisation des ressources et économie circulaire

Sous-sujet	Risques et opportunités	Politiques et initiatives d'amélioration	Indicateurs
Produits & services en fin de vie	Opportunité : Sélection de produits, dispositifs médicaux et équipements destinés à la vente selon des critères sociaux et environnementaux.	- Procédure d'évaluation des fournisseurs. - Signature d'une lettre d'engagements dans une démarche RSE ; notation Ecovadis.	G8 - % de fournisseurs ayant signé la charte écoresponsable G10 - Nombre de fournisseurs ayant une notation Ecovadis G11 - % de fournisseurs ayant une bonne notation Ecovadis
	La maintenance des dispositifs médicaux est un prérequis au maintien des performances des équipements pendant toute leur durée de vie.	Procédure : Programme "Second Life", organisation et traitement.	E6 Nombre de dispositifs médicaux traités et vendus ou distribués dans le programme "Second Life"

Sous-sujet	Risques et opportunités	Politiques et initiatives d'amélioration	Indicateurs
Gestion des déchets	<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur-utilisation des matières plastiques et cartons pour le conditionnement des produits commercialisés. <p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en charge les déchets des consommables utilisés par les patients (non dangereux et dangereux). 	Politique de traitement de déchets	<p>E7 - Poids des déchets générés par les activités du groupe et pris en charge par les éco-organismes (en tonnes).</p> <p>E8 - Taux de recyclage des déchets.</p>

Code	Indicateurs	Unité	Périmètre	2022-2023		2023-2024		Variation 23/24 Vs 22/23		Explication
E6	Nombre de dispositifs médicaux traités dans le programme 'Second Life'	#	Groupe	20 480	22 274	1 794	9%			
E7	Poids des déchets générés par les activités du groupe et pris en charge par les éco-organismes	Tonnes	BLCM	587	807	220	37%		Changement de méthodologie pour le suivi des déchets (document de suivi, recueil des registres de l'ensemble des prestataires et des factures relatives aux déchets déposés en déchetterie).	
E8	Taux de recyclage des déchets		BLCM	57 %	46 %	-11,0 %	-19,3 %		Périmètre d'évaluation modifié : toutes les structures BLCM et BR respiratoire sont désormais prises en compte.	
G10	Nombre de fournisseurs ayant une notation Ecovadis	#	Groupe	N/A, indicateur absent sur l'exercice concerné	28				Nouvel indicateur	
G11	de fournisseurs ayant une bonne notation Ecovadis		Groupe	N/A, indicateur absent sur l'exercice concerné	18 %				Nouvel indicateur	

L'industrie de la santé a un impact important en termes de matières, ressources naturelles et changement climatique. Elle contribue actuellement à 8 % des émissions de gaz à effet de serre en France, 21 % de ces émissions étant attribuées à l'acquisition de dispositifs médicaux.

Dans ce contexte, avec une ambition d'économie circulaire et comme point efficace de diminution des émissions de GES de scope 3, l'entreprise a développé le programme "Second Life". Ce programme vise à récupérer et à retraiter un maximum de dispositifs médicaux devenus non conformes ou technologiquement obsolètes, afin de les remettre à niveau et de les réutiliser sur un marché secondaire.

De plus, dans le but de favoriser l'accès aux soins pour tous, ces dispositifs médicaux reconditionnés sont vendus à prix coûtant, tant en France (en milieu associatif) qu'à l'étranger. Ses principaux clients sont les franchises, des filiales ou des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Bastide dispose d'une plateforme dédiée et de personnel formé spécifiquement à cet effet. Au cours de l'année 23/24, 23 974 équipements ont été remis en état dans le cadre d'un programme de maintenance curative (61 %) ou préventive (39 %).

5.1.3. Perspectives Environnementales

Les perspectives environnementales pour le groupe s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue visant à réduire son empreinte carbone et à adopter des pratiques plus durables. Parmi les initiatives à venir, l'optimisation des flux de transport restera un axe central pour minimiser les émissions liées à la logistique. Le groupe poursuivra également son investissement dans des véhicules électriques, renforçant ainsi sa flotte écoresponsable. L'installation de panneaux solaires sur ses infrastructures se développera pour augmenter l'utilisation d'énergie renouvelable. Le programme "Second Life", axé sur la revente et la distribution de dispositifs médicaux reconditionnés, continuera de croître, favorisant une économie circulaire. En parallèle, un outil de suivi des déplacements (Transport Management System) pourrait être un recours pour améliorer la gestion des trajets et réduire les distances inutiles. Enfin, le groupe intensifiera le suivi des transporteurs routiers, en encourageant l'adoption croissante de véhicules green, contribuant ainsi à une chaîne logistique plus respectueuse de l'environnement, ces actions sont déjà déployées chez certains transporteurs avec une neutralité carbone sur le dernier kilomètre. Ces actions renforcent l'engagement du groupe à intégrer durablement l'environnement dans ses pratiques.

Le groupe concentrera ses efforts sur l'amélioration de plusieurs indicateurs clés. Parmi eux, l'augmentation du pourcentage de fournisseurs ayant signé la charte écoresponsable sera une priorité, afin d'assurer que les pratiques durables s'étendent à toute la chaîne d'approvisionnement. En parallèle, l'amélioration de la notation ECOVADIS renforcera la crédibilité du groupe dans ses initiatives de responsabilité sociétale, en soulignant les progrès réalisés en matière d'éthique, d'environnement et de gestion des relations avec les parties prenantes.

Le groupe mettra un accent particulier sur la réduction des déchets en optimisant la gestion du poids des déchets générés et en améliorant le taux de recyclage, s'assurant ainsi que ses activités sont en ligne avec les meilleures pratiques en matière de gestion des ressources. Ces indicateurs guideront les futures initiatives, permettant au groupe de renforcer ses engagements en matière d'environnement et d'éthique tout en poursuivant une dynamique d'amélioration continue.

5.2. Social

5.2.1. Salariés et travailleurs indépendants

Sous-sujet	Risques et opportunités	Politiques et initiatives d'amélioration	Indicateurs
Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de rotation important entraînant une baisse de productivité - Instabilité au sein des équipes entraînant une perte de connaissances et un épuisement des équipes. Beaucoup de temps investi dans le recrutement et la formation à l'embauche/perte d'informations. 	<p>Bastide vise à attirer/fidéliser les employés et à améliorer les conditions de travail. Afin de répondre à cet objectif et dans le cadre de sa politique RH, le Groupe a lancé en 2024 une première enquête de satisfaction auprès des salariés. Parallèlement, une procédure d'offboarding a été mise en place avec un questionnaire de départ et une étude réalisée par le RRH opérationnel</p> <p>Le service RH a travaillé sur l'amélioration du sentiment d'appartenance notamment avec des initiatives de communication et de sensibilisation. Par exemple en 2024 : semaine de l'égalité des sexes (03/24) et QVC, puis développement durable en 09/24 et handicap en 11/24.</p>	S1 Taux de turnover
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque lié à la charge de travail - Détérioration de la santé mentale - Turnover ou absentéisme 	<p>Le lancement et la mise en œuvre d'une politique de qualité de vie au travail et la mesure de la satisfaction des salariés ont été réalisés en 2024.</p> <p>Thématique abordée annuellement lors de l'entretien annuel d'évaluation (encart spécifique pour le collaborateur sur cette thématique)</p> <p>Questionnaire mensuel et annuel spécifique pour les collaborateurs au forfait jour</p>	S1 S5 - Taux de turnover - Taux de satisfaction des employés
	Politique de rémunération non attractive ou non valorisante	<p>Donner de la visibilité au collaborateur sur des possibilités d'évolution professionnelle</p> <p>Travailler sur une grille de salaires</p>	S5 Taux de satisfaction des employés
Formation & développement	<p>Risque : Difficulté de recrutement sur les profils spécialisés et dont la présence est notamment réglementaire (IDE, managers, commerciaux, techniciens respiratoires).</p> <p>Opportunité : Définir un plan de carrière en fonction des compétences et des attentes personnelles et professionnelles de chaque collaborateur.</p>	<p>Le groupe a mis en place un plan de formation et se distingue par son centre de formation interne, SB Formation, qui propose un large spectre de formations pour les professionnels de l'assistance respiratoire et de l'assistance médicale à domicile.</p>	S6 Nombre d'heures de formation moyennes par ETP

Sous-sujet	Risques et opportunités	Politiques et initiatives d'amélioration	Indicateurs
Santé & sécurité	Les collaborateurs sont confrontés à des risques professionnels dans le cadre de l'exercice de leurs missions (manutentions, accidents routiers, RPS...)	Travailler sur une politique santé et sécurité au travail passant par : - des formations - des dispositifs d'aide aux conditions de travail - des sensibilisations	S7 S8 - Taux d'accidents du travail - Taux de gravité des incidents
Dialogue social	Risques : - Conflits et mouvements sociaux : Cela peut perturber la chaîne de distribution des dispositifs médicaux, compromettant la livraison aux clients et aux hôpitaux, et donc la continuité des soins pour les patients. - Non-conformité réglementaire : En France, le dialogue social est encadré par une réglementation stricte sur les obligations de consultation des comités sociaux et économiques, CSE. Opportunité : - Amélioration de la qualité de vie au travail (QVT) : Un dialogue social constructif permet d'identifier les attentes des employés concernant leurs conditions de travail, et de mettre en place des actions pour améliorer la QVT. Cela peut se traduire par une plus grande satisfaction au travail, une meilleure rétention des talents et une image de marque employeur positive.	En interne, mise en place d'une UES permettant l'instauration d'un dialogue social entre la Direction et les membres du Comité Social Economique. Objectif d'agrandir le périmètre de l'UES aux différentes filiales du groupe permettant la mise en place de nombreux avantages sociaux de manière égal. Au niveau de la profession : Nomination d'une Direction des relations institutionnelles au sein de l'entreprise ayant une place importante au sein du syndicat patronal de branche.	S11 S12 - # de réunions tenues durant l'année - Nombre d'accords collectifs négociés et signés
Diversité, inclusion & traitements égaux	Traitement inégal entre collaborateurs entraînant un risque majeur de départ (turnover) ou de conflits sociaux	Bastide a pris diverses initiatives pour promouvoir l'inclusion des femmes et des travailleurs handicapés dans ses effectifs. Le groupe présente un ratio femmes-hommes équilibré et son indice d'égalité professionnelle est supérieur à la moyenne nationale.	S2 S3 S4 - Salaire homme / femme : écart - Répartition homme / femme - % de femme au sein des organes de gouvernance (Conseil d'Administration)

Code	Indicateurs	Unité	Périmètre	2022-2023	2023-2024	Variation 23/24 Vs 22/23		Explication
S1	Taux de turnover		Périmètre RH	31,12 %	29,88 %	-1,2 %	-4%	La valeur rapportée pour l'année 22/23 a été modifiée. Voir la Note Méthodologique.
S2	Salaire homme / femme : écart	%	Périmètre RH	-1,56 %	-3,67 %	-2,1 %		
S3	Répartition homme / femme	%	Périmètre RH	50 % Femmes 50 % Hommes	46,13 % Femmes 53,87 % Hommes			
S4	Pourcentage de femme au sein des organes de gouvernance (Conseil d'Administration)		Groupe	50 %	40 %			
S5	Taux de satisfaction des employés		BLCM	Non disponible, sondage non planifié sur l'exercice	74,92 %			
S6	Nombre d'heures de formation moyennes par salarié ETP	# heures	Périmètre RH	9,27	11,74	2	27%	Depuis septembre 2023, le service formation a été renforcé, ce qui a permis de développer de nombreuses formations pour les salariés du Groupe. Bastide a identifié les formations obligatoires, telles que « PSDM » et « SST », pour répondre aux exigences réglementaires, et proposé des formations métiers via l'organisme interne « SB Formation ». En outre, des modules de formation ont été créés sur la plateforme e-learning UPILITY (ex. Loi Sapin, Sécurité informatique), et des formations de perfectionnement, comme des Diplômes Universitaires, des formations en bureautique et en management, ont également été mises en place.
S7	Taux de fréquence des accidents de travail		Périmètre RH	40 %	26 %	-14,2 %	-35,5 %	
S8	Taux de gravité des accidents de travail	#	Périmètre RH	2,40	2,06	0,34	-14%	

Code	Indicateurs	Unité	Périmètre	2022-2023	2023-2024	Variation 23/24 Vs 22/23		Explication
S11	Nombre de réunions avec les représentants syndicaux	#	UIES	N/A, indicateur absent sur l'exercice concerné	- 11 réunions ordinaires + 1 réunion extraordinaire du CSE - 6 réunions CSSCT			Nouvel indicateur
S12	Nombre d'accords collectifs négociés et signés	#	UIES	N/A, indicateur absent sur l'exercice concerné	7			Nouvel indicateur

Le Groupe s'engage activement dans le respect des accords signés dans le cadre du Dialogue Social, considéré comme un point stratégique essentiel pour favoriser une relation harmonieuse et constructive entre les employés et la direction. À travers ces accords, le Groupe assure une écoute attentive des préoccupations des salariés, favorise l'inclusion et la diversité, et met en place des actions concrètes pour améliorer les conditions de travail et soutenir le développement professionnel de chacun.

Les 7 accords signés au cours de la période 23/24 ont été les suivants :

Intitulé de l'accord	Date de signature
Negotiation annuelle obligatoire (NAO)	27/11/2023
Salaires	
Augmentation du budget alloué aux activités sociales et culturelles du CSE	
Report des jours de repos qui coïncident avec un jour férié fixe	
Horaires de travail	
Récupération des jours de repos pour astreinte pendant les jours fériés	
Conditions générales congés payés	
Avenant extension UES	07/12/2023
Avenant extension UES	14/03/2024
Convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle	29/02/2024
Règlement intérieur UES	14/12/2023
Egalité professionnelle	14/12/2023
Intéressement	27/12/2023

Ce dialogue continu permet de renforcer la cohésion interne et d'assurer un environnement de travail respectueux et motivant, en ligne avec les valeurs de l'entreprise.

5.2.2. Perspectives Sociales

Les perspectives pour améliorer la gestion des ressources humaines au sein du groupe s'inscrivent dans une approche globale visant à réduire le turnover et à améliorer la qualité de vie au travail (QVT). Une analyse approfondie des questionnaires d'offboarding et de satisfaction des collaborateurs permettra d'identifier les causes majeures du turnover, avec pour objectif de développer des actions ciblées pour améliorer la rétention des talents. Un groupe de travail a déjà été lancé pour améliorer l'intégration des nouveaux collaborateurs, afin de garantir un accueil optimal dès le début de leur parcours au sein de l'entreprise. Les résultats de l'enquête QVCT seront utilisés pour déployer une politique de Qualité de Vie au Travail au niveau du groupe, avec l'ambition d'engager toutes les filiales d'ici deux ans.

En complément, une cellule QVT sera créée, axée en priorité sur des actions telles que l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle et le renforcement des formations. Des négociations annuelles obligatoires seront menées sur ces sujets, avec des initiatives à l'étude, comme l'achat de places en crèche pour les jeunes parents. Un autre groupe de travail est en place pour la refonte des fiches métiers, avec des perspectives d'évolution claires et une nouvelle classification professionnelle. Ces efforts s'accompagneront d'une revalorisation des grilles de rémunération en fonction des nouvelles classifications issues de la branche conventionnelle.

Enfin, des « People Reviews » annuelles seront organisées entre les ressources humaines et les managers, permettant d'identifier les collaborateurs à fort potentiel, les augmentations de salaire à prévoir, ainsi que les mobilités fonctionnelles et les plans de succession à court et moyen terme. Ces initiatives renforcent l'engagement du groupe à développer un environnement de travail épanouissant, tout en alignant les évolutions professionnelles sur des perspectives de croissance individuelle et collective.

Dans le cadre de sa nouvelle politique RH, Bastide mettra en place une série d'initiatives visant à renforcer son attractivité et à favoriser l'épanouissement de ses collaborateurs. La création d'une cellule santé et sécurité au travail sera un pilier central, avec des actions concrètes pour réduire les accidents du travail, comme l'équipement des camions avec des rampes afin d'alléger la charge physique des employés. Une attention particulière sera également portée à la communication interne, afin de renforcer le dialogue et l'engagement des équipes.

Le pôle formation, en collaboration avec les managers et les responsables RH, développera de nouveaux programmes de formation adaptés aux besoins émergents, et des réunions régulières entre la DRH et les membres de la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CCST) auront lieu tous les deux mois pour suivre les progrès en matière de sécurité au travail.

Sur le plan social, Bastide poursuivra ses négociations annuelles obligatoires (NAO) avec les délégués syndicaux, couvrant des sujets variés comme l'intéressement, le télétravail, et l'amélioration des conditions sociales. Le groupe participera également aux discussions de branche, notamment à travers la commission sociale de l'UPSADI, renforçant ainsi sa position dans les négociations sectorielles.

Bastide intensifiera ses actions pour promouvoir la parité hommes-femmes en suivant de près la progression des femmes dans les fonctions de gestion et de direction, avec une présentation systématique des résultats lors des Comités Nationaux de Rémunération (CNR). La signature d'un accord sur l'égalité homme-femme, avec des indicateurs de suivi présentés au CSE, ainsi qu'un accord sur l'emploi des travailleurs handicapés, validé par la DREETS, compléteront cette politique RH ambitieuse, avec des engagements concrets sur trois ans pour renforcer l'inclusivité au sein du groupe.

5.3. Sociétal

5.3.1. Communautés concernées

Sous-sujet	Risques et opportunités	Politiques et initiatives d'amélioration	Indicateurs
Philanthropie	Opportunités : - Cartographier les communautés potentiellement affectées et établir des canaux de contact direct ou avec leurs représentants afin de prendre en compte leurs besoins. - Identifier et, si possible, mesurer les impacts réels ou potentiels sur les communautés affectées.	Bastide Médical est engagé aux côtés de nombreux partenaires locaux et nationaux dans des actions de lobbying, de mécénat et de sponsoring autour de 4 principaux axes : • Le sport et l'handisport • La culture et le patrimoine • La solidarité • La santé	En cours de définition (voir Note Méthodologique)

Dans le cadre de son engagement RSE, Bastide démontre son attachement aux enjeux sociétaux à travers la signature de la Convention de Soutien aux Politiques de Réserve Opérationnelle. Cet accord implique que Bastide, en tant qu'employeur, accorde des facilités à ses employés qui sont réservistes opérationnels pour qu'ils puissent accomplir leurs périodes de service dans la réserve, telles que l'autorisation d'absences et le maintien de la rémunération pendant ces périodes.

De plus, l'accord vise à instaurer un climat de confiance et de coopération entre Bastide, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Armées. L'entreprise s'engage à faciliter l'intégration des réservistes au sein des forces actives, en soutenant la flexibilité et la compatibilité entre leur vie professionnelle et leur engagement envers la défense nationale.

Cet accord témoigne de la volonté de l'entreprise de contribuer à la sécurité nationale tout en soutenant les salariés qui s'engagent au service de la Nation. En facilitant l'intégration des réservistes au sein des forces de défense et de sécurité, Bastide s'affirme comme un partenaire actif des institutions publiques, renforçant ainsi le lien entre le secteur privé et le service public.

5.3.2. Satisfaction Client

Sous-sujet	Risques et opportunités	Politiques et initiatives d'amélioration	Indicateurs
Accès et accessibilité	Depuis 2021, le nombre de dispositifs médicaux remboursables par l'assurance maladie a augmenté de 8,9 %, mais le montant moyen remboursé est en baisse, ce qui crée des obstacles financiers potentiels.	Afin d'offrir des soins accessibles et abordables, le Groupe : - a mis en place des forfaits pour certaines pathologies - a élaboré un livret patient pour expliquer les procédures et organisé des sessions de formation pour les patients sur l'utilisation des équipements médicaux - est devenu signataire de la Charte lancée par la Fédération Française des Associations et Amicales de Malades Insuffisants ou Handicapés respiratoires (FFAAIR), qui définit les droits et engagements réciproques des patients et des prestataires de services.	En cours de définition (voir Note Méthodologique)

Sous-sujet	Risques et opportunités	Politiques et initiatives d'amélioration	Indicateurs
Qualité et sécurité des produits et services	- Matériovigilance : Risque pour le patient en cas de non-traitement des incidents de vigilance. - Réputationnel : Insatisfaction des clients/patients due à des manquements en termes de sécurité, de performance des produits et de qualité de la prestation.	Utilisation d'un outil de déclaration et de traitement des non-conformités, réclamations et incidents de vigilance, avec un suivi réalisé par le service qualité. Mise en place d'une étude de satisfaction auprès des clients et des patients.	S9 Taux de satisfaction clients / patients
	- Ethique et droits fondamentaux des patients. - Réputationnel : Insatisfaction des clients/patients due à des manquements en termes de sécurité, de performance des produits et de qualité de la prestation.	- Bastide a été certifiée ISO 9001 et a obtenu le label Quali PSAD. - Formalisation d'un Manuel Qualité présentant le système de management de la qualité mis en œuvre au sein de Bastide le Confort Médical.	S10 - % de sites concernés par le label ISO 9001 et/ou Quali'PSAD

Code	Indicateurs	Unité	Périmètre	2022-2023	2023-2024	Variation 23/24 Vs 22/23		Explication
S9	Taux de satisfaction clients / patients		Groupe, hors division opérationnelle « collectivités »	91,70%	92,09%	0,4%	0,4%	
S10	de sites certifiés ISO 9001	%	BLCM (Pôles & Plateformes & Siège)	64 %	70 %	5,6 %	8,8 %	

5.3.3. Perspectives sociétales

Dans le cadre de ses initiatives à venir, le Groupe Bastide prévoit d'adopter une approche plus structurée en matière de gestion des parties prenantes et de responsabilité sociétale. Sur la base de la cartographie des parties prenantes, une analyse approfondie sera effectuée pour évaluer l'impact de chaque partie prenante sur le groupe et définir des canaux de communication à double sens, favorisant ainsi des interactions plus transparentes et collaboratives. En parallèle, Bastide formalise une politique de philanthropie, avec des objectifs clairs et des indicateurs de suivi pour mesurer l'impact de ses actions caritatives.

Sur le plan environnemental, Bastide ambitionne d'augmenter de 20 % le nombre de dispositifs médicaux reconditionnés et distribués dans le cadre du programme "Second Life" d'ici 2025/2026, renforçant ainsi son engagement en faveur de l'économie circulaire. De plus, le service qualité évoluera vers un département complet de Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE), permettant d'assurer une gestion encore plus rigoureuse de ces aspects essentiels.

Dans un souci d'amélioration continue, le groupe élargira son étude de satisfaction à l'ensemble de ses patients, y compris ceux des filiales, afin de recueillir leurs retours et d'assurer la meilleure qualité de soins. Enfin, le service après-vente (SAV) intégrera la solution Elsa dans ses processus, garantissant un meilleur suivi des incidents, réclamations et non-conformités déclarés par les patients, avec pour objectif d'améliorer la réactivité et la satisfaction client.

5.4. Gouvernance

5.4.1. Vision et Gouvernance

Sous-sujet	Risques et opportunités	Politiques et initiatives d'amélioration	Indicateurs
Gouvernance de l'entreprise : Valeurs partagées	Absence d'actions préventives formalisées dans le cadre du plan de continuité.	Le plan de continuité actuel constate les principaux risques. Il s'agit à présent de mettre en place les actions préventives associées (exemple : en cas de nonaccès aux boîtes mails, qu'elle est la solution de remplacement envisagée).	G1 % d'administrateurs indépendants au sein des organes de gouvernance (Conseil d'administration)
Valeurs & culture d'entreprise	Loi Sapin II : Absence de moyen d'évaluation des tiers.	<p>Les questions d'éthique des affaires sont sous la responsabilité du Directeur Juridique de Bastide et ont été formalisées dans le Code d'éthique et de lutte contre la corruption.</p> <p>La confidentialité des données est gérée par le Chief Compliance Officer, en sa qualité de délégué à la protection des données (DPO) du groupe.</p> <p>Bastide a formalisé un Code d'éthique et de lutte contre la corruption, conforme à la Loi Sapin II et basé sur le Code de conduite anti-corruption Middenext. Ce code est applicable à toutes les entités et à tous les employés du groupe.</p>	G12 Couverture de la formation Loi Sapin, loi anti-cadeaux et canal de dénonciation
Gouvernance RSE	Prérequis dans les appels d'offre concernant la politique et la mise en place d'actions RSE.	<p>Depuis mars 2024, il existe une personne dédiée à l'ESG/CSR qui appui le directeur de la trésorerie et de l'ESG pour répondre à tous les rapports extra-financiers et définir des initiatives visant à améliorer la performance RSE du groupe.</p> <p>Le Comité Opérationnel RSE a été mis en place et la stratégie RSE du groupe est en cours d'élaboration. Le Comité RSE - ESG s'est réuni 2 fois</p>	<p>G2 Nombre de comités RSE tenus durant l'exercice</p> <p>G3 Présence de critères RSE dans la rémunération des dirigeants</p>

Code	Indicateurs	Unité	Périmètre	2022-2023	2023-2024	Variation 23/24 Vs 22/23		Explication
G1	d'administrateurs indépendants au sein des organes de gouvernance (Conseil d'administration)		Groupe	67 %	67 %	0,0 %	0,0 %	
G2	Nombre de comités RSE tenus dans l'exercice	#	Groupe	2	2	0	0 %	
G3	Présence de critères RSE dans la rémunération des dirigeants		Groupe	8 critères sous 3 catégories : financiers quantifiables; extra financier quantifiables; extra financiers qualitatifs	45 %			
G12	Couverture de la formation Loi Sapin, Loi anti-cadeaux et Canal de dénonciation		Périmètre RH	N/A, indicateur absent sur l'exercice concerné	87,3 %			Nouvel indicateur

Dans le cadre du plan de développement des compétences et de la communication des valeurs du groupe, le service des ressources humaines valide la liste des formations pour l'ensemble des activités de l'entreprise, incluant entre autres les thèmes suivants :

- Loi SAPIN / Loi anti-corruption
- Sécurité informatique

Le parcours de formation LOI SAPIN est composé de plusieurs modules de formation inscrits dans un parcours de formation.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Comprendre les principes fondamentaux et exigences de la loi Sapin II
- Identifier les situations et les comportements pouvant constituer des risques de corruption dans leur environnement professionnel.
- Connaître les droits et les protections accordées aux lanceurs d'alerte par la Loi Sapin II.
- Promouvoir une culture d'éthique et de transparence au sein de l'organisation.

Le parcours est divisé en deux parcours et sont inscrit deux groupes de collaborateurs :

- Les cadres
- Les non cadres/collaborateurs

5.4.2. Travailleurs de la chaîne de valeur

Sous-sujet	Risques et opportunités	Politiques et initiatives d'amélioration	Indicateurs
Gestion de la chaîne de valeur	Manque de visibilité et de contrôle sur la chaîne d'approvisionnement, augmentant la vulnérabilité face aux défaillances des fournisseurs.	- Procédure d'évaluation des fournisseurs - Equipe dédié pour suivre les indicateurs	G9 % de fournisseurs ayant signé l'engagement MDR (Medical Device Regulation)
	Rupture de matières premières chez les fabricants et rupture de stock chez les fournisseurs (dont l'origine peut être géopolitique), pouvant entraîner des retards de production et de livraison, affectant la continuité des opérations commerciales.	- Procédure d'évaluation des fournisseurs - Suivi des performances financières des fournisseurs	G7 G6 - Répartition géographique fournisseurs - Notation financière fournisseurs
	Dépendance auprès de certains fabricants qui obligerait l'entreprise à travailler avec eux alors même que leur engagement RSE ne sont pas démontrés (résultat EcoVadis, absence de signature de la lettre d'engagement)	- Procédure d'évaluation des fournisseurs - Signature de la lettre d'engagement RSE et Notation Ecovadis	G8 % de fournisseurs ayant signé la charte écoresponsable
Droits de l'Homme	Considération des états comme la Chine et les USA concernant la RSE, qui apparaissent contraires (secondaires) aux exigences de l'Union européenne	Signature de la lettre d'engagement RSE et Notation Ecovadis	G7 Répartition géographique fournisseurs

Code	Indicateurs	Unité	Périmètre	Variation				Explication
				2022-2023	2023-2024	23/24 Vs 22/23		
G6	Notation financière fournisseurs		Groupe	N/A, indicateur absent sur l'exercice concerné	4 %			Nouvel indicateur
G7	Répartition géographique fournisseurs		Groupe	N/A, indicateur absent sur l'exercice concerné	92 %			Nouvel indicateur
G8	de fournisseurs ayant signé la charte écoresponsable		Groupe	44,0 %	70,5 %	26,5 %	60,2 %	Mise en place de la procédure d'évaluation des fournisseurs avec une grille d'évaluation
G9	de fournisseurs ayant signé l'engagement MDR (Medical Device Regulation)		Groupe	39,0 %	58,6 %	19,6 %	50,2 %	

Bastide a fait le choix stratégique de privilégier les fournisseurs locaux (France ou Union européenne) et de s'approvisionner localement chaque fois que cela est possible, ce qui contribue fortement à réduire les risques RSE et les ruptures de stock.

Cartographie des risques environnementaux et sociaux des pays associés aux fournisseurs de Bastide

Pays	Vulnérabilité au changement climatique	Exposition au changement Stress hydrique	Stress hydrique	Indice de perception de la corruption	Lutte contre le blanchiment d'argent	Zones de conflit élevé	Reconnaissance des droits de l'homme par l'État	Traite des êtres humains	Temps de travail excessif	Droits de l'enfant sur le lieu de travail	Indice d'inégalité de genre	Indice des droits des travailleurs
France	2	3	2	1	1	3	1	1	2	1	1	1
Belgique	1	3	3		1	n.d.	1	1	2	1	1	2
Allemagne	1	3	2	1	1	3	1	1	1	1	1	1
Pays-Bas	1	3	2	1	1	n.d.	1	1	1	1	1	1
Chine	2	4	2	2	4	2	4	4	n.d.	3	2	4
États-Unis	4	2	2	1	1	2	4	1	3	3	3	3
Turquie	3	4	3	3	3	1	1	2	4	2	2	n.d.

1	Risque faible
2	Risque faible à modéré
3	Risque modéré à élevé
4	Risque élevé
n.d.	non disponible

Bastide privilégie les fournisseurs locaux basés en France et encourage ses fournisseurs, à travers sa lettre d'engagement RSE, à s'approvisionner localement chaque fois que cela est possible.

90 % de ses fournisseurs sont des entreprises basées en France, 5 % dans l'Union européenne et 5 % dans le reste du monde (principalement en Chine, aux États-Unis et en Turquie). En ce qui concerne la production, 50 % des produits du groupe sont fabriqués en France.

La plupart des pays où sont basés les fournisseurs de Bastide ont mis en place des réglementations et des cadres pour prévenir et traiter les risques environnementaux. Dans le même temps, le Service Achats continue de surveiller ces risques à un niveau plus granulaire, en s'appuyant sur les outils développés par le Groupe.

L'évolution remarquable de la démarche d'achat responsable est principalement due à la mise en place de la procédure d'évaluation des fournisseurs avec une grille d'évaluation qui comprend différentes thématiques (Achat, Supply, Qualité, SAV, RSE), un tableau de suivi est mis en place au sein du service Achat afin de relancer et maintenir le suivi des fournisseurs ayant signé la lettre d'engagement RSE.

Pour tous nouveaux fournisseurs de Medical Device, un formulaire de référencement est complété par celui-ci et il comprend l'obligation de compléter la lettre MDR et RSE (excepté s'ils ont une charte RSE).

5.4.3. Conduite des affaires

Sous-sujet	Risques et opportunités	Politiques et initiatives d'amélioration	Indicateurs
Éthique des affaires - corruption, concurrence, dénonciation	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de dispositif d'alerte interne. - Absence de déclaration sur la plateforme Transparence santé (Loi Anti-Cadeau) 	Service dédié en charge de ces déclarations.	G4 - Nombre d'actions intentés concernant des comportements anticoncurrentiel et de situation de monopole G12 - Couverture de la formation Loi Sapin, loi anti-cadeaux et canal de dénonciation
Confidentialité et protection des données	<p>Cyberattaque et indisponibilité des systèmes d'information.</p> <p>Il y a des échanges de données et d'informations concernant les patients qui sont effectués sur des outils informatiques non sécurisés (HDS).</p>	<p>L'approche de Bastide en matière de confidentialité et de protection des données est présentée dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le code d'éthique et de lutte contre la corruption du groupe. - Une politique dédiée à la sécurité des systèmes informatiques du groupe, qui couvre les lignes directrices sur l'utilisation interne des technologies de l'information, les risques associés à l'intégrité et à la confidentialité des données, et les mesures prises pour assurer la conformité avec le RGPD. 	G5 Nombre d'intrusions informatiques
	Fuite de données confidentielles.	- Règlement de la protection des données (RGPD)	G5 Nombre de fuites de données

Code	Indicateurs	Unité	Périmètre	2022-2023	2023-2024	Variation 23/24 Vs 22/23		Explication
G4	Nombre d'actions intentés concernant des comportements anticoncurrentiel et de situation de monopole	#	Groupe	1	0	-1	-100 %	
G12	Couverture de la formation Loi Sapin, Loi anti-cadeaux et Canal de dénonciation	%	Périmètre RH	N/A, indicateur absent sur l'exercice concerné	85,8 %			Nouvel indicateur
G5	Nombre d'intrusions informatiques ou de fuites de données	#	Groupe	0	0	0	0	

5.4.4. Perspectives de la Gouvernance

Pour les prochaines années, le groupe Bastide se concentrera sur le renforcement de ses capacités à anticiper et atténuer les risques tout en poursuivant des initiatives de développement durable. La mise en œuvre des actions préventives dans le cadre du plan de continuité assurera une plus grande résilience face aux interruptions opérationnelles. En parallèle, la formalisation d'une évaluation systématique des tiers, couplée à la mise en place d'une lettre d'engagement RSE pour les fournisseurs, permettra d'améliorer la gestion de la chaîne d'approvisionnement et de garantir que tous les partenaires sont alignés avec les engagements éthiques du groupe.

La stratégie RSE sera par ailleurs renforcée grâce au Comité Opérationnel RSE, qui continuera à piloter les initiatives de durabilité, et à la diversification des fournisseurs pour réduire les risques de ruptures de stock liés à la dépendance ou aux tensions géopolitiques. En matière de cybersécurité, des investissements dans des technologies de protection avancées et des formations à la sécurité informatique permettront de protéger les données sensibles, notamment celles des patients. Enfin, la mise en place d'un dispositif d'alerte interne et le renforcement des déclarations sur la plateforme Transparence santé garantiront une conformité stricte aux normes éthiques et réglementaires, renforçant ainsi la réputation du groupe et son intégrité.

5.5. Synthèse des indicateurs

Enjeu	Cod. RSE	Sous-sujet	Indicateurs		Mesures 23/24	
ENVIRONNEMENT						
Changement climatique	RSE_11	Atténuation du changement climatique	E4	- Consommation de carburant des véhicules en litres	3 684 742 L	846 586
			E5	- Emissions de CO2 liées aux consommations de carburant en tonne	11 183 t CO2e	4 142
			E9	- Emissions de CO2 liées aux consommations des bâtiments et aux déplacements professionnels en tonne	19 343 t CO2e	n.d.
			E1	- Nombre de tonnes de CO2 émises Scope 1	8 237 t CO2e	1 060
			E2	- Nombre de tonnes de CO2 émises Scope 2	155 t CO2e	
			E3	- Nombre de tonnes de CO2 émises Scope 3	206 524 t CO2e	n.d.
Utilisation des ressources et économie circulaire	RSE_12	Produits & services en fin de vie	G8	- % de fournisseurs ayant signé la charte écoresponsable	70%	26%
			G10	- Nombre de fournisseurs ayant une notation Ecovadis	28	n.d.
			G11	- % de fournisseurs ayant une bonne notation Ecovadis	18%	n.d.
			E6	- Nombre de dispositifs médicaux traités et vendus ou distribués dans le programme "Second Life"	23974	3 494
			E7	- Poids des déchets générés par les activités du groupe et pris en charge par les éco-organismes (en tonnes).	807	220
			E8	- Taux de recyclage des déchets.	46%	-11%

Enjeu	Cod. RSE	Sous-sujet	Indicateurs		Mesures 23/24	
SOCIAL						
Salariés et travailleurs indépendants	RSE_06	Conditions de travail	S1	- Taux de turnover	29,9 %	-1,2 %
			S5	- Taux de satisfaction des employés	74,9 %	n.d.
		Formation & développement	S6	- Nombre d'heures de formation moyennes par ETP	11,7	2,47
		Santé & sécurité	S7	- Taux de fréquence des accidents de travail	26 %	-14,2 %
		S8	- Taux de gravité des incidents	2,06	-0,3	
	Dialogue social	S11	- # de réunions tenues durant l'année	- 11 réunions ord CSE - 1 réunion extraord CSE - 6 réunions CSSCT	n.d.	
		S12	- Nombre d'accords collectifs négociés et signés	7	n.d.	
	RSE_07	Diversité, inclusion & traitements égaux	S2	- Salaire homme / femme : écart	-3,67%	-2,1%
			S3	- Répartition homme / femme	46,13 % F 53,87 % H	-3,87 F +3,87 H
			S4	- % de femme au sein des organes de gouvernance (Conseil d'Administration)	40 %	n.d.
SOCIÉTAL						
Communautés concernées	RSE_10	Philanthropie		En cours de définition (voir Note Méthodologique)	Pas encore défini	n.d.
Clients	RSE_09	Accès et accessibilité		En cours de définition (voir Note Méthodologique)	Pas encore défini	n.d.
	RSE_08	Qualité et sécurité des produits et services	S9	- Taux de satisfaction clients / patients	92,1 %	0,4 %
			S10	- % de sites concernés par le label ISO 9001 et/ou Quali'PSAD	69,6 %	5,6 %

Enjeu	Cod. RSE	Sous-sujet	Indicateurs		Mesures 23/24	
GOUVERNANCE						
Vision et gouvernance	RSE_01	Gouvernance de l'entreprise : valeurs partagées	G1	- % d'administrateurs indépendants au sein des organes de gouvernance (Conseil d'administration)	67 %	0
	RSE_02	Valeurs & culture d'entreprise	G12	- Couverture de la formation Loi Sapin, loi anti-cadeaux et canal de dénonciation	86 %	n.d.
		Gouvernance RSE	G2	- Nombre de comités RSE tenus durant l'exercice	2	0
			G3	- Présence de critères RSE dans la rémunération des dirigeants	45 %	n.d.
Travailleurs de la chaîne de valeur	RSE_03	Gestion de la chaîne de valeur	G9	- % de fournisseurs ayant signé l'engagement MDR (Medical Device Regulation)	59 %	19,6 %
			G7	- Répartition géographique fournisseurs	90 %	n.d.
			G6	- Notation financière fournisseurs	4 %	n.d.
			G8	- % de fournisseurs ayant signé la charte écoresponsable	70,5 %	26,5 %
				Droits de l'Homme	G7	- Répartition géographique fournisseurs (% fournisseurs en France)
Conduite des affaires	RSE_04	Éthique des affaires - corruption, concurrence, dénonciation	G4	- Nombre d'actions intentés concernant des comportements anticoncurrentiel et de situation de monopole	0	-1,0
			G12	- Couverture de la formation Loi Sapin, loi anti-cadeaux et canal de dénonciation	86 %	n.d.
	RSE_05	Confidentialité et protection des données	G5	- Nombre d'intrusions informatiques	0	0
			G5	- Nombre de fuites de données	0	0

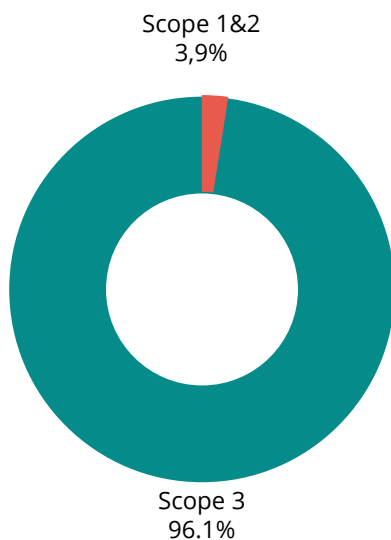
6. BILAN CARBONE

Le bilan carbone global du Groupe Bastide pour l'année 2023-2024, couvrant les 3 Scopes, est de 214 916 tonnes de CO₂e, avec une incertitude estimée à 23 %.

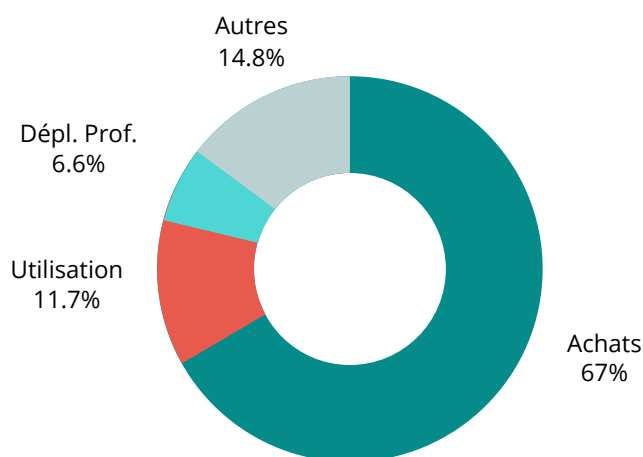
Emissions de GES										Total (tCO ₂ e)	CO ₂ b (tCO ₂ e)	Incertitude (tCO ₂ e)
Catégories d'émissions	Numéros	Postes	CO ₂ (tCO ₂ e)	CH ₄ (tCO ₂ e)	N ₂ O (tCO ₂ e)	HFCs (tCO ₂ e)	PFCs (tCO ₂ e)	SF ₆ (tCO ₂ e)	Autres gaz (tCO ₂ e)			
Scope 1	1 - 1	Emissions directes des sources fixes de combustion	7	0	0	0	0	0	0	7	0	1
	1 - 2	Emissions directes des sources mobiles de combustion	5 761	4	46	0	0	0	0	5 813	552	1 973
	1 - 3	Emission directes des procédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	1 - 4	Emissions directes fugitives	0	0	0	2 417	0	0	0	2 417	0	504
Total Scope 1			5 768	5	47	2 417	0	0	0	8 237	552	2 036
Scope 2	2 - 1	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	155	0	0	0	0	0	0	155	0	28
	2 - 2	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Scope 2			155,04	0	0	0	0	0	0	155	0	28
Emissions du Scope 3 amont												
Scope 3	3 - 1	Produits et services achetés	143 927	0	0	0	0	0	0	143 928	650	32 498
	3 - 2	Biens immobilisés	144	0	0	0	0	0	0	145	0	42
	3 - 3	Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	5 313	22	102	0	0	0	0	5 437	552	4 388
	3 - 4	Transport de marchandise amont et distribution	10 001	0	0	0	0	0	0	10 002	0	3 335
	3 - 5	Déchets générés	754	0	11	0	0	0	0	766	0	347
	3 - 6	Déplacements professionnels	13 811	45	142	0	0	0	133	14 131	0	2 088
	3 - 7	Déplacements domicile travail	1 744	0	0	0	0	0	0	1 745	0	600

Emissions de GES										Total (tCO ₂ e)	CO ₂ b (tCO ₂ e)	Incertitude (tCO ₂ e)
Catégories d'émissions	Numéros	Postes	CO ₂ (tCO ₂ e)	CH ₄ (tCO ₂ e)	N ₂ O (tCO ₂ e)	HFCs (tCO ₂ e)	PFCs (tCO ₂ e)	SF ₆ (tCO ₂ e)	Autres gaz (tCO ₂ e)			
	3 - 8	Actifs en leasing amont	1 495,72	0	0	0	0	0	0	1 496	0	872
		Autres émissions indirectes amont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emissions du Scope 3 aval												
	3 - 9	Transport de marchandise aval et distribution	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	3 - 10	Transport des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	3 - 11	Utilisation des produits vendus	25 157,78	0	0	0	0	0	0	25 158	0	12 057
	3 - 12	Fin de vie des produits vendus	1 297,70	2	0	0	0	0	0	1 300	2	964
	3 - 13	Actifs en leasing aval	1 282,01	0	0	0	0	0	0	1 282	0	342
	3 - 14	Franchises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	3 - 14	Investissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	3 - 15	Autres émissions indirectes aval	1 135,34	0	0	0	0	0	0	1 135	0	957
Total Scope 3			206 066,71	69	255	0	0	0	133	206 524	1 200	35 206
Total			211 990,06	74	302	2 417	0	0	133	214 916	648	35 265

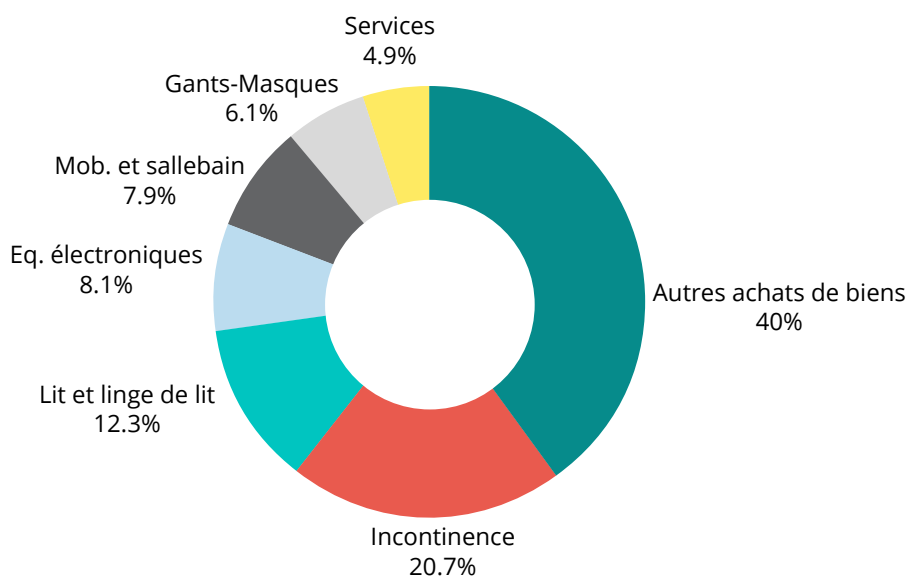
Les Scopes 1, 2 et 3 comptabilisent respectivement 8 237, 155 et 206 524 tonnes de CO₂e.



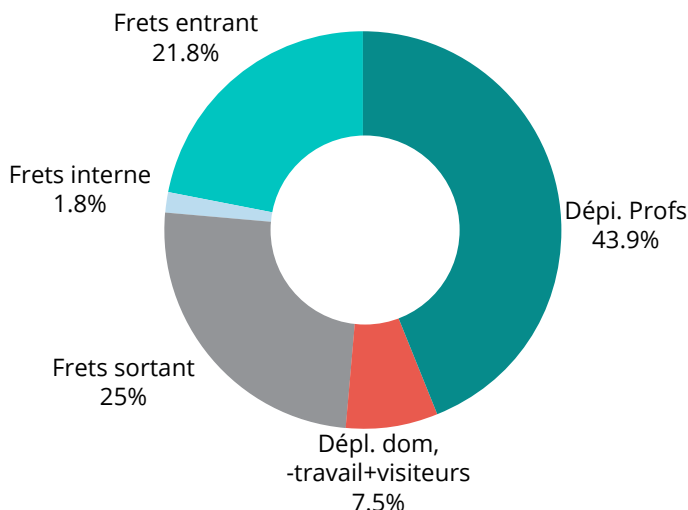
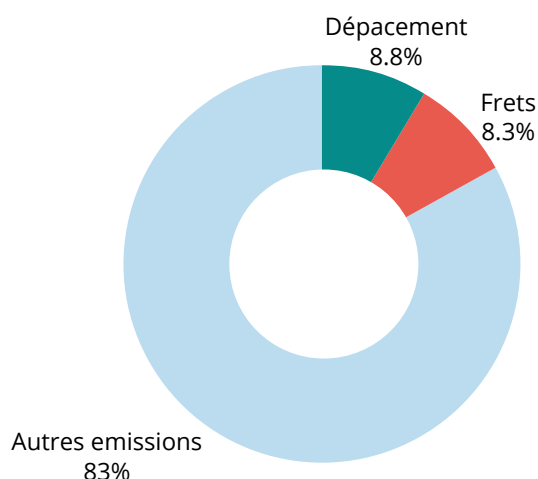
Les principaux contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre (GES) sont les suivants :



- Achats de biens et services : Ce poste a généré 142 757 tCO₂e, représentant 67 % des émissions principalement dominées par les achats de biens (95 %), en particulier les produits liés à l'incontinence, les matelas et les équipements électroniques.



- Utilisation des produits vendus : Contribuant à 12 % des émissions, ce poste est largement influencé par l'usage continu de produits respiratoires tels que les aérosols et concentrateurs.
- Déplacements et frets : La plupart des émissions liées aux déplacements proviennent des déplacements professionnels, en particulier ceux effectués avec la flotte de voitures diesel gérée par Bastide.



La plupart des émissions liées aux déplacements proviennent des déplacements professionnels, en particulier ceux effectués avec la flotte de voitures diesel du groupe Bastide.

En ce qui concerne le fret, une grande partie des émissions est due au transport sortant pour la distribution des produits, principalement effectué par les techniciens, qui livrent les appareils directement aux clients. Ce fret sortant génère 78 % des émissions de diesel, le reste provenant des données du transporteur. Cet impact élevé s'explique par le fait que le fret entrant est transporté dans des camions de 30 tonnes, tandis que le fret sortant utilise des véhicules commerciaux, qui nécessitent dix fois plus de trajets.

Analyse par Activité

- Activité de maintien à domicile (MAD/COLL) : Elle est la plus émettrice de GES, représentant 59 % des émissions du Groupe. Cela s'explique par le fait que la production de cette activité nécessite de grandes quantités d'équipements à forte intensité de carbone, tels que des fauteuils élévateurs, des fauteuils de levage, etc.
 - Dans leur production, comme les fauteuils de levage ;
 - Dans leur nettoyage et leur désinfection, comme les matelas médicaux, et dans leur forte consommation d'énergie ;
 - Dans leur rotation et leur élimination finale, comme les dispositifs de soins personnels à usage unique.
- Activité respiratoire : Deuxième contributeur avec 27 % des émissions, cette activité repose sur des équipements électroniques dont la fabrication et l'utilisation est énergivore.

Perspectives

Un plan d'action pour réduire cette empreinte carbone est en cours de définition en tenant compte de ces points principaux :

- Optimisation des flux de transport :
 - Interne : Mise en place d'un outil de suivi des déplacements (Transport Management System).
 - Externe : Suivi des émissions de nos fournisseurs de transport

- Transition progressive vers des véhicules électriques
- Installation de panneaux solaires.
- Augmentation du nombre de dispositifs médicaux vendus et distribués dans le cadre du programme "Second Life".

7. Taxonomie verte

7.1. Contexte et cohérence

La présente publication s'inscrit dans le cadre de l'application de l'Article 8 du Règlement sur la Taxonomie verte européenne (règlement (UE) 2020/852) et de son acte délégué relatif aux publications parues le 6 juillet 2021.

Le Règlement Européen 2020/852 du 18 juin 2020¹, complété par le règlement délégué de la commission (UE) du 27 juin 2023² appelé communément « Taxonomie européenne » est une classification permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. La mise en place de ce référentiel, destiné à distinguer les activités économiques contribuant à l'objectif européen de neutralité carbone à horizon 2050 souligne l'ampleur des transformations économiques et industrielles à accomplir. Les principes de la taxonomie fixent un cadre qui vise à favoriser les investissements durables en imposant aux entreprises de publier les parts de leurs ventes, de leurs dépenses d'investissement et de leurs dépenses d'exploitation qui contribuent de façon substantielle à un des six objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

¹ Le règlement délégué (UE) 2020/852 de la commission relatif au climat du 4 juin 2021 ; L'acte délégué Climat du 4 juin 2021 et les annexes correspondantes complétant le règlement (UE) 2020/852 par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation de celui-ci; Le règlement délégué 2021/2178 de la Commission européenne du 6 juillet 2021 et les annexes correspondantes, complétant le règlement (UE)2020/852 concernant la méthode de calcul des indicateurs de performance et les informations à publier ainsi que le règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022 modifiant les règlements délégués 2021/2139 et 2021/2178 (gaz et nucléaire).

² Règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux, et modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques

Dans un premier temps, une activité économique est considérée comme « éligible » si elle est incluse dans la liste des activités décrites dans les actes délégués au règlement Taxonomie, correspondant aux activités identifiées par la Commission européenne comme susceptibles d'apporter une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux mentionnés ci-dessus.

Une activité devient « alignée » dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères d'examen techniques, constitués de conditions précises et de seuils de performance nécessaires à la démonstration d'une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux sans porter préjudice aux autres et ce dans le respect des garanties minimales liées aux droits humains, à la corruption, la fiscalité et au droit de la concurrence.

Au titre de l'exercice 2023-2024, les éléments reportés en alignement portent sur les deux objectifs environnementaux et les éléments reportés en éligibilité portent bien sur les six objectifs.

7.2. Résultats sur l'exercice 2023-2024

Les résultats des indicateurs Taxonomie Chiffre d'affaires (CA) et Dépenses d'investissement (CapEx) éligibles au regard de l'objectif Atténuation du changement climatique au titre de l'exercice 2023-2024 sont les suivants :

	CA %		CapEx %	
	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2023
Éligible	0 %	0 %	17.0 %	13.4 %
Aligné	0 %		0 %	

S'agissant du premier exercice au cours duquel le Groupe calcule son ratio d'éligibilité, celui-ci n'a pas été en mesure de mener l'analyse sur l'exercice précédent.

7.2.1. ANALYSE DE L'ELIGIBILITE

Les ventes, les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation analysées couvrent l'ensemble des activités du groupe. Pour l'exercice 2023-2024, Bastide a pris en compte les entrées de périmètre en intégration globale depuis 1er juillet 2023.

Les données financières sont issues des comptes consolidés au 30 juin 2024 (12 mois). La réconciliation et la décomposition des dénominateurs Taxonomie de chiffre d'affaires et de dépenses d'investissement et d'exploitation sont présentées ci-dessous.

Activités éligibles (Chiffre d'affaires)

Le Groupe a procédé à une revue de ses activités afin de déterminer celles qui seraient susceptibles d'être éligibles au sens de la Taxonomie européenne et de l'acte délégué pour :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation du changement climatique ;
- les ressources aquatiques et maritimes ;
- l'économie circulaire ;
- la pollution ;
- la biodiversité et les écosystèmes.

Sur la base des processus de reporting actuels et des estimations effectuées par le management et les filiales, le Groupe n'a pas identifié d'activités éligibles au sens de la Taxonomie concernant son chiffre d'affaires consolidé.

Aucun chiffre d'affaires n'ayant été identifié comme éligible, l'analyse de l'éligibilité des investissements a donc été centrée sur les « mesures individuelles » (CAPEX) permettant de réduire les émissions du groupe.

Investissements éligibles (CapEx)

Les CapEx éligibles comprennent les dépenses d'investissement considérées comme individuellement éligibles, au sens de la réglementation Taxonomie.

Ces investissements éligibles identifiés correspondent principalement aux :

- Contrats de location de bâtiments et de véhicules capitalisés selon IFRS 16 ;
- Installations et réparations d'équipements favorisant l'efficacité énergétique tel que le remplacement des systèmes d'éclairage par des LED

Ceci explique la faiblesse des montants éligibles par rapport à l'ensemble des investissements du groupe, dont une part significative est pourtant dédiée à la mise en place de la stratégie de développement durable.

Au regard du cadre réglementaire rappelé ci-dessus, de la description des activités et des codes NACE fournis par l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2021/2139 relative au premier objectif d'Atténuation du Changement Climatique, les activités identifiées comme éligibles par BASTIDE sont les suivantes :

- 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers
- 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique
- 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments

Selon cette analyse, et avant toute revue spécifique des critères techniques, la proportion de CapEx éligible a été estimée à environ 17 % du total des CapEx en 2023/2024 tel que défini dans la réglementation Taxonomie (66,3 millions d'euros au dénominateur, comprenant les augmentations et entrées de périmètre des actifs corporels et incorporels ainsi que des droits d'utilisation).

Aucune activité n'a été identifiée pour les nouveaux objectifs environnementaux.

Dépenses d'exploitation éligibles (OpEx)

Les dépenses d'exploitation au sens de la réglementation Taxonomie se limitent aux coûts directs non-inscrits à l'actif qui concernent la recherche et développement, la maintenance et la rénovation des actifs du Groupe (y compris les coûts d'employés directs) et les contrats de location court terme. Étant donné que ces dépenses d'exploitation représentent environ 3,61 % du total des charges opérationnelles³ du Groupe, Bastide a utilisé l'exemption prévue par la réglementation et n'a pas publié l'indicateur de performance relatif aux OpEx éligibles.

³ Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur comprend les entrées d'actifs corporels et incorporels (hors goodwill) de l'exercice considéré, avant amortissement et avant toute remesure, y compris les remesures résultant de réévaluations et de dépréciations, pour l'exercice concerné. Il comprend aussi les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises.

7.2.2. ANALYSE DE L'ALIGNEMENT

Afin d'évaluer le niveau d'alignement actuel des activités identifiées comme éligibles, le Groupe a procédé à une vérification du respect des trois conditions nécessaires à l'alignement :

DNSH Génériques relatifs à l'adaptation au changement climatique

L'alignement à la taxonomie des activités éligibles du groupe requiert la mise en œuvre d'une analyse des risques climatiques physiques pertinents pour les activités.

Le Groupe n'a pas identifié l'adaptation au changement climatique à long terme comme sujet critique dans le cadre de ses opérations. Le Groupe n'a cependant pas été en mesure de formaliser, sur le long terme, cette appréciation préliminaire par une évaluation formalisée du risque climatique adossé à ses activités. A court terme le Groupe a cependant intégré dans ses plans de continuation de l'activité les principaux risques découlant des conséquences climatiques tels que décrits au §8 de la DPEF.

Une analyse sommaire visant le long terme sera conduite sur les prochains exercices afin d'étudier les risques, la vulnérabilité effective et les mesures à prendre en compte vis-à-vis des phénomènes physiques générés par ce changement climatique et ainsi corroborer l'incidence mineure sur les opérations du Groupe.

Du fait de cette absence d'analyse à long terme, Le Groupe ne remplit actuellement pas l'ensemble des conditions requises pour pleinement répondre au critère « adaptation au changement climatique ».

Evaluation des critères de contribution substantielle et DNSH spécifiques

Comme conséquence du constat opéré sur l'adaptation au changement climatique, le Groupe a préféré reporter l'analyse des critères de contribution substantielle et DNSH spécifiques aux flux d'investissement futurs. Ainsi le Groupe prévoit de mettre en place un processus de collecte des informations nécessaires à l'analyse au fur et à mesure de l'engagement des dépenses.

Garanties minimales

Conformément aux principes directeurs des garanties minimales énoncés à l'article 4 du Règlement, les activités économiques contribuant à la réalisation des objectifs climatiques et qui se conforment aux DNSH génériques et spécifiques, doivent également établir des procédures visant à respecter les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le rapport final de la Plateforme européenne sur la finance durable publié en octobre 2022 (« Final Report on Minimum Safeguards ») a précisé quatre thématiques devant être couvertes par les garanties minimales :

- Les droits humains (y compris les droits des travailleurs et des consommateurs)
- La corruption
- La fiscalité
- Le droit de la concurrence.

Ces derniers visent à s'assurer d'une part que le Groupe n'a pas été à l'origine de violations des droits et réglementations en lien avec ces quatre thématiques, et d'autre part, que des procédures sont en place au sein du Groupe afin d'identifier, d'évaluer, d'éviter et d'atténuer de telles violations.

Le groupe a procédé à un examen de ces garanties minimales avec tous les services concernés et a conclu que les garanties minimales suivantes ont été respectées, sur la base notamment des mesures prises décrites ci-dessous :

- Droits humains
 - Un Code d'Éthique [§RSE_01]
 - Une politique d'achats responsables [§RSE_03]
 - Une politique afin de promouvoir l'inclusion et la diversité [§RSE_07]
 - Une politique d'attraction et du maintien en poste des employés [§RSE_06]
 - Une politique relative à la protection des données [§RSE_05]
 - Une politique liée à la qualité et sécurité des produits ou services [§RSE_08]
- Lutte anti-corruption : L'éthique des affaires, lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent sont toutes formalisées dans la Charte d'Éthique du Groupe [§RSE-04]
- Droit de la concurrence : Le Groupe a mis en place des procédures visant à sécuriser les pratiques anti-concurrentielles au sein de sa Charte d'Éthique [§RSE_04]
- Fiscalité, sur la base des principes énoncés au §8 de la présente DPEF

Il ressort de l'examen des garanties minimales que le Groupe respecte les principes définis par le règlement, notamment en matière de droits humains, de lutte contre la corruption, de fiscalité et de droit de la concurrence. Les actions et procédures mises en œuvre au sein du Groupe confirment qu'aucune condamnation définitive n'a été prononcée à son encontre sur ces thématiques, assurant ainsi son engagement en faveur des standards éthiques et des objectifs climatiques.

7.3. Perspectives

L'analyse conduite à date sera complétée sur les prochains exercices par la mise en place d'un processus d'identification et de collecte permanente des informations nécessaires à l'analyse des contributions substantielles (ex : diagnostic de performance énergétique des baux commerciaux, identification des caractéristiques des véhicules) dans le cadre des mesures individuelles.

7.4. Informations quantitatives relatives à la taxonomie

7.4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros	Contribution substantielle										DNSH								
	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires total (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie (A.1.) ou éligible à la taxinomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	0,00	0,00	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	N/EL			
Dont habilitantes		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0,0%	H		
Dont transitoires		0,0%	0,0%						NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0,0%		T	
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																			
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)	0,00	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0%			
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)	0,00	0,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0%			
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie (B.)		529,75	100%																
TOTAL (A. + B.)		529,75	100%																

	Part du chiffre d'affaires / Chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

7.4.2. CAPEX

En millions d'euros	Code (2)	Dépenses d'investissement totales (3)	de dépenses d'investissement (4)	Contribution substantielle						DNSH						Proportion de dépenses d'investissement alignées en année N (18)	Proportion de dépenses d'investissement alignée en année N-1 (19)	Catégorie activité transitoire (20)	
				Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau et ressources marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau et ressources marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)				Garanties minimales (17)
Activités économiques (1)																			
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxinomie)																			
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		0,00	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	N/EL		
Dont habilitantes			0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0,0 %	H	
Dont transitoires			0,0%	0,0%						NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0,0 %		T
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	8,98	13,5 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										7,2 %
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,14	0,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										0,2 %
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	2,12	3,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										6,3 %
CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		11,24	17,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										13,7 %
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		11,24	17,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										13,7 %
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie		55,05	83,0%																
TOTAL		66,29	100%																

	Part des Capex/Total des Capex	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Éligible à la taxinomie par objectif
CCM	0 %	17 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

7.4.3. OPEX

En millions d'euros			Contribution substantielle							DNSH										
	Code(s) (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau et ressources marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau et ressources marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Proportion de dépenses d'exploitation alignées en année N (18)	"Proportion de dépenses d'exploitation alignées en année N-1 (19)"	Catégorie (activité habilitante) (20)	
Activités économiques (1)																				
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																				
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		0,00	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON			H	T
Dont habilitantes			0,0%	0,0%	0,0%	###	###	###	###	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0,0 %		H	
Dont transitoires			0,0%	0,0%						NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	0,0 %			T
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées)																				
OpEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		0,00	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %			
TOTAL (A.1. + A.2.)		0,00	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %			
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																				
OpEx des activités non éligibles à la taxinomie		493,57	100,0 %																	
TOTAL		493,57	100,0 %																	

	Part des Opex/Total des Opex	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Eligible à la taxonomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

7.4.4 Tableau nucléaire

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1,	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2,	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3,	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
	Activités liées au gaz fossile	
4,	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5,	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6,	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

8. Autres engagements du groupe

8.1. Lutte contre l'évasion fiscale

Le Groupe Bastide est un contribuable responsable qui respecte ses obligations fiscales (paiement des impôts et taxes). Cela signifie :

- Respecter les lois fiscales applicables dans chaque pays ;
- Préparer et produire des déclarations fiscales de manière exacte et dans les délais prévus par la réglementation ;
- Comprendre comment et où la valeur est créée et s'assurer que les prix de transfert reflètent cette valeur ;
- Travailler avec des conseils fiscaux qualifiés ayant le niveau d'expertise fiscale adéquat et une compréhension de nos activités.

La stratégie fiscale du Groupe repose sur les quatre principes suivants :

1. Conformité : le Groupe agit toujours dans le respect des lois applicables et des règles internationales, le Groupe ne pratique pas l'évasion fiscale et ne recourt à aucune pratique contraire aux réglementations ;
2. Transparence : le Groupe respecte toutes les obligations de publications fiscales et les demandes préalables auprès des autorités fiscales quand cela est requis et toute information est clairement présentée aux autorités compétentes ;
3. Gestion des risques fiscaux : le Groupe ne mène pas d'opération de planification fiscale et n'utilise pas de procédés pouvant viser à la minoration de sa charge d'impôts (redevances de marques, royalties internes) et évalue les options fiscales dans les hypothèses qui la placent en situation de conformité ;
4. Responsabilité et Gouvernance : le Groupe a mis en place les mécanismes nécessaires pour agir selon les principes cités ci-dessus. La stratégie fiscale est suivie par la Direction financière, en lien avec la Direction générale.

8.2. Partenariats et mécénat

Le Groupe milite en faveur de partenariats favorisant l'accès aux soins, la recherche médicale et les partenariats locaux. En ce sens le Groupe a financé plusieurs études cliniques supportées par son comité médical et scientifique : sous la supervision de médecins et universitaires, plusieurs études permettant de faire progresser la recherche médicale ont été identifiées. Le Groupe a pu y contribuer en mettant à disposition des informations de cohorte et en supportant financièrement ces études.

Le Groupe a favorisé l'accès aux soins grâce à plusieurs dons, notamment en fournissant du matériel médical acheminé en Ukraine dans le cadre du conflit l'opposant à la Russie.

Le Groupe favorise ses partenariats sportifs en adossant à sa démarche diverse études médicales, notamment dans le domaine du sommeil ou de la nutrition. Le Groupe est le premier sponsor de la ligue professionnelle handisport de Basket, mais il est aussi partenaire de clubs locaux de premier rang au niveau national : handball, football, rugby.

8.3. Actions visant à promouvoir le lien nation-armée

Dans le cadre de son engagement citoyen, le Groupe Bastide a mis en place une série de mesures visant à promouvoir le lien entre la Nation et l'armée et à soutenir l'engagement de ses collaborateurs dans la réserve.

Depuis la signature d'une convention avec la Garde Nationale, les collaborateurs souhaitant s'engager dans la réserve opérationnelle des armées, de la gendarmerie ou de la police nationale peuvent désormais consacrer jusqu'à 15 jours par an à leur unité, au lieu des huit jours prévus par la loi. Durant cette période, le groupe s'engage à maintenir leur rémunération. De plus, une flexibilité est accordée pour prolonger cette durée, sur demande préalable auprès des ressources humaines. Cette initiative vise à faciliter la conciliation entre l'engagement citoyen et l'activité professionnelle, témoignant ainsi du soutien de Bastide à ses salariés réservistes et de son implication dans la défense nationale.

8.4. Hors périmètre

Les enjeux liés à la lutte contre le gaspillage alimentaire, la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, et l'alimentation responsable, équitable et durable ne concernent pas directement les activités du groupe Bastide Le Confort Médical.

En tant qu'acteur majeur dans le domaine de la fourniture de dispositifs médicaux et du maintien à domicile, le groupe Bastide se concentre sur des enjeux spécifiques à son secteur, tels que l'accompagnement des patients et la gestion des soins à domicile. Ces thématiques alimentaires et de bien-être animal sont davantage liées aux secteurs agroalimentaire et agricole, qui ne relèvent pas du périmètre d'action du groupe.

9. Conclusions

Dans les années à venir, le groupe Bastide s'engage à renforcer ses efforts en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) avec la création d'un service dédié au suivi des actions RSE. Ce nouveau département permettra de structurer et piloter les initiatives du groupe dans ce domaine, en garantissant une gestion plus rigoureuse et cohérente des engagements sociaux, environnementaux et éthiques.

La réalisation du bilan carbone cette année constitue un point de départ majeur pour la mise en œuvre d'une stratégie de décarbonation, avec pour objectif de réduire les émissions sur les Scope 1 et 2 d'ici 2030, en respectant les obligations réglementaires tout en saisissant les opportunités environnementales. Le groupe prévoit d'adopter des solutions concrètes pour améliorer l'efficacité énergétique, optimiser les flux de transport et investir dans des technologies plus durables, telles que les véhicules électriques et les infrastructures solaires.

En parallèle, Bastide mettra l'accent sur l'amélioration des indicateurs de performance environnementaux et sociaux. Parmi eux, l'augmentation du pourcentage de fournisseurs ayant signé la charte écoresponsable sera une priorité, afin d'étendre les pratiques durables à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. De plus, la gestion des déchets sera optimisée, avec un suivi rigoureux du poids des déchets générés et des actions concrètes pour améliorer le taux de recyclage.

Sur le plan social, les initiatives pour améliorer la qualité de vie au travail (QVT) et la rétention des talents continueront de se développer. L'intégration des nouveaux collaborateurs sera optimisée et des mesures concrètes seront mises en place pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Le groupe renforcera également son engagement pour la parité hommes-femmes et l'inclusion des travailleurs handicapés, avec des politiques spécifiques pour assurer des environnements de travail diversifiés et inclusifs.

Enfin, la cybersécurité restera un enjeu clé, avec des investissements continus dans les technologies de protection des données et des programmes de formation pour sensibiliser les équipes à la sécurité informatique. Le dispositif d'alerte interne, combiné à une gestion renforcée de la conformité réglementaire, permettra au groupe de maintenir des standards éthiques élevés tout en assurant une transparence et une responsabilité accrues.

Cette stratégie globale vise à consolider la résilience du groupe face aux défis environnementaux, sociaux et économiques, tout en restant alignée avec les opportunités offertes par un développement plus durable.

10. Note méthodologique

10.1. Période et périmètre

La période de calcul de l'ensemble des indicateurs, y compris le Bilan carbone, est l'exercice fiscal du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Les informations extra-financières sont informées de manière consolidée à l'échelle du Groupe, à l'exception des indicateurs liés à une activité / service particulière. Des restrictions de périmètre peuvent aussi être appliquées au cas par cas, en fonction de la maturité du processus de reporting ou des différences de méthodes de calcul. Lorsque de telles restrictions s'appliquent, elles sont précisées dans la DPEF en relation avec les indicateurs concernés.

Selon le périmètre indiqué dans chaque indicateur, celui-ci est la couverture en % des ETP et / ou en % du chiffre d'affaires :

	ETP		CA	
GROUPE	3 651	100%	529 755	100%
BLCM	1 999	55%	243 531	46%
Périmètre RH (ADP)	2 545	70%		
UES	2 089	57%		

Dans le cadre de ses engagements en matière de performance extra-financière, le groupe Bastide reconnaît qu'il n'a pas encore été en mesure de couvrir l'ensemble de ses filiales en raison de leur taille modeste et du manque de ressources locales nécessaires pour suivre certains indicateurs de performance. Ceci s'explique notamment par le fait que les filiales exclues ne sont pas encore pleinement intégrées dans les systèmes de sécurité IT du groupe ou n'ont pas la capacité de suivre tous les indicateurs requis.

Cependant, le groupe a mis en place un cadre de reporting intégré qui vise à améliorer progressivement la couverture de ces filiales. Ce processus de mise en conformité, bien que progressif, reflète un engagement clair à renforcer le suivi des indicateurs au sein de toutes les entités. La granularité de certaines de ces filiales, notamment les plus petites, implique que cette progression sera modérée, malgré les efforts significatifs déjà déployés pour harmoniser les pratiques de reporting à l'échelle du groupe.

10.2. Précisions méthodologiques sur les indicateurs

10.2.1. Environnement

Ceux-ci ont été calculés à partir de la mesure du bilan carbone, en utilisant la méthodologie du GHG Protocol :

- E1_ Nombre de tonnes de CO2 émises Scope 1
- E2_ Nombre de tonnes de CO2 émises Scope 2
- E3_ Nombre de tonnes de CO2 émises Scope 3
- E5_ Emissions de CO2 liées aux consommations de carburant

(Voir point 10.3. Méthodologie Bilan Carbone)

E4_ Consommation de carburant de la flotte de véhicules (en litres) :

Cet indicateur mesure la quantité de carburant consommée par la flotte de véhicules de l'entreprise, permettant d'évaluer son efficacité énergétique et sa performance environnementale. Il prend en compte les déplacements professionnels des véhicules utilisant du gazole ou de l'essence.

Les informations ont été collectées lors de la préparation du Bilan Carbone. Pour les entités choisies comme échantillon et qui font partie du « Périmètre Parc Auto », les données proviennent du logiciel de suivi des kilomètres parcourus grâce à des trackers installés sur les véhicules. (Le périmètre « Parc Auto » inclut BLCM et les 25 filiales contrôlées au siège).

Pour le reste des entités du groupe, une extrapolation a été faite par type de combustible par ETP, comme indiqué au point 10.3. Méthodologie Bilan Carbone.

E6_ Nombre de dispositifs médicaux traités dans le programme 'Second Life' :

Cet indicateur correspond au Nombre de dispositifs médicaux remis à niveau et intégrés au programme Second Life pendant l'année, disponibles soit pour une réintégration interne au sein du groupe, soit pour une vente externe à leur prix de coût.

E7_ Poids des déchets générés par les activités du groupe et pris en charge par les éco-organismes :

Quantité de déchets générés par les activités BLCM par catégorie de déchets : DIB, rebuts de Dispositifs médicaux, déchets papiers et emballages, déchets DEEE pris en charge les éco-organismes.

Tous les déchets générés par les activités du BLCM sont pris en charge par 7 prestataires (déchetterie, DASRI, Suez, Ecosystem DEEE, Paprec, Aubord, Corepile). Certains d'entre eux (ceux qui traitent les volumes les plus importants) disposent d'une interface web à laquelle Bastide peut accéder directement pour extraire le poids des déchets collectés.

E8_ Taux de recyclage des déchets :

Il est possible d'accéder ou de demander aux fournisseurs des informations sur les déchets collectés et introduits dans un processus de requalification ou de valorisation.

10.2.2. Social

Pour les indicateurs de la partie Sociale, le périmètre est globalement le même et comprend Bastide plus toutes les filiales dont la paie est gérée dans le logiciel ADP au siège. Il s'agit de 55 entités représentant 70 % du total des ETP.

S1_Taux de turnover :

Cet indicateur permet de mesurer la stabilité du personnel au sein de l'entreprise.

Il est calculé comme suit : $(\text{Entrées de la période} + \text{Sorties de la période} / 2) / \text{Effectif en début de période}$.

Le calcul intègre toutes les entrées (recrutements, créations de postes, remplacements, rachats de sociétés) et les sorties (démissions, fins de mission, licenciements).

Il inclut tous les salariés de BLCM et de ses filiales intégrées au système de paie ADP, uniquement pour les contrats CDI sur la période de reporting.

La valeur de cet indicateur pour l'année 22/23 a été modifiée de 34,9 % (rapporté dans la DPEF de l'année précédente, qui inclut l'entité Experf) à 31,12 % (sans Experf) afin de conserver le même périmètre sous lequel il est rapporté cette année 23/24.

S2_Salaire homme / femme : écart :

Cet indicateur mesure la différence de rémunération moyenne entre hommes et femmes, calculée par la formule suivante : $(\text{Salaires moyens Hommes} - \text{Salaires moyens Femmes}) / \text{Salaires moyens Femmes}$.

Le salaire moyen est calculé en faisant la moyenne du salaire de base sur la période, dès lors que l'employé a été présent pendant 12 mois (CDI uniquement). Les salaires minimums sont fixés par la convention collective et une grille salariale est également appliquée. Lorsque l'indicateur d'écart de rémunération est négatif, cela signifie que la rémunération des femmes est plus élevée.

L'indicateur couvre Bastide et les filiales intégrées sur ADP, incluant uniquement les employés en CDI sur une période complète de 12 mois.

S3_ Répartition homme / femme :

Calculé en divisant les Effectifs en CDI par genre sur les Effectifs en CDI totaux. Il permet de montrer l'équité dans la répartition des employés par genre. L'effectif total correspond à l'effectif en fin de période.

S4_ Pourcentage de femme au sein des organes de gouvernance (Conseil d'Administration) :

Il s'agit du Nombre de femmes au sein du Conseil d'Administration ramené au nombre total de membres composant le Conseil d'Administration.

La gouvernance au sein du Conseil d'Administration est très stable. L'administratrice représentant les salariés n'étant pas comptabilisés conformément à l'article L225-27 du Code de Commerce.

Le groupe suit les dispositions de l'article L.22-10-3 du Code de Commerce qui prohibe un écart du nombre des administrateurs de chaque sexe supérieur à deux dans les Conseils d'Administration de huit membres au plus.

S5_ Taux de satisfaction des employés :

Le taux de satisfaction a été mesuré via un questionnaire envoyé à tous les collaborateurs, indépendamment de leur ancienneté. Seules les questions jugées les plus pertinentes et les réponses "Oui", "D'accord" et "Tout à fait d'accord" sont retenues pour le calcul du taux de satisfaction.

Le questionnaire est diffusé via Google Forms, et les réponses sont retraitées sous Excel pour calculer une moyenne de satisfaction. Chaque répondant est limité à une seule réponse grâce à la configuration de Google Forms.

S6_ Nombre d'heures de formation moyennes par salarié ETP :

Cet indicateur correspond au rapport entre le nombre total d'heures de formation et l'effectif moyen en ETP sur l'année (incluant les CDI, CDD et apprentis).

Toutes les heures de formation finalisée durant la période de référence, qu'elles soient en présentiel, en ligne ou en interne, sont prises en compte pour les salariés de BLCM (CDI, CDD, stagiaires et apprentis). Les quizz réalisés sur la plateforme sont également intégrés dans le calcul des heures de formation.

S7_ Taux de fréquence des accidents de travail :

Le taux est calculé selon la formule suivante : $(\text{Nombre d'accidents du travail avec arrêt} / \text{Nombre total d'heures travaillées}) \times 1\,000\,000$.

Le périmètre comprend, pour Bastide et les filiales intégrées sur ADP, les salariés en CDI, CDD et les apprentis, les stagiaires en sont exclus.

Les données du Nombre d'accidents du travail avec arrêt proviennent de la base ADP.

Les heures travaillées viennent du logiciel ADP en excluent les heures supplémentaires.

S8_ Taux de gravité des accidents de travail :

Ce taux couvre Bastide et ses filiales intégrées dans le système ADP. Il est calculé comme le Nombre de jours perdus divisé par le Nombre total d'heures travaillées multiplié x 1 000.

La population inclut les salariés en CDI, CDD et les apprentis, tandis que les stagiaires ne sont pas pris en compte. Les jours perdus, enregistrés dans ADP à partir des informations de l'arrêt de travail lié à l'accident, sont comptabilisés en jours calendaires, incluant le premier et le dernier jour de l'arrêt. Si l'accident s'est produit avant le 30/06/N-1, seuls les jours comptés à partir du 01/07/N sont inclus dans le calcul.

10.2.3. Sociétale

Le périmètre des indicateurs de cette section varie légèrement et sera par conséquent expliqué pour chaque indicateur.

Pour les indicateurs S9 et S10, le périmètre est constitué de BCM Elargie qui représente 50,4 % du chiffre d'affaires du groupe.

S9_Taux de satisfaction clients / patients :

Le taux de satisfaction client est évalué à partir d'un questionnaire conçu sur Google Forms, envoyé à tous les clients figurant dans la base de données des six derniers mois. La rédaction du questionnaire est assurée par la direction Qualité Groupe et le service exploitation, tandis que le service marketing se charge de sa mise en forme et de son envoi à chaque client ou patient.

Un e-mail est envoyé aux patients dont les coordonnées sont enregistrées dans SAP. Une fois les questionnaires remplis, les réponses sont téléchargées et retraitées pour analyser les résultats. L'enquête a débuté en mai 2024, avec des relances effectuées en juin et juillet. Le taux de satisfaction est calculé en prenant la moyenne des notes attribuées par chaque répondant (chaque ligne représentant une réponse dans la base de données). La note maximale étant de 4/4, cette moyenne est divisée par 4 pour obtenir le pourcentage de satisfaction.

S10_Pourcentage de sites certifiés ISO 9001 :

Cet indicateur couvre tous les sites de BLCM, incluant les pôles, les plateformes et le siège, mais excluant les agences et les entrepôts. Le pourcentage de sites certifiés ISO 9001 est calculé en divisant le nombre de sites certifiés (apparaissant sur le certificat) par le nombre total de sites, en prenant en compte uniquement les pôles logistiques, les plateformes ainsi que le siège. Les données sont fournies directement par "Bureau Veritas", une société spécialisée dans la certification.

La certification ISO 9001 est accordée pour un cycle de 3 ans, avec des audits annuels de certains sites pour vérifier la conformité. Lors du processus de renouvellement, un échantillon représentatif d'environ dix sites est audité, comprenant quatre pôles, une plateforme et le siège. Le cycle de certification actuel a débuté le 14 février 2024 et sera valable jusqu'au 6 février 2027.

En ce qui concerne le périmètre de ces 2 indicateurs, S11 et S12, concernant le Dialogue Social correspond aux entités membres des IUE (Unités Economiques et Sociales) et couvre 25 entités qui représentent 57 % des effectifs du groupe.

S11_Nombre de réunions avec les représentants syndicaux :

Le Comité social et économique (CSE) se réunit au moins une fois par mois et la Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) une fois tous les deux mois. Un compte-rendu oral de chaque réunion est publié sur le site Internet du CSE Bastide, auquel tous les partenaires ont accès.

Cet indicateur est calculé comme le Nombre de réunions avec les représentants syndicaux ou les instances représentatives du personnel (IRP) par an. C'est information est facilement traçable en fonction du nombre de VP qui sont publiés sur le site web.

S12_ Nombre d'accords collectifs négociés et signés :

Cet indicateur permet de mesurer le nombre d'accords négociés entre la direction et les représentants du personnel, traitant de sujets tels que les conditions de travail, la rémunération ou les avantages sociaux.

10.2.4. Gouvernance

G1_Pourcentage d'administrateurs indépendants au sein des organes de gouvernance (Conseil d'administration)

Calculé comme le Nombre d'administrateurs indépendants / Nombre d'administrateurs total au sein du Conseil d'administration.

Un administrateur indépendant est un membre du Conseil d'administration qui n'a aucun lien financier, familial ou professionnel avec l'entreprise, ce qui lui permet d'exercer ses fonctions en toute objectivité et sans conflit d'intérêts.

G3_ Présence de critères RSE dans la rémunération des dirigeants :

Rapport de la rémunération (ex-ante) des dirigeants indexé sur la performance RSE du groupe sur la totalité de la rémunération des dirigeants.

Pour l'année 23/24, 45 % de la rémunération variable de Vincent Bastide est fonction d'atteinte d'objectif RSE (les 3 critères extra financiers quantifiables).

G5_ Nombre d'intrusions informatiques ou de fuites de données :

Les logiciels de détection et de réponses aux cybermenace VECTRA et SENTINEL permettent de détecter et de traiter les tentatives d'intrusion. Les données sont extraites mois par mois, puis l'équipe en charge concatène les données pour en faire une synthèse annuelle. 28 sociétés sont comprises dans le périmètre d'assurance cybersécurité chez Bastide représentant 58 % du CA du Groupe.

Durant l'exercice 2023-2024, aucune intrusion informatique ou fuite de données avérées n'ont été relevées.

Pour les indicateurs gérés par le service achats, c'est-à-dire de G6 à G12, le périmètre est celui de Bastide élargie, qui représente le 50 % du chiffre d'affaires total du groupe.

G6_ Notation financière fournisseurs :

Corresponds au Taux de fournisseurs référencés chez BLCM ayant un risque financier élevé et c'est calculé comme suit : le Nombre de fournisseurs ayant un risque financier élevé / le Nombre de fournisseurs total déclaré par le service Achats (>20k Eur CA).

La notation financière des fournisseurs est évaluée en fonction des informations fournies par Ellisphere, une plateforme spécialisée dans les informations économiques, juridiques, financières et extra-financières qui envoie également des alertes sur les comportements anormaux des acteurs contrôlés.

G7_Répartition géographique fournisseurs :

Cet indicateur montre la préférence de Bastide pour travailler avec des fournisseurs français, afin de garantir des impacts environnementaux plus faibles et un meilleur contrôle de la continuité de l'opération.

Il est calculé comme la proportion de fournisseurs français dont le montant d'achat est supérieur à 20k euros par rapport au nombre total de fournisseurs dont le montant d'achat est supérieur à 20k euros.

G8_Pourcentage de fournisseurs ayant signé la charte écoresponsable :

Cet indicateur est défini comme le Nombre de fournisseurs ayant signé la charte éco-responsable / Nombre de fournisseurs total déclaré par le Service Achats.

Ils sont pris en compte uniquement les fournisseurs ayant une activité avec le groupe sur l'exercice supérieure à 20 k€. La signature de la charte éco-responsable (ou lettre RSE) est demandée dès le début de la construction du lien avec le fournisseur et enregistré sur SAP.

G9_Pourcentage de fournisseurs ayant signé l'engagement MDR (Medical Device Regulation) :

Cet indicateur, précédemment appelé « % de fournisseurs audités sur la base de l'ISO 14001 et du MDR », a été modifié car Bastide n'audit pas directement les fournisseurs, mais leur demande la preuve qu'ils ont signé l'accord MDR.

Cette proportion est calculée comme le Nombre de fournisseurs ayant signé Lettre MDF divisé par le Nombre de fournisseurs total déclaré par le Service Achats ayant une activité avec le groupe supérieure à 20 k€.

De la même manière que pour l'indicateur G8, la signature de la MDR est demandée dès le début de la construction du lien avec le fournisseur et enregistré sur SAP.

G10_Nombre de fournisseurs ayant une notation Ecovadis :

Nombre de fournisseurs référencés chez BLCM étant membre Ecovadis.

G11_Pourcentage de fournisseurs ayant une bonne notation Ecovadis :

C'est la proportion de fournisseurs ayant une notation "Advanced" ou "Excellent" dans la classification Ecovadis. En d'autres termes, il s'agit du ratio entre le Nombre de fournisseurs ayant une note Ecovadis supérieure à 65 % et le Nombre total de fournisseurs déclarés par le département d'Achats (>20k € de chiffre d'affaires).

G12_Couverture de la formation Loi Sapin, Loi anti-cadeaux et Canal de dénonciation :

Le responsable de formation et/ou son équipe, ainsi que les RRH concernés et le manager du collaborateur concerné peuvent suivre la progression de formation de leur équipe, grâce au suivi statistique disponible sur la plateforme.

Le suivi de connexion détaille :

- Le nom, prénom de l'apprenant,
- Le jour, mois et année de sa première connexion sur le module,
- Le temps de présence passé sur le module
- Le type de complétude du module (à faire, en cours, complété)
- S'il/elle a validé ou échoué aux tests d'évaluation

Les données sont collectées pour des finalités spécifiques, explicites et légitimes et ne servent qu'à suivre la progression des collaborateurs.

Grâce à l'utilisation d'outils d'apprentissage en ligne, il est ensuite possible de contrôler la couverture et la compréhension de la formation développée en utilisant cette méthode. Ainsi, la couverture de chaque formation peut être calculée en considérant le ratio du Nombre de personnes ayant suivi la formation sur le Nombre moyen des effectifs pendant le période de la formation.

Le dénominateur couvre les entités dont la paie est gérée par le siège, c'est-à-dire 70 % des PTE du groupe.

Les Sous-sujets « Philanthropie » et « Accès et accessibilité » ont été identifiés comme pertinents dans le contexte de l'analyse de double matérialité réalisée pour le nouveau système de rapport du CSRD. Les activités concrètes et les indicateurs de mesure et de suivi correspondants sont encore en cours de définition.

10.3. Méthodologie Bilan Carbone

Le Bilan Carbone pour l'exercice 2023-2024 a été par le cabinet spécialisé GreenFlex conformément aux principes méthodologiques du BEGES-R et du GHG Protocol, sur la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Scope 1 : Emissions directes de gaz à effet de serre. Ce sont des émissions de gaz à effet de serre qui ont lieu directement au niveau de l'entreprise :

- Les émissions liées à la combustion de carburant des véhicules de services détenus par l'entreprise
- Les fuites de gaz frigorigènes d'une climatisation, d'un frigo ou d'une chambre froide

Scope 2 : Emissions indirectes liées à l'énergie. Ce sont les émissions indirectes principalement liées à l'électricité) qui n'émet pas directement sur le lieu de travail mais tout au long de la supply chain.

Scope 3 : Emissions liées aux activités de l'entreprise, mais qui se produisent en dehors de ses propres installations, comme celles associées à la chaîne d'approvisionnement, le transport des produits, les déplacements professionnels, l'utilisation des produits vendus, et la gestion des déchets.

Principe général de calcul

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été calculées à partir de la formule suivante : Émissions de GES = Donnée d'activité x Facteur d'émission (FE). Les données d'activité proviennent des relevés physiques ou financiers selon les postes d'émissions (consommation d'énergie, déplace-

ments, achats, etc.), tandis que les facteurs d'émission sont issus de sources reconnues telles que la Base Carbone de l'ADEME.

Périmètre de l'Analyse

Le bilan couvre les émissions directes et indirectes de l'ensemble des activités de Bastide, y compris les consommations d'énergie des bâtiments, les déplacements (collaborateurs et visiteurs), les achats de biens et services, ainsi que le transport des produits. Le périmètre comprend aussi la phase de fin de vie des produits vendus et l'utilisation de certains appareils par les clients.

Calcul par poste d'émissions

- **Hors Energie** : Les émissions de CO2 liées aux pertes de fluides frigorigènes et aux consommations de carburant. Ces émissions ont été estimées, ainsi qu'une partie des consommations de carburant, représentant une estimation de 26 % des émissions
- **Achats de biens et services** : Les émissions de ce poste, représentant la majorité du bilan carbone, ont été déterminées en fonction des volumes physiques (tonnage des produits achetés) et des montants financiers pour les achats de services. Les facteurs d'émission sont spécifiques à chaque catégorie de produit, comme par exemple pour les équipements électroniques et les protections pour l'incontinence.
- **Déplacements (professionnels et domicile-travail)** : Les émissions liées aux déplacements ont été calculées en fonction des km parcourus pour les déplacements professionnels (par type de véhicule, avion, train), des litres de carburant consommés, et des enquêtes de mobilité pour les trajets domicile-travail. Les facteurs d'émissions appliqués varient selon le mode de transport.

Lac consommation de carburant de la flotte de véhicules en litre et les émissions de CO2 liées aux consommations de carburant en tonne. Ces es consommations ont été extrapolées pour 24 % de la donnée.

- **Fret (entrant et sortant)** : Le fret a été estimé sur la base des tonnages transportés et des distances parcourues, avec des hypothèses sur la provenance des produits (ex. Europe, Asie). Les émissions du fret entrant et sortant ont été extrapolées pour les filiales non-pilotes en utilisant des ratios basés sur le chiffre d'affaires.
- **Immobilisations (bâtiments, véhicules, matériel informatique, etc.)** : Le calcul des émissions pour ce poste repose sur la surface des bâtiments (m²), le nombre de véhicules et d'équipements informatiques, en utilisant des facteurs d'émission standards pour chaque type de matériel.
- **Utilisation des produits vendus** : Les émissions ont été estimées en fonction de la consommation énergétique des appareils (comme les concentrateurs d'oxygène et les aérosols) pendant leur utilisation par les clients. Le mix électrique français a été appliqué pour évaluer les émissions liées à l'utilisation de ces produits.
- **Fin de vie des produits** : Les émissions ont été calculées sur la base des tonnages des déchets générés par les produits vendus en fin de vie (ex. déchets plastiques, métaux). Des hypothèses ont été utilisées pour estimer la répartition des matériaux.

Extrapolation et Incertitudes

En raison du grand nombre de filiales (107), une approche par échantillonnage a été adoptée. Les données des 11 filiales pilotes ont été collectées de manière détaillée et utilisées pour extrapoler les émissions des autres filiales. Les incertitudes varient entre 21 % et 74 % selon les postes d'émissions, en fonction du niveau de précision des données et de l'importance des hypothèses employées.

Voici la manière dont l'extrapolation a été effectuée pour les entités hors échantillon, ainsi que le pourcentage que les extrapolations représentent par rapport aux émissions totales de chaque poste :

Poste	Extrapolé	Sous poste	Clé d'extrapolation pour les filiales restantes
Energie	17,5 %	Electricité	kWh par site, à multiplier par le FE mix moyen en France
		Combustibles	Décision de Bastide : ne pas extrapoler la donnée gaz pour le reste des filiales
Hors Energie	23,5 %	Emissions d'halocarbures de Kyoto	kg de fluides par site
Achats	23,6 %	Autres intrants – biens et matières	Pour chaque activité : tCO2e par € de CA, ramené au CA de chaque activité
		Utilisation de ratios monétaires - Services	tCO2e par ETP ramené au total des ETP
Déplacements	22,2 %	Déplacements professionnels	Consommation en litre de carburant, par type de carburant et par ETP ramené au total des ETP
		Déplacements professionnels	km parcourus par train et avion par ETP ramené au total des ETP
		Déplacements domicile-travail	tCO2e par ETP multiplié par le nombre total d'ETP
		Déplacements visiteurs	N/A ; l'intégralité des magasins Bastide est prise en compte dans la donnée de la filiale BCM
Fret	33,7 %	Fret entrant	Extrapolation sur les tCO2e, sur la base du CA : tCO2e par € de CA, multiplié par le CA de l'activité
		Fret interne	Extrapolation sur les tCO2e, sur la base du CA : tCO2e par € de CA, multiplié par le CA de l'activité
		Fret sortant	Extrapolation sur les tCO2e, sur la base du CA : tCO2e par € de CA, multiplié par le CA de l'activité
Emballages	37,9 %	Plastiques, papiers, cartons	Extrapolation sur les tCO2e, sur la base du CA : tCO2e par € de CA, multiplié par le CA de l'activité
Déchets	3,3 %	Déchets liés à l'interne	Moyenne des données par ETP pour les déchets internes
Immobilisations	3,3 %	Immobilisations bâtiment	tCO2e par site (hypothèse de m2 homogène)
		Immobilisation véhicules	tCO2e par ETP
		Immobilisations informatiques	tCO2e par ETP
Utilisation des produits vendus	37,9 %	Consommation d'électricité pour l'utilisation	tCO2e par € de CA
Fin de vie des produits vendus	37,9 %	Déchets des acteurs économiques	tCO2e par € de CA

Facteurs d'Émission Utilisés

Les facteurs d'émission proviennent principalement de la Base Carbone de l'ADEME et de la base de données Ecoinvent® pour certains produits spécifiques. Les ratios monétaires ont été utilisés en dernier recours, lorsqu'il n'était pas possible d'obtenir des données physiques précises.

11. Attestation de verification

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 30 juin 2024

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 30 juin 2024 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Comme mentionné dans la note méthodologique, les sous-sujets « Philanthropie » et « Accès et accessibilité » ont été identifiés comme matériels dans l'analyse de double matérialité. Les actions et les indicateurs de performance n'ont cependant pas encore été établis ;
- Comme mentionné dans le chapitre 5 « Risques, opportunités, actions réalisées, résultats et perspectives par enjeu » de la Déclaration :
- le périmètre de reporting des indicateurs sociaux couvre 70 % des effectifs consolidés du Groupe hormis l'indicateur « Taux de satisfaction des employés » qui couvre 55 % des ETP ;

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

- le reporting des indicateurs « Poids des déchets générés par les activités du groupe et pris en charge par les éco-organismes » et « Taux de recyclage des déchets » correspond à 46 % du chiffre d'affaires du Groupe ;
- le reporting des indicateurs « pourcentage de fournisseurs ayant signé la charte éco-responsable » et « pourcentage de fournisseurs ayant signé l'engagement MDR » correspond à 50 % du chiffre d'affaires du Groupe. Le reporting de l'indicateur « nombre d'intrusions informatiques ou de fuites de données » correspond à 58 % du chiffre d'affaires du Groupe. Le reporting des indicateurs « taux de satisfaction clients / patients » et « pourcentage de sites certifiés ISO 9001 » correspond à 50,4 % du chiffre d'affaires Groupe.
- Des améliorations restent à apporter dans l'organisation du reporting, notamment en ce qui concerne le contrôle et la traçabilité des informations du bilan carbone.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre juin 2024 et octobre 2024 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

² ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Marseille, le 30 octobre 2024

KPMG S.A.

Nicolas Blasquez

Associé

Fanny Houlliot

Expert ESG

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Accords collectifs négociés et signés au cours de l'exercice
Organisation en matière de gouvernance RSE du groupe
« Second Life Program » en faveur de l'économie circulaire et de la préservation de l'environnement

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Pourcentage de femmes au sein des organes de gouvernance (conseil d'administration)
Pourcentage d'administrateurs indépendants au sein des organes de gouvernance (conseil d'administration)
Nombre d'intrusions informatiques ou de fuites de données
Taux de turnover
Taux d'accidents du travail
Taux de gravité des accidents de travail
Salaire homme / femme : écart
Répartition homme / femme
Nombre d'heures de formation moyennes par salarié ETP
Emissions de CO2 liées aux consommations des bâtiments et aux déplacements professionnels
Consommation de carburant de la flotte de véhicules en litres
Emissions de CO2 liées aux consommations de carburant en tonne
Poids des déchets générés par les activités du groupe et pris en charge par les éco-organismes
Taux de recyclage des déchets
Taux de satisfaction clients / patients
de sites concernés par le label ISO 9001

Pourcentage de fournisseurs ayant signé la charte écoresponsable

Pourcentage de fournisseurs ayant signé l'engagement MDR

V – ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2024

Etat de la situation financière consolidée

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	30/06/2024	30/06/2023
Actifs non courants		438 145	460 668
Goodwill	6.1.1	208 628	225 660
Droits d'utilisation des actifs loués	6.1.2	67 525	74 119
Autres actifs incorporels	6.1.3	8 837	8 212
Actifs corporels	6.1.4	140 871	136 081
Titres mis en équivalence	6.1.5	88	62
Autres actifs financiers non courants	6.1.6	9 339	11 343
Actifs d'impôts différés	6.12.2	2 858	5 190
Actifs courants		208 922	196 412
Stocks et en cours	6.2	43 207	48 501
Clients et comptes rattachés	6.2	78 587	69 526
Autres créances	6.2	44 507	38 472
Autres actifs courants	6.2	6 229	2 589
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.2.2	23 616	36 706
Actifs destinés à être cédés	4.7	12 776	618
TOTAL ACTIF		647 067	657 080
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	30/06/2024	30/06/2023
Capital		3 359	3 356
Primes liées au capital		9 466	9 466
Résultats accumulés		66 947	74 827
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	6.3	79 772	87 648
Participations ne donnant pas le contrôle		953	443
Total des capitaux propres	6.3	80 725	88 091
Passifs non courants		350 136	344 004
Emprunts obligataires	6.5.1	25 420	0
Emprunts et dettes financières non courants	6.5.1	265 628	275 342
Obligations locatives non courantes	6.5.5	51 679	59 770
Provisions non courantes	6.4	1 386	1 882
Passif d'impôts différés	6.12.2	1 929	4 323
Autres passifs non courants	6.6	4 094	2 687
Passifs courants		216 206	224 985
Emprunts et concours bancaires courants	6.5.1	47 799	75 920
Obligations locatives courantes	6.5.5	18 121	16 361
Provisions courantes	6.4	2 198	3 290
Fournisseurs et comptes rattachés	6.6	77 021	73 059
Autres passifs courants	6.6	65 410	55 375
Passifs destinés à être cédés	4.7	5 657	980
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		647 067	657 080

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	30/06/2024	30/06/2023
Chiffre d'affaires	6.8.1	529 755	508 031
Achats consommés		-175 318	-174 303
Charges externes		-83 488	-80 552
Charges de personnel		-160 786	-149 126
Impôts et taxes		-3 658	-3 526
Dotations aux amortissements		-63 331	-58 795
(Dotations) Reprises aux dépréciations d'actifs et aux provisions pour risques et charges		696	-32
Autres produits opérationnels courants		3 109	2 247
Autres charges opérationnelles courantes		-2 061	-1 155
Résultat opérationnel courant		44 918	42 789
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	6.9	204	-57
Autres produits opérationnels non courants	6.9	10 189	4 589
Autres charges opérationnelles non courantes	6.9	-16 392	-10 664
Résultat opérationnel		38 920	36 657
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	6.1.5	0	38
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence		38 920	36 695
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		0	0
Coût de l'endettement financier brut		-27 369	-16 593
Coût de l'endettement financier net	6.10	-27 369	-16 593
Autres produits et charges financiers	6.11	4 951	2 664
Résultat avant impôt		16 502	22 766
Impôt sur le résultat	6.12	-7 015	-5 960
Résultat net des activités poursuivies		9 487	16 805
Résultat net des activités non poursuivies		-8 281	-4 019
Résultat net		1 206	12 786
Dont:			
- Part des propriétaires de la Société		-900	12 047
- Part des participations ne donnant pas le contrôle		2 107	739
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action			
Non dilué (en euros) (*)	6.14	-0,12	1,62
Dilué (en euros) (**)	6.14	-0,11	1,52
(*) calculé au titre des différentes périodes sur le nombre d'actions existant :		7 460 450	7 457 499
(**) calculé au titre des différentes périodes sur le nombre d'actions existant et potentiel :		7 940 827	7 937 876

Etat consolidé du résultat global

En milliers d'euros	Notes	30/06/2024	30/06/2023
Résultat net consolidé de la période		1 206	12 786
Ecart actuariels sur engagements de retraite		0	0
Impôts		0	0
Eléments du résultat global non recyclables en résultat net		0	0
Ajustements de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente		0	0
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture		-3 971	1 516
Ecart de conversion		124	66
Impôts		993	-1 029
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat net		-2 854	553
Total des autres éléments du résultat global		-2 854	553
Résultat global de la période		-1 648	13 339
Dont:			
- Part des propriétaires de la Société		-3 771	12 600
- Part des participations ne donnant pas le contrôle		2 124	739

Etat consolidé des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	30/06/2024	30/06/2023
Résultat des activités poursuivies		9 487	16 767
Résultat des activités non maintenues		-8 281	-4 019
Dotations nettes aux amortissements et provisions	6.1	42 594	40 112
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loué (IFRS 16)	6.1.2	20 737	18 645
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		6	6
Charges et produits calculés aux stocks-options et assimilés		0	850
Autres produits et charges calculés		-52	0
Plus et moins-values de cession		-1 151	612
Profits et pertes de dilution		0	0
Quote-part de résultat liés aux sociétés mises en équivalence		0	0
Dividendes sur entités non consolidés		-51	-20
Impact des activités abandonnées	4.7	5 873	874
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		69 162	73 827
Coût de l'endettement financier net	6.10	27 369	16 593
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	6.12.1	7 015	5 873
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		103 546	96 294
Impôt versé		-9 749	-5 229
Variation du BFR lié à l'activité	6.7	-3 770	10 153
Autres flux liés aux activités opérationnelles		0	0
Impact des activités abandonnées		2 661	4 462
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		92 689	105 680
Incidence des variations de périmètre		9 669	-21 991
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6.1	-55 395	-53 634
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		4 130	852
Acquisition d'actifs financiers		-1 518	-1 151
Cession d'actifs financiers		0	134
Variation des prêts et avances consentis		-859	-356
Dividendes reçus sur titres non consolidés		51	20
Autres flux liés aux opérations d'investissement		0	0
Impact des activités abandonnées		268	-123
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		-43 654	-76 249
Versement des actionnaires de la société mère lors d'augmentation de capital		2	26
Versement des minoritaires lors d'augmentation de capital		0	0
Cession (acquisition) nette d'actions propres		16	22
Dividendes versés		-1 628	-613
Emission d'emprunts	6.5.1	56 883	36 967
Remboursement d'emprunts	6.5.1	-70 114	-15 201
Remboursement des obligations locatives (IFRS 16)	6.5.5	-20 593	-14 205
Intérêts financiers nets versés		-26 702	-15 420
Autres flux liés aux opérations de financement		-118	1 757
Impact des activités abandonnées		0	-1 219
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		-62 254	-7 887
Incidence des variations des cours des devises		128	-37
Variation de la trésorerie nette		-13 091	21 507
Trésorerie d'ouverture		36 707	15 200
Trésorerie de clôture		23 616	36 706
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.2.2	23 616	36 706
Trésorerie passive	6.2.2	0	0

Etat de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Titres d'auto-contrôle	Résultats accumulés	Total attribuables aux actionnaires de la société-mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Montant au 30 juin 2022	3 310	9 466	-1 555	73 343	84 564	2 100	86 664
Résultat de la période				12 047	12 047	739	12 786
Autres éléments du résultat global				553	553		553
Résultat global consolidé	0	0	0	12 600	12 600	739	13 339
Augmentation de capital	46				46		46
Dividendes versés					0	-613	-613
Variations de périmètre				-2 617	-2 617	-385	-3 002
Rachat part minoritaire				-6 349	-6 349	-1 188	-7 537
Variation autocontrôle					0		0
Variation paiement fondés sur les actions				850	850		850
Autres variations				-1 446	-1 446	-210	-1 656
Total des transactions avec les actionnaires	46	0	0	-9 562	-9 516	-2 396	-11 912
Montant au 30 juin 2023	3 356	9 466	-1 555	76 381	87 648	443	88 091
Résultat de la période				-900	-900	2 107	1 206
Autres éléments du résultat global				-2 871	-2 871	17	-2 854
Résultat global consolidé	0	0	0	-3 771	-3 771	2 124	-1 648
Augmentation de capital	3				3		3
Dividendes versés				-54	-54	-1 574	-1 628
Variations de périmètre				-1 650	-1 650	44	-1 606
Rachat part minoritaire				-1 553	-1 553	-511	-2 064
Variation autocontrôle					0		0
Variation paiement fondés sur les actions					0		0
Autres variations				-851	-851	428	-423
Total des transactions avec les actionnaires	3	0	0	-4 108	-4 105	-1 613	-5 718
Montant au 30 juin 2024	3 359	9 466	-1 555	68 502	79 772	953	80 725

Notes annexes

Les états financiers consolidés du Groupe Bastide Le Confort Médical (ci-après « le groupe »), au 30 juin 2024 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société Bastide Le Confort Médical qui s'est tenu le 21 octobre 2024.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés au 30 juin 2024.

Présentation de l'entreprise

La société Bastide Le Confort Médical, dont le siège est sis au 12 Avenue de la Dame 30 132 CAISSARGUES en France, est une Société Anonyme de droit français cotée sur le compartiment B du marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000035370. Elle est spécialisée dans les prestations de soins à domicile à destination des personnes âgées, malades et handicapées.

1. Base de préparation des états financiers consolidés

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2024 sont préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes et interprétations sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32008R1126>

En cas d'absence de normes ou d'interprétations IFRS adoptées par l'Union européenne et conformément à la norme IAS 8 « Principes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », le Groupe peut se référer à d'autres normes IFRS traitant de problématiques similaires ou liées et au cadre conceptuel IFRS.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la société Bastide Le Confort Médical (ci-après « la société mère »), des entités qu'elle contrôle (ci-après « les filiales ») et celles pour lesquelles elle exerce une influence notable. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, à savoir du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, et sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros sauf mention contraire.

Les états financiers consolidés au 30 juin 2024 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales, ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et coentreprises.

2. Nouvelles normes et interprétations

Les méthodes et règles comptables sont décrites de façon détaillée dans la Note 4. Elles restent inchangées à l'exception de l'adoption des normes suivantes, effectives depuis les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

2.1. Nouvelles normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023

- IFRS 17 et Modifications d'IFRS 17 « Contrat d'assurance » ;
- Modifications d'IAS 8 « Définition des estimations comptables » ;
- Modifications d'IAS 1 et du Practice Statement 2 « Informations à fournir sur les méthodes comptables » ;
- Modifications d'IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » ;
- Modifications d'IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 ».

Ces nouvelles décisions n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes de notre Groupe.

2.2. Autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2024 ou postérieurement n'ont pas été adoptés par anticipation par le Groupe au 30 juin 2024. Elles concernent :

- Modifications d'IAS 1 « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants » ;
- Modifications d'IFRS 16 « Passif de location relatif à une cession-bail ».

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

3. Utilisation d'estimations et hypothèses

Dans le cadre du processus normal d'établissement des comptes consolidés, le Groupe peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période.

Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et hypothèses sont :

- La durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles utilisée pour le calcul des amortissements : ces estimations sont décrites dans la note 4.3.4 des principes et méthodes comptables ;
- L'évaluation des écarts d'acquisition est décrite dans les paragraphes 4.3.1, 4.4 et 6.1.1 de l'annexe des états financiers consolidés relatives aux goodwill. Les estimations et hypothèses résident dans les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises.
- Les affectations reposent sur des hypothèses de flux futurs de trésorerie et de taux d'actualisation ;
- Les estimations et hypothèses concernant les tests de dépréciation des actifs qui sont décrites dans le paragraphe 6.1.1.3 et la note 4.4 des principes et méthodes comptables.
- Concernant les tests sur les dépréciations d'actifs, ceux-ci sont essentiellement déterminés à partir de multiples usuels de transaction applicables au secteur et alternativement de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque. Ces tests sont réalisés au minimum une fois par an à la date de clôture des comptes consolidés du Groupe. Un test complémentaire peut être réalisé si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.
- L'appréciation du niveau de risque pour déterminer le montant des provisions pour risques et charges. Les paragraphes 6.4 et 6.17 de l'annexe des états financiers consolidés relatives aux provisions d'une part, et aux actifs et passifs éventuels d'autre part, décrivent les provisions constituées par le groupe. Dans la détermination de ces provisions, la direction du groupe a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.
- L'estimation de la juste valeur des compléments de prix et ses variations subséquentes.
- La catégorisation des contrats actifs entre location simple et location-financement et l'estimation de la durée des contrats retenues telles que décrite dans la note 4.3.3
- Le classement et l'évaluation d'actifs des activités non poursuivies (IFRS 5) qui sont décrits dans la note 4.7 des principes et méthodes comptables

Les jugements significatifs exercés par la Direction pour appliquer les méthodes comptables du groupe et les principales sources d'incertitude des estimations sont identiques à ceux décrits dans les derniers états financiers annuels.

Le Groupe a évalué son exposition aux risques climatiques. Il n'a identifié aucun facteur de risque pouvant avoir une incidence significative sur ses activités. En s'inscrivant dans une politique de responsabilité environnementale le Groupe a cependant identifié des pistes afin de réduire son empreinte carbone telles que la déclaration de performance extra-financière ou le Pitchbook RSE l'exposent. Ces initiatives n'ont pas d'incidence sur les engagements présents ou futurs et n'ont ainsi pas conduit la direction à effectuer des traitements comptables spécifiques ou à modifier ses estimations dans le cadre du processus d'arrêté des comptes consolidés.

4. Principes et Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les états financiers sont présentés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs destinés à la vente qui sont évalués selon la norme IFRS 5, des actifs et passifs réévalués à leur juste valeur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, conformément aux principes énoncés par la norme IFRS 3, et des actifs et passifs suivants évalués à la juste valeur conformément aux normes IAS 32 et IFRS 9 : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers désignés sur option à la juste valeur.

4.1. Méthodes de consolidation

Le Groupe apprécie le contrôle exercé sur une entité chaque fois que des faits et circonstances indiquent qu'un élément d'appréciation du contrôle est modifié.

4.1.1. Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le Groupe remplit cumulativement les trois conditions suivantes :

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe remplit cumulativement les trois conditions suivantes :

- détient le pouvoir de direction sur les activités d'une entité ;
- s'expose aux rendements variables de l'entité ;
- dispose de la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur ces rendements.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés de notre Groupe sont éliminés des comptes consolidés.

Modification de pourcentages d'intérêt au sein de filiales consolidées

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de mode de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres, s'agissant de transactions effectuées avec des actionnaires agissant en cette qualité.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le compte de résultat consolidé du Groupe.

Ces transactions sont par ailleurs présentées dans le tableau de flux de trésorerie en activités de financement.

4.1.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Le Groupe détient les participations suivantes dans les entreprises associées :

- 49 % dans la société Bastide Tunisie depuis avril 2017.

4.1.3. Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Le Groupe ne détient pas de participations dans des activités conjointes au 30 juin 2024.

4.2. Conversion des états financiers des sociétés dont la devise fonctionnelle est autre que l'Euro

4.2.1. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états de la situation financière, comptes de résultat et tableaux des flux de trésorerie de certaines filiales dont la devise de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes de la maison mère ont été convertis dans la devise de présentation des états financiers consolidés, au cours de change de la date de clôture pour l'état de la situation financière et au cours de change moyen de l'exercice pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie (source : *Banque de France*). Les écarts de conversion sont comptabilisés en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres.

Au 30 juin, les sociétés suivantes ont des monnaies de fonctionnement différentes de la monnaie de présentation du groupe :

- Groupe AFPM, en francs suisses ;
- SODIMED, en francs suisses ;
- Bastide Homecare Development, en livre sterling ;
- Bastide Devco, en livre sterling ;
- Baywater, en livre sterling ;
- Intus, en livre sterling ;

- Bastide Tunisie, en dinar tunisien ;
- Medpro ; en dollars Canadien ;
- Bastide Canada Holdings ; en dollars Canadien ;
- Art Source, en francs suisses ;

Les autres sociétés du Groupe évoluent dans la zone Euro.

4.2.2. Conversion des transactions en monnaies étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en euro au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les résultats de change en découlant sont reconnus sur le résultat de la période.

Un prêt auprès d'une filiale à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. Les écarts de conversion provenant d'un élément monétaire faisant partie d'un investissement net sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique réserve de conversion et comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Les gains et pertes de change sur les emprunts libellés en devises étrangères ou sur les dérivés de change utilisés à des fins de couverture des investissements nets dans des filiales étrangères, sont enregistrés dans les écarts de conversion imputés en autres éléments du résultat global. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat à la date de cession de l'investissement concerné.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

4.3. Actifs immobilisés

4.3.1. Goodwill et regroupement d'entreprise

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3.

En application de cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise doivent être comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill résultant du regroupement d'entreprises est évalué comme étant l'excédent du montant total de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et le cas échéant de la juste valeur de la participation antérieurement détenue par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Ce goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est inscrit à l'actif de l'état de la situation financière.

Le Groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, soit pour une évaluation comprenant les participations ne donnant pas le contrôle à la juste valeur (« goodwill complet »), soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

En application des normes IFRS, les goodwill ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, ou dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière comme expliqué dans la note 4.4 de l'annexe des états financiers consolidés.

Lorsque le regroupement d'entreprises s'effectue à des conditions avantageuses, un goodwill négatif est identifié. Le profit correspondant est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'une période d'évaluation pour finaliser la comptabilisation des regroupements d'entreprises, cette période s'achevant dès les dernières informations nécessaires obtenues et au plus tard un an après la date d'acquisition.

4.3.2. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Ils sont inscrits au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Les actifs incorporels comprennent principalement des éléments amortissables (logiciels, droits d'exploitation, bases clientèles) et des éléments non amortissables, notamment des droits au bail, qui font l'objet d'une évaluation régulière permettant de s'assurer de l'absence d'une perte de valeur nécessitant la comptabilisation d'une dépréciation.

Durée retenue

Les durées d'utilité retenues pour les actifs amortissables sont les suivantes :

Logiciels, Droits d'exploitation 1 à 3 ans

Bases clientèles 10 ans

Bases clientèles

Les bases clientèles résultent de l'identification des actifs à la juste valeur des éléments acquis lors d'un regroupement d'entreprise. Elles sont estimées sur la base des flux différentiels futurs de trésorerie actualisés représentatifs de l'avantage économique attendu de cet actif au moment de l'acquisition. Leur amortissement linéaire sur une durée de 10 ans est représentatif de l'érosion naturelle dudit avantage économique. Ce dernier utilise des données prospectives qui peuvent éventuellement amener à constater une dépréciation supplémentaire afin de ramener la valeur de l'actif à sa valeur d'utilité.

Immobilisations incorporelles issues du développement

Les immobilisations incorporelles issues du développement, d'un montant non significatif pour le groupe, sont comptabilisés en charges, hormis les dépenses liées au développement de logiciels qui sont comptabilisés dans la rubrique Logiciel.

4.3.3. Droits d'utilisation des actifs loués (IFRS 16)

Les droits d'utilisation des actifs loués correspondent au montant de la valeur initiale des obligations locatives au sens IFRS 16 diminuée du montant des amortissements et dépréciations réalisés, et du retraitement des opérations de cession-bail.

Selon IFRS 16, une location est, pour le preneur comme pour le bailleur, le contrat, ou les dispositions d'un contrat global, qui confère au preneur le droit d'utiliser un actif pendant une période déterminée en échange d'une rémunération.

- En tant que preneur

La durée du bail retenue est la durée minimum de l'engagement ferme restant augmentée des options de renouvellement que le groupe exercera de façon raisonnablement certaine.

En lien avec l'application de la décision du 16 décembre 2019 de l'IFRS IC, le groupe a pris en compte les éléments ci-dessous dans la détermination des durées IFRS 16 raisonnablement certaines :

- Des critères économiques retenus pour l'appréciation de l'exercice des renouvellements et des options de sortie anticipée des baux par type d'actifs prennent en compte la qualité des emplacements (premium ou standard), sa profitabilité.
- L'incitation économique notamment liée aux agencements et installations indissociables significatifs existants sur les magasins loués.

La prise en compte de cette décision a eu pour effet d'allonger la durée IFRS 16 de certains contrats de location, ce qui a conduit à l'augmentation des droits d'utilisation et des engagements locatifs afférents.

Au début du contrat, la dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide du taux marginal d'emprunt correspondant à un taux sans risque ajusté d'une marge représentative du risque spécifique au groupe dans la mesure où la gestion de la trésorerie est centralisée.

Les loyers pris en comptes sont fixes ou liés à un indice immobilier, les loyers variables basés sur les résultats du preneur sont exclus des obligations locatives et comptabilisés en résultat de période.

Les droits d'utilisation des actifs portent principalement sur des biens immobiliers et des véhicules.

Le groupe applique les exemptions prévues par IFRS 16 pour les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur (moins de 5 000 dollars américains). Ces loyers sont comptabilisés directement en charges.

- En tant que bailleur

Le Groupe applique la norme IFRS 16 au regard de ses activités de location en tant que bailleur de dispositifs médicaux, tel qu'il appliquait déjà les dispositions relatives à la norme IAS 17 précédemment. Les contrats concernés par la norme IFRS 16 sont autant les contrats souscrits avec les clients collectivités (B to B) qu'avec les particuliers sous prescription médicale (B to C).

- Les contrats B to B prévoient la mise à disposition par le groupe Bastide Le Confort Médical d'un ensemble de matériel médical nécessaire à l'accueil du patient en établissement de santé (lits médicalisés, fauteuils roulants, soulève malade...). Ces contrats prévoient que le groupe assure la maintenance ainsi que les services associés à la mise à disposition des dispositifs médicaux. Les contrats avec les établissements de santé sont souscrits pour des périodes de 12 mois renouvelées par tacite reconduction. La période exécutoire des contrats est considérée comme la durée raisonnablement certaine pendant laquelle le client conserve les actifs au sein de son établissement.
- Les contrats B to C concernent le traitement des patients dans le cadre des activités de « Prestataire de Santé à Domicile » exercées par le groupe. Ces patients bénéficient d'un traitement de leur maladie en partie dispensé par l'intermédiaire d'un dispositif médical. Ces contrats incluent une offre de soins assurant au patient une prise en charge de sa pathologie de manière globale (installation, formation à l'utilisation des dispositifs, fourniture de consommables, suivi et accompagnement des patients tout au long de leur traitement...). Ces activités de PSAD sont prises en charge par l'assurance maladie après prescription médicale. Les contrats B to C sont réputés souscrits sur la durée de la prescription médicale considérée comme la période exécutoire du contrat. Le prix de chaque prestation de soin est fixé par l'assurance maladie.

- Les contrats souscrits par notre filiale Baywater exerçant son activité de prestataire de santé au Royaume-Uni concernent le traitement de patients traités pour de l'assistance respiratoire à domicile. De manière identique aux contrats B to C français, le traitement des maladies est en partie dispensé par l'intermédiaire d'un dispositif médical (mise à disposition de bouteille ou de concentrateur d'oxygène). Les activités de soins fournies par notre filiale Baywater sont prises en charge par le National Health Services (système de santé publique au Royaume-Uni). Baywater a conclu des contrats avec le NHS octroyés par région pour une durée de 7 ans (extensible à 10 ans) à un tarif fixé par région.

Ces contrats qui nécessitent l'utilisation d'un actif, contiennent un contrat de location au sens de la norme IFRS 16 puisque le matériel médical mis à la disposition des clients est exclusivement dédié à un client pendant la durée du contrat. Le revenu tiré de l'exploitation des contrats s'analyse au sens de la norme IFRS 16 en deux composantes :

- Le chiffre d'affaires « location » défini pour la part de revenu issu de la mise à disposition des actifs et des services non distincts de la prestation de location ;
- La part résiduelle du chiffre d'affaires du contrat est allouée à la part de services distincts de la « location » entrent dans les dispositions de la norme IFRS 15 (suivi du patient/observance, maintenance, nettoyage/désinfection).

Ceci étant exposé, nous considérons la part locative du chiffre d'affaires du groupe non significative. De plus, les travaux menés les exercices précédents ont montré le caractère non significatif du retraitement lié aux locations-financements dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 en tant que bailleur.

Dans ce contexte, le groupe a fait le choix de ne pas distinguer la part location simple et location-financement de son chiffre d'affaires.

4.3.4. Actifs corporels

Les actifs corporels sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements et des pertes de valeurs cumulés.

Les actifs corporels font l'objet d'une comptabilisation par composants et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Durée retenue

Constructions	20 ans
Agencements de constructions	5 à 10 ans
Matériel et outillage	4 à 14 ans
Installations générales	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans

Les immobilisations corporelles sont principalement amorties linéairement, à moins qu'une autre base systématique d'amortissement ne reflète mieux le rythme de consommation de l'actif. La durée d'utilité est revue chaque année et les ajustements éventuels en résultant sont comptabilisés de manière prospective.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues lorsque des événements ou des changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent la valeur recouvrable estimée, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

4.4. Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs est estimée.

Les goodwill et les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée sont testés chaque année de manière systématique ou à tout moment dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Dans l'hypothèse où la valeur recouvrable déterminée est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs, une dépréciation est comptabilisée.

Les dépréciations de l'actif immobilisé sont réversibles, à l'exception de celles relatives au goodwill.

Détermination des valeurs recouvrables

La nécessité de constater ou non une dépréciation s'apprécie par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs de l'UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable se définit comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est déterminée sur la base des informations disponibles permettant de réaliser la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts nécessaires pour réaliser la vente, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

Les valeurs recouvrables des actifs pouvant conduire à identifier une dépréciation sont essentiellement déterminées à partir de multiples usuels de transaction observés sur des entités d'activité et de taille similaire appliqués à l'agrégat de l'EBITDA (à savoir le résultat opérationnel courant majoré des charges calculées) et/ou de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque.

Tests de dépréciation

Une unité génératrice de trésorerie (ci-après « UGT ») est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les différentes UGT retenues par le groupe sont décrites dans la note 6.1.1 de l'annexe des états financiers consolidés.

Pour les besoins des tests de dépréciation, à compter de la date d'acquisition, les goodwill sont affectés à chacune des unités génératrices de trésorerie ou à chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises.

Une unité génératrice de trésorerie à laquelle un goodwill a été affecté est soumise à un test de dépréciation tous les ans ainsi que toutes les fois qu'il y a une indication que l'UGT a pu se déprécier, en comparant la valeur comptable de l'UGT, y compris le goodwill, à sa valeur recouvrable.

Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général de même que l'évolution des performances économiques constituent notamment des indicateurs de dépréciation externes qui sont analysés par le groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de dépréciation à une fréquence plus rapprochée.

Les hypothèses retenues en termes de variation de chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables. Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle. Les indices considérés sont :

- Facteurs externes : abaissement des multiples de transaction, hausse des rendements sans risques et modification de la prime de risque marché ;
- Facteurs internes : diminution de la file active (c'est-à-dire le nombre de patients sous traitement pris en charge par la société) induisant une diminution du volume de C.A., abaissement des tarifs (diminution du remboursement sur les marchés règlementés où le groupe ne dispose pas de pricing power).

Le cas échéant, la dépréciation des goodwill est comptabilisée en résultat opérationnel et est définitive.

4.5. Instruments financiers actifs

L'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers sont définies par la norme IFRS 9 – « Instruments financiers ».

4.5.1. Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts.

Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Ce poste inclut pour le Groupe les catégories suivantes :

- **Prêts et autres immobilisations financières**

Les prêts et autres immobilisations financières sont évalués à leur juste valeur à la date d'entrée au bilan et à leur coût amorti à chaque clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation à chaque arrêté comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée immédiatement en compte de résultat.

- **Créances clients et autres débiteurs**

Les créances clients sont évaluées à leur prix de transaction au sens de la norme IFRS 15 – « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » lors de leur comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué des pertes de crédits attendues sur la durée de vie selon les principes de la norme IFRS 9 - « Instruments financiers ».

Les créances commerciales du Groupe ne comportant pas de composantes significatives de financement, le modèle simplifié de dépréciation s'applique. Un provisionnement est établi en fonction de l'appréciation statistique du risque de recouvrement (un taux de dépréciation est

appliqué à l'antériorité des créances). Une dépréciation complémentaire peut être pratiquée en cas d'observation d'indices majeurs de risque de recouvrement auprès d'un tiers qui connaîtrait des difficultés financières pouvant rendre impossible le recouvrement de nos créances (risque de refinancement d'une contrepartie commerciale significative pour le Groupe par exemple). Du fait d'un taux de défaut minime, la société ne procède pas à la dépréciation de ses créances dès la comptabilisation de la facture conformément aux prescriptions d'IFRS 9.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Les disponibilités et équivalents de trésorerie comprennent tous les soldes en espèce, certains dépôts à terme, les titres de créances négociables.

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Pour qu'un placement puisse être considéré comme un équivalent de trésorerie, il doit être facilement convertible, en un montant de trésorerie connu et être soumis à un risque négligeable de changement de valeur respectant ainsi les critères de la norme IAS 7 « Etat des flux de trésorerie ». Le Groupe n'a pas identifié au 30 juin 2024 dans ses équivalents de trésorerie des produits ne répondant pas à la norme précédemment citée.

4.5.2. Actifs financiers évalués à la juste valeur par les capitaux propres non recyclables

Le Groupe inclut dans cette catégorie les titres de participation non consolidés.

Ces titres ne sont pas détenus à des fins d'échanges sur le marché, en conséquence, lors de la comptabilisation initiale de chaque titre, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter en « Gain et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » les variations ultérieures de la juste valeur.

Dans ce cas, les variations de la juste valeur ne sont pas recyclables en résultat lors de la cession des titres.

4.5.3. Actifs financiers évalués à la juste valeur par les capitaux propres recyclables

Les actifs ou passifs évalués à la juste valeur par les capitaux propres non recyclables concernent les instruments dérivés de couverture de taux. Les éléments couverts sont les emprunts à taux variable de Bastide Le Confort Médical. Les instruments financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie des OCI, car ils répondent à la définition de la comptabilité de couverture, sur les flux de trésorerie (CFH).

Valorisation des couvertures au 30 juin 2024 :

('000 €)	Full MTM	Impact OCI	Impact P&L
Couverture 226,1 M€	513	88	426
Impact d'un mouvement parallèle -0.5 %	(1 408)	(1 408)	-
Impact d'un mouvement parallèle +0.5 %	1 373	1 373	-

L'évaluation de l'efficacité de la couverture se traduirait, sur les seuls actifs ou passifs financiers variables, par une évolution de 101 K€ par Bp (soit pour un target à 174 k€ par Bp une couverture de 73,1 K€, l'efficacité étant de 42 %).

4.5.4. Dépréciation des actifs financiers

Une dépréciation est comptabilisée en résultat lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de ces actifs financiers.

La valeur comptable de l'actif est réduite via l'utilisation d'un compte de dépréciation et est comptabilisé en résultat. En cas de reprise ultérieure de dépréciation celle-ci est également enregistrée en résultat.

4.6. Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le coût de revient correspond au coût moyen pondéré des marchandises.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Les dépréciations de stock se font sur la base de la rotation effective des articles et des conclusions issues des inspections physiques de stock lors des procédures d'inventaire. Un risque d'obsolescence additionnel est pris en compte en cas de rotation insuffisante de l'actif concerné afin d'évaluer au mieux la valeur nette recouvrable de nos références stockées.

4.7. Actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente, activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.

Une activité abandonnée (non poursuivie) est une composante d'une entité dont l'entité s'est séparée ou bien qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte;
- ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la vente.

La norme impose que les actifs détenus en vue de la vente soient présentés séparément dans l'état de la situation financière consolidée pour le montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, dès lors que les critères prévus par la norme sont satisfaits.

Lorsque le Groupe est engagé dans un processus de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, tous les actifs et passifs de cette filiale sont classés comme étant détenus en vue de la vente dès lors que les critères de la norme sont satisfaits, indépendamment du fait que le Groupe conserve ou non un intérêt résiduel dans l'entité cédée après la vente.

Enfin, la norme impose que les résultats des activités abandonnées (non poursuivies) soient présentés séparément au compte de résultat et au tableau de flux de trésorerie consolidé, de façon rétrospective sur l'ensemble des périodes présentées. Résultat net des activités non poursuivies comprend le résultat net après impôts des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le cas échéant, une perte de valeur pour refléter la juste valeur diminuée des coûts de la vente et/ou les plus ou moins-values nettes d'impôt réalisées au titre des cessions de ces activités.

4.7.1. Care Service

Au 30 juin 2022, la Direction s'était engagée dans un plan de cession de la société Care Service, un programme actif de recherche d'un acquéreur avait été lancé et la vente était initialement attendue à horizon de 12 mois.

En l'absence de réponse satisfaisante, la société a été cédée en date du 21 juillet 2023.

Cette cession a généré une plus-value en consolidation, qui a fait l'objet d'un reclassement en résultat des activités abandonnées.

Par ailleurs, le résultat des activités abandonnées a également été affecté par la dépréciation de la créance de Bastide le confort Médical envers la société Care Service.

4.7.2. Groupe AFPM

Au 1er juillet 2023, la Direction a initié un plan de cession du Groupe AFPM. La conclusion de cette vente est attendue dans un délai de 12 mois.

Durant la période de consolidation, ce sous-groupe a enregistré une perte nette consolidée de 2,4 M€ comptabilisée dans le résultat des activités non poursuivies.

Par ailleurs, le goodwill du Groupe AFPM a fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 4,5 M€, également comptabilisée dans le résultat des activités non poursuivies.

4.8. Capitaux propres

4.8.1. Actions d'autocontrôle

Elles sont comptabilisées en déduction des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession ou de leur utilisation, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées.

4.8.2. Paiements en actions et assimilés

L'application de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » conduit à comptabiliser une charge au titre des plans d'attribution d'actions gratuites accordés par le Groupe à ses salariés. La juste valeur de ces plans à leur date d'attribution est comptabilisée comme une charge avec contrepartie directe en capitaux propres sur la période pendant laquelle l'avantage est acquis et le service rendu.

La juste valeur des instruments attribués est calculée en utilisant le modèle Black & Scholes et prend en compte leur durée prévue, le taux d'intérêt sans risque, la volatilité attendue, déterminée à partir de la volatilité observée dans le passé, et le rendement anticipé des dividendes.

4.9. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle juridique ou implicite du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable.

Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées lorsque l'impact est significatif. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à ce passif. Les effets liés à la désactualisation des provisions sont constatés au compte de résultat consolidé, dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

4.10. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires ainsi que les instruments dérivés passifs. La fraction à moins d'un an des passifs financiers est présentée en passif courant, la part à plus d'un an, elle, figurant en passif non courant.

Les découverts bancaires remboursables à vue, qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Les puts sur participations sont évalués sur la base d'une estimation de la juste valeur jusqu'à la détermination définitive du prix d'exercice.

Les clauses d'earn-out sont évaluées selon la sortie la plus probable de ressources actualisée en fonction de la date d'exercice de cette clause.

4.11. Justes valeurs des actifs et passifs financiers

En application de la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », la hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées dans les valorisations se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : Cours cotés non ajustés

Cours auxquels la société peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. La juste valeur des instruments financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés et actifs (principalement les valeurs mobilières de placement) est déterminée par référence aux cours de clôture (juste valeur dite « de niveau 1 »).

Niveau 2 : Données observables

Données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (un prix, par exemple) ou indirectement (déduites de prix observables) (juste valeur dite « de niveau 2 »).

Niveau 3 : Données non observables

Données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs. Le Groupe ne détient aucun actif ou passif entrant dans cette catégorie.

La juste valeur de la trésorerie, des créances clients, des dettes fournisseurs, des autres débiteurs et autres créditeurs, est égale à leur valeur comptable du fait du caractère court terme de ces instruments.

4.12. Régimes de retraite et autres engagements sociaux postérieurs à l'emploi

Les engagements sociaux du Groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte des probabilités du maintien des personnels dans les filiales jusqu'au départ en retraite, de l'évolution prévisible des rémunérations et de l'actualisation financière. Les taux d'actualisation retenus sont déterminés sur la base des taux de rendement des obligations émises par des entreprises de bonne qualité (notées AA) ou des obligations d'État lorsque le marché n'est pas liquide, de maturité équivalente à la moyenne des durations des régimes évalués sur les zones concernées. Ce traitement se traduit par l'enregistrement d'actifs ou de provisions de retraite dans l'état de la situation financière consolidée et par la reconnaissance des charges nettes s'y rapportant.

Les principales hypothèses utilisées au 30 juin 2024 sont les suivantes :

- un taux d'actualisation à 3,60 % (contre 3,75 % au 30 juin 2023) ;
- l'indemnité de départ en retraite est déterminée à partir de la convention collective applicable à chaque entité ;
- l'ensemble des départs à la retraite est à l'initiative de l'employé ;
- table de mortalité : INSEE 2012 ;
- taux de croissance des salaires annuels : 1 % par an pour l'ensemble du personnel ;
- le taux de charges sociales de 36.5 % pour les cadres et 35 % pour les non-cadres ;
- un taux de rotation du personnel élevé en cohérence avec le turnover effectivement constaté ;
- âge de départ à la retraite : 60 à 65 ans pour les non-cadres et 65 à 67 ans pour les cadres.

Les écarts actuariels ainsi que les effets de sensibilité de la provision pour indemnités de fin de carrière aux variations du taux d'actualisation sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (OCI).

4.13. Produit des activités ordinaires

Produits tirés de contrats conclus avec les clients

Les activités du Groupe Bastide sont essentiellement liées à :

- La prestation de santé équivaut à un contrat et à une obligation de performance distincte. Elle se distingue en deux composantes :
 - La composante services s'apparente à la délivrance d'un service adossé à l'utilisation de dispositifs et équipements médicaux
 - La composante location se définit par le revenu issu de la mise à disposition des actifs et des services non distincts de la prestation de location
- La vente de dispositifs et équipements médicaux ;

Ces contrats qui nécessitent l'utilisation d'un actif, contiennent un contrat de location au sens de la norme IFRS 16 puisque le matériel médical mis à la disposition des clients est exclusivement dédié à un client pendant la durée du contrat. Le revenu tiré de l'exploitation des contrats s'analyse au sens de la norme IFRS 16 en deux composantes :

- Le chiffre d'affaires « location » défini pour la part de revenu issu de la mise à disposition des actifs et des services non distincts de la prestation de location ;
- La part résiduelle du chiffre d'affaires du contrat est allouée à la part de services distincts de la « location » entrent dans les dispositions de la norme IFRS 15 (suivi du patient/observance, maintenance, nettoyage/désinfection).

Chacune de ces activités correspond à une obligation de performance distincte avec un prix alloué propre.

Le groupe applique également les dispositions de la norme IFRS 15 à des fins d'allocation de la contrepartie prévue pour chaque contrat de location des dispositifs médicaux entre les composantes location et services.

Les revenus locatifs sont, en général, comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location

Conformément à IFRS 15 le chiffre d'affaires est constaté à :

- L'avancement concernant la prestation de service suivant la méthode simplifiée dite des droits à facturer. Le revenu est reconnu sur la plus petite période éligible dès l'acquisition du droit à recevoir une contrepartie financière au titre de la prestation accomplie. Il n'existe pas d'autre jugement (notamment quant à la valorisation du revenu) pour cette catégorie de transaction ;
- A la date de transfert du contrôle, qui en pratique correspond à la date de livraison, concernant les ventes de dispositifs et équipements médicaux. Il n'existe aucun autre élément de jugement rattachable à cette catégorie de transaction.
- Les produits de l'activité sont enregistrés nets de rabais, remises, ristournes, avoirs ou contreparties versées aux clients assimilées à une réduction de prix.

Le groupe intervient généralement en tant que principal.

4.14. Autres éléments du résultat opérationnel

Le Groupe a décidé à compter du 31 décembre 2016 de définir le Résultat Opérationnel Courant, qui n'est pas un agrégat normatif pour les normes IFRS.

L'activité principale du Groupe est la fourniture de services médicalisés, la vente et la location de matériels médicaux. Le résultat opérationnel courant provient de ces activités, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou non récurrentes, principales ou accessoires. Les « Autres produits et charges opérationnels » comprennent les éléments constitutifs du résultat qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat opérationnel courants du Groupe. Il s'agit des effets des variations de périmètre, des dépréciations d'écarts d'acquisition, des effets de certaines transactions inhabituelles n'entrant pas dans le cours normal des affaires telles les plus ou moins-values de cession d'actifs immobilisés, les frais de restructuration, les frais liés à des litiges, ou tout autre produit ou charge susceptible d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ces éléments sont présentés dans la note 6.9.

4.15. Éléments financiers au compte de résultat consolidé

Le coût de l'endettement financier comprend les intérêts à payer sur les emprunts auprès des établissements financiers calculés en utilisant la méthode du coût amorti, ainsi que la charge d'intérêts liée à l'application d'IFRS 16 et les revenus liés aux instruments de couverture de la dette.

La charge d'intérêt incluse dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres revenus et charges financiers comprennent notamment les revenus des créances financières calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes, les résultats de change et les pertes de valeurs sur actifs financiers et l'effet de désactualisation des provisions.

4.16. Impôt sur les résultats

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé. Les différences temporelles et les déficits fiscaux donnent généralement lieu à la constatation d'impôts différés actifs (ou passifs).

Les actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que des différences temporelles imposables suffisantes seront disponibles au sein de la même entité fiscale ou du même groupe fiscal, et dont on s'attend à ce qu'elles s'inversent au cours de la période où les différences temporelles déductibles se retourneront ou au cours des périodes sur lesquelles la perte fiscale résultant de l'actif d'impôt différé pourra être reportée en arrière ou en avant ou que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs relatifs à des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont plus comptabilisés ou sont réduits lorsque des faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés le nécessitent, notamment lorsque :

- L'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent plus d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- Ou que les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes.

Les impôts différés actifs et passifs sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale et des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

5. Evènements significatifs de l'exercice

5.1. Acquisitions avec entrée de périmètre de consolidation

5.1.1. OXIGO

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 51 % des droits sociaux de la société OXIGO B.V (NL) (spécialisé dans la vente en ligne de dispositifs médicaux).

Cette société est consolidée par intégration globale à compter du 5 juillet 2023.

5.1.2. OCCIT'PERF

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 100 % des droits sociaux de la société OCCIT'PERF (30) (prestataire de santé spécialisé dans le domaine de la nutrition-perfusion).

Cette société est consolidée par intégration globale à compter du 3 juillet 2023.

5.2. Acquisitions sans changement de périmètre de consolidation

La société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de droits sociaux complémentaires des sociétés Aramis, B2R et Baywater

Ces sociétés sont déjà consolidées par intégration globale.

5.3. Sorties de périmètre

En date du 4 décembre 2023, les 70 % des droits sociaux de la société DISTRIMED détenus par Bastide le Confort Médical ont été cédés. La société a donc été déconsolidée au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, comme précisé au paragraphe 4.7.1 de la présente annexe, la société CARE SERVICE a été cédée en date du 21 juillet 2023.

5.4. Autres faits marquants de l'exercice

5.4.1. Contrôle fiscal 2018 à 2022

La société BCM fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité depuis le 15/02/2023 portant sur les exercices 2018 à 2022. La procédure de vérification est toujours en cours au 30/06/2024.

Afin d'interrompre la prescription concernant les exercices clos le 30/06/2018, le 30/06/2019 et le 30/06/2020, la société s'est vue notifiée une proposition de rectification interruptive de prescription en date du 22/12/2023.

Compte tenu des rehaussements envisagés, la société BCM entend en contester la nature et les montants, notamment concernant le bien fondé des dépenses engagées dans le cadre de l'activité de la société remises en cause par l'administration fiscale.

En application d'IFRIC23, le principe d'évaluation de la provision d'impôts a été estimé selon la moyenne pondérée des différents scénarii possibles (méthode d'évaluation dites de l'« expected value »).

Cette analyse conduit à la constatation d'une provision de 1 912 k€ au titre des majorations.

6. Analyse des comptes

6.1 Actifs non courants

6.1.1 Goodwill

6.1.1.1 Évolution

Depuis la mise en œuvre de la norme IFRS 3, le Groupe a retenu pour chacune de ses acquisitions la méthode d'évaluation et de comptabilisation du goodwill partiel.

Au 30 juin 2024, les goodwill se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023
Montant brut	208 628	225 660
Pertes de valeur cumulées	0	0
Montant net	208 628	225 660

La ventilation au 30 juin 2024 de la valeur nette comptable des goodwill est la suivante :

En milliers d'euros	Nb agences	30/06/2023	Accroissement	Diminution	Autres variations	30/06/2024
UGT Bastide Le Confort Médical						
Escande	1	331				331
Aerodom	2	710				710
Médical Chaubet	1	554				554
Hygiène Service	2	297				297
SPM	1	124				124
Médical Guiraud	2	472				472
Tours	1	95				95
Sésame	1	146				146
BAB	1	700				700
Medical Home Santé	1	776				776
Confortis	17	5 937				5 937
Centre Stomatherapie / Medikea	1	1 254				1 254
A A Z Santé	1	2 356				2 356
S'Care Assistance	3	684				684
TCM	1	15 464				15 464
Omnidom	1	672				672
SAAD	1	1 901				1 901
Total	38	32 473	0	0	0	32 473

En milliers d'euros	Nb agences	30/06/2023	Accroissement	Diminution	Autres variations	30/06/2024
Autres UGT						
AB2M	1	997				997
Dom'Air	1	686				686
Dorge Medic	1	2 543				2 543
Dyna Médical	1	1 393				1 393
Cica Plus	1	791				791
Cicadum	1	886				886
Air + Santé	1	6 324				6 324
Assistance Technique Santé	1	11 689				11 689
BordO2 Médical	1	1 228				1 228
Medsoft	1	3 879				3 879
AFPM	3	8 639		8 639		0
Apnée Médical	1	4 994				4 994
Cardair	2	2 009				2 009
FB Consult	2	3 770				3 770
Groupe Service Oxygène	2	11 539				11 539
Human'Air Médical	3	4 660				4 660
Groupe Baywater	1	18 781			230	19 011
Groupe Experf	17	6 983				6 983
Santelynes	1	2 816				2 816
Sphère Santé	1	13 058				13 058
Ulimed	1	3 096				3 096
Médical +	1	1 900				1 900
IPAD Médical	1	2 172				2 172
Entedom	2	3 342				3 342
Dynavie	1	2 478				2 478
Up to Date	1	595				595
BFC	1	1 575				1 575
Groupe Keylab	3	14 725				14 725
Ouest Medical R	1	526				526
ALVEOLAIR	1	6 307				6 307
ATOUTSOIN	1	208				208
CARESERVICE	1	0				0
DISTRIMED	1	9 794		9 794		0
HOMERESPI	1	3 941				3 941
MAXICARE	1	13 530				13 530
MEDPRO	1	9 075			-158	8 918
4SMED	1	2 346				2 346
GRUPE OXYSTORE	1	5 328		800		4 528
GRUPE PROBACE	1	4 585	600			5 185
OXIGO	1	0	439			439
OCCITPERF	1	0	1 090			1 090
Total	67	193 187	2 128	19 232	72	176 155
Total Général	105	225 660	2 128	19 232	72	208 628

L'évolution du goodwill provient essentiellement :

- Des acquisitions réalisées par le Groupe sur l'exercice comme indiqué dans la note 5.1 de l'annexe des Etats Financiers ;
- De l'ajustement des compléments prix ;
- De la variation du taux de change en raison du rattachement de la différence de première consolidation à la filiale (monnaie locale) ;
- De corrections relatives aux modifications des situations nettes à la date d'acquisition ;

L'allocation du prix d'acquisition et le calcul du goodwill des acquisitions de l'exercice sont provisoires au 30 juin 2024.

6.1.1.2 Effet des variations de périmètre

Les variations de périmètre sur l'exercice n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les comptes consolidés du groupe.

Le montant total des entités acquises représente un total d'environ 2,7 millions d'euros de chiffre d'affaires ramené à un exercice complet de douze mois.

Leur impact sur les différents postes du bilan est mentionné dans les tableaux présentés ci-après.

6.1.1.3 Tests de dépréciation

Au 30 juin 2024, le Groupe a effectué des tests de dépréciation tel que défini à note 4.4 de la présente annexe.

Toutes les UGT présentées ci-dessus ont été testées selon la méthode des multiples décrites ci-après.

La valeur recouvrable des UGT a été calculée à partir de leurs valeurs d'utilité.

Ces valeurs d'utilité sont évaluées :

En premier lieu sur la base de multiples usuels de transaction observés sur des entités d'activité et de taille similaire appliqués à l'agrégat de l'EBITDA.

Pour les UGT révélant un risque potentiel de perte de valeur un second test sur la base d'un DCF est opéré. La prévision de flux de trésorerie (DCF) repose sur les budgets financiers de l'exercice 2024-2025 et d'une projection de celui-ci sur les quatre années suivantes. Les hypothèses sont validées par la direction opérationnelle de l'UGT concernée ainsi que par la direction générale du groupe. Par ailleurs, les principales hypothèses font l'objet d'une analyse de sensibilité.

Pour les flux au-delà de cinq ans une extrapolation est faite en utilisant un taux croissance à l'infini 1,9 %, correspondant au taux de croissance à long terme estimé. Le taux d'actualisation appliqué à ces prévisions au 30 juin 2024 est de 8,2 % (7,7% au 30 juin 2023). Il est calculé sur la base du Coût Moyen Pondéré du Capital. Les principales composantes de ce taux sont les suivantes :

- Un taux sans risque correspondant au taux OAT à 10 ans au 30 juin 2024 ;
- Une prime de risque sectorielle calculé en référence au marché sur lequel évolue le groupe ;
- Un coût des dettes financières en lien avec le coût de financement des emprunts constatés sur le groupe ;
- Un gearing correspondant à celui observé au niveau du groupe.

Les tests de dépréciation menés sur l'ensemble des UGT du groupe n'ont pas conduit à identifier des pertes de valeur au 30 juin 2024.

6.1.1.4 Analyse de la sensibilité

Le Groupe teste les UGT en appliquant les sensibilités suivantes :

- La baisse de x1 du multiple retenu d'EBITDA aboutirait à une dépréciation de 0,4 M€ ;
- La baisse de x2 du multiple retenu d'EBITDA aboutirait à une dépréciation de 1 M€ ;
- La baisse de x3 du multiple retenu d'EBITDA aboutirait à une dépréciation de 2 M€ ;

6.1.2 Droits d'utilisation des actifs loués (IFRS 16)

En milliers d'euros	30/06/2023	Reclas- sement	Acquisitions Augmen- tation	Cessions Diminution	Variation de péri- mètre	Variation du taux de change	Dépré- ciations	Autres varia- tions	30/06/2024
Droits d'utilisation des actifs loués	126 411		10 235	11 813		10		10 534	135 378
Total Brut	126 411	0	10 235	11 813	0	10	0	10 534	135 378
Amortissement des droits d'utilisation des actifs loués	52 291		20 854	11 813		56		6 464	67 853
Total Amortissements/ Dépréciations	52 291	0	20 854	11 813	0	56	0	6 464	67 853
Total net	74 120	0	-10 618	0	0	-46	0	4 070	67 525

6.1.3 Actifs incorporels

Les actifs incorporels se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2023	Acquisitions Augmentation	Cessions Diminution	Variation de périmètre	Variation du taux de change	Dépré- ciations	Autres va- riations	30/06/2024
Logiciels	16 053	1 016	11	-30	2		3 061	20 092
Immobilisations incorporelles issues de développement	191	115	10		0			295
Droits aux bail / honoraires baux commerciaux	3 955	277		7	4		-314	3 930
Bases clientèle	2 321		13					2 307
Immobilisations en cours	932	556	3	-7			-1 411	68
Avances et acomptes	0							0
Total Brut	23 453	1 964	38	-30	6	0	1 337	26 692
Logiciels	11 596	2 618	12	-37	4		0	14 168
Frais de développement	391	20	13	6	2			406
Droits aux bail / honoraires baux commerciaux	1 368	33					-6	1 395
Bases clientèle	1 886							1 886
Immobilisations en cours	0							0
Total Amortissements/ Dépréciations	15 240	2 672	25	-31	6	0	-6	17 855
Total net	8 212	-707	12	1	0	0	1 343	8 837

Il n'existe pas de dépréciations sur les autres actifs incorporels du Groupe au 30 juin 2024.

6.1.4 Actifs corporels

Les actifs corporels se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2023	Acquisitions Augmentation	Cessions Diminution	Variation de périmètre	Variation du taux de change	Dépréciations	Autres variations	30/06/2024
Terrains	37							37
Agencements, aménagements, installations	36 975	1 603	39	-69	16		-3 291	35 195
Installations techniques et outillage	324 554	45 117	32 494	-15	595		1 737	339 495
Autres immobilisations	34 531	2 911	1 883	-380	239		609	36 027
Immobilisations en cours	4 678	3 800		-91			-5 011	3 376
Total Brut	400 775	53 431	34 415	-555	849	0	-5 956	414 130
Agencements, aménagements, installations	24 627	2 664	21	-54	21		-1 081	26 156
Installations techniques et outillage	216 900	34 162	28 591	-14	369		-257	222 570
Autres immobilisations	23 167	2 147	642	-105	138		-172	24 533
Total Amortissements/ Dépréciations	264 695	38 974	29 254	-174	528	0	-1 510	273 259
Total net	136 080	14 457	5 162	-381	321	0	-4 445	140 871

6.1.5 Participation dans des entreprises associées

L'évolution des entreprises associées au 30 juin 2024 est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2023	Résultat	Dividendes	Variation de périmètre	Effets de change	Autres mouvements	30/06/2024
Participation dans des entreprises associées	62	26	0	0	0	0	87
Total brut	62	26		0	0	0	87
Dépréciations	0						0
Total net	62	26		0	0	0	87

Les éléments chiffrés clés des entreprises associées sont les suivants :

En milliers d'euros	Quote part de capitaux propres		Quote part des résultats	
	30/06/2024	30/06/2023	30/06/2024	30/06/2023
Bastide Tunisie	87	62	0	38
Total net	87	62	0	38

6.1.6 Autres actifs financiers non courants

Pour l'ensemble des autres actifs financiers, le Groupe estime que la valeur comptable peut être considérée comme la valeur de marché la plus représentative.

Les autres actifs financiers non courants non exclus de la norme IFRS 9 se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023	Nature
Titres de participation non consolidés	999	968	
Créances rattachées aux participations non consolidées			Prêts et créances
Autres prêts	4 426	6 429	Prêts et créances
Dépôts de garantie	3 914	4 028	Prêts et créances
Total brut	9 339	11 425	
Dépréciation	0	-82	Actifs financiers
Total net	9 339	11 343	

Les catégories de justes valeurs sont détaillées en note 4.11 de l'annexe des états financiers consolidés.

Les titres de participation non consolidés au 30 juin 2024 concernent essentiellement des participations sur lesquelles le Groupe ne détient pas le contrôle.

Les prêts et créances des actifs financiers non courants ont une échéance s'établissant entre 5 et 20 ans.

La diminution des autres prêts sur l'exercice s'explique notamment par une variation des instruments dérivés d'actif de 3 M€.

6.1.7 Information géographique relative aux actifs non courants

La répartition par pays des actifs non courants est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023
France	349 515	355 235
Royaume-Uni	48 480	51 373
Belgique	6 198	6 331
Espagne	15 660	15 790
Suisse	0	14 138
Canada	13 061	12 410
Pays Bas	448	
Italie	4 783	5 391
Total brut	438 145	460 667

6.2 Actifs courants

Les actifs courants se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023
Stocks et en cours bruts	44 589	50 791
Dépréciation	-1 383	-2 290
Stocks et en cours nets	43 207	48 501
Créances clients brutes	80 453	71 252
Dépréciation	-1 865	-1 726
Créances clients nettes	78 587	69 526
Fournisseurs débiteurs	15 860	11 880
Créances sociales	1 157	411
Créances fiscales	12 230	13 341
Créances diverses	15 297	12 893
Dépréciation	-37	-53
Autres créances	44 507	38 471
Autres actifs courants	6 229	2 589

La rubrique « Autres actifs courants » recouvre exclusivement les charges constatées d'avance. Toutes les créances inscrites en « Actifs courants » sont à échéance à moins d'un an.

La répartition des créances clients brutes et des dépréciations en fonction de leur ancienneté est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Répartition par maturité	0 et 90 jours	90 et 180 jours	180 et 360 jours	au-delà de 360 jours	Total créances non échues
Créances clients brutes	13 %	3 %	1 %	1 %	82 %

Répartition par maturité	0 et 90 jours	90 et 180 jours	180 et 360 jours	au-delà de 360 jours	Total créances non échues
Dépréciation	0 %	22 %	11 %	67 %	0 %

6.2.1 Autres actifs financiers courants

Les autres actifs financiers courants non exclus de la norme IFRS 9 se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023	Nature
Créances clients	80 453	71 252	Prêts et créances
Fournisseurs débiteurs	15 860	11 880	Prêts et créances
Avances courantes sur participations non consolidées			Prêts et créances
Total brut	96 312	83 132	
Dépréciation	-1 865	-1 726	Prêts et créances
Total net	94 447	81 406	

Les échéances des actifs financiers courants s'établissent à moins d'un an.

6.2.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive

L'évolution de la trésorerie nette est la suivante :

en milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023
Disponibilités	23 466	36 556
Equivalents de trésorerie	150	150
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 616	36 706
Trésorerie passive	0	0
Trésorerie nette	23 616	36 706

6.3 Capitaux propres

6.3.1 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

Capital

Le capital, entièrement libéré, est de 3 358 822 euros. Il est composé de 7 460 449 actions d'une valeur nominale de 0.45 euros.

Le capital est détenu par le fondateur du Groupe et les membres de la famille Bastide à hauteur de 55,02 %, et cela au travers d'holdings (Société d'Investissement Bastide et Financière BGV) pour 53,47 % et par une détention directe d'un membre de la famille à hauteur de 1,55 %. La holding anmatrice du Groupe est la société B Finance & Participations.

Imputation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres

Au 30 juin 2024, la société Bastide Le Confort Médical détient 53 676 actions, 2 342 au titre du contrat de liquidité et 51 334 actions en auto détention, soit au total 0,71 % du capital social. Le cours de clôture de l'action au 30 juin 2024 s'élevait à 18,10 euros.

Affectation du résultat et dividende

L'assemblée générale du 13 décembre 2023 de la société Bastide Le Confort Médical a voté l'affectation en report à nouveau de la perte de l'exercice d'un montant de -11 608 milliers d'euros.

6.3.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans l'état de variation des capitaux propres.

L'évolution des participations ne donnant pas le contrôle sur l'année s'explique principalement par l'impact des variations de périmètre et le résultat de l'exercice attribuable à celles-ci.

6.3.3 Paiements fondés sur les actions

Il n'a pas été décidé sur la période d'attributions gratuites d'actions de préférence.

6.4 Provisions

L'évolution des provisions est la suivante :

en milliers d'euros	30/06/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Autres variations	30/06/2024
Passifs non courants	933	102	527				508
Indemnités fin de carrière	949		95			24	879
Total Passifs non courants	1 882	102	622	0	0	24	1 386
Passifs courants	2 431	264	1 356			300	1 639
Contentieux fiscal	0						0
Autres contentieux	859					-300	559
Total Passifs courants	3 290	264	1 356	0	0	0	2 198
Total Provisions	5 172	366	1 978	0	0	24	3 584

En application de la norme IAS 37, les provisions dont l'échéance est de plus d'un an font l'objet d'une actualisation. La méthodologie de calcul de ces taux d'actualisation est présentée en note 4.12 de l'annexe des états financiers consolidés.

Les indemnités de fin de carrière sont les seuls avantages du personnel existants dans le Groupe. Ils ne concernent que les filiales françaises, cette obligation n'existant pas pour les filiales belges, espagnoles, britanniques, suisses et canadiennes. Ces indemnités ne sont pas couvertes par des actifs.

Les passifs courants et non courants sont essentiellement constitués de provisions pour risques fiscaux et sociaux. Les autres contentieux concernent principalement des litiges sociaux.

Les effets de sensibilité de la provision pour indemnités de fin de carrière aux variations du taux d'actualisation sont non significatifs, une variation du taux d'actualisation d'un point entraînerait une modification inférieure à 10 milliers d'euros.

6.5 Dettes financières courantes et non courantes

6.5.1 Composition des dettes financières

L'évolution des dettes financières non courantes et courantes est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2023	Augmentations	Diminution	Variation de périmètre	Variation du taux de change	Actualisation	Autres variations	30/06/2024
Emprunts obligataires	0	26 124	704					25 419
Emprunts auprès des étés financiers	274 992	30 754	19 427				-20 691	265 628
Emprunts non courants	274 992	56 878	20 132	0	0		-20 691	291 047
Emprunts obligataires	49 876		49 961				0	-85
Emprunts auprès des étés financiers	26 394		21	44	27		21 436	47 880
Emprunts courants	76 270	0	49 982	44	27	0	21 436	47 795
Concours bancaires courants	0	5	0					5
Total	351 262	56 883	70 114	44	27		745	338 846

L'ensemble des dettes financières courantes et non courantes correspondent à des passifs financiers au coût amorti. Les catégories de justes valeurs sont détaillées en note 4.11 de l'annexe des états financiers consolidés.

Les autres variations correspondent principalement aux reclassements courants / non courants des dettes.

6.5.2 Evolution des dettes financières

Le Groupe avait formulé le 13 octobre 2022, une demande de prorogation d'un an du terme de son financement syndiqué qui a été accepté par les prêteurs.

La maturité des tranches du contrat de crédits est désormais fixée au 16/11/2025 avec une année potentielle supplémentaire.

Les échéances de la première tranche amortissable ont par conséquent été revues afin de prendre en compte l'augmentation d'un an de la maturité de la dette.

Le Groupe a vu sa capacité de tirage totale relative au crédit renouvelable (Revolving Credit Facility) portée à 90 m€ à la suite de l'extension accordée en début d'exercice.

Au 30 juin 2024, le groupe a utilisé 90 m€ sur sa ligne de crédit renouvelable. La marge appliquée à ces facilités de crédit sera fonction du ratio de levier du groupe mais également du respect d'indicateurs RSE définis à partir des piliers de la stratégie du Groupe Bastide en matière d'ESG. Le mécanisme d'indexation mis en place permettra d'ajuster la marge sur son taux d'emprunt à la hausse ou à la baisse en fonction de l'atteinte de ces objectifs.

6.5.3 Echéances contractuelles sur l'endettement financier net

Les échéances contractuelles résiduelles sur l'endettement financier net sont les suivants :

en milliers d'euros	Total	1 an	2 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts obligataires	25 334	-85	-300	25 719
Emprunts auprès des étés financiers	313 508	47 880	265 628	
Concours bancaires courants	5	5		
Dettes financières	338 847	47 799	265 328	25 719
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 616	23 616		
Endettement net (hors IFRS 16)	315 231	24 183	265 328	
Dette locative IFRS 16	69 800	18 121	44 770	6 909
Endettement net (après IFRS 16)	385 031	42 304	310 098	6 909

Les échéances relatives à la ligne « Emprunts auprès des établissements financiers » pour la part compris entre 2 et 5 ans sont majoritairement in fine.

Au 30 juin 2024, la part variable et la part fixe des emprunts se décomposent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023
Taux fixe	22 %	17 %
Taux variable swapé	68 %	28 %
Taux variable	10 %	56 %
Dettes financières	100 %	100 %

L'endettement à taux variable est principalement basé sur l'Euribor 3 mois flooré à 0 et augmenté d'une marge fixe adossée à des clauses de step-up/step-down traduisant la performance du Groupe sur ses indicateurs RSE.

A l'inverse, une hausse de l'Euribor 3 mois de 100 points de base aurait une incidence négative sur le coût de l'endettement du groupe de 2 millions d'euros.

NB : calculé en appliquant au montant moyen du CRD variable * euribor moyen + 100 points de base.

6.5.4 Engagements du Groupe dans le cadre des financements obtenus

La société a procédé le 16 novembre 2021 au refinancement de sa dette bancaire. Le contrat nouveau de crédits syndiqué prévoyait notamment un covenant unique gouverné par le respect d'un ratio de levier (désigné par les Dettes Financières Nettes Consolidées à la date du calcul du ratio / EBITDA Consolidé des 12 derniers mois) inférieur à :

- 4,2 au 31 décembre 2021 et 30 juin 2022 ;
- 3,50 à compter du 31 décembre 2022.

Le ratio de levier pouvait être supérieur à 3,5 en cas de réalisation d'opération de croissance externe autorisée au cours des périodes de test se terminant le 31 décembre 2022 et/ou le 30 juin 2023, sous réserve que le ratio de levier soit toujours strictement inférieur à 4. Ce ratio était testé tous les semestres et était calculé hors effet de la norme IFRS 16.

Par ailleurs, chacune des marges pouvait être ajustée (Bonus / Malus) sur la base des KPI RSE définies dans le contrat de syndication.

Sur la base de ces engagements, l'atteinte des trois KPI RSE pris en compte dans le financement a permis un ajustement de 10 points de base sur le spread contractuel des lignes du crédit syndiqué.

À la date du 30 juin 2024 et en lien avec la conclusion d'un nouveau contrat de financement en juillet 2024 (cf. 6.19 événements postérieurs à la clôture), les dispositions relatives aux covenants ne sont plus applicables.

S'ajoutent à cette dette bancaire syndiquée un emprunt obligataire pour un montant total de 25 millions d'euros. Cet emprunt obligataire est à taux fixe.

Le reste des emprunts bancaires sont souscrits auprès de banques françaises et internationales majeures sous format « bilatéral » sans condition de covenants.

6.5.5 Obligations locatives (IFRS 16)

En milliers d'euros	30/06/2023	Reclas-sement	Augmen-tations	Diminution	Variation de périmètre	Variation du taux de change	Autres variations	30/06/2024
Obligations locatives non courantes	59 770	-22 681	10 785			-41	3 848	51 680
Obligations locatives non courantes	59 770	-22 681	10 785	0	0	-41	3 848	51 680
Obligations locatives courantes	16 361	22 681		20 714		-4	-204	18 121
Obligations locatives courantes	16 361	22 681	0	20 714	0	-4	-204	18 121
Total	76 131	0	10 785	20 714	0	-45	3 644	69 800

6.6 Passifs courants et non courants

Les passifs courants et non courants se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023
Dettes fournisseurs	77 021	73 059
Dettes sociales et fiscales	46 710	38 232
Compléments de prix sur croissances externes	6 276	4 294
Autres dettes	16 518	15 537
Autres passifs courants et non courants	69 504	58 063
Total	146 525	131 122

L'évolution des compléments de prix s'explique principalement par :

- les compléments de prix versés sur les acquisitions des exercices précédents ;
- la comptabilisation d'un put sur minoritaires sur une acquisition de la période ;

Les dates de règlement des compléments de prix comptabilisés s'échelonnent jusqu'en 2025 au titre des performances 2024 et 2025.

6.7 Besoin en fonds de roulement

Les composantes du besoin en fonds de roulement (ci-après « BFR ») sont les suivantes :

en milliers d'euros	30/06/2023	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variations de périmètre	Variation du taux de change	Autres mouvements	30/06/2024
Stocks et en-cours	48 502	-1 453	738	-915	6	-3 670	43 207
Clients et comptes rattachés	69 526	10 046	-263	-116	71	-678	78 587
Fournisseurs et comptes rattachés	-73 059	930	0	755	-49	-5 597	-77 021
Autres créances et dettes	-14 315	-6 703	349	-520	-547	7 063	-14 673
Autres créances courantes	38 487	-18 051	349	264	-261	23 720	44 508
Autres actifs courants	2 588	3 628	0	-1	11	2	6 228
Autres dettes	-55 391	7 720	0	-783	-297	-16 659	-65 410
BFR	30 654	2 819	824	-796	-519	-2 881	30 100

La variation du BFR d'exploitation s'explique par les colonnes « Mouvements de l'activité » et « Pertes de valeurs nettes ».

Cette variation est retranscrite dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du Tableau de Flux de Trésorerie.

La colonne « Variation de périmètre » correspond à l'intégration du BFR des sociétés acquises nette des cessions réalisées sur l'exercice et se retrouve dans la ligne « Incidences des variations de périmètres » du Tableau de Flux de Trésorerie.

Les autres mouvements correspondent principalement à la variation des autres composants du BFR non liés à l'activité tels que les comptes courants, les compléments de prix et les dettes et créances fiscales ainsi que les flux de reclassements des actifs et passifs destinés à être cédés.

6.8 Produits

6.8.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la façon suivante :

en milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023
Ventes (IFRS 15)	214 197	220 303
Prestations de services et location (IFRS 16)	315 559	287 728
Total	529 755	508 031

La ventilation par secteur opérationnel est la suivante :

en milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023
Assistance Respiratoire	108 121	92 573
Nutrition-Perfusion	81 447	73 939
Diabète	21 969	17 507
Stomathérapie-Urologie-Cicatrisation	39 708	38 000
Maintien à Domicile :	190 563	195 516
<i>Magasins</i>	109 555	116 676
<i>Collectivités</i>	81 008	78 840
Autres	52	63
Total France	441 860	417 598
Filiales étrangères	87 895	90 433
Total	529 755	508 031

Les activités exercées dans chaque métier peuvent être décrites de la façon suivante :

- Assistance Respiratoire : produit des activités de prestations de santé réalisées au domicile des patients dans le cadre du traitement d'affections de longue ou de courte durée de nature respiratoire et nécessitant un traitement médicalisé de la pathologie ;
- Nutrition – Perfusion : produit des activités de prestations de santé réalisées au domicile des patients dans le cadre du traitement d'affections de longue ou de courte durée impliquant un traitement par perfusion (chimiothérapies, antibiothérapie, antidouleurs, nutrition parentérale...), par intubation (nutrition entérale) ou la régulation de l'insulinothérapie par pompe ;
- Maintien à domicile : produit des activités de négoce ou de prestations de services sur les articles de handicap et de maintien à domicile (fauteuils roulants, soulève malade, lits médicalisés, produits d'hygiène et d'incontinence).

La ventilation par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023
Ventes	214 197	220 303
<i>dont réalisées à l'étranger</i>	41 817	41 195
Prestations et location	315 559	287 728
<i>dont réalisées à l'étranger</i>	46 078	49 238
Total	529 755	508 031

Le chiffre d'affaires réalisé à l'étranger inclut le chiffre d'affaires de :

- Dorge Medic ;
- Dyna Médical ;
- Sodimed ;
- Promefa ;
- Bastide Medical Ibersalud ;
- Bastide Devco ;
- Baywater ;
- Intus ;
- Neumotec ;
- Keylab ;
- Airmedical Products ;
- Medpro ;
- Oxystore ;

6.8.2 Résultat opérationnel

La ventilation du résultat opérationnel par métier est la suivante :

en milliers d'euros	30/06/2024
Assistance Respiratoire	10 704
Nutrition-Perfusion	7 493
Diabète	2 006
Stomathérapie-Urologie-Cicatrisation	802
Maintien à Domicile :	10 902
<i>Magasins</i>	6 803
<i>Collectivités</i>	4 099
Autres	0
Total France	31 907
Filiales étrangères	7 012
Total	38 920

6.9 Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels composent le résultat opérationnel non courant de la façon suivante :

en milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	204	-57
Autres produits opérationnels non courants	10 189	4 589
Autres charges opérationnelles non courants	-16 392	-10 664
Résultat opérationnel non courant	-5 999	-6 132

Le résultat opérationnel non courant est composé des natures de produits et charges suivants au 30 juin 2024 :

en milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	204	-57
Coûts d'intégration et de cession	-566	-346
Plus et moins-values de cession	1 613	-612
Frais de restructuration et d'acquisition	-1 209	-949
Litiges	-2 247	-1 281
IFRS 2	0	-850
Autres	-3 794	-2 037
Résultat opérationnel non courant	-5 999	-6 132

Les coûts d'intégration et de cession correspondent à l'ensemble des coûts engagés pour le Groupe dans le cadre de ses acquisitions de filiales et de cession des fonds de commerce. Compte tenu de leur caractère non habituel et non normatif, la direction du Groupe estime que ces charges sont à présenter dans ce poste du compte de résultat.

6.10 Coûts de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net se décompose de la façon suivante :

en milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		
Intérêts sur emprunts	-25 245	-14 587
Intérêts sur obligations locatives (IFRS 16)	-2 124	-2 006
Autres	0	0
Coût de l'endettement financier brut	-27 369	-16 593
Coût de l'endettement financier net	-27 369	-16 593

6.11 Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023
Reprise de dépréciation sur participations et créances non consolidées		
Autres	8 073	2 664
Autres produits financiers	8 073	2 664
Dépréciation sur participations et créances non consolidées		
Autres	-3 122	0
Autres charges financières	-3 122	0
Total	4 951	2 664

6.12 Impôts sur le résultat

6.12.1 Analyse de la charge fiscale

La ventilation de l'impôt sur le résultat se présente de la façon suivante :

en milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023
Impôts exigibles	8 009	6 514
Impôts différés	-994	-554
Total	7 015	5 960

La société Bastide Le Confort Médical est mère d'un périmètre d'intégration fiscale qui inclut les sociétés suivantes :

- Confortis ;
- SB Formation ;
- Bastide Franchise ;
- Bastide centre de Stomathérapie;
- Bastide Innovation
- AB2M
- Air + Santé
- APNEA Médical
- Assistance Technique Santé
- Bastide Groupe
- Bordo² Médical
- Bourgogne Perfusion Dispositifs Médicaux

- Lorair
- Cica Plus
- Entedom
- Expresspoly
- Hospitalisation à Domicile 13
- Humanair Médical
- Ipad Médical
- Médical Plus
- Medsoft
- Ouest Médical R
- Service Oxygène
- Service Oxygène 31
- TCM Pharma
- Up To Date
- Selenis Santé
- BR Aveyron
- BR Alsace
- BR Midi-Pyrénées
- 4s e-MED
- Bastide Global Care
- Bastide respiratoire
- BR Auvergne
- BR Bretagne
- BR IDF
- BR LT
- Eveil Santé
- FB Consult
- Home Respi
- Maintien à domicile

- Aixperf
- Experf Alsace
- Experf Aquitaine
- Experf LR
- Experf Nord
- Experf Nord Est
- Experf PACA
- Experf Rhone Alpes
- Experf Vaucluse
- New Medical Concept
- Medic-home
- Carbam
- Probace
- VSB

6.12.2 Analyse des impôts différés

La ventilation des impôts différés se présente de la façon suivante :

en milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023
Impôt différé actif	2 858	5 190
Impôt différé passif	1 929	4 323
Impôt différé net	929	867

6.12.3 Preuve d'impôt

La réconciliation entre l'impôt théorique et l'impôt effectif est présentée ci-dessous :

en milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023
Résultat net de l'ensemble consolidé après impôt	1 206	12 786
Charge d'impôt comptabilisée	7 015	5 960
Charge d'impôt incluse dans les activités abandonnées		
Résultat avant impôt	8 222	18 746
<i>Taux d'impôt</i>	<i>25,00 %</i>	<i>25,00 %</i>
Charge d'impôt théorique	2 055	4 687
Eléments de rapprochement :		
Impact des sociétés mises en équivalence		
Différences permanentes		512
Opérations de consolidation non fiscalisées et IFRS 5	2 070	-375
Résultat des sociétés transparentes fiscalement		
Incidence des crédits d'impôts		-64
Non activation des déficits reportables	152	
Incidence de la CVAE	826	1 109
Effet du changement de taux lié à l'intégration fiscale		
Imposition à un taux différencié		-100
Autres	1 912	191
Total	4 960	1 273

6.13 Information par secteur

Le Groupe diffuse une information, présentée en note 6.8 de l'annexe des états financiers consolidés en phase avec les reportings internes et la norme IFRS 8 qui détaille le chiffre d'affaires par zone géographique et activités.

L'analyse des agrégats de rentabilité, tel que résultat opérationnel courant et résultat opérationnel, est réalisée globalement par la direction du Groupe.

6.14 Résultats nets par action

En application de la norme IAS 33 le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice.

Le résultat dilué par action, lui, est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion en actions ordinaires, de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le résultat par action et le résultat dilué par action est présenté au niveau du compte de résultat consolidé.

6.15 Engagements hors bilan et suretés réelles

Les engagements relatifs aux établissements de crédits concernent des nantissements de parts sociales de filiales, gage de fonds de commerce et garantie hypothécaire.

en milliers d'euros	Montant brut
Cautions sur biens immobiliser pris en location	1 535
Retenues de garantie	900
Nantissement	207
Garantie sur engagement par signatures	100

6.16 Gestion des risques financiers

Le Groupe a identifié les principaux risques financiers afférents à son activité :

- Concernant les risques de crédit et de liquidité, le Groupe négocie son financement à travers une dette syndiquée. Le Groupe n'anticipe pas de problème de liquidité à court et moyen terme.
- Concernant les risques de taux, le Groupe gère ses risques de taux à l'aide d'instruments dérivés. La note 6.5.3 de la présente annexe précise la répartition des emprunts auprès des établissements financiers par nature de taux.

6.17 Actifs et passifs éventuels

La direction considère, en application des critères de la norme IAS 37, que les procédures judiciaires ou d'arbitrages décrites ci-après ne doivent pas faire l'objet d'une provision ou, le cas échéant, d'une provision complémentaire, ou de la reconnaissance d'un produit à recevoir au 30 juin 2024, compte tenu du caractère incertain de leurs issues.

6.17.1 Litiges commerciaux

Néant

6.17.2 Autres litiges

Néant

6.18 Opérations avec les parties liées

Les opérations réalisées avec les parties liées sont présentées en milliers d'euros dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	Nature de la prestation	30/06/2024	30/06/2023
SCI BASTIDE 1	Location immobilière	102	82
SCI BASTIDE 2	Location immobilière	184	154
SCI BASTIDE 3	Location immobilière	156	118
SCI BASTIDE 4	Location immobilière	224	164
SCI BASTIDE Villabé	Location immobilière	204	166
SCI BASTIDE Chaponnay	Location immobilière	83	64
SCI BASTIDE Châteauroux	Location immobilière	89	64
SCI BASTIDE Dunkerque	Location immobilière	49	45
SCI BASTIDE Dol de Bretagne	Location immobilière	361	292
SCI BASTIDE Valence	Location immobilière	29	21
SCI BASTIDE Soissons	Location immobilière	39	26
SCI BASTIDE Mitry-Mory	Location immobilière	315	246
SCI BASTIDE Arles	Location immobilière	86	60
SCI BASTIDE Rodez	Location immobilière	137	94
SCI BASTIDE Pissy-Poville	Location immobilière	96	72
SCI BASTIDE Mauguio	Location immobilière	104	73
SCI BASTIDE Toulouse	Location immobilière	73	54
SCI BASTIDE Garosud	Location immobilière	144	97
SCI BASTIDE Fenouillet	Location immobilière	162	112
SCI BASTIDE Tours	Location immobilière	77	55
SCI BASTIDE Toulouse Harmonie	Location immobilière	68	54
SCI BASTIDE Metz	Location immobilière	107	73
SCI BASTIDE Saint-Fons	Location immobilière	114	74
SCI BASTIDE Caissargues	Location immobilière	463	331
SCI BASTIDE Angers	Location immobilière	104	72
SCI BASTIDE GARONS	Location immobilière	462	331
SCI BASTIDE La Fardèle	Location immobilière	211	144
SCI BASTIDE Dijon	Location immobilière	49	33
SCI FMF LONS	Location immobilière	99	74
SCI BASTIDE ST CONTEST	Location immobilière	64	42
SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES	Location immobilière	1 288	978
SCI FPS IFS	Location immobilière	40	26
SCI FPS COURNON	Location immobilière	106	70
SCI FPS DOLE	Location immobilière	29	23
SCI FMF Quetigny	Location immobilière	64	49
SCI FMF Cholet	Location immobilière	70	55
SAS FDP NIMES	Location immobilière	66	67
SCI F&D LIFFRE	Location immobilière	41	27
SCI BASTIDE SAINT CYR SUR LOIRE	Location immobilière	155	0
SCI BASTIDE PISSY POVILLE II	Location immobilière	163	0
FPS SIN LE NOBLE	Location immobilière	96	70
SARL AE Corp, SARL Promethee, OSEAS	Direction opérationnelle	2 340	3 220
B Finance et participations	Prestations de services	1 129	0
Total		10 043	7 872

6.19 Événements postérieurs à la clôture

- **Actionnariat et Direction de la société Bastide le Confort Médical**

Par décision du 21 octobre 2024, le conseil a décidé de la conversion de 950 Actions de Préférence 1 en 2.850 actions ordinaires au profit d'un salarié issu d'un plan datant du 29 juin 2022, les critères de conversion étant remplis. Il en a résulté une modification du capital social corrélative.

- **Nouvelle(s) acquisition(s)**

Depuis la clôture, la Société a procédé à l'acquisition, en date du 10 septembre 2024, de la société 2 CAPS SANTE à hauteur de 100 %. Cette société exerce son activité dans le domaine de l'assistance respiratoire.

- **Contrat de financement**

Dans le cadre de sa stratégie de gestion proactive de sa dette, le Groupe Bastide a conclu, en date du 25 juillet 2024, un nouveau contrat de financement d'un montant global de 375 M€, incluant un crédit syndiqué et un crédit renouvelable.

Le nouveau crédit vient se substituer au crédit syndiqué mis en place en novembre 2021 d'un montant de 270,5 M€ et dont l'échéance était fixée à novembre 2026 et de prêts bilatéraux d'un montant de 38,8 M€.

Le nouveau crédit syndiqué comprend une première tranche, d'un montant de 35 M€ amortissable sur une durée de 5 ans à compter de juillet 2025, une seconde tranche in fine à 5 ans d'un montant de 215 M€ (maturité juillet 2029) et une troisième tranche in fine à 6 ans d'un montant de 75 M€ (maturité juillet 2030).

Le contrat de financement octroie aussi un crédit renouvelable (Revolving Credit Facility) d'une durée de 5 ans et d'un montant de 50 M€ dont l'objectif est le financement des investissements et de la croissance du Groupe.

- **Autres évènements significatifs**

La Société a cédé, en date du 3 septembre 2024, le fonds de commerce de Saint Laurent du Var à un franchisé.

6.20 Rémunération des mandataires sociaux

Le total des rémunérations versées directement ou indirectement aux mandataires sociaux est présenté dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	30/06/2024	30/06/2023
Rémunération et avantages en nature	456	394
Autres avantages à court terme		
Total avantages à court terme	456	394
Indemnités de fin de contrat		
Paie fondé sur des actions		
Autres avantages à long terme		
Total avantages à long terme	0	0
Total	456	394

6.21 Effectifs du groupe

Les effectifs du Groupe sont présentés ci-dessous :

	30/06/2024	30/06/2023
Cadres	575	567
Employés	3 076	2 979
Total	3 651	3 546

6.22 Liste des sociétés intégrées dans les états financiers consolidés

Société	Siège social	N° Siret	de contrôle	d'intérêt	Méthode
4S eMED	Schweighouse-sur-Moder (67590)	801 047 762	100 %	100 %	IG
AB2M	Caissargues (30), France	451 224 943	100%	100%	IG
AFPM Holding	Lausanne, Suisse	CHE-104.442.573	100 %	100 %	IG
AIR + SANTE	Nîmes (30), France	453 841 512	100 %	100 %	IG
AIRMEDICAL PRODUCT	Barcelone, Espagne	B86081429	100 %	100 %	IG
AIXPER'F	Les Milles (13), France	501 934 475	100%	100%	IG
ALVEOLAIR	Fonsorbes (31), France	494 839 632	92 %	92 %	IG
ANISSA PATISSERIE	Caissargues (30), France	839 956 596	55%	55%	IG
APNEA MEDICAL	Messein (54), France	491 888 392	100%	100%	IG
ARAMIS	Artigues-près-Bordeaux (33370), France	883 829 236	75 %	60 %	IG
ART SOURCE	Viganello, Suisse		100 %	51 %	IG
ASSISTANCE TECHNIQUE SANTE	Caissargues (30), France	447 745 936	100 %	100 %	IG
ATOUTSOIN	Seichamps (54), France	812 663 631	80%	80%	IG
B2 (INSUDOM)	Caissargues (30), France	892 281 791	51 %	51 %	IG
B2R	Caissargues (30), France	819 339 623	88 %	88 %	IG
BASTIDE CANADA HOLDING	Canada		100 %	100 %	IG
BASTIDE DEVCO Ltd	Londres, Royaume-Uni	11 038 585	96 %	96 %	IG
BASTIDE FRANCHISE	Caissargues (30), France	498 615 640	100 %	100 %	IG
BASTIDE GROUPE	Caissargues (30), France	839 010 444	100 %	100 %	IG
BASTIDE HOMECARE DEVELOPMENT LTD	Londres, Royaume-Uni	10 404 347	100 %	100 %	IG
BASTIDE LE CONFORT MEDICAL	Caissargues (30), France	305 635 039	100 %	100 %	SM
BASTIDE MEDICAL IBERSALUD	Sta Perpetua de Mogoda (Barcelone), Espagne	B66964123	0 %	0 %	IG
BASTIDE SANITARIA ITALIA	Milan, Italie		0%	0%	IG
BASTIDE TUNISIE	Tunis, Tunisie	B01101842017	49 %	49 %	MEE
BAYWATER HEALTHCARE UK	Crewe (Cheshire), Royaume-Uni	8 425 363	100 %	96 %	IG
BCG	Gallargues le Montueux (30), France	812 348 878	70 %	42 %	IG
BFC MEDICAL	Talant (21), France	790 608 855	100 %	100 %	IG
BORDO2 MEDICAL	Le Haillan (33), France	391 349 768	100 %	100 %	IG
BR ALSACE	Caissargues (30), France	893 884 841	100 %	100 %	IG
BR AUVERGNE	Caissargues (30), France	305 635 039	95 %	95 %	IG
BR AVEYRON	Caissargues (30), France	893 848 366	95 %	95 %	IG
BR BAYONNE	Caissargues (30), France	890 281 098	85 %	85 %	IG
BR BRETAGNE	Caissargues (30), France	948 961 438	95 %	95 %	IG
BR CAEN	Caissargues (30), France	890 485 576	90 %	90 %	IG
BR LR	Caissargues (30), France	909 382 442	100 %	100 %	IG
BR MIDI PYRENEES	Caissargues (30), France	909 322 588	95 %	95 %	IG
BR NIMES	Caissargues (30), France	909 615 916	70 %	70 %	IG
BR PACA	Caissargues (30), France	909 382 848	88 %	88 %	IG
BR RHONE	Caissargues (30), France	909 383 275	91 %	91 %	IG

Société	Siège social	N° Siret	de contrôle	d'intérêt	Méthode
BR SAVOIES	Caissargues (30), France	890 484 264	90 %	90 %	IG
CARBAM	Caissargues (30), France	911 971 943	100 %	100 %	IG
CARE Service	Avignon (84), France	902 067 289	0 %	0 %	IG
BASTIDE CENTRE DE STOMATHE- RAPIE	Toulouse (31), France	312 367 824	100 %	100 %	IG
CICA PLUS	Caissargues (30), France	799 289 327	100 %	100 %	IG
CICADUM	Caissargues (30), France	528 384 043	51 %	51 %	IG
CONFORTIS	Caissargues (30), France	342 086 915	100 %	100 %	IG
CORSICA SANTE	Vallecalle (20), France	818 245 300	63 %	63 %	IG
CORSICA SANTE 2A	Biguglia (20), France	885 306 258	80 %	50 %	IG
CORSIMED	Caissargues (30), France	848 830 386	63 %	63 %	IG
DIAB Santé	Gallargues le Montueux (30), France	790 199 111	92 %	92 %	IG
DIAB SANTE ALPES	Grenoble (38), France	894 033 323	92 %	92 %	IG
DIAB SANTE RHONE	Limonest (69), France	893 803 247	92 %	92 %	IG
DIABVIE	Caissargues (30), France	821 068 657	92 %	92 %	IG
DISTRIMED	Cuers (83), France	352 004 550	0 %	0 %	IG
DOM'Air	Caissargues (30), France	478 148 752	80 %	80 %	IG
DOMAIR SANTE VAL DE LOIRE (AD MEDI +)	Caissargues (30), France	892 338 914	70 %	56 %	IG
DORGE MEDIC	Jemeppe-sur-Sambre, Belgique	0443 678 988	100%	100%	IG
DYNA MEDICAL	Abrest (03), France	455 935 038	100 %	100 %	IG
DYNAVIE	Montrouge (92), France	530 924 950	92 %	92 %	IG
ENTEDOM	Epinal (88), France	433 848 694	100 %	100 %	IG
EXPERF ALSACE	Niederhausbergen (67), France	913 176 350	90 %	90 %	IG
EXPERF AQUITAINE	Canéjan (33), France	753 104 017	100%	100%	IG
EXPERF CENTRE	Rochechouart (37), France	844 553 339	80 %	80 %	IG
EXPERF LANGUEDOC ROUSSIL- LON	Pérols (34), France	522 237 866	100%	100%	IG
EXPERF NORD	Lesquin (59), France	804 567 857	100%	100%	IG
EXPERF NORS EST	Pont-a-Mousson (54), France	888 831 724	100 %	100 %	IG
EXPERF PACA	Cuers (83), France	528 316 128	100%	100%	IG
EXPERF RHONE ALPES	Champagne-au-Mont d'Or (69), France	539 158 766	100%	100%	IG
EXPERF VAUCLUSE DROME	Avignon (84), France	753 159 458	100%	100%	IG
EXPRESSPOLY	Marseille (13), France	838 040 145	99 %	99 %	IG
FB CONSULT	Sèvres (92), France	520 298 571	100 %	100 %	IG
GENIUM	Milan, Italie		51%	51%	IG
HOME RESPI	Le Port Marly (78), France	820 415 032	100%	100%	IG
HOSPITALISATION A DOMICILE	Bouc Bel Air (13), France	409 050 523	100 %	100 %	IG
HUMAN'AIR MEDICAL	Couëron (44), France	448 980 300	100%	100%	IG
INTUS HEALTHCARE LTD	Crewe (Cheshire), Royaume-Uni	5 269 182	100 %	96 %	IG
IPAD MEDICAL	Saint Thibery (34), France	539 161 000	100 %	100 %	IG
KEYLAB MEDICALSL	Barcelone, Espagne	B61053922	100 %	100 %	IG
LORAIR (CARDAIR)	Metz (57), France	539 275 578	100%	100%	IG

Société	Siège social	N° Siret	de contrôle	d'intérêt	Méthode
MAINTIEN A DOMICILE	Bouc Bel Air (13), France	428 902 449	100 %	100 %	IG
MAXICARE	Palaiseau (91), France	849 620 026	70 %	70 %	IG
MEDICAL PLUS	Baie Mahault (97), France	505 325 746	100 %	100 %	IG
MEDIC-HOME	Vendargues (34740)	750 084 220	100 %	100 %	IG
MEDPRO RESPIRATORY CARE	Canada		100 %	100 %	IG
MEDSOFT	Caissargues (30), France	504 933 862	100 %	100 %	IG
NEUMOTECNOLOGIAS SL	Barcelone, Espagne	B61408597	90 %	90 %	IG
NEW MEDICAL CONCEPT	Meyreuil (13), France	514 656 594	100%	100%	IG
OCCIT' PERF	Nîmes (30), France	880 244 835	100 %	100 %	IG
OUEST MEDICAL R	Marly-Le-Roi (78), France	752 468 892	100 %	100 %	IG
OXIGO	Utrecht, Pays-Bas		51%	51%	IG
PROBACE	La Ciotat (13600)	454 041 047	100 %	100 %	IG
PROMEFA	Lausane, Suisse	CHE-107.455.595	100 %	100 %	IG
SANTELYNES	Orgeval (78), France	494 860 497	92%	92%	IG
SB FORMATION	Caissargues (30), France	750 641 748	100%	100%	IG
ASSEA SANTE (ex SELENIS)	Caissargues (30), France	900 719 659	100 %	100 %	IG
SERVICE OXYGENE	Bouc Bel Air (13), France	403 026 586	100 %	100 %	IG
SERVICE OXYGENE 31	Merville (31), France	420 483 158	90 %	90 %	IG
SERVICE OXYGENE LOIRET SO_45	Bouc Bel Air (13), France	883 120 230	70 %	70 %	IG
SERVICE OXYGENE OUEST SO_79	Bouc Bel Air (13), France	852 237 239	95 %	95 %	IG
SODIMED	Romanel sur Lausanne, Suisse	CHE-101.369.804	100 %	100 %	IG
SPHERE SANTE	Sartrouville (78), France	493 342 562	100 %	100 %	IG
TCM PHARMA	Caissargues (30), France	448 930 677	100 %	100 %	IG
ULIMED	Abrest (03), France	444 892 277	94 %	94 %	IG
UP TO DATE	Champs-Sur-Marne (77), France	419 952 577	100%	100%	IG
UTENSPA	Madrid, Espagne		100 %	51 %	IG
VSB MATERIEL MEDICAL	Vitry-le-François (51300)	411 512 189	100 %	100 %	IG
BASTIDE GLOBAL CARE	Caissargues (30), France	977 764 430	100 %	100 %	IG
BASTIDE DIABETE	Caissargues (30), France	914 684 493	92 %	92 %	IG
BASTIDE MAYOTTE	Dembeni (97), France	984 638 817	100 %	100 %	IG

6.23 Honoraires des contrôleurs légaux

Les honoraires des contrôleurs légaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	KPMG				DELOITTE			
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage	
	30/06/2024	30/06/2023	30/06/2024	30/06/2023	30/06/2024	30/06/2023	30/06/2024	30/06/2023
Honoraires versés au titre de la mission légale								*
- Émetteur	153	170	45 %	45 %	0	57	0 %	74 %
- Filiales intégrées globalement	95	85	28 %	22 %	0	20	0 %	26 %
Prestations et SACC								
- Émetteur	95	123			0	0	0 %	
<i>SACC rendus lors de l'acquisition d'entreprises (NEP 9060)</i>	95	123	28 %					
<i>Autres</i>								
- Filiales intégrées globalement			0,00 %	0,00 %			0,00 %	0,00 %
Total	343	378	100 %	100 %	0	77	100 %	100 %

Etats financiers consolidés et Annexes

En milliers d'euros	AXIOME			
	Montant		Pourcentage	
	30/06/2024	30/06/2023	30/06/2024	30/06/2023
Honoraires versés au titre de la mission légale				
- Émetteur	130	57	85 %	100 %
- Filiales intégrées globalement	23	0	15 %	0 %
Prestations et SACC				
- Émetteur	0	0	0 %	0 %
<i>SACC rendus lors de l'acquisition d'entreprises (NEP 9060)</i>				
<i>Autres</i>				
- Filiales intégrées globalement			0,00 %	0,00 %
Total	153	57	100%	100%

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 30 juin 2024

À l'assemblée générale de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill, affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) concernées. La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill, figurant au bilan pour un montant de 209 millions d'euros, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur en réalisant des tests de dépréciation au niveau de chaque UGT.

A la clôture, la valeur recouvrable des goodwill a été calculée à partir de multiples usuels de transactions observés sur des entités d'activité et de taille similaires, appliqués à l'agrégat de l'EBITDA ou de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale.

Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque.

Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des UGT, en raison de facteurs internes ou externes, par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites dans les paragraphes 4.4, 6.1.1.3 et 6.1.1.4 des notes annexes aux états financiers consolidés.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill, qui représente un montant particulièrement significatif, repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment du multiple d'EBITDA appliqué, du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation utilisé. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des goodwill et examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué une analyse critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et apprécié notamment :

- le caractère raisonnable des prévisions de flux de trésorerie établies par la direction générale pour chacune des UGT auxquelles un ou des goodwill ont été affectés ;
- la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique et financier aux dates de clôture et d'établissement des comptes consolidés, notamment pour ce qui concerne le multiple d'EBITDA appliqué, le taux d'actualisation et le taux de croissance ;
- la cohérence des prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier l'atteinte des objectifs passés ;
- l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Enfin nous avons apprécié si les paragraphes 4.4, 6.1.1.3 et 6.1.1.4 des notes aux états financiers consolidés donnaient une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. par l'assemblée générale du 28 novembre 2014 pour le cabinet KPMG SA et du 14 mars 2023 pour le cabinet Axiome Audit et Stratégie.

Au 30 juin 2024, le cabinet KPMG SA était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Axiome Audit et Stratégie dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 30 octobre 2024

KPMG SA

Nicolas Blasquez

Associé

Montpellier, le 30 octobre 2024

Axiome Audit et Stratégie

Pierrick Belen

Associé

VI – ETATS FINANCIERS SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Bilan – Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	30/06/2024	30/06/2023
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	17 858 682	12 040 132	5 818 550	4 486 789
Fonds commercial	5 091 587	275 905	4 815 682	4 827 641
Autres immobilisations incorporelles	6 353 734		6 353 734	7 183 778
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	29 279 173	23 056 304	6 222 868	7 521 241
Installations techniques, matériel, outillage	215 501 246	146 869 908	68 631 338	65 383 309
Autres immobilisations corporelles	9 317 231	7 686 076	1 631 156	1 339 938
Immobilisations en cours	3 197 224		3 197 224	4 490 487
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	231 761 761	4 500 000	227 261 761	239 368 864
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	1 517 099	563 376	953 723	323 810
Prêts	3 076 858		3 076 858	2 220 884
Autres immobilisations financières	2 984 074		2 984 074	3 983 159
ACTIF IMMOBILISE	525 938 669	194 991 701	330 946 968	341 129 901

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	30/06/2024	30/06/2023
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	230 040		230 040	167 311
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	23 981 340	1 245 203	22 736 137	22 723 400
Avances et acomptes versés sur commandes	3 682 280		3 682 280	59 288
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	52 329 884	772 195	51 557 689	37 083 824
Autres créances				
Fournisseurs débiteurs	530 386		530 386	292 523
Personnel	94 624		94 624	95 804
Organismes sociaux	350 000		350 000	9 389
Etats, impôts sur le bénéfice	1 334 525		1 334 525	1 338 235
Etats, taxes sur le chiffre d'affaires	2 673 310		2 673 310	4 086 333
Autres	134 153 912	8 803 297	125 350 615	125 243 376
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)				12
Disponibilités	9 603 407		9 603 407	19 000 277
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	2 807 465		2 807 465	938 930
ACTIF CIRCULANT	231 771 173	10 820 695	220 950 478	211 038 701
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif	844 273		844 273	393 158
TOTAL GENERAL	758 554 115	205 812 396	552 741 719	552 561 760

Bilan – Passif

Rubriques	30/06/2024	30/06/2023
Capital social ou individuel (dont versé : 3 355 875)	3 358 822	3 355 875
Primes d'émission, de fusion, d'apport)	9 465 654	9 465 654
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence):		
Réserve légale	330 679	330 679
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	30 808 832	33 365 721
Report à nouveau	0	9 053 859
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-12 497 114	-11 607 800
Subventions d'investissement Provisions réglementées	5 384 145	5 637 619
CAPITAUX PROPRES	36 851 019	49 601 606
Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 766 273	1 130 687
Provisions pour charges	765 191	879 980
PROVISIONS	2 531 464	2 010 667
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	26 000 000	50 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
• Emprunt	309 237 524	298 582 911
• Découverts, concours bancaires	7 152 170	0
Emprunt et dettes financières diverses		
• Divers	3 306 965	2 640 160
• Associés	89 320 579	69 594 527
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	401 710	453 861
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	51 437 440	55 469 703
Dettes fiscales et sociales		
• Personnel	7 865 849	7 390 844
• Organismes sociaux	3 826 576	3 797 686
• Etats, impôts sur le bénéfice		
• Etat taxes sur le chiffre d'affaires	5 118 236	3 758 481
• Etat, obligations cautionnées		
• Autres impôts, taxes et assimilés	802 676	1 248 591

Rubriques	30/06/2024	30/06/2023
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	5 867 988	4 603 031
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	1 140 106	2 057 317
DETTES	511 477 821	499 597 110
Ecart de conversion passif	1 881 415	1 352 376
TOTAL GENERAL	552 741 719	552 561 760



Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	30/06/2024	30/06/2023
Ventes de marchandises	106 208 888	6 553 212	112 762 100	108 897 540
Production vendue de biens	6 792		6 792	19 185
Production vendue de services	130 761 788		130 761 788	130 180 609
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	236 977 468	6 553 212	243 530 680	239 097 334
Production stockée				
Production immobilisée			6 047 501	5 402 743
Subventions d'exploitation			242 464	294 578
Reprises sur amortis. et prov., transferts de charges			4 791 388	6 262 129
Autres produits			2 081 074	1 798 336
PRODUITS D'EXPLOITATION			256 693 108	252 855 121
Achats de marchandises (y compris droits de douanes)			88 602 619	79 385 198
Variation de stock (marchandises)			-64 231	4 115 480
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 091 319	1 233 529
Variation de stock (matières premières et appro			-205 229	221 752
Autres achats et charges externes			82 747 390	80 023 727
Impôts, taxes et versements assimilés			2 497 702	2 746 445
Salaires et traitements			47 768 073	46 543 204
Charges sociales			13 920 479	13 110 308
Dotations aux amortissements sur immobilisations			26 531 429	25 709 879
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			3 705 376	4 489 580
Dotations aux provisions pour risques et charges			264 000	605 009
Dotations aux provisions			1 625 452	1 798 359
CHARGES D'EXPLOITATION			269 484 379	259 982 469
RESULTAT D'EXPLOITATION			-12 791 271	-7 127 348
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			24 226 771	15 745 327
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			3 733 534	1 334 510
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			1 414 837	608 577
Différences positives de change			83 243	29 042
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			29 458 385	17 717 456

Rubriques	France	Exportation	30/06/2024	30/06/2023
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			5 844 688	1 397 798
Intérêts et charges assimilées			28 179 907	14 752 421
Différences négatives de change			96 680	66 449
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			34 121 275	16 216 668
RESULTAT FINANCIER			-4 662 890	1 500 787
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-17 454 162	-5 626 561

Rubriques				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			4 648	8 536
Produits exceptionnels sur opérations en capital			25 005 149	1 601 496
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			1 009 836	1 400 001
PRODUITS EXCEPTIONNELS			26 019 634	3 010 034
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			81 828	1 105 124
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			25 932 144	4 524 884
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions			924 231	7 980 119
CHARGES EXCEPTIONNELLES			26 938 204	13 610 127
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-918 570	-10 600 094
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			-5 875 617	-4 618 854
TOTAL DES PRODUITS			312 171 127	273 582 610
TOTAL DES CHARGES			324 668 241	285 190 410
BENEFICE OU PERTE			-12 497 114	-11 607 800

Annexe

1. Présentation de la société et faits marquants de l'exercice

1.1. Présentation de la société

Bastide Le Confort Médical est spécialisée dans la vente et la location de matériel médical pour les particuliers et les professionnels de santé. Les produits Bastide favorisent l'autonomie, la mobilité, la sécurité et le maintien à domicile d'une personne âgée, senior ou handicapée.

Le total du bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2024 est de 552 741 719. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage une perte de : 12 497 114 euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1.2. Faits marquants de la société

- **Opérations sur le capital social**

Le Président Directeur Général s'est vu consentir une autorisation relative aux avals, cautions ou garanties au nom de la société d'un montant et d'une durée déterminée par décision du Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2024.

Au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de nouvelles attributions gratuites d'actions de préférence à des salariés du Groupe.

La Société a décidé du rachat d'actions de préférence issues de plans d'attributions décidés au cours d'exercices précédents. Ces rachats sont justifiés par le fait que les critères de conversion n'ont pas été remplis du fait de départ du Groupe ou de l'absence d'atteinte des critères de performance. Ce rachat porte sur 220 actions de préférence 1.

Par décision du 24 juin 2024, le conseil a décidé de la conversion de 1800 Actions de Préférence 1 en 5.400 actions ordinaires au profit de neuf salariés issus d'un plan datant du 24 mars 2020, les critères de conversion étant remplis. Il en a résulté une modification du capital social corrélative.

- **Filiales**

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de :

- 51 % des droits sociaux de la société OXIGO (prestataire de santé spécialisé dans le domaine de l'assistance respiratoire aux Pays-Bas) en date du 3 juillet 2023 ;
- 100 % des droits sociaux de la société OCCIT'PERF (prestataire de santé spécialisé dans la perfusion et nutrition) en date du 3 juillet 2023 ;

- **Effet Covid**

La fin de de la pandémie COVID-19 n'a eu aucune incidence sur l'activité de la Société.

- **Conflit en Ukraine**

Le conflit en Ukraine n'a eu aucune incidence sur l'activité de la Société.

• **Contrôle fiscal**

La société BCM fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité depuis le 15/02/2023 portant sur les exercices 2018 à 2022. La procédure de vérification est toujours en cours au 30/06/2024.

Afin d'interrompre la prescription concernant les exercices clos le 30/06/2018, le 30/06/2019 et le 30/06/2020, la société s'est vue notifiée une proposition de rectification interruptive de prescription en date du 22/12/2023.

Compte tenu des rehaussements envisagés, la société BCM en conteste la nature et les montants, notamment concernant le bien fondé des dépenses engagées dans le cadre de l'activité de la société remises en cause par l'administration fiscale. A ce titre, une provision de 500.000 euros a été comptabilisée au titre des honoraires de succès de l'avocat en charge du dossier.

L'incertitude des conclusions à venir concernant ce contrôle fiscal ne permet pas d'évaluer le risque de manière fiable. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les compte sociaux au titre de ce contrôle.

2. Principes, règles et méthodes comptables

Règles générales

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement comptable ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

AAI Constructions : Linéaire – 5 à 10 ans

Matériel et outillage : Linéaire – 3,5 à 14 ans

Matériel de transport : Linéaire – 5 ans

Matériel et Mobilier de bureau : Linéaire – 3 à 5 ans

Dans le cadre de la maintenance de son parc de matériel médical mis en location, la société réalise des opérations visant à prolonger la durée de vie des dispositifs. Dans le cadre de cette activité, elle engage des charges de personnel et des frais de structure.

Les frais engagés dans le cadre de la prolongation de la durée de vie de ces matériels sont constatés en production immobilisée dans les comptes annuels et sont amortis sur une durée de 3 ans et demi en moyenne.

Le montant de la production immobilisée constaté au cours de l'exercice s'élève à 6 047 501 euros et les dotations aux amortissements à 3 877 536 euros.

La mise en place d'une unité de maintenance du parc locatif et l'observation faite sur l'état du parc de lits médicalisés et de son ancienneté moyenne ont conduit le groupe à reconsidérer la durée d'amortissement de ce type de dispositifs médicaux. Cette durée est fixée à 14 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

2.2. Immobilisations incorporelles

Les biens amortissables tels que les logiciels et droits d'exploitation sont amortis de 1 à 3 ans.

Les droits au bail sont évalués à leur coût d'acquisition et ne sont pas amortis. Aucun indice de perte de valeur n'a été détecté au cours de l'exercice.

Les fonds commerciaux sont évalués à la fin de chaque exercice sur la base des flux de trésorerie prévisionnels. Une dépréciation à la clôture est constatée si l'évaluation par cette méthode est inférieure à la valeur historique.

Les frais de recherche et de développement, d'un montant non significatif, sont comptabilisés en charges

2.3. Participations et autres titres immobilisés

La valeur brute des titres de participation est constituée du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables. La valeur de chaque entreprise est évaluée à la fin de chaque exercice sur la base de la situation nette et des flux de trésorerie prévisionnels et/ou à partir de multiples usuels de transaction observés sur des entités d'activité et de taille similaire appliqués à l'agrégat de l'EBITDA. Une dépréciation à la clôture est constatée si la valeur d'utilité déterminée par cette méthode est inférieure à la valeur historique.

Le détail des participations figure dans le tableau des filiales et participations joint dans la présente annexe.

Les autres titres immobilisés correspondent aux actions propres gérées dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'un contrat de rachat. Si la valeur, à la clôture, est inférieure au prix d'achat, il est pratiqué une provision pour dépréciation.

2.4. Autres immobilisations financières

Ce poste comprend principalement les prêts et les dépôts de garanties de loyer. Les prêts accordés ont des échéances comprises entre 7 et 20 ans.

2.5. Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Si la valeur, à la date de clôture, est inférieure au prix d'achat, il est constaté une provision pour dépréciation.

2.6. Stocks

Les stocks sont évalués au prix moyen pondéré.

Aucune marchandise vendue ne subit de transformation de la part de l'entreprise.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur de vente HT et le coût d'achat des marchandises, est constituée lorsque la valeur de vente est inférieure au coût d'achat. Les dépréciations de stock se font sur la base de la rotation effective des articles et des conclusions issues des inspections physiques de stock lors des procédures d'inventaire. Un risque d'obsolescence additionnel est pris en compte en cas de rotation insuffisante de l'actif concerné afin d'évaluer au mieux la valeur nette recouvrable de nos références stockées.

2.7. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation basée sur l'ancienneté de la créance et la qualité du débiteur (tiers payant ou hors tiers payant) est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

2.8. Opérations en devises

Les opérations en devises sont peu importantes et sont valorisées pour leur contre-valeur à la date de règlement des marchandises. Les dettes en devises sont, le cas échéant, valorisées au cours de fin d'exercice.

2.9. Engagements de retraite

L'entreprise effectue une évaluation totale de ses engagements. Ces engagements font l'objet d'une comptabilisation. La méthode d'évaluation retenue est fondée sur des statistiques et hypothèses suivantes :

- la rotation du personnel forte en cohérence avec le turnover effectivement constaté ;
- la table de mortalité de INSEE 2012 ;
- l'indemnité de départ volontaire conformément à la convention collective applicable et qui représente 50 % de l'indemnité de licenciement ;
- le taux de charges sociales de 36.50 % pour les cadres et 35 % pour les non cadres ;
- le taux d'actualisation utilisé est 3.6 %.

Les dispositions du décret N°2023-751 du 10 août 2023 prenant effet au 01 septembre 2023 n'ont pas été appliquées. L'impact est non significatif.

2.10. Autres provisions

Les provisions, liées au cycle normal d'exploitation, comprennent principalement des provisions relatives à des contentieux judiciaires. Le risque est apprécié par la direction générale, en lien avec les avocats et conseils, en fonction de situations factuelles

2.11. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date du transfert de propriété des produits. Il est net des remises accordées aux clients, qui sont essentiellement liées aux volumes traités.

Il n'est enregistré aucun retour de biens vendus en dehors des retours couverts par les clauses de garantie contractuelle. Les actifs précédemment loués puis vendus sont transférés dans les stocks pour leur valeur comptable nette et les produits de la vente sont comptabilisés en tant que produits des activités ordinaires.

2.12. Emprunts et dettes financières

La société a procédé le 16 novembre 2021 au refinancement de sa dette bancaire. Le contrat nouveau de crédits syndiqué prévoit notamment un covenant unique gouverné par le respect d'un ratio de levier (désigné par les Dettes Financières Nettes Consolidées à la date du calcul du ratio / EBITDA Consolidé des 12 derniers mois) inférieur à :

- 4,2 au 31 décembre 2021 et 30 juin 2022 ;
- 3,50 à compter du 31 décembre 2022.

Le ratio de levier pourra être supérieur à 3,5 en cas de réalisation d'opération de croissance externe autorisée au cours des périodes de test se terminant le 31 décembre 2022 et/ou le 30 juin 2023, sous réserve que le ratio de levier soit toujours strictement inférieur à 4. Ce ratio est testé tous les semestres et est calculé hors effet de la norme IFRS 16. A la date du 30 juin 2024, le covenant en vigueur est respecté.

Par ailleurs, chacune des marges pourra être ajustée (Bonus / Malus) sur la base des KPI RSE définies dans le contrat de syndication.

Sur la base de ces engagements, l'atteinte des trois KPI RSE pris en compte dans le financement a permis un ajustement de 10 points de base sur le spread contractuel des lignes du crédit syndiqué.

S'ajoutent à cette dette bancaire syndiquée un emprunt obligataire (EUROPP) pour un montant total de 25 millions d'euros. Cet emprunt obligataire est à taux fixe.

Le reste des emprunts bancaires sont souscrits auprès de banques françaises et internationales majeures sous format « bilatéral » sans condition de covenants.

2.13. Passifs éventuels

Le processus de recensement et d'identification des litiges est réalisé par :

- Le service Ressources Humaines pour les litiges sociaux,
- Le service Juridique pour les autres litiges.

Afin de s'assurer de l'exhaustivité du recensement, il est demandé aux responsables des différents services de la société d'informer les services concernés dès qu'ils ont connaissance de litiges et les relations avec les conseils juridiques sont gérées et animées exclusivement par les deux services mentionnés ci-dessus.

La société n'a pas connaissance d'éléments nécessitant la constitution d'une provision dans les comptes.

3. Informations complémentaires relatives au bilan

FONDS COMMERCIAL & MALIS DE FUSION

Droit au bail	Montant
Droit au bail (Montpellier)	53 357
Droit au bail (Bordeaux)	7 622
Droit au bail (Narbonne)	30 490
Droit au bail (Montauban)	22 867
Droit au bail (Agen)	15 245
Droit au bail (Amiens)	70 375
Droit au bail (Toulon)	15 245
Droit au bail (Pau)	5 685
Droit au bail (Nantes)	76 225
Droit au bail (Mulhouse)	91 469
Droit au bail (Strasbourg)	15 000
Droit au bail (Besançon)	75 000
Droit au bail (Portet sur Garonne)	141 000
Droit au bail (Orange)	15 000
Droit au bail (Evry)	50 000
Droit au bail (Aix)	20 000
Droit au bail (Arles)	75 000
Droit au bail (Le Cannet)	195 716
TOTAL	975 296

Fonds de commerce	Montant
Fds de commerce (Tours)	118 910
Fds de commerce (Lyon Cx)	54 880
Fds de commerce (Vaulx En Velin)	790 351
Fds de commerce (IP Santé MDK)	337 449
Fds de commerce (3AS)	182 093
Fds de commerce (BAB)	121 562
TOTAL	1 605 245

Malis de fusion affectés aux fonds commerciaux	Montant
Fds de commerce (Amiens-Rouen)	834 366
Fds de commerce (Montauban)	434 820
Fds de commerce (Soissons)	154 529
Fds de commerce (Ariège)	691 701
Fds de commerce (Carcassonne)	442 073
Fds de commerce (Lyon Cx)	937 066
Mali technique Scare Assistance	710 298
Mali Fusion AAZ	1 954 703
Mali Fusion TUP SAAD	1 717 348
Mali Fusion TUP OMNIDOM	621 507
TOTAL	8 498 411

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Nombre de titres	Nombre	Valeur nominale
1- Actions/parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	7 457 499	0.45 €
2- Actions/parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice	7 464 049	0.45 €

ACTIONS PROPRES

Nombre de titres	30 juin 2023	Acquisitions	Cessions	30 juin 2024
Contrat de liquidité	23 817	77 013	76 639	24 191
Contrat de rachat	28 334	0	0	28 334

VARIATION CAPITAUX PROPRES

	30 juin 2024	30 juin 2023
Valeur brute au début de l'exercice	49 601 606	60 990 799
Augmentation de capital (hors incorporation de réserves)		45 891
Augmentation de la prime d'émission		
Augmentation de la prime de fusion		
Dividendes distribués au titre de l'exercice précédent	0	
Autres répartitions		-45 891
Provisions réglementées	-253 473	218 607
Capitaux propres avant résultat de l'exercice		61 209 406
Résultat de l'exercice	- 12 497 114	- 11 607 800
VALEUR A LA FIN DE L'EXERCICE	36 851 019	49 601 606

4. Etat des immobilisations

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 285 431		3 018 571
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	167 093		
Const. Install. générales, agenc., aménag.	28 177 980		958 336
Install. techniques, matériel et outillage ind.	218 437 504		29 074 042
Installations générales, agenc., aménag.	290 165		
Matériel de transport	666 713		1 073 712
Matériel de bureau, informatique, mobilier	7 566 833		1 166 068
Emballages récupérables et divers	165 756		
Immobilisations corporelles en cours	4 490 487		3 478 549
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	259 962 532		35 750 707
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	240 057 877		
Autres titres immobilisés	323 810		1 193 289
Prêts et autres immobilisations financières	6 599 670		670 267
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	246 981 357		1 863 556
TOTAL GENERAL	533 229 321		40 632 834

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			29 304 003	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui			142 856	
Constructions, installations générales, agenc.			29 136 317	
Installations techn., matériel et outillages ind.		32 010 300	215 501 246	
Installations générales, agencements divers		159 692	154 711	
Matériel de transport		1 135 680	604 746	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		340 833	8 392 019	
Emballages récupérables et divers			165 756	
Immobilisations corporelles en cours	4 771 812		3 197 223	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 771 812	33 646 505	257 294 874	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		8 296 116	231 761 762	
Autres titres immobilisés			1 517 099	
Prêts et autres immobilisations financières		1 209 005	6 060 931	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		9 505 121	239 339 792	
TOTAL GENERAL	4 771 812	43 151 626	525 938 669	

5. Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	début d'exercice	dotations exercice	Elements sortis reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	9 787 223	2 528 814		12 316 037
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 787 223	2 528 814		12 316 037
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	142 856			142 856
Constructions installations générales, agenc., aménag.	20 680 976	2 234 684	2 357	22 913 303
Installations techniques, matériel et outillage industriels	153 054 195	21 105 292	27 275 633	146 883 854
Installations générales, agenc. et aménag. divers	290 165		135 228	154 938
Matériel de transport	258 834	178 706	222 106	215 434
Matériel de bureau et informatique, mobilier	6 634 775	648 223	132 822	7 150 176
Emballages récupérables, divers	165 756			165 755
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	181 227 557	24 166 905	27 768 146	177 626 316
TOTAL GENERAL	191 014 780	26 695 719	27 768 146	189 942 354

Rubriques	ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			mouvements affectant la provision pour amortissement dérogatoire	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais établissement, recherche					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	2 528 814				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installation générales agencements constr.	2 234 684				
Install. Tech. Matériel outils	21 105 292				
Installations agencements divers					
Matériel de transport	178 706				
Mat. De bureau, informatique, mobilier	648 223				
Emballages récupérables divers					
TOTAL	24 166 905				
TOTAL GENERAL	26 695 719				

6. Etat des provisions

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	5 637 619	142 038	395 512	5 384 145
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES	5 637 619	142 038	395 512	5 384 145
Provisions pour litiges	646 500	240 420	464 920	422 000
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	393 158	451 115		844 273
Provisions pour pensions, obligations similaires	879 980		114 789	765 191
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	91 029	500 000	91 029	500 000
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	2 010 667	1 191 535	670 738	2 531 464
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	689 013			4 500 000
Dépréciations autres immobilis. financières	395 627	5 473 543	1 414 837	563 376
Dépréciations stocks et en cours	1 931 313	441	686 551	1 245 203
Dépréciations comptes clients	458 512	2 274 599	2 017 335	772 195
Autres dépréciations	7 761 511	1 656 110	614 324	8 803 297
DEPRECIATIONS	11 235 976	9 404 693	4 733 047	15 884 071
TOTAL GENERAL	18 884 262	10 738 266	5 799 297	23 799 680
Dotations et reprises d'exploitation		3 969 376	3 374 624	
Dotations et reprises financières		5 844 688	1 414 837	
Dotations et reprises exceptionnelles		924 231	1 009 836	

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

7. Etat des échanges des créances et des dettes

Malis de fusion affectés aux fonds commerciaux	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	3,076,858		3,076,858
Autres immobilisations financières	2,984,074		2,984,074
Clients douteux ou litigieux	0	0	
Autres créances clients	52,329,884	52,329,884	
Créance représentative de titres prêtés	0	0	
Personnel et comptes rattachés	94,624	94,624	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	350,000	350,000	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéficiaires	1,334,525	1,334,525	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	2,673,310	2,673,310	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	35,392	35,392	
Etat, autres collectivités : créances diverses	0	0	
Groupe et associés	113,319,684	113,319,684	
Débiteurs divers	21,329,222	21,329,222	
Charges constatées d'avance	2,807,465	2,807,465	
TOTAL GENERAL	200,335,037	194,274,106	6,060,932

Montant des prêts accordés en cours d'exercice

Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	26,000,000			26,000,000
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	7,152,170	7,152,170		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	309,237,524	43,443,294	265,794,230	
Emprunts et dettes financières divers	3,306,965	3,306,965		
Fournisseurs et comptes rattachés	51,437,440	51,437,440		
Personnel et comptes rattachés	7,865,849	7,865,849		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3,826,576	3,826,576		
Etat : impôt sur les bénéficiaires	0	0		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	5,118,236	5,118,236		
Etat : obligations cautionnées	0	0		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	802,676	802,676		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0		
Groupe et associés	89,320,579	89,320,579		
Autres dettes	5,867,988	5,867,988		
Dettes représentatives de titres empruntés	0			
Produits constatés d'avance	1,140,106	1,140,106		
TOTAL GENERAL	511,076,111	219,281,880	265,794,230	26,000,000

Emprunts souscrits en cours d'exercice

Emprunts remboursés en cours d'exercice

Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

CHARGE ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / produits exploitation	2,807,465	1,140,106
Charges / Produits financiers		
Charges / produits exceptionnels		
TOTAL	2,807,465	1,140,106

CHARGE A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	2,905,007
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7,072,354
Dettes fiscales et sociales	7,034,696
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	2,324,409
TOTAL	19,336,466

PRODUITS ET AVOIR A RECEVOIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Immobilisations financières	
Créances rattachés à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	7,050,300
Autres créances	6,364,948
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITÉS	451,795
Total	13,867,043

8. Informations complémentaires relatives au compte de résultat

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

2023/2024	France	Export	TOTAL
Ventes	106 215 680	6 553 212	112 768 892
Prestations	130 761 788		130 761 788
TOTAL	236 977 468	6 553 212	243 530 680

TRANSFERT DE CHARGES

Natures de transferts	
Avantages en nature	203 209
Transferts de charges	1 213 555

CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Nature des charges		Dont ent. liées
- Dotation financières amortissements & provisions	5 844 688	5 473 573
- Intérêts sur emprunts	23 026 045	
- Intérêts comptes courants	3 928 100	3 928 100
- Intérêts bancaires	1 105 761	
- Pertes de change	81 744	
- Autres	134 936	
TOTAL	34 121 274	9 401 673
Nature des produits		Dont ent. liées
- Reprises de provisions financières	1 414 837	1 414 837
- Produits de participation	19 038 463	19 038 463
- Revenus de créances	2 606	
- Intérêts comptes courants	5 188 308	5 188 308
- Gains de change	83 243	
- Autres produits financiers	3 730 928	
TOTAL	29 458 385	25 641 608

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des charges	
- Charges diverses	
- Cession d'immobilisations	24 403 785
- Autres charges	1 610 187
- Dotations exceptionnelles amortissements et provisions	924 232
TOTAL	26 938 204
Nature des produits	
- Cessions d'immobilisations	24 969 169
- Produits exceptionnels divers	40 629
- Reprises sur provisions et transfert de charges	1 009 836
TOTAL	26 019 634

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LE BENEFICE

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	-17 454 162	-5 581 857	-11 872 304
Résultat exceptionnel	-918 570	-293 760	-624 810
Participation			
Résultat comptable	-18 372 732	-5 875 617	-12 497 114

CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE

Depuis le 1^{er} juillet 2012, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et ses filiales ou sous filiales, Confortis, Bastide Franchise, SB Formation, et Centre Stomathérapie.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et sa filiale Diabvie, venant s'ajouter à la convention déjà existante.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et sa filiale Bastide Innovation, venant s'ajouter à la convention déjà existante.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et ses filiales AB2M, Air + Santé, Apnea Medical, Assistance Technique Santé, Bastide Groupe, Bordo² Médical, Bourgogne Perfusion Dispositifs Médicaux, BR Savoies, Lorair, Cica +, Dynavie, Expresspoly, Hospitalisation à Domicile 13, Humanair Médical, B2, Ipad Medical, Médical Plus, Medsoft, Omnidom, Ouest Medical R, Santelynes, Service Oxygène, Sphère Santé, TCM Pharma, Up To Date et Service Oxygène 31, venant s'ajouter à la convention déjà existante.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et ses filiales Selenis Santé, Entedom, Integral Santé, BR Aveyron, BR Alsace et BR Midi Pyrénées, venant s'ajouter à la convention déjà existante.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et ses filiales: 4S e-MED, BASTIDE GLOBAL CARE, BASTIDE RESPIRATOIRE, BR AUVERGNE, BR BRETAGNE, BR ILE DE FRANCE, BR LR, EVEIL SANTE, FB CONSULT, HOME RESPI, MAINTIEN A DOMICILE, AIXPER'F, EXPERF ALSACE, EXPERF AQUITAINE, EXPERF LANGUEDOC ROUSSILLON, EXPERF NORD, EXPERF NORD EST, EXPERF PACA, EXPERF RHONE ALPES,

EXPERF VAUCLUSE DROME, MEDIC-HOME, CARBAM, NEW MEDICAL CONCEPT, PROBACE MEDITEC, V.S.B MATERIEL MEDICAL.

Cette même convention prend acte de la sortie du périmètre de l'intégration fiscale des sociétés OMNIDOM, INTEGRAL SANTE, BR SAVOIES.

Les filiales verseront à la société mère, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat si elle était imposée séparément. A la clôture d'un exercice déficitaire, les filiales ne seront titulaires d'aucune créance sur la société mère.

ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA CHARGE FISCALE

- Eléments entraînant une charge fiscale future : Néant
- Eléments entraînant un allègement de la charge future

Natures de éléments	Montants
Dettes provisionnées pour la participation des salariés	-
Contribution sociale de solidarité	362 163
TOTAL	362 163

9. Autres informations et engagements hors bilan

DETAIL LOCATIONS VEHICULES

Sur la base des véhicules présents au 30 juin 2024 (données en milliers d'euros)

Redevances payées	Montant
Cumuls des exercices antérieurs	9 876
Montant de l'exercice	3 722
Total	13 598
Redevances restants dues	Montant
A 1 an au plus	3 737
Entre 1 et 5 ans	2 935
A 5 ans au plus	28
Total	6 700
Valeur des biens	Montant
Valeur brute	11 112
Amortissements antérieurs	2 353
Amortissements de l'exercice	3 543
Valeurs nettes comptables	5 216

ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN

Cautions sur biens immobiliers pris en location : 1 535k

Cautions sur machines à affranchir : 2k

Cautions sur cartes carburant : 1k

Retenues de garantie OSEO : 250k

Retenues de garantie KEYLAB : 650k

Nantissement parts SCI Bastide 2 : 207k

Garantie sur engagement par signatures : 100k

AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Obligations contractuelles	Montant Brut	A - 1 an	De 1 à 5 ans	A +5 ans
Dettes à moyen terme				
- Etablissement de crédit				
- Dettes financières				
- Retraitement Crédit-Bail				
Contrat de Location Simple (Baux commerciaux)	44 399	8 613	28 075	7 712
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations à long terme				

DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION DEVENU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le DIF n'existe plus depuis le 01 Janvier 2015. Ce dispositif a été remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF). Le CPF est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

DETTES GARANTIES PAR DES SURETÉS RÉELLES

Néant

REMUNERATION DU DIRIGEANT

(Article R 123-198 du Code du Commerce)

La rémunération attribuée aux dirigeants, membres des organes d'administration, s'élèvent à 421k€ sur l'exercice 2023/2024.

La rémunération versée s'élève à 456k €.

MONTANT DES ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE DES PENSIONS, COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS ASSIMILÉES CONTRACTÉS AU PROFIT DES DIRIGEANTS

Néant

EFFECTIF MOYEN

Effectifs 2022-2023	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	249	0
Agents de maîtrise	232	0
Employés	1 015	0
Total	1 496	0

SOCIETE CONSOLIDANTE

La société BASTIDE établit des comptes consolidés, et cette dernière est consolidée par la Société Investissement BASTIDE.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	Capital en K €	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés
4 S E-MED	20	559	100	2 546	2 546	-240	664	178	0
AFPM HOLDING (en milliers CHF)	250	0	100	11 303	11 303	2 706	0	0	0
AIRMEDICAL PRODUCTS	24	2 392	100	4 529	4 529		3 970	620	0
ALVEOL'AIR	38	2 782	92	7 025	7 025	-2 154	1 874	802	0
B2	1	79	51	1	1	319	80	50	20
BASTIDE CS	8	-102	100	2 172	2 172	-16 229	10 853	17	0
BASTIDE DIABETE	30	12 988	92	8 458	8 458	-974	8 877	1 490	0
BASTIDE HOLDING CANADA	1	0	100	0	0	11 324	0	0	0
BASTIDE HOMECARE DEV LTD	10	-6 321	100	12	12	37 787	92	-1 863	0
BASTIDE RESPIRATOIRE	0	0	100	0	0	-6	0	0	0
BASTIDE TUNISIE (en milliers TND)	20	405	49	4	4	0	0	0	0
BPDM	20	412	100	1 516	1 516	-111	1 706	50	0
BR ALSACE	1	-5	100	1	1	2	0	-3	0
BR AUVERGNE	1	590	100	1	1	-1 122	2 273	590	0
BR AVEYRON	1	171	95	1	1	-413	1 290	112	62
BR BAYONNE	1	860	75	28	28	-1 464	2 722	428	64
BR BRETAGNE	1	464	100	1	1	-1 092	2 321	464	0
BR CAEN	1	769	90	1	1	-1 332	2 241	405	90
BR IDF	1	-33	100	1	1	32	3	-33	0
BR LANGUEDOC ROUSSILLON	1	1 799	100	23	23	-2 689	5 329	1 019	143
BR MIDI PYRENEES	1	1 358	95	1	1	-2 303	4 841	928	245
BR NIMES	1	1 008	70	1	1	-1 873	3 847	679	285
BR PACA	1	2 083	88	1	1	-3 313	6 727	1 329	263

En milliers d'euros	Capital en K €	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés
BR RHONE	1	1 887	93	1	1	-2 695	4 643	1 063	182
BR SAVOIES	1	1 975	90	1	1	-2 964	3 203	822	108
CARBAM	1	1 360	100	1	1	-600	7 884	1 296	200
DORGE MEDIC SA	87	1 832	100	3 811	3 811	-380	3 773	486	0
DYNA MEDICAL	105	397	100	1 521	1 521	1 378	6 376	72	0
EVEIL SANTE	1	-21	100	1	1	12	0	-21	0
GENIUM	10	455	51	4 937	4 937	0	3 607	201	0
HOME RESPI	30	715	100	3 519	3 519	419	983	186	0
KEYLAB	60	8 310	100	13 610	13 610	-4 911	7 664	1 472	0
LOIRET SERVICE OXYGENE	1	-1 331	60	1	1	1 968	776	-403	0
MEDIC-HOME	10	1 082	100	1 364	1 364	-665	1 410	396	0
NEUMOTEC	8	48	100	350	350	0	1 007	6	0
OUEST MEDICAL R	2	114	100	680	680	-32	507	35	0
PROBACE MEDITEC	9	717	100	2 783	2 783	1 512	5 232	227	0
SANTEM	1	0	1	0	0	0	0	0	0
SARL ANISSA PATISSERIE	1	-195	55	1	1	573	880	-195	0
SARL CICADUM	20	279	51	450	450	58	4 368	27	0
SARL DOM AIR	40	24	80	658	658	7 821	10 050	956	0
SAS AB2M	15	1 268	100	2 063	2 063	-1 538	4 146	287	176
SAS AIR + SANTE	40	2 152	100	7 175	7 175	-1 335	2 660	912	747
SAS AIR PUR	30		4	1	1	0	0	0	0
SAS APNEA MEDICAL	10	1 193	100	5 500	5 500	-483	2 822	243	291
SAS ASSISTANCE TECHNIQUE SANTE	31	6 077	100	14 751	14 751	-5 100	3 220	1 161	926
SAS B2R	30	3 353	84	331	331	-2 261	4 391	1 266	330
SAS BASTIDE FRANCHISE	37	1 301	100	37	37	-681	4 205	973	865
SAS BASTIDE GROUPE	500	98	100	500	500	5 894	12 515	-43	777
SAS BASTIDE INNOVATION	10	-14	100	10	10	3	0	-3	0
SAS CICA +	10	-951	100	840	840	995	3 473	-445	0
SAS CONFORTIS	1000	3 184	100	3 584	3 584	-1 553	576	536	3 010
SAS ENTEDOM	50	1 188	100	4 100	4 100	-660	2 687	51	180
SAS EXPRESSPOLY	1	-952	99	5	5	4 878	2 384	-638	0
SAS FBCONSULT	2	279	100	3 463	3 463	691	1 583	151	0
SAS HOSPITALISATION A DOMICILE 13	60	37	100	2 897	2 897	-1 161	783	-65	0
SAS HUMANAIR MEDICAL	53	410	100	5 000	5 000	602	3 657	324	0

En milliers d'euros	Capital en K €	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés
SAS INTEGRAL SANTE	1	-745	10	0	0	1 085	324	-301	0
SAS IPAD MEDICAL	6	648	100	2 187	2 187	-338	1 250	141	80
SAS LA PICOREE	11	0	3	0	0	60	0	0	0
SAS LORAIR	10	1 089	100	2 347	2 347	-862	1 967	513	247
SAS MAINTIEN A DOMICILE (M.A.D)	8	-205	100	1 566	1 566	-152	0	-143	
SAS MAXICARE	1	1 520	70	14 017	14 017	-754	4 513	963	815
SAS MEDICAL PLUS	1	2 847	98	1 173	1 173	-458	3 722	960	391
SAS MEDSOFT	14	-773	100	3 318	3 318	1 638	6 733	-227	0
SAS NEW MEDICAL CONCEPT - NMC	50	7 989	100	27 886	27 886	-3 751	23 308	2 646	3084
SAS SB FORMATION	5	-167	100	5	5	320	70	44	0
SAS SERVICE OXYGENE	74	1 708	100	3 695	3 695	1 999	5 133	979	1000
SAS SERVICE OXYGENE 31	38	1 479	90	4 650	4 650	-928	1 878	527	369
SAS SERVICE OXYGENE OUEST	1	-94	95	1	1	75	0	-14	0
SAS SPHERE SANTE	8	5 478	100	18 097	18 097	-6 850	15 186	1 460	1579
SAS TCM PHARMA	8	2 809	100	17 126	17 126	-2 564	1 658	330	442
SAS ULIMED	54	470	94	5 696	5 696	16 735	11 732	-72	0
SAS UP TO DATE	11	114	100	1 064	1 064	1 756	2 075	-49	0
SCI BASTIDE 2	2	0	10	0	0	-230	0	0	-5
SCI BASTIDE 3	2	0	10	133	133	-110	0	0	-5
SCI BASTIDE 4	2	0	10	0	0	18	0	0	8
SELENIS SANTE	1	35	100	1	1	1 828	1 041	33	0
OXIGO	1	0	51	628	628	0	0	0	0
R VIE	1	-76	10	0	0	95	0	-76	0
ET MA SANTE	1	0	1	0	0	0	0	0	0
OCCIT'PERF	5	43	100	833	833	0	426	-7	0
BASTIDE MEDICAL ASIA SHANGAI	10	0	100	10	10	0	0	0	0
BAGC	1	30	100	1	1	159	203	30	0
BAGC	1	30	100	1	1	159	203	30	

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES (EN MILLIERS D'EUROS)

Société	Objet	30/06/2024	Charges
SCI BASTIDE 1	Location immobilière	102	82
SCI BASTIDE 2	Location immobilière	184	154
SCI BASTIDE 3	Location immobilière	156	118
SCI BASTIDE 4	Location immobilière	224	164
SCI BASTIDE Villabé	Location immobilière	204	166
SCI BASTIDE Chaponnay	Location immobilière	83	64
SCI BASTIDE Châteauroux	Location immobilière	89	64
SCI BASTIDE Dunkerque	Location immobilière	49	45
SCI BASTIDE Dol de Bretagne	Location immobilière	361	292
SCI BASTIDE Valence	Location immobilière	29	21
SCI BASTIDE Soissons	Location immobilière	39	26
SCI BASTIDE Mitry-Mory	Location immobilière	315	246
SCI BASTIDE Arles	Location immobilière	86	60
SCI BASTIDE Rodez	Location immobilière	137	94
SCI BASTIDE Pissy-Poville	Location immobilière	96	72
SCI BASTIDE Mauguio	Location immobilière	104	73
SCI BASTIDE Toulouse	Location immobilière	73	54
SCI BASTIDE Garosud	Location immobilière	144	97
SCI BASTIDE Fenouillet	Location immobilière	162	112
SCI BASTIDE Tours	Location immobilière	77	55
SCI BASTIDE Toulouse Harmonie	Location immobilière	68	54
SCI BASTIDE Metz	Location immobilière	107	73
SCI BASTIDE Saint-Fons	Location immobilière	114	74
SCI BASTIDE Caissargues	Location immobilière	463	331
SCI BASTIDE Angers	Location immobilière	104	72
SCI BASTIDE GARONS	Location immobilière	462	331
SCI BASTIDE La Fardèle	Location immobilière	211	144
SCI BASTIDE Dijon	Location immobilière	49	33
SCI FMF LONS	Location immobilière	99	74
SCI BASTIDE ST CONTEST	Location immobilière	64	42
SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES	Location immobilière	1 288	978
SCI FPS IFS	Location immobilière	40	26
SCI FPS CURNON	Location immobilière	106	70
SCI FPS DOLE	Location immobilière	29	23
SCI FMF Quetigny	Location immobilière	64	49
SCI FMF Cholet	Location immobilière	70	55
SAS FDP NIMES	Location immobilière	66	67
SCI F&D LIFFRE	Location immobilière	41	27
SCI Bastide Saint Cyr	Location immobilière	155	0
SCI BASTIDE Pissy-Poville II	Location immobilière	163	0
FPS SIN LE NOBLE	Location immobilière	94	70
SARL AE Corp, SARL Promethee, OSEAS	direction oper.	2 340	3220
B Finance et Participations	Prestations	1 129	0

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1. Actionnariat et Direction de la société Bastide le Confort Médical

Par décision du 21 octobre 2024, le conseil a décidé de la conversion de 1050 Actions de Préférence 1 en 3.150 actions ordinaires au profit de deux salariés conformément à des plans de juin et d'octobre 2022, les critères de conversion étant remplis. Il en a résulté une modification du capital social corrélative.

2. Nouvelle(s) acquisition(s)

Depuis la clôture, la Société a procédé à l'acquisition, en date du 10 septembre 2024, de la société de la société 2 CAPS SANTE à hauteur de 100 %. Cette société exerce son activité dans le domaine de l'assistance respiratoire.

3. Autres évènements significatifs

Dans le cadre de sa stratégie de gestion proactive de sa dette, le Groupe Bastide a conclu, en date du 25 juillet 2024, un nouveau contrat de financement d'un montant global de 375 M€, incluant un crédit syndiqué et un crédit renouvelable. Le nouveau crédit vient se substituer au crédit syndiqué mis en place en novembre 2021 d'un montant de 270,5 M€ et dont l'échéance était fixée à novembre 2026 et de prêts bilatéraux d'un montant de 38,8 M€. Le nouveau crédit syndiqué comprend une première tranche, d'un montant de 35 M€ amortissable sur une durée de 5 ans à compter de juillet 2025, une seconde tranche in fine à 5 ans d'un montant de 215 M€ (maturité juillet 2029) et une troisième tranche in fine à 6 ans d'un montant de 75 M€ (maturité juillet 2030). Le contrat de financement octroie aussi un crédit renouvelable (Revolving Credit Facility) d'une durée de 5 ans et d'un montant de 50 M€ dont l'objectif est le financement des investissements et de la croissance du Groupe.

La Société a cédé, en date du 3 septembre 2024, le fonds de commerce de Saint Laurent du Var à un franchisé.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2024

À l'assemblée générale de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des comptes courants débiteurs

Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 30 juin 2024 pour un montant net de 227 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note « 2.3 Participations et autres titres immobilisés » de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de la situation nette, des flux de trésorerie prévisionnels de chaque entreprise et/ou à partir de multiples usuels de transactions observés sur des entités d'activité et de taille similaires appliqués à l'agrégat de l'EBITDA.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert ainsi l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées (éléments historiques et/ou prévisionnels).

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des comptes courants débiteurs rattachés constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à apprécier si l'estimation de la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

En particulier :

- pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons comparé les situations nettes retenues avec les comptes des entités correspondantes, qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels ou sur un multiple appliqué à l'EBITDA, nous avons :
- obtenu les prévisions de flux de trésorerie établies par la direction pour chacune de ces activités ;
- apprécié la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes, notamment pour ce qui concerne le multiple d'EBITDA appliqué, le taux d'actualisation et le taux de croissance ;
- comparé les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier l'atteinte des objectifs passés ;
- apprécié si la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances et des comptes courants débiteurs rattachés au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. par l'assemblée générale du 28 novembre 2014 pour le cabinet KPMG SA et du 14 mars 2023 pour le cabinet Axiome Audit et Stratégie.

Au 30 juin 2024, le cabinet KPMG SA était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Axiome Audit et Stratégie dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 30 octobre 2024

KPMG SA

Nicolas BLASQUEZ

Associé

Montpellier, le 30 octobre 2024

AXIOME Audit et Stratégie

Pierrick BELEN

Associé





Bastide
GROUPE